



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



*Pour une politique régionale
du patrimoine bâti
en Bretagne*

Mars
2005

Rapporteur
M. Noël ROUDAUT

Pour une politique régionale du patrimoine bâti en Bretagne

Mars
2005

Rapporteur
M. Noël ROUDAUT

"Copyright © Région Bretagne – Conseil Économique et Social de Bretagne
7 rue du Général Guillaudot – 35069 RENNES Cedex
Mars 2005"

"Les rapports du CESR peuvent faire l'objet d'une présentation orale publique
par les rapporteurs.
Les demandes doivent être adressées
au Président du Conseil Économique et Social de Bretagne"

"Pour mieux connaître le fonctionnement et les activités du CESR,
venez visiter le site Internet de la région Bretagne :
<http://www.region-bretagne.fr>"

AVANT-PROPOS

La Bretagne possède un Patrimoine Bâti exceptionnel.

Présent dans toutes les villes, dans tous les villages, sur les côtes, au creux des vallées, au détour des chemins, dans la vie quotidienne de chacun, il est d'une diversité et d'une richesse qui ne cessent de surprendre, associant la terre et la mer, la pierre et le bois, le citadin et le paysan, la foi et l'histoire.

Riche du passé et porteur d'avenir, cristallisation du génie des femmes et des hommes et de leur insouciance destructrice, source d'ouverture vers les civilisations du monde, créateur de lien social et de qualité de vie, ce patrimoine bâti s'intègre aujourd'hui parfaitement dans la philosophie du développement durable par le respect qu'il impose aux équilibres associant l'Homme, la nature, les paysages et le cadre de vie.

Le Conseil économique et social de Bretagne de Bretagne se devait donc d'aborder ce thème du Patrimoine Bâti pour apporter sa pierre à la définition par la Région d'une nouvelle politique plus cohérente, plus efficace, plus proche des citoyens afin de donner un nouvel avenir à ces monuments et traces du passé.

Il n'y a de patrimoine vivant sans passion et passionnés. Les idées présentées dans ce rapport sont la synthèse d'un grand nombre d'auditions de femmes et d'hommes qui se battent et surtout agissent chaque jour sur le terrain pour sauvegarder et donner vie à des pierres souvent abandonnées. Qu'ils soient remerciés pour leur contribution.

Remerciements également à tous les membres de la Commission "Cadre de vie" pour leurs apports et surtout à Fabien BRISSOT, notre conseiller technique, qui nous a permis de démêler cet écheveau complexe des acteurs du patrimoine.

Naturellement, nous avons une pensée particulière pour toutes ces femmes et tous ces hommes qui au cours des siècles ont inspiré et conçu ces œuvres, extrait ces pierres, les ont taillées et assemblées. Ils n'y ont pas souvent gravé leur nom, mais leur sueur, leur savoir-faire et leur intelligence restent marqués dans la chair de ces monuments toujours debout et qu'il nous appartient de faire vivre.

Noël ROUDAUT

COMPOSITION DE LA COMMISSION « QUALITÉ DE VIE, CULTURE ET SOLIDARITÉS »

Rapporteur : M. Noël ROUDAUT

- M. Jean **LEMESLE**, Président
- Mme Andrée **CARIO**, Vice-Présidente
- M. Daniel **ROUSSEL**, Secrétaire
- M. Paul **AUDREN**
- M. Yannick **BARBANÇON**
- M. Max **BAYET**
- M. Michel **DAVID**
- Mme Joëlle **DEGUILLAUME**
- Mme Yvette **DEMAY**
- Mme Christine **DIVAY**
- Mme Marie-Paule **FORGET**
- Mme Nicole **FRANÇOIS**
- Mme Annie **GAULTIER**
- M. Daniel **HARDY**
- Mme Monique **HERROU**
- Mme Evelyne **HUAUMÉ**
- M. Pierre **JAMET**
- M. Claude **LAURENT**
- M. Émile **LEGAVRE**
- Mme Marie-Thérèse **LE POTTIER**
- M. Christian **MADEC**
- M. Joseph **MALIDIN**
- M. Alain **MONNIER**
- M. Michel **MORVANT**
- M. François **MOURET**
- M. Yves **PELLE**
- Mme Colette **PERRODO**
- M. Henri **PERROT**
- M. Loïc **RICHARD**
- M. Alain **ROLLAND**
- Mme Anne **SAGLIO**

ASSISTANCE TECHNIQUE :

M. Fabien **BRISSOT**

Conseiller technique au
Conseil Économique et Social de Bretagne

Mme Valérie **PLANCHAIS**

Secrétaire au
Conseil Économique et Social de Bretagne

Melle Claudie **L'HOSTIS**

Stagiaire, étudiante à l'École
d'Architecture de Bretagne

<h1>SOMMAIRE</h1>

SYNTHESE ET PRECONISATIONS

INTRODUCTION

**PARTIE 1. UN HERITAGE EXCEPTIONNEL DONT LA
CONNAISSANCE RESTE A APPROFONDIR**

**CHAPITRE 1. LA BRETAGNE POSSEDE UN PATRIMOINE BATI DONT LA DIVERSITE ET
LA REPARTITION FONT LA RICHESSE**

**CHAPITRE 2. LES ACTEURS DE LA CONNAISSANCE : « CE QUI N'EST PAS CONNU NE
PEUT ETRE SAUVEGARDE »**

**PARTIE 2. DE LA PROTECTION DU MONUMENT A LA
VALORISATION PATRIMONIALE DU TERRITOIRE**

CHAPITRE 1. LES ACTEURS DE LA PROTECTION ET DE LA VALORISATION

CHAPITRE 2. PROTEGER PAR LE DROIT

CHAPITRE 3 : PROTEGER PAR LA VALORISATION

CONCLUSION

ANNEXES

- Liste des personnes auditionnées
- Contributions écrites
- Liste des sigles
- Liste des cartes

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE

En matière de patrimoine bâti, alors que certains observent les irréversibles outrages du temps et de l'activité humaine préparant jour après jour les ruines de demain, d'autres soulignent que **les murs demeurent debout par l'action des hommes et des femmes qui les font vivre.**

Comment assurer un « **futur au passé** » du patrimoine bâti ? Quelles sont les voies possibles d'une **politique ambitieuse** en la matière pour que le patrimoine soit porteur d'avenir ? Quelle pourrait être la stratégie régionale ?

En se saisissant de la question du « Patrimoine bâti en Bretagne », **le Conseil économique et social de Bretagne (CESR)** n'a pas souhaité entreprendre une démarche d'inventaire des richesses et misères du patrimoine, cette action étant déjà très bien réalisée par les spécialistes du sujet dans de nombreuses publications. Son ambition est de contribuer aux réflexions qui devront rapidement être menées par l'Etat, la Région, les Départements, les Pays, les collectivités locales et leurs groupements et, d'une manière générale, par l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, afin de définir, de manière concertée et coordonnée, **une véritable stratégie régionale**. Ceci afin de structurer les politiques et les programmes d'action qui permettront de mieux sauvegarder, gérer et valoriser le patrimoine bâti en Bretagne. Outre les recherches documentaires réalisées et les contributions écrites réunies, l'étude procède d'une écoute attentive, dans le cadre d'auditions, des acteurs du patrimoine bâti et en particulier des « hommes du terrain » : propriétaires publics et privés, monde associatif, fondations, Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, professionnels des métiers du bâtiment et du patrimoine, du tourisme... Des visites sur site ont par ailleurs permis de rencontrer les acteurs directs de certains monuments remarquables : Citadelle de Belle-Ile, Manufacture des tabacs de Morlaix, Eglise de Saint-Thégonnec, Château de Brest abritant la Préfecture maritime de l'Atlantique...

Tout en sachant que les patrimoines matériels et immatériels semblent indissociables à certains égards, le CESR a décidé de recentrer le champ de l'étude sur « **le patrimoine bâti immobilier en Bretagne** », les autres aspects ayant déjà en partie été traités dans de précédentes autosaisines :

- « *La dynamique culturelle bretonne* » (2000) qui a analysé le patrimoine sous l'angle du chant, de la danse, de la musique et des langues.
- « *Les perspectives de la demande touristique et de ses incidences en Bretagne* » (2004) qui a plus particulièrement porté sur l'aspect « fréquentation » et sur la dimension « attractivité » du Patrimoine.

Par ailleurs, bien qu'il représente également une grande richesse patrimoniale de la Bretagne, la présente étude ne traite pas du patrimoine mégalithique en raison de sa forte spécificité.

Parmi les principaux constats de l'étude, il faut souligner que même si le patrimoine bâti représente pour la Bretagne **un héritage exceptionnel** et un **levier de développement pour de nombreuses activités**, il semble **encore insuffisamment organisé et valorisé (I)**. Pour y remédier, le CESR a recherché **des préconisations** susceptibles d'en améliorer les **politiques de sauvegarde et de valorisation (II)**.

I - LE PATRIMOINE BÂTI EN BRETAGNE : UN HERITAGE EXCEPTIONNEL QUI SEMBLE ENCORE INSUFFISAMMENT ORGANISÉ ET VALORISÉ

La région Bretagne possède un patrimoine bâti d'une **richesse exceptionnelle (A)**, porteur de **développement économique et social (B)**. Cependant, les acteurs du patrimoine bâti sont en manque visible de **coordination (C)** alors même que le patrimoine bâti connaît des **mutations fonctionnelles** qui ne paraissent pas toujours suffisamment anticipées (D).

A - La Bretagne possède un patrimoine bâti dont la qualité, la diversité et la répartition font la richesse

Par sa position géographique à la fois excentrée et ouverte sur les mers et les océans, la Bretagne a longtemps conservé dans chacun de ses « Pays » une culture forte, originale, très diversifiée et vivante prenant appui sur un riche passé historique et économique. **Le patrimoine bâti, bien réparti sur l'ensemble du territoire, est à la fois le reflet de cette richesse et de cette diversité exceptionnelles et un témoin représentant presque toutes les époques de l'histoire humaine.** Lien de proximité, élément d'identification, vecteur de lien social et d'intégration, il participe aussi à la **qualité de vie** et contribue à donner une image valorisante de la Bretagne. Il exerce un rayonnement parfois international et national, souvent régional et la plupart du temps local. Intégré dans son environnement naturel, **il forme un ensemble associant l'architecture et les paysages** et ce, quel que soit le type de patrimoine concerné :

- ***Le patrimoine rural et agricole*** est dense et bien réparti sur l'ensemble du territoire de la région. Il est constitué de manoirs, de fermes, de moulins, de fours, de lavoirs, de fontaines... Même si de nombreux exploitants agricoles recherchent un équilibre entre la sauvegarde du patrimoine bâti et le développement économique de leur exploitation, cet équilibre reste encore, dans certains cas, difficile à trouver. L'action des propriétaires privés et des associations est particulièrement déterminante pour défendre la valeur architecturale de ce patrimoine souvent menacé.

- **Le patrimoine urbain** (maisons anciennes, quartiers, bâtiments publics...) est concentré dans quelques grandes villes ayant échappé aux dommages irréparables des guerres et dans quelques villes moyennes, plusieurs d'entre-elles développant une politique patrimoniale autour d'un label. Mieux connu que le patrimoine rural, le patrimoine urbain doit néanmoins faire face à de nombreuses atteintes qualitatives en partie liées à des développements commerciaux insuffisamment encadrés.

- **Le patrimoine religieux** (églises, abbayes, enclos paroissiaux, chapelles, calvaires, cimetières...) est particulièrement dense dans l'Ouest de la Bretagne. On y trouve de nombreuses chapelles dont le nombre total en Bretagne est évalué à plus d'un millier. Une partie de ce patrimoine, touché par la diminution de la pratique religieuse, présente aujourd'hui un avenir incertain.

- **Le patrimoine militaire terrestre ou maritime** est lui aussi très présent, en particulier sur le littoral : forts, citadelles, batteries, blockhaus, bases sous-marines, arsenaux... Nombre de ces édifices patrimoniaux sont aujourd'hui à la recherche de nouvelles fonctions permettant de pérenniser leur sauvegarde.

- **Le patrimoine maritime et fluvial** (phares, sémaphores, cales, moulins à marée, canaux, écluses et maisons éclusières...) doit également faire face aux évolutions technologiques qui parfois remettent en cause ses fonctions d'origine et donc son maintien en l'état. Patrimoine lié à l'eau, il réconcilie les dimensions « verticale » et « horizontale » du patrimoine bâti en Bretagne.

- **Le patrimoine industriel**, est divers et sa reconnaissance en cours. Contrairement à d'autres régions françaises, la Bretagne ne possède que peu de grands sites industriels. En revanche, ce type de patrimoine est présent sur l'ensemble du territoire : anciennes mines, carrières, manufactures de tabacs et de la chaussure, conserveries, bâtis liés aux activités conchylicoles, industries militaires (poudrerie, chantiers navals) et métallurgie, etc...

- **Le « patrimoine monumental »** quant à lui se fait discret en Bretagne, même s'il comprend quelques villes, châteaux, et cathédrales dont les rayonnements national et international sont considérables. La région possède, au cœur de ses territoires et à proximité des populations, un ensemble de patrimoines bâtis d'une grande richesse, toutefois, d'une manière générale, ce dernier ne se caractérise pas véritablement par de grands monuments « locomotives touristiques » en termes de rayonnement et d'attractivité comme peuvent l'être par exemple, pour d'autres régions limitrophes, le Mont Saint-Michel ou les Châteaux de la Loire.

Tout ce patrimoine, essentiellement riche par sa diversité, est bien réparti sur les territoires de la région Bretagne. Il constitue **une réelle chance à saisir pour ses 21 Pays**. Quel Pays ne possède pas en effet, sur son territoire, de patrimoine bâti remarquable à valoriser ? D'où l'intérêt d'une **politique régionale du patrimoine bâti déclinée par Pays** constituant autant de leviers significatifs sur le développement local, comme c'est le cas par exemple du Pôle d'Économie du Patrimoine du Pays de Redon. Ainsi que l'a montré **l'enquête territoriale menée par le CESR auprès de l'ensemble des 21 Pays**, tous ont en effet vocation et intérêt, certains s'y sont d'ailleurs déjà attachés, à élaborer un véritable **projet « Patrimoine et développement »**.

B - Le patrimoine est également porteur de développement économique et social

En premier lieu, il faut souligner que le patrimoine bâti participe au **développement social** des territoires de la région Bretagne. En effet, il est à la fois un référent anthropologique collectif qui fait lien entre les individus et l'un des cadres du "vivre ensemble". En ce sens, il apparaît comme un **réel vecteur d'intégration au sein de la cité**.

En second lieu, le patrimoine bâti a des effets multiplicateurs sur le **développement économique** des territoires. Il est en effet directement ou indirectement à la source de créations de richesses et d'emplois.

Le patrimoine bâti est indéniablement à l'origine du **maintien et de la création de nombreux emplois** en Bretagne directement liés aux activités du **secteur du bâtiment et des métiers d'arts et d'artisanat** (entretien, restauration) : métiers de la maçonnerie, de la menuiserie, de la couverture, de la taille de pierres... Même si la diversité des propriétaires et des financeurs ne permet pas d'avoir une vue exacte des emplois créés par ces travaux réalisés sur le patrimoine bâti, quelques éléments mettent toutefois en lumière l'importance de son poids économique régional :

- En 2003, sur les seuls Monuments Historiques, 23.4 millions d'Euros de travaux ont été engagés par tous les acteurs. L'Etat a, pour sa part, financé 10 millions d'Euros.

- La Fédération Régionale du Bâtiment estime à 155 millions d'Euros le chiffre d'affaires annuel des entreprises réalisant des travaux sur le patrimoine « présentant un caractère architectural et historique », ce qui représente une proportion de l'ordre de 3% du chiffre d'affaire global du secteur du bâtiment en Bretagne. Elle estime que l'activité Patrimoine du secteur bâtiment représente environ **3 300 actifs en Bretagne**. Mais cet effectif peut connaître de fortes hausses dans le cas d'importants chantiers de restauration tel celui du Parlement de Bretagne après l'incendie de 1994.

La sauvegarde du patrimoine bâti est une activité impliquant une main d'œuvre importante. Un architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine religieux a précisé, lors de son audition, que la main d'œuvre pouvait, dans certains cas, représenter **jusqu'à 85% du coût de la restauration**. Les difficultés de renouvellement des générations de professionnels du bâtiment spécialisés dans le patrimoine bâti inquiètent d'ailleurs le secteur d'activité, non seulement en ce qui concerne la capacité à réaliser des travaux mais aussi quant à la pérennité des savoirs et savoir-faire de ces métiers. Ainsi, en Bretagne, il faudrait former environ 50 tailleurs de pierres par an, or ce nombre est loin d'être atteint aujourd'hui.

Il faut également citer les emplois liés à **la gestion et à l'animation**. A cet égard, il faut noter que les emplois rattachés à l'animation du patrimoine bâti ne semblent pas encore suffisamment développés et pérennes. Pourtant, leur importance paraît cruciale pour faire vivre le patrimoine, le rendre accessible à tous et favoriser son apprentissage, notamment auprès des jeunes publics (classes du patrimoine...). En outre, le caractère fortement saisonnier de ces activités ne permet pas encore d'exploiter entièrement leur potentiel économique tout au long de l'année. A cet effet, il faut également souligner que le "lissage" de la programmation pluriannuelle des marchés de travaux n'est sans doute pas encore assez pris en considération pour permettre de renforcer la pérennisation des emplois et éviter les pertes de savoir-faire consécutives à l'arrêt des chantiers de restauration.

S'agissant des **effets induits** du patrimoine bâti sur le développement économique, il faut, à titre principal, mentionner toutes **les activités liées au tourisme** (emplois dans l'hôtellerie, la restauration, les transports...). Comme l'a souligné le Comité Régional du Tourisme, en termes d'image, la qualité du patrimoine architectural contribue à l'attractivité touristique. La bonne répartition du patrimoine bâti sur le territoire régional ouvre de nouvelles perspectives en termes de tourisme culturel, notamment dans la Bretagne intérieure. Par ailleurs, il faut rappeler l'importance de la qualité du patrimoine pour **l'attractivité économique** d'un territoire. Dans cette perspective il peut, par certains aspects qualitatifs, être considéré comme un levier de « développement exogène ».

Dans son étude nationale sur « la valorisation économique du patrimoine », Xavier Greffe, professeur d'économie à Paris-1, observe que **les emplois indirects induits par le patrimoine bâti** en termes d'emplois touristiques et industriels représentent environ **80% de l'ensemble des emplois de la filière patrimoine**. Dès lors, le nombre total d'emplois liés au développement économique induit par le patrimoine bâti en Bretagne peut être estimé entre 12 000 et 15 000. En Bretagne, la saison touristique, essentiellement concentrée sur les mois de juillet et août, ne permet vraisemblablement pas d'atteindre cette proportion, toutefois les résultats de ces travaux soulignent **l'effet de levier considérable que peut avoir une politique de développement économique cohérente associant tourisme intérieur et littoral avec les patrimoines bâti, culturel et naturel**.

Cette relation entre valorisation du patrimoine bâti et développement économique et territorial a été mise en évidence lors de plusieurs auditions, notamment celles du Pays de Redon et de la Commune de Mellé en Ille-et-Vilaine.

C - Des acteurs divers, insuffisamment coordonnés et en attente d'une politique régionale plus affirmée

Le patrimoine bâti est un domaine complexe fait **d'acteurs divers**, souvent **aussi passionnés que passionnants**, mais qui visiblement communiquent encore trop peu entre-eux, chacun ayant sa logique d'analyse et d'action en réponse à des attentes multiples et contradictoires. Pourtant, une majorité paraît souhaiter la **mise en place de réseaux d'acteurs** permettant de mutualiser les informations, les savoir-faire et les expériences réussies. Pour ce faire, même si l'Etat conserve un rôle de mise en cohérence fondamental, **de fortes attentes ont été exprimées à l'égard d'une politique du patrimoine bâti plus affirmée et structurante de la Région Bretagne**. Cette demande d'intervention de la Région s'accompagne d'une demande de soutien accru aux initiatives locales, en particulier de la part des associations qui jouent un rôle déterminant pour animer les territoires et sont très investies dans la sauvegarde et l'animation du patrimoine rural non protégé, souvent le plus menacé. Cette coordination régionale des acteurs devrait aussi, selon de nombreuses personnes auditionnées, être accompagnée par **une bonne coordination entre les différentes politiques régionales** pouvant directement ou indirectement concerner le patrimoine bâti : formation, tourisme, aménagement de l'espace rural et urbain, communication...

Les acteurs publics dont les champs d'intervention sont en pleine mutation du fait notamment de la Loi du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales », *comme les acteurs privés* qui déploient de nombreuses initiatives en faveur du patrimoine bâti, forment ensemble **un système qui manque de lisibilité**. Pourtant, chacun dans son domaine, ils sont **acteurs de la connaissance, de la protection et de la valorisation du patrimoine bâti**.

■ Nombreux sont les acteurs auditionnés qui ont souligné cette idée-force : **ce qui n'est pas connu ne peut être protégé**. La connaissance du patrimoine bâti passe notamment par deux types d'action : **l'inventaire des biens et la formation des acteurs**. Depuis le 1^{er} janvier 2005, le service de l'Inventaire, auparavant rattaché à la DRAC, a été transféré à la Région. De nombreux acteurs locaux (collectivités, associations, particuliers) réalisent parallèlement des inventaires sur le patrimoine de proximité. S'agissant de **la formation** des acteurs, l'Etat comme la Région disposent de nombreux leviers d'action, en formation initiale (Education nationale...) comme en formation continue (IRPa). Leur mobilisation pourrait être renforcée. Certaines associations sont également très actives en matière de formation aux savoir-faire traditionnels de la restauration (Breiz Santel, Tiez Breiz, UCQPAB¹...). Les acteurs publics et privés ont aussi **un rôle de conseil** qui ne paraît pas encore suffisamment développé.

■ Les acteurs publics et privés interviennent aussi en faveur de la **protection du patrimoine bâti**. Même s'il transfère de plus en plus de compétences aux collectivités territoriales, **l'État** continue à assumer son rôle d'ultime **garant de la protection du patrimoine bâti d'intérêt public** en utilisant des instruments juridiques inscrits dans le Code du patrimoine et notamment : *le Classement Monument Historique, l'Inscription sur l'Inventaire supplémentaire, les Secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)*. Par l'intermédiaire des Services Départementaux d'Architecture et du Patrimoine, il contrôle le respect des mesures de protection et dispose, par l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, d'un véritable droit de veto permettant de faire prévaloir les **exigences qualitatives**.

Les **Collectivités locales** disposent, elles aussi, de manière plus ou moins autonome par rapport à l'Etat, d'**instruments de protection du patrimoine bâti** : *Plans Locaux d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale, Contrat de Pays ou d'agglomération, labels divers tels les Pôles d'Économie du Patrimoine...* En outre, elles sont maîtres d'ouvrage des opérations de sauvegarde de leur patrimoine bâti. Ainsi, la Région Bretagne, par ses investissements, agit directement pour la préservation du patrimoine architectural dont elle est propriétaire, comme c'est le cas par exemple avec les travaux de restauration du Lycée Emile Zola de Rennes. Les acteurs publics apportent également leur **soutien financier** aux études et travaux de restauration du patrimoine bâti, principalement classé. Quant aux **acteurs privés**, les initiatives de protection foisonnent sur tous les territoires. Souvent les associations se spécialisent selon une typologie du patrimoine : patrimoine religieux, patrimoine industriel, patrimoine rural non protégé, patrimoine maritime et fluvial... Elles s'affirment régulièrement en résistance à des projets locaux susceptibles de porter atteinte à un patrimoine bâti qui leur est cher, en n'hésitant pas, dans certains cas exceptionnels, à porter leurs revendications devant le juge compétent.

■ Les acteurs agissent aussi pour la **valorisation du patrimoine**. Cette fonction est fondamentale : **pour être durablement sauvegardé, le patrimoine bâti doit continuer à vivre**. Cette valorisation peut passer par les initiatives privées. Dans ce domaine, le monde associatif est très actif et s'adresse à des publics divers : animations, fêtes locales, préparation des journées du patrimoine, édition de brochures et de revues, chantiers de restauration, classes patrimoine... Chez les acteurs publics, **cette valorisation du patrimoine bâti est favorisée par l'adhésion à un label local ou national aux effets structurants** : Ville d'Art

¹ Union pour la Charte de Qualité du Patrimoine Architectural en Bretagne

et d'Histoire, Petites Cités de Caractère, Communes du Patrimoine Rural...Enfin, la valorisation peut prendre plusieurs dimensions complémentaires :

- *artistique et culturelle* (découverte, ouverture de l'esprit, du regard et de la sensibilité à l'architecture et à l'histoire...),
- *économique* (bâtiment, tourisme...),
- *sociale* (lien social, bien-être des habitants...),
- *environnementale* (amélioration du cadre de vie, redécouverte des qualités des matériaux et savoir-faire anciens...),
- *territoriale* (renforcement de l'attractivité territoriale, levier de développement...).

D - Le patrimoine bâti connaît des mutations fonctionnelles qui ne paraissent pas toujours suffisamment anticipées

La sauvegarde du patrimoine bâti ne devient durable que si ce dernier continue à vivre ainsi que son environnement de proximité. Il est donc **important d'animer, littéralement de « mettre en mouvement » le patrimoine bâti tout en respectant autant que possible « l'esprit des lieux »**. En matière de sauvegarde durable, c'est toujours la fonction qui préserve l'organe : la pierre a besoin de vivre.

Ainsi, il apparaît fondamental d'**anticiper sur les mutations fonctionnelles** du patrimoine bâti, comme le soulignent les trois exemples qui suivent :

- Alors que la pratique religieuse a généralement tendance à diminuer, certains **lieux de culte** font l'objet de financements importants en vue de leur sauvegarde. Pour certaines églises restaurées dont l'ouverture au public n'est plus qu'occasionnelle, ne faudrait-il pas envisager de nouvelles affectations qui respecteront d'autant plus « l'esprit des lieux » qu'elles auront été anticipées ?
- Certains édifices du **patrimoine bâti militaire** n'ont plus aujourd'hui de fonctions opérationnelles. Leur dégradation paraît alors inéluctable s'ils ne sont pas « réanimés » par de nouvelles fonctions. Comment intégrer ce patrimoine dans une logique de développement régional et local ? Il en va de même pour l'avenir de plus en plus incertain d'éléments du **patrimoine bâti maritime** tels que les phares et feux dont l'utilité est remise en cause par les avancées technologiques de la navigation par satellite.
- De nombreux acteurs du **patrimoine bâti agricole** cherchent à concilier la sauvegarde de ses qualités architecturales avec le maintien et le développement de l'activité économique de leurs exploitations. Une réflexion régionale qui approfondirait cette problématique serait certainement d'un grand intérêt.

Continuer à faire vivre le patrimoine bâti exige donc **un temps de réflexion collective et prospective pour anticiper**, le plus en amont possible, **ses mutations fonctionnelles**. **La Région a ici un rôle stratégique à jouer** en développant une fonction de conseil permettant aux collectivités ou aux particuliers d'élaborer leurs « **projets de monuments** », en les incitant à l'inscrire dans une histoire et une dynamique intercommunales plus globales et plus cohérente de **développement durable**. A ce titre, il paraît intéressant de mieux soutenir les projets innovants émanant des territoires, notamment des **Pays**.

II - PRECONISATIONS DU CESR : « CONNAITRE, COORDONNER, PROTEGER EN VALORISANT »

Il est possible, à partir des constats principaux qui précèdent, de formuler des préconisations pour améliorer la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti sous forme du triptyque « Connaître, coordonner, protéger en valorisant ».

A - « Connaître » : un inventaire plus efficient, un effort de formation au patrimoine, une fonction ressource à développer et un outil prospectif pour anticiper sur l'avenir des monuments

1. Un inventaire modernisé et plus efficient

Le patrimoine bâti en Bretagne souffre d'une connaissance encore insuffisante. De nombreux acteurs auditionnés, tout en reconnaissant la qualité scientifique de l'Inventaire dont la réalisation rigoureuse exige des délais importants, ont parfois regretté les lenteurs de sa réalisation. Ce délai pose en effet le problème suivant : **ce qui n'est pas connu ne peut être protégé**. Ainsi, des monuments remarquables peuvent se dégrader irréversiblement faute d'avoir été repérés. **Les services de l'Inventaire** de la DRAC viennent d'être transférés à la Région. Pour exercer sa fonction de stratège régional du patrimoine, la Région doit rapidement pouvoir disposer d'un inventaire complet du patrimoine bâti remarquable. Pour ce faire, compte tenu de l'ampleur et de la complexité de cette tâche, une **réflexion** sur les méthodes de travail de l'Inventaire et les moyens dont il dispose pour réaliser ses missions, semble nécessaire pour fonder l'action politique régionale sur une connaissance efficiente du patrimoine bâti de la Bretagne.

Le CESR propose la réalisation d'un **double-inventaire** :

- **un inventaire scientifique** exhaustif et rigoureux s'inscrivant dans la longue durée (méthode scientifique de la DRAC) ;
- **un « primo-inventaire » opérationnel** permettant de repérer rapidement les éléments du patrimoine bâti qui méritent d'être sauvegardés et valorisés. Cette mission de repérage serait déléguée aux 21 Pays de Bretagne par l'intermédiaire de leur **animateur responsable du patrimoine** qui mobiliserait tout le réseau local public et privé des acteurs ayant la connaissance du patrimoine de proximité. Ce primo-inventaire, s'il s'inscrivait dans des démarches de ZPPAUP aurait pour avantage de fédérer les initiatives et actions existantes en mobilisant les populations en tant qu'acteurs de leur territoire.

2. Un effort de formation au patrimoine

Le patrimoine n'est pas toujours immédiatement accessible, il se découvre et s'apprend. Il faut se l'approprier. C'est pourquoi **la Région devrait mobiliser ses compétences dans le secteur de la formation**, en particulier dans les enseignements artistiques, pour **encourager le développement de l'éducation au patrimoine tout au long de la vie** :

→ En direction de différents publics, notamment :

- *Jeunes en formation initiale* : par une participation au financement des classes du patrimoine dans les établissements scolaires et, d'une manière générale, par le soutien, dans toutes les filières, aux enseignements et projets pédagogiques innovants

mobilisant les références au patrimoine bâti, en partenariat avec le Rectorat d'Académie de Rennes ;

- *Troisième âge* (Université du Temps libre...) ;
- *Salariés* (Comités d'entreprises...) ;
- *Mouvement associatif*... etc.

→ En promouvant, auprès des jeunes, les **métiers du patrimoine bâti et les métiers artistiques et de l'artisanat**, notamment les plus rares (ex : maçons tailleurs de pierre, ...), (bâtiment, tourisme, culture ...), dans les lycées professionnels, les Centres de Formation des Apprentis et à travers le réseau de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation (A.I.O).

→ En développant, dans son programme régional des stages de **formation continue**, les formations à la connaissance et à la valorisation du patrimoine bâti, notamment **auprès des acteurs directs ou indirects du patrimoine** (architectes, services instructeurs des autorisations d'urbanisme de la D.D.E et des communes, élus des collectivités locales, fonctionnaires territoriaux par l'intermédiaire du C.N.F.P.T, Commissaires enquêteurs, associations s'intéressant au patrimoine, professions en contact avec les touristes tels que les chauffeurs de taxis et de cars, professionnels du bâtiment, professionnels des transactions immobilières, gestionnaires du patrimoine religieux...). Pour ce faire, l'I.R.P.A semble l'organisme le plus approprié. Des aides financières régionales pourraient également être mises en place pour inciter les acteurs à se former.

→ En organisant un « **apprentissage glissant** » **interentreprises** pour permettre aux jeunes apprentis de réaliser sans rupture de contrat ou d'activité, leur formation dans différentes entreprises et sur plusieurs techniques.

→ En suscitant des **temps de découverte**, de sensibilisation et de formation au patrimoine par des aides au développement du tourisme culturel de proximité (transports, communication, "passeports patrimoine" ou "Pass culture", participation financière..).

3. Une fonction ressource à développer et à territorialiser

Les collectivités, les associations ou les particuliers auditionnés ont fréquemment regretté la fragmentation de l'information sur le patrimoine bâti ainsi que sur les dispositifs d'aides existants. **La Région devrait organiser et coordonner la fonction ressource de l'information sur le patrimoine bâti régional** en complément de ses compétences sur l'inventaire. Elle pourrait déléguer la mise en œuvre de cette fonction ressource aux 21 Pays de Bretagne par l'intermédiaire de *l'animateur responsable du patrimoine du Pays* qu'elle formerait à cet effet et dont elle pourrait assumer, avec les Départements, une partie des charges de fonctionnement. Cet animateur responsable pourrait notamment avoir pour missions :

- D'informer le public sur les procédures, les aides relatives à la protection et à la valorisation du patrimoine bâti (élaboration d'un guide local du patrimoine bâti),
- De coordonner l'élaboration d'un projet de territoire,
- D'animer les journées territoriales du patrimoine du Pays, notamment en ce qui concerne la proposition d'animations pédagogiques pour les jeunes scolarisés en étroite collaboration avec les enseignants des établissements locaux et les services académiques,
- De relayer l'information sur les formations aux métiers du patrimoine bâti,
- D'être le correspondant de la Région et du Département sur son territoire,

- De gérer et d'animer le « point patrimoine » ou la « maison du patrimoine » du Pays, point ressource unique sur le patrimoine du Pays.

Par ailleurs, les moyens financiers étant nécessairement limités, tous les édifices ne peuvent être sauvegardés matériellement. Pour ceux d'entre-eux qui ne pourraient être conservés mais qui présentent un intérêt architectural remarquable, une sauvegarde dématérialisée devrait être mise en place. Cette action de **conservation intellectuelle du patrimoine bâti**, par la réalisation de relevés architecturaux et topographiques précis, par l'utilisation des technologies numériques de l'image, est une mission qui pourrait être confiée à l'IRPa en partenariat avec les services de l'Inventaire et les animateurs responsables du patrimoine des 21 Pays. La création d'un **conservatoire virtuel du patrimoine bâti** sous la forme d'un site Internet géré par l'IRPa pourrait être envisagée.

Cette fonction ressource pour la connaissance du patrimoine bâti régional pourrait également reposer sur la réalisation et la diffusion, par l'IRPa, d'une **revue régionale de qualité** sur le patrimoine bâti.

4. Un réseau de veille prospective pour anticiper l'avenir des monuments

Pour que le patrimoine bâti vive, il faut qu'il ait une fonction, réponde à un besoin contemporain et soit viable économiquement. Mais, si la pierre est le reflet d'une certaine stabilité, les besoins des populations, les modes de vie et l'activité humaine évoluent constamment. La construction est liée à l'activité humaine. Or, en matière de patrimoine bâti, un contenant sans contenu est menacé d'abandon et bientôt de démolition.

Il est donc vital, pour préserver le patrimoine, **d'anticiper sur les mutations fonctionnelles** de ce dernier. C'est pourquoi une **veille prospective permanente** sur ces mutations devrait être assurée. Ce **réseau de veille** organisé conjointement par l'Etat, la Région, les Départements et les Pays pourrait être piloté par l'IRPa et constituerait une source de connaissance et une force de proposition pour ses membres dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle. Par ailleurs, l'IRPa pourrait élaborer et mettre à jour annuellement un « **tableau de bord du patrimoine de Bretagne** ».

B - Coordonner : Pour une politique régionale expérimentale du patrimoine bâti

Le principe de subsidiarité étant devenu un principe constitutionnel d'organisation de la République, la Région Bretagne a les moyens juridiques d'une politique ambitieuse et innovante pour agir en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine bâti d'intérêt régional.

Le CESR recommande la mise en place d'une **politique régionale expérimentale du patrimoine bâti** fondée d'une part sur le **principe de subsidiarité** et, d'autre part, sur celui de **l'expérimentation** dont le mode de mise en œuvre serait la **contractualisation**. Les acteurs principaux de cette contractualisation seraient l'Etat, les Départements, la Région et ses 21 Pays.

Dans la droite ligne des recommandations du rapport Rémond et dans l'esprit de la loi du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales », le CESR propose de **faire de la**

Région Bretagne, le chef de file et la collectivité stratège de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine bâti régional dont la propriété n'est pas celle de l'Etat.

Selon ces préconisations, d'une manière générale, **l'Etat** resterait (comme c'est le cas aujourd'hui) l'ultime garant de la mise en place et du contrôle de la protection des monuments inscrits ou classés, quels que soient leurs propriétaires publics ou privés et par ailleurs, il gérerait, entretiendrait, protègerait et valoriserait ses monuments inscrits, classés et autres. En dehors, de ces compétences "régaliennes", **la compétence de droit commun sur les politiques de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti serait exercée par la Région** sur la base d'une **contractualisation pluriannuelle renforcée** avec l'Etat prévoyant les moyens financiers nécessaires.

La Région, en concertation avec les autres collectivités définirait les grandes orientations de sa politique du patrimoine bâti, coordonnerait les acteurs régionaux et délèguerait aux quatre Départements et aux 21 Pays de Bretagne la gestion territoriale et opérationnelle de celle-ci. Elle le ferait sur la base d'une **contractualisation** qui garantirait le respect par les Départements et les Pays de la mise en œuvre de ses grandes orientations. **Les Pays**, territoires de projet et de coopération, n'auraient pas vocation à être maîtres d'ouvrage des opérations de sauvegarde mais à animer et à coordonner les actions contractualisées avec les établissements publics de coopération intercommunale et les communes ou les associations de leur territoire dans le cadre des grandes orientations régionales définies contractuellement. Pour coordonner les acteurs patrimoniaux au sein de leurs territoires, les Pays seraient responsables de la répartition de l'enveloppe financière déléguée par la Région. **Une évaluation** des actions locales serait réalisée annuellement par les Pays qui la transmettraient à la Région qui procéderait alors, à son tour, à l'évaluation du respect des grandes orientations régionales par les Pays. **Les Départements**, dans leur propre politique du patrimoine bâti, utiliseraient librement les crédits régionaux dans le respect du contrat signé avec la Région.

Pour être opérationnelle, cette contractualisation Etat-Région-Pays-Départements supposerait :

- **une réflexion globale des acteurs du patrimoine** en Bretagne permettant d'aboutir à une définition consensuelle de la notion de « **patrimoine d'intérêt régional** » et, ipso facto, du champ d'initiative de la Région. En aucune manière, cette notion d'intérêt régional ne devrait permettre d'exclure la reconnaissance d'autres intérêts complémentaires infra ou supra régionaux d'un patrimoine bâti. Un même monument peut en effet avoir un intérêt local, régional, national, européen et mondial.

- une définition précise de la mission et des moyens des Pays². En particulier, il est indispensable de promouvoir **dans chaque Pays un animateur responsable chargé du patrimoine bâti**, comme c'est le cas par exemple au Pays de Redon. La formation initiale et continue de cet animateur serait financée par la Région et dispensée par l'Institut Régional du Patrimoine (IRPa). En dehors de la formation, les charges de personnel induites pour le Pays seraient prises en charge par les Pays eux-mêmes, par la Région et le Département dont ils relèvent.

- Le **renforcement des moyens humains et d'expertise du service « Patrimoine » de la Région**. Dans l'hypothèse d'un rattachement des Services Départementaux d'Architecture et

² L'étude du CESR « La coopération territoriale : un outil de développement pour la Bretagne » (février 2005) préconise le rapprochement entre les Pays et les « Pays d'Accueil Touristique ».

C - Protéger en valorisant

Si la protection valorise le patrimoine bâti, la valorisation protège aussi le patrimoine bâti. Si l'État conservait le monopole des mesures de protection que constituent le classement et l'inscription, la Région devrait alors concentrer son action sur la valorisation du patrimoine bâti. Cette valorisation pourrait prendre diverses formes :

⇒ Créer un **label régional** permettant de valoriser les édifices d'intérêt régional, sans que cet intérêt porte atteinte à la reconnaissance complémentaire d'autres intérêts: local, national, européen, mondial...

⇒ Renforcer le **soutien régional aux labels de valorisation existants** (Petites Cités de Caractère, Villes d'Art et d'Histoire, Association des Communes du Patrimoine rural...).

⇒ Mettre en place annuellement, au printemps, une « **journée régionale du patrimoine architectural des Pays de Bretagne** » dont l'organisation serait confiée aux Pays, comme c'est déjà le cas dans certains d'entre eux. Ces journées seraient principalement consacrées à l'éveil et à l'éducation au patrimoine par des animations pédagogiques, notamment auprès des scolaires. En outre, elles pourraient être l'occasion de valoriser certains métiers du patrimoine auprès des jeunes et, pourquoi pas, de faire naître de nouvelles vocations. Le Rectorat d'Académie pourrait être associé à l'organisation de cette journée. En effet, le patrimoine bâti se révèle être **un formidable outil pédagogique** à mobiliser aussi régulièrement que possible : histoire générale, histoire de l'art et des civilisations, géographie, éducation civique, formations artistiques (peinture, sculpture, architecture...) mathématiques, français, sciences, ethnologie, anthropologie, sociologie...

⇒ Organiser un **concours régional des « Maisons du Patrimoine de Bretagne »** récompensant les initiatives locales de valorisation du patrimoine architectural. Ce concours serait organisé au niveau de chaque Pays, les lauréats des Pays étant ensuite sélectionnés par un jury régional composé de représentants de la Région, de la Fondation du Patrimoine et du Comité Régional du Tourisme.

⇒ Mettre en place des **Bourses pour valoriser les initiatives des jeunes** en matière de valorisation du patrimoine et favoriser l'accès et la découverte du patrimoine bâti par les jeunes dans le cadre de la création d'un "**Pass Culture**" s'inscrivant dans une politique régionale de la jeunesse.

⇒ Développer la fréquentation du patrimoine bâti par le public et mieux diffuser la connaissance sur le patrimoine bâti de Bretagne au niveau interne (habitants de la Région) et externe (France, Europe, international) par des campagnes régulières de communication sur la richesse patrimoniale de la Bretagne. Cette promotion externe du patrimoine ne devrait pas s'adresser seulement aux *touristes* potentiels mais aussi aux *habitants* actuels et à venir : **le patrimoine n'est pas uniquement une attraction touristique, il participe à l'attractivité économique des territoires, au lien social et à l'intégration, à la vie culturelle, au bien-être et à la qualité de la vie en Bretagne.**

- ⇒ **Soutenir toutes les initiatives de découvertes intercommunales** du patrimoine bâti sur l'exemple de la coopération mise en place entre les villes de Rennes et de Fougères.
- ⇒ Favoriser les initiatives tendant à faciliter **l'accessibilité du patrimoine tout au long de l'année** de façon à soutenir l'allongement de la saison touristique et à encourager le tourisme de proximité : augmentation des horaires d'ouverture au public, moyens d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (dont peuvent aussi bénéficier d'autres publics en manque d'autonomie), prises en compte des situations des publics en difficulté...
- ⇒ Inscrire les actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti dans un **projet durable d'ensemble** prenant en compte tous les effets induits de ces actions sur les territoires et l'environnement de proximité : qualité du site, services, capacités d'accueil, commerces (notamment maintien en milieu rural), activités culturelles complémentaires...
- ⇒ **Valoriser l'œuvre créatrice de l'architecture contemporaine, patrimoine de demain.**

CONCLUSION :

Il existe comme un « écosystème du patrimoine »³ au sein duquel le patrimoine bâti de la Bretagne est un ensemble vivant en perpétuelle re-création et à la recherche de fonctions en renouvellement permanent. Matérialisé par les savoir-faire anciens et contemporains, il se bâtit chaque jour.

Source de qualité de vie et de lien social, porteur de développement économique et territorial, créateur d'emploi, il peut l'être encore davantage si la Région engage, en partenariat, une politique volontariste apportant de la cohérence et soutenant les initiatives et la créativité des acteurs locaux.

Il est nécessaire de passer d'une *approche curative* du patrimoine bâti à une *approche préventive, dynamique et systémique comprenant, notamment, l'intégration du bâti dans son paysage*. En effet, une politique du patrimoine bâti doit se projeter au-delà de l'urgence qui consiste à réparer ce qui est déjà en péril. Histoire de Femmes et d'Hommes, le patrimoine bâti doit être réfléchi comme un investissement à long terme exigeant de l'engagement, de la persévérance et de la rigueur. Il faut construire, avec tous les acteurs, **une politique de renouvellement et de valorisation permanente du patrimoine bâti en Bretagne**.

La Région pourra ainsi faire de sa politique du patrimoine bâti **un élément à part entière du développement durable de la Bretagne**.

³ Xavier GREFFE : « La valorisation économique du patrimoine », La Documentation Française, 2003

INTRODUCTION

INTRODUCTION

En matière de patrimoine bâti, alors que certains observent les irréversibles outrages du temps et de l'activité humaine préparant jour après jour les ruines de demain, d'autres soulignent que **les murs demeurent debout par l'action des hommes et des femmes qui les font vivre.**

Comment assurer un « **futur au passé** » du patrimoine bâti ? Quelles sont les voies possibles d'une **politique ambitieuse** en la matière pour que le patrimoine soit porteur d'avenir ? Quelle pourrait être la stratégie régionale ?

En se saisissant de la question du « Patrimoine bâti en Bretagne », **le Conseil économique et social de Bretagne (CESR)** n'a pas souhaité entreprendre une démarche d'inventaire des richesses et misères du patrimoine, cette action étant déjà très bien réalisée par les spécialistes du sujet dans de nombreuses publications. Son ambition est de contribuer aux réflexions qui devront rapidement être menées par l'Etat, la Région, les Départements, les Pays, les collectivités locales et leurs groupements et, d'une manière générale, par l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, afin de définir, de manière concertée et coordonnée, **une véritable stratégie régionale**. Ceci afin de structurer les politiques et les programmes d'action qui permettront de mieux sauvegarder, gérer et valoriser le patrimoine bâti en Bretagne. Outre les recherches documentaires réalisées et les contributions écrites réunies, l'étude procède d'une écoute attentive, dans le cadre d'auditions⁴, des acteurs du patrimoine bâti et en particulier des « hommes du terrain » : propriétaires publics et privés, monde associatif, fondations, Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, professionnels des métiers du bâtiment et du patrimoine, du tourisme... Des visites sur site ont par ailleurs permis de rencontrer les acteurs directs de certains monuments remarquables : Citadelle de Belle-Ile, Manufacture des tabacs de Morlaix, Église de Saint-Thégonnec, Château de Brest abritant la Préfecture maritime de l'Atlantique...

Tout en sachant que les patrimoines matériel et immatériel semblent indissociables sur certains aspects, le CESR a décidé de recentrer le champ de l'étude sur « **le patrimoine bâti immobilier en Bretagne** », les autres aspects ayant déjà en partie été traités dans de précédentes autosaisines :

- « *La dynamique culturelle bretonne* » (2000) qui a analysé le patrimoine sous l'angle du chant, de la danse, de la musique et des langues.
- « *Les perspectives de la demande touristique et de ses incidences en Bretagne* » (2004) qui a plus particulièrement porté sur l'aspect « fréquentation » et sur la dimension « attractivité » du Patrimoine.

Par ailleurs, et même s'il représente une grande richesse patrimoniale de la Bretagne, la présente étude ne traite pas du patrimoine mégalithique en raison de sa forte spécificité.

Le patrimoine bâti en Bretagne constitue un héritage exceptionnel dont la connaissance reste à approfondir (Première partie) et dont la protection s'étend du monument à la valorisation patrimoniale du territoire (Deuxième partie).

⁴ La liste des personnes auditionnées figure dans les annexes (page 123)

PREMIERE PARTIE

*Un héritage exceptionnel
dont la connaissance
reste à approfondir*

<p>PLAN</p>

**CHAPITRE 1. LA BRETAGNE POSSEDE UN PATRIMOINE BÂTI DONT LA DIVERSITE
ET LA REPARTITION FONT LA RICHESSE**

**CHAPITRE 2. LES ACTEURS DE LA CONNAISSANCE : « LE PATRIMOINE BÂTI QUI
N'EST PAS CONNU NE PEUT ETRE SAUVEGARDE »**

La Bretagne possède un patrimoine bâti de qualité. Bien réparti sur l'ensemble du territoire régional, il représente presque toutes les époques de l'histoire humaine. Sa diversité est sa principale richesse (Chapitre 1). Pont entre le passé, le présent et l'avenir, il forme un héritage dont la connaissance demeure à ce jour encore incomplète (Chapitre 2).

Chapitre 1.

*La Bretagne possède un
patrimoine bâti dont la
diversité et la répartition
font la richesse*

PLAN

**CHAPITRE 1. LA BRETAGNE POSSEDE UN PATRIMOINE BÂTI DONT LA DIVERSITE
ET LA REPARTITION FONT LA RICHESSE**

Section 1. Un patrimoine bâti dont la diversité fait la richesse

Section 2. Un patrimoine bien réparti dans les 21 Pays de Bretagne

Même s'il comprend quelques villes, châteaux, et cathédrales dont les rayonnements national et international sont considérables, le paysage du patrimoine bâti ne se caractérise pas, en Bretagne, par de grands monuments « locomotives » en termes de rayonnement et d'attractivité touristique comme peuvent l'être, par exemple, pour d'autres régions limitrophes, le Mont Saint-Michel ou les Châteaux de la Loire. En revanche, la région possède, au cœur de ses territoires et à proximité des populations, un ensemble de patrimoines bâtis dont la diversité fait la richesse (Section 1). Une autre caractéristique de ce patrimoine est sa bonne répartition sur l'ensemble du territoire régional, au sein des 21 Pays de Bretagne (Section 2).

SECTION 1. UN PATRIMOINE BÂTI DONT LA DIVERSITÉ FAIT LA RICHESSE

En Bretagne, le patrimoine bâti possède une « bonne représentativité territoriale, chronologique et thématique »⁵. On y trouve beaucoup de « corpus », c'est à dire de grands ensembles typologiques : patrimoine civil (public, privé, urbain, rural), patrimoine militaire terrestre et maritime, patrimoine religieux, patrimoine industriel, patrimoine maritime et fluvial. La présente étude ayant d'emblée exclu une démarche d'inventaire⁶, ne sont présentés ici que quelques exemples pouvant illustrer cette première caractéristique du patrimoine bâti régional, à savoir sa diversité. Au-delà de cette lecture catégorielle du patrimoine qui, par certains aspects, peut apparaître assez « académique », il existe d'autres approches moins segmentées, notamment celle qui consiste à considérer *l'ensemble patrimonial* d'un territoire (voir la deuxième partie du rapport).

1. Le patrimoine rural et agricole

Même s'ils ne doivent pas être confondus, patrimoines rural et agricole sont liés⁷. Ils sont denses et bien répartis sur l'ensemble du territoire de la région. Ils sont constitués de manoirs, de fermes, de moulins, de fours, de lavoirs, de fontaines... Même si de nombreux exploitants agricoles recherchent un équilibre entre la sauvegarde de ces patrimoines bâtis et le développement économique de leur exploitation, ce dernier reste encore, dans certains cas, difficile à trouver. L'action des propriétaires privés et des associations semble particulièrement déterminante pour défendre la valeur architecturale de ces patrimoines souvent menacés⁸.

De nombreuses initiatives d'animation et de valorisation sont développées par les acteurs locaux, comme c'est le cas par exemple dans le **Pays de Dinan** dont l'un des représentants auditionnés n'hésite pas à affirmer, pour défendre la valeur du patrimoine rural non protégé, qu'« il n'y a pas de petit patrimoine »⁹. Ces patrimoines rural et agricole non protégés sont sans doute ceux qui, en Bretagne, paraissent être le plus menacés, comme l'a souligné avec force l'Institut Régional du Patrimoine (IRPa)¹⁰.

Le patrimoine « vernaculaire » selon l'IRPa

« Le patrimoine bâti en Bretagne ne peut être réduit aux monuments protégés ni à celui des villes labellisées. La moitié, si ce n'est plus, du patrimoine bâti breton est, en effet, en milieu rural, diffus, constitué de bâtiments d'habitation, d'édifices religieux, mais aussi de bâtiments agricoles, désaffectés ou non, et de petites constructions d'accompagnement, calvaires, fontaines, lavoirs, fours... C'est ce qu'il est convenu d'appeler le "patrimoine vernaculaire".

(Suite page suivante)

⁵ Audition de Mme Elisabeth Gautier-Desvaux, Directrice de la DRAC Bretagne, le 6 juillet 2004

⁶ Pour une information approfondie sur le patrimoine bâti de la Bretagne, nous invitons le lecteur à se reporter à l'ouvrage publié sous la direction du Service Régional de l'Inventaire, le « Dictionnaire-guide du patrimoine-Bretagne, Editions du Patrimoine, 2002, 531 p, collection dirigée par JM Pérouse de Montclos. Cet ouvrage conséquent est à la fois une anthologie et un guide de visite.

⁷ Sur le patrimoine rural, voir le rapport « Une politique pour le patrimoine culturel rural », Isac Chiva, avril 1994, téléchargeable sur <http://enfa.mip.educagri.fr/agri-culture/Ressources/document/Rapport%20Chiva.pdf>

⁸ Audition de Claude Duval, Maire de Mellé (Ille et Vilaine), le 10 février 2004

⁹ Audition de Louis Martin, Chargé du Patrimoine au Conseil de Développement du Pays de Dinan, le 6 avril 2004

¹⁰ Audition de MM. Philippe Méyer, Président et Yves Monnier, Permanent à l'IRPa, le 10 février 2004

Quand elle n'est pas due à l'abandon, la fragilité de ce patrimoine est due à l'urbanisation croissante, principalement dans la sphère d'attraction des grandes villes et aux abords du littoral, et au manque flagrant de services techniques qualifiés pouvant apporter conseil aux communes et aux particuliers. De plus le caractère majoritairement privé du patrimoine bâti le fait souvent échapper à la volonté collective.

Les territoires ruraux sont souvent oubliés des grandes politiques de l'Etat, alors que ce sont les espaces à vivre de demain, que ce soit pour bon nombre de jeunes couples qui y trouvent, à meilleur marché, les moyens de s'installer, ou pour les couples plus âgés qui, voulant échapper à la pression foncière de la bande littorale, font le choix d'y acheter une résidence secondaire.¹¹ »

2. Le patrimoine urbain

Si le patrimoine urbain le plus visible (maisons anciennes, quartiers, bâtiments publics...) est concentré dans quelques grandes villes ayant échappé aux dommages irréparables des guerres, il faut également mentionner la richesse historique et artistique du patrimoine bâti urbain de certaines communes petites et moyennes, ce patrimoine ayant un rayonnement d'autant plus important qu'il se trouve valorisé par une politique de labellisation¹² (Petites Cités de Caractère, Villes d'Art et d'Histoire...). Mieux connu que le patrimoine rural, le patrimoine urbain doit néanmoins faire face à de nombreuses atteintes qualitatives en partie liées à des développements commerciaux insuffisamment encadrés¹³. Selon l'expression d'un architecte auditionné ayant dirigé les travaux de restauration d'un hôtel particulier situé dans le centre historique de Rennes, « ce patrimoine urbain doit être sauvegardé comme on s'acharne à guérir un enfant malade »¹⁴.

Un exemple de patrimoine urbain de qualité : Dinan, Ville d'Art et d'Histoire¹⁵

La Ville de Dinan compte 70 édifices protégés (30 « classés » et 40 « inscrits »).

Les principales caractéristiques de ce patrimoine bâti sont les suivantes :

- *Le patrimoine bâti militaire* : Remparts, tours, portes ; une enceinte de 2600m ; 30 hectares d'espaces clos ; une évolution architecturale du 13^{ème} au 17^{ème} siècle ; le château qui abrite aujourd'hui un musée

- *Le patrimoine domestique* : 115 maisons à pans de bois ; de nombreux hôtels particuliers du 18^{ème} siècle ; la Maison d'artiste de la Grande de Vigne (1830) qui abrite le musée Yvonne Jean-Haffen

- *Le patrimoine religieux* : Eglise Saint-Malo ; Eglise Saint-Sauveur ; Couvents (Bénédictines, Dominicaines, Cordeliers, Ursulines) ; Chapelles

- *Quelques monuments* : Tour de l'horloge (15^{ème}) ; Viaduc ; Palais de justice ; Gare ; Poste ; Statues (du Guesclin, Beaumanoir).

¹¹ Contribution écrite de l'IRPa, 6 septembre 2004

¹² sur les politiques de labellisation, voir la deuxième partie du rapport

¹³ Audition de M. René Benoît, Maire de Dinan, le 6 avril 2004

¹⁴ Audition de M. Dominique Urien, Architecte DPLG, le 2 mars 2004

¹⁵ Contribution écrite de la ville de Dinan, Loïc Quémener, avril 2004

3. Le patrimoine religieux

Le patrimoine religieux¹⁶ (églises, abbayes, enclos paroissiaux, chapelles, calvaires, cimetières...) est particulièrement dense en Bretagne, notamment dans sa partie occidentale (voir cartes ci-dessous). On y trouve de nombreuses chapelles dont le nombre total en Bretagne est évalué à plus d'un millier. Un architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine religieux a souligné, lors de son audition, l'extrême richesse de ce patrimoine mais aussi sa grande fragilité : en seulement 250 ans, le nombre d'édifices religieux est passé d'environ 4 500 à 1 500¹⁷. Touché par la diminution de la pratique religieuse, il présente aujourd'hui un avenir incertain. Certains monuments religieux, tels les enclos paroissiaux représentent de véritables trésors patrimoniaux en Bretagne qui ne sont pas toujours suffisamment protégés en cas de sinistre, comme l'a bien décrit le Maire de Saint-Thégonnec auditionné pour l'étude¹⁸. D'autres personnes auditionnées, tels les représentants de l'association Breizh Santel¹⁹, ont insisté sur la dimension spirituelle et sociale de ce patrimoine qui est très cher au cœur des habitants de la Bretagne.

Quelques éléments sur l'intérêt croissant des habitants et des touristes pour le patrimoine religieux

Mis à part quelques cathédrales ou quelques grands sites religieux tel Sainte-Anne d'Auray, la Bretagne compte peu de grandes églises, en revanche la densité des édifices religieux y est l'une des plus élevée d'Europe. Cette richesse du patrimoine bâti religieux attire de plus en plus de touristes. Cette attractivité est confirmée par l'Association SPREV qui fait appel à des étudiants bénévoles pour organiser des visites guidées l'été. Son Président, Gusti Hervé, estime ainsi à plus d'un million le nombre de visiteurs (pèlerins et touristes) du patrimoine religieux sur les 20 dernières années et constate un intérêt croissant pour le « tourisme religieux »²⁰.

Les Communes²¹, petites ou grandes, conscientes de l'importance de ce patrimoine religieux pour les habitants et les touristes, croyants ou non, investissent régulièrement des sommes très importantes pour la sauvegarde de la qualité architecturale de leurs églises ou chapelles.

(Suite page suivante)

¹⁶ En avril 2003, la Région Bretagne a publié un ouvrage de référence sur « Le patrimoine religieux en Bretagne » comportant de nombreuses illustrations et des commentaires de spécialistes régionaux du patrimoine.

¹⁷ Audition de M. Bernard Le Moen, Architecte DPLG, le 2 mars 2004

¹⁸ Audition de M. Yvon Abiven, Député-Maire de Saint-Thégonnec, le 8 juin 2004 à Saint-Thégonnec

¹⁹ Audition Mme Marie-Aimée Bernard, Présidente de l'Association Breizh Santel – M. Léo GOAS, Architecte – M. Pierre Le Grogne, Trésorier de l'Association, le 2 mars 2004

²⁰ Audition de Gusti Hervé le 2 mars 2004

²¹ Sur l'intervention des communes depuis la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905, voir notamment La Lettre de l'ARIC n°171, Mai/juin 2002 pp7-10

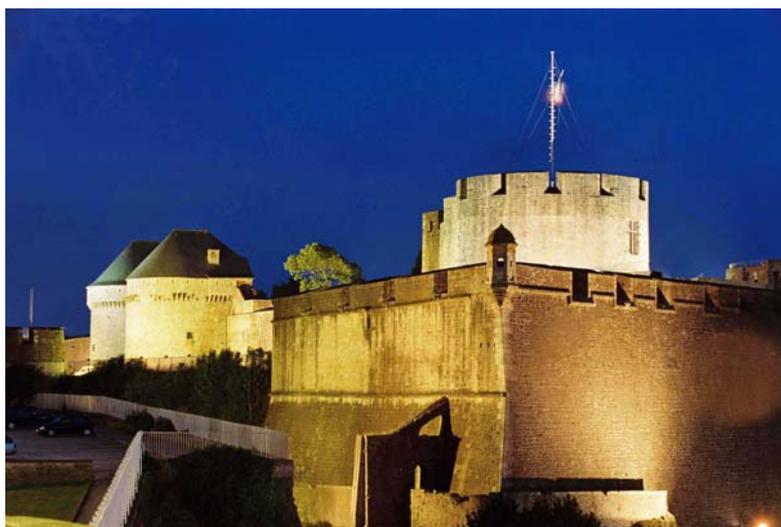
La Région Bretagne et les Départements encouragent ce mouvement. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples parmi les nombreuses aides mises en place, la Région Bretagne apporte un soutien actif à l'organisation du festival « l'Art dans les Chapelles » se déroulant chaque été dans la vallée du Blavet et le pays de Pontivy²². Une autre initiative peut être mentionnée : la charte « Eglises à découvrir en Ille-et-Vilaine » signée entre le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et l'Archevêque de Rennes à l'automne 2003, afin de développer l'animation des églises et leur ouverture culturelle au public²³. Dans son magazine « Côtes d'Armor », le Conseil Général des Côtes d'Armor, comme le font d'ailleurs les autres Départements bretons, souligne également que « *la préservation du patrimoine religieux est une préoccupation grandissante pour les communes*²⁴ ».

Reste que certains édifices religieux seront confrontés dans les prochaines années à la nécessité de renouveler leurs usages et leurs fonctions²⁵.

4. Le patrimoine militaire terrestre ou maritime

Le patrimoine militaire est lui aussi très présent, en particulier sur le littoral : forts, citadelles, batteries, blockhaus, bases sous-marines, arsenaux... Nombre de ces édifices patrimoniaux sont aujourd'hui à la recherche de nouvelles fonctions permettant de pérenniser leur sauvegarde.

CHATEAU DE BREST, SIEGE DE LA PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



(Source : Préfecture maritime de l'Atlantique)

Comme l'ont mis en exergue les responsables auditionnés de la Préfecture Maritime de Brest²⁶, ce patrimoine maritime ou terrestre a toujours eu une fonction défensive opérationnelle : « *il est à l'image de la violence humaine et des luttes d'intérêts entre les Etats* ». Aujourd'hui soumise à d'importantes contraintes budgétaires, l'armée privilégie le regroupement territorial de ses forces, d'où l'abandon de certains sites et édifices à valeur

²² La Lettre de la Région Bretagne n°153, juin 2002

²³ Ouest-France du 13 novembre 2003, « Eglises : des chefs d'œuvre en péril », Eric Chopin (page Ille et Vilaine) ; voir également l'article d'Alain François Lesacher, « Eglises à découvrir en Ille-et-Vilaine » dans la revue « Chrétiens à Rennes-Actualités-notre temps », n°15, mars 2004, p 11 : « *Que l'on soit proche de l'Eglise ou plus éloigné, l'église est un édifice cher au cœur de la plupart des habitants d'Ille-et-Vilaine. Ne contribue t-elle pas à la cohésion communale ? En dehors de son intérêt culturel, elle est un point de repère, un symbole, souvent un atout touristique.* »

²⁴ « Côtes d'Armor » n°31, « Patrimoine religieux : Histoires de renaissances », septembre-octobre 2004, pp 27-30

²⁵ Voir deuxième partie du rapport sur la nécessité d'anticiper les mutations fonctionnelles du patrimoine

²⁶ Audition de M. le Contre-Amiral Pierre-François Forissier et M. Bedri, le 8 juin 2004, Préfecture Maritime de Brest ; voir aussi la contribution écrite de M.Bedri jointe en annexe au rapport.

patrimoniale : depuis la seconde guerre mondiale, elle est passée d'une logique de « bunkerisation » à celle d'une « logique basée sur une vision d'ensemble » Elle privilégie aujourd'hui la capacité de projection de ses forces opérationnelles sur les terrains d'opérations extérieurs. Puisque le Ministère de la Défense ne peut tout conserver, il est de plus en plus amené à céder ses actifs pour fonctionner « à crédits optimisés »²⁷. Or, ces procédures de cessions se révèlent souvent longues et laborieuses, du fait notamment de la pollution pyrotechnique des lieux. Dans ce cadre, un partenariat étroit a été tissé avec le Conservatoire du Littoral pour éviter les cessions ne respectant pas « l'esprit des lieux », toutefois ce dernier a, semble-t-il, parfois tendance à privilégier la sauvegarde du patrimoine naturel sur celle du patrimoine bâti.

Le patrimoine bâti militaire en Bretagne

Aspects historiques

« Ce que nous appelons aujourd'hui « patrimoine bâti militaire » est constitué d'un ensemble d'éléments autrefois à vocation opérationnelle et, dans tous les cas, doté de fonctions bien précises. Dans certains cas, cette vocation a pu persister fort tard et perdure même aujourd'hui encore. Autrement dit, la nature « militaire » de ce patrimoine lui a valu une occupation spécifique qui s'est parfois poursuivie jusqu'à nos jours. Au fil des siècles, ce patrimoine a évolué pour s'adapter aux techniques et aux armements modernes. Les évolutions politiques et sociales ont également parfois décidé de l'avenir de ce patrimoine.

Le patrimoine bâti de la marine nationale est un héritage dont les premières grandes réalisations remontent au XVIIème siècle. Sous l'impulsion de Richelieu, Brest devient une place militaire de première importance. A partir de 1631, débute la construction de l'arsenal de Brest. Celui-ci ne cessera alors pas de s'agrandir et de s'enrichir de bâtiments aux usages divers et cela jusqu'à la veille de la Seconde guerre mondiale.

La Seconde guerre mondiale, par les destructions énormes qu'elle a engendrées, a modifié à tout jamais la nature et la richesse de ce patrimoine. L'héritage de Vauban et de l'architecte brestois Choquet de Lindu s'est vu détruit, brûlé, bombardé, bref réduit à peu de choses. Mais en plus des destructions provoquées, la Seconde guerre mondiale a fait naître une architecture militaire spécifique que d'aucuns considèrent, soixante ans plus tard, comme un patrimoine à préserver. Bunkers, abris, tours de guidage de tirs, postes de Flak et casemates bétonnées se sont multipliés le long des côtes françaises, en particulier en Bretagne, dans la rade de Brest et ses approches.²⁸ »

²⁷ Alain Guellec, « A vendre : batteries, phare, sémaphore... », article paru dans Ouest-France le 26 octobre 2004

²⁸ Contribution écrite de M. Bedri, Attaché d'administration, Secrétaire de la Commission locale du Patrimoine de la Marine Nationale, Brest, 8 juin 2004 (intégralité jointe en annexe au présent rapport)

UN EXEMPLE DE ZONE A FORTE DENSITE DE PATRIMOINE BATI MILITAIRE : LA RADE DE BREST



(Source : Extrait du livre "Pierres de Mer", Le Patrimoine immobilier de la Marine Nationale – Ouvrage collectif rédigé sous la Direction de la Commission du patrimoine de la Marine – Collection les Armes et les Hommes, ADDIM 1996)

5. Le patrimoine maritime et fluvial

Selon Alain Decaux, Responsable du patrimoine maritime et fluvial à la DRAC de Bretagne, le patrimoine maritime et fluvial peut être défini de manière générale comme étant « le patrimoine culturel lié à l'eau ». Il comprend non seulement le patrimoine maritime ou littoral mais aussi celui des voies d'eaux intérieures : canaux, écluses et maisons éclusières, moulins à marée, phares, sémaphores, cales... Il se situe à « l'interface de la terre et de la mer ». La reconnaissance de la valeur de ce patrimoine maritime et fluvial est récente et pour certains monuments, il y a urgence à envisager des mesures de sauvegarde : c'est le cas par exemple pour certains Etablissements de Signalisation Maritime (phares et feux...) dont l'utilité et les fonctions d'origine sont remises en cause par les évolutions technologiques²⁹.

²⁹ Auditions de M. Alain Decaux, Responsable Patrimoine maritime et fluvial à la DRAC Bretagne et de Mme Nathalie Metzler, Ingénieur subdivisionnaire à la DDE du Finistère, le 15 décembre 2004

Un bref inventaire des éléments du patrimoine bâti immobilier maritime et fluvial³⁰ :

- Fortifications,
- Ports et équipement portuaires,
- Sémaphores,
- Phares et balises (patrimoine de la signalisation maritime),
- Patrimoine industriel (conserveries, chantiers de construction navale, bâti ostréicole, moulins à marée...),
- Patrimoine côtier « vernaculaire » (abris, murets³²...),
- Patrimoine mégalithique et autre patrimoine archéologique bâti (sub-terrestre, sub-aquatique)³³,
- Patrimoine religieux (abbayes au bord de l'eau...).

Les habitants de la Bretagne et les touristes sont de plus en plus intéressés par le patrimoine fluvial, en témoigne par exemple la fréquentation du Canal de Nantes à Brest qui augmente fortement chaque année³⁴

Un patrimoine bâti « horizontal » ?

Extraits de la contribution écrite du Comité des Canaux bretons³⁵

« Le patrimoine fluvial qui nous est légué aujourd'hui est le fruit de la « dynamique » d'innovation, d'anticipation qui a toujours caractérisé l'esprit entrepreneurial breton confronté à des défis.

Des Lettres Patentes de François Ier en date du 30 août 1539 autorisant les habitants de la ville de Rennes à rendre la Vilaine navigable de Rennes à Messac aux délibérations des Etats de Bretagne décidant de la construction du réseau de canaux avec un objectif économique, en passant par l'Empire qui y a ajouté des raisons stratégiques tout cela a laissé une empreinte véritable modèle d'aménagement de territoire en utilisant les rivières.. Bien avant l'avènement des routes et des voies ferrées on a su utiliser les cours d'eau pour désenclaver la Bretagne et la relier à ses ports de Saint-Malo, Brest, Lorient, Nantes et organiser ainsi une infrastructure navigable [...].

***Quand on parle du patrimoine bâti ou de monuments la tendance est la verticalité, celle qui arrête ou heurte le regard : château, remparts, tours, bâtiments...Or la singularité, la spécificité des canaux dont le tracé suit le fond des vallées fluviales, est leur horizontalité.** En suivant le lit des rivières, en construisant des canaux de jonction, des écluses, des déversoirs on a établi un système hydraulique qui a transformé, tout en le ménageant, le paysage. On estime que le volume de pierres utilisé pour la construction des écluses du canal de Nantes à Brest est équivalent à celui de la pyramide de Kéops. Le canal traduit cette pyramide étalée sur 360 km entre Nantes et Brest. Cela permet d'affirmer que nos canaux sont un « **monument du paysage** » et non simplement inscrits dans le paysage. Les canaux procèdent aussi de cette ambivalence particulière de créer de « l'urbain dans le rural » et du « rural dans l'urbain » d'où cette confirmation de patrimoine bâti. L'eau, le chemin de halage, les maisons éclusières, le patrimoine végétal des alignements d'arbres, les quais, les ouvrages d'art post-canal(ponts aqueducs ferroviaires, ponts de pierres qui enjambent les canaux), les écluses, les déversoirs, font de notre patrimoine fluvial, de Nantes à Brest, de Saint-Malo à Pénestin, de Pontivy à Lorient un véritable corridor qui met en perspective, l'histoire, la culture, l'identité, un cadre et une qualité de vie et que mettent en valeur les gestionnaires de la voie d'eau. »*

³⁰ Audition de M. Alain Decaux, Responsable Patrimoine maritime et fluvial à la DRAC Bretagne, le 15 décembre 2004

³² Sur la question des murets, voir notamment la contribution écrite de l'adjoint au Maire de l'Île de Bréhat, M. Jean-Luc LE PACHE (jointe en annexe), 18 décembre 2004

³³ éléments cités pour mémoire mais ne faisant pas partie du champ de la présente étude

³⁴ Le Télégramme, 9 octobre 2004, article « Canal de Nantes à Brest, la fréquentation explose ».

³⁵ Contribution écrite de M.Kader Benferhat, Président du Comité des Canaux bretons, 20 janvier 2005 (Texte intégral joint en annexe au rapport)

6. Le patrimoine bâti industriel

Le patrimoine industriel est un concept récent. Contrairement à d'autres régions françaises, la Bretagne ne possède que peu de grands sites industriels. En revanche, ce type de patrimoine est présent sur l'ensemble du territoire : anciennes mines (granit, ardoise, argent, plomb...), carrières, manufactures de tabacs, et de la chaussure, conserveries, industries militaires (poudrerie, chantiers navals) et métallurgie, minoteries du XIX

Selon Bernard André, Secrétaire Général du CILAC³⁶, le patrimoine industriel, qui se définit comme l'ensemble de « toutes les traces matérielles de la production », n'est pas suffisamment connu, reconnu et mis en valeur³⁷, toutefois un intérêt croissant est observable.

Même si la présente étude traite essentiellement du patrimoine immobilier bâti, il paraît particulièrement difficile, dans le cas du patrimoine industriel notamment, d'isoler ce dernier des technologies qui l'ont habité.

Le patrimoine industriel : « toutes les traces matérielles de la production »³⁸

Les outils de production constituant aujourd'hui le patrimoine industriel naissent au moyen âge, il y a environ 900 ans, lorsque se développe le moteur hydraulique (moulins, industries du fer, textile, fonte, verre...). Contrairement aux idées généralement reçues, il est donc bien antérieur au XIXème siècle ! Il est composé de différents éléments : manufactures, usines, infrastructures, logements associés aux usines, archives, paysages... Sans en avoir toujours conscience, nous vivons dans ce paysage né de l'industrie (exemple de la forêt de Paimpont dont la physionomie est indissociable de l'histoire des Forges et de ses hauts-fourneaux à bois).

Quelques sites remarquables peuvent être mentionnés :

- Les Manufactures de Tabacs³⁹ de Morlaix⁴⁰,
- Les Forges des Salles (Pays de Pontivy, Quénécan) pour la sidérurgie au charbon de bois,
- Le Plateau des Capucins à Brest (ateliers de machines, construction navale...),
- Arsenal de Lorient (un des premiers bâtiment en métal riveté au monde datant de 1862),
- Papeteries de Mauduits à Quimperlé (papier à cigarette).

³⁶ Comité d'Information et de Liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel

³⁷ Audition de M. Bernard André, Secrétaire général du CILAC, le 19 octobre 2004

³⁸ Audition de M. Bernard André, Secrétaire général du CILAC, le 19 octobre 2004

³⁹ Sur les Manufactures de Tabacs et d'Allumettes, voir l'ouvrage de M. Laurent Fièvre « Les Manufactures de tabacs et d'allumettes », Presses Universitaires de Rennes, collection Art et Société, 2004

⁴⁰ Audition de M. Jacques Grésil, Directeur Général de la CCI de Morlaix et M. Jean-Yves Salaun, responsable du site de la Manufacture des Tabacs de Morlaix, 8 juin 2004

SECTION 2. UN PATRIMOINE BIEN REPARTI DANS LES 21 PAYS DE BRETAGNE

Le patrimoine bâti de la Bretagne est non seulement riche de sa diversité, il est également fort de sa bonne répartition sur l'ensemble du territoire régional, au cœur de chacun des 21 Pays de Bretagne.

LA CARTE DES 21 PAYS DE BRETAGNE



(Source : INSEE Bretagne)

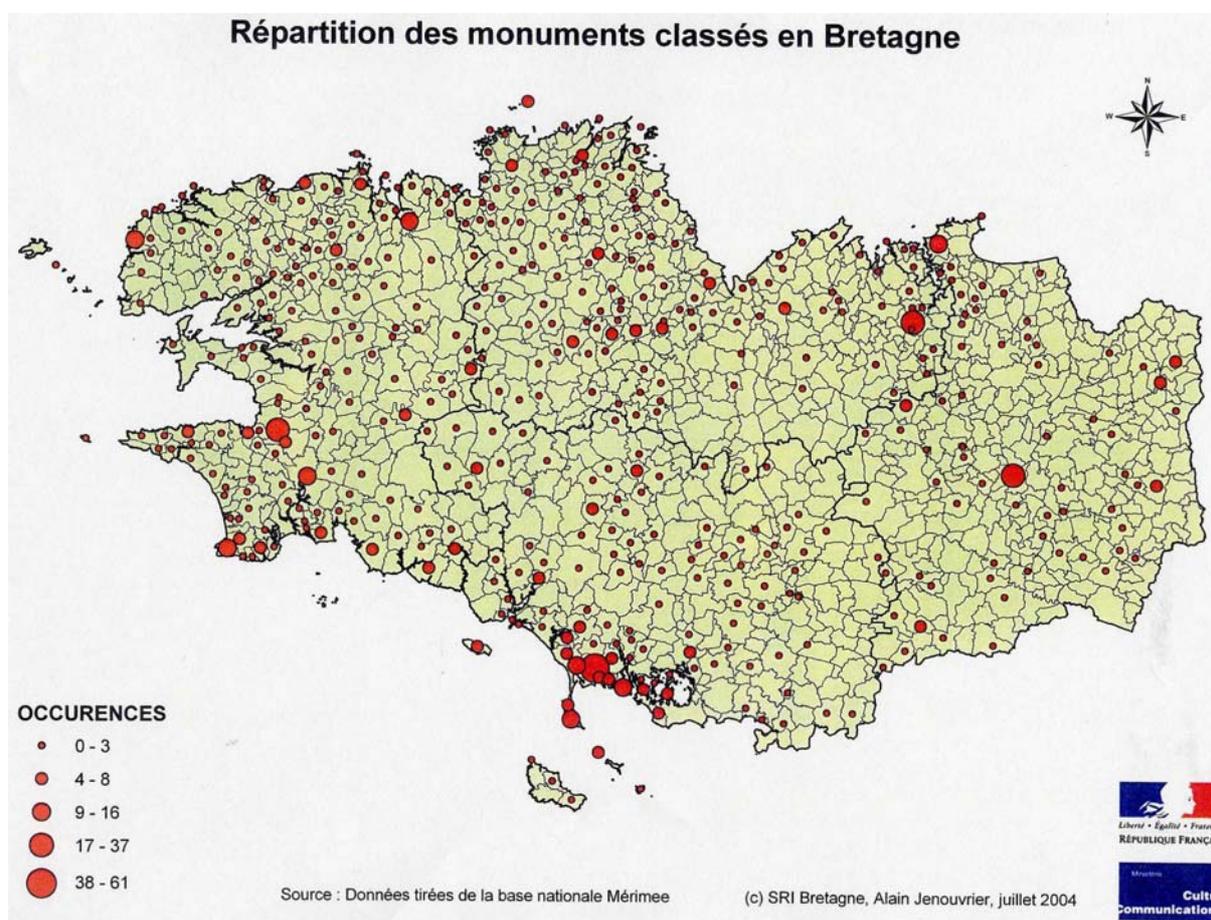
Comme l'a souligné, lors de son audition⁴¹, Mme Elisabeth Gautier-Desvaux, Directrice de la D.R.A.C Bretagne, on remarque une grande densité et une bonne répartition du patrimoine bâti sur le territoire de la Bretagne, ce qui représente un formidable atout : **tous les Pays ont un patrimoine bâti à valoriser.**

Les six cartes présentées ci-dessous illustrent cette répartition géographique diffuse du patrimoine bâti en Bretagne.

⁴¹ Audition du 6 juillet 2004 à Rennes

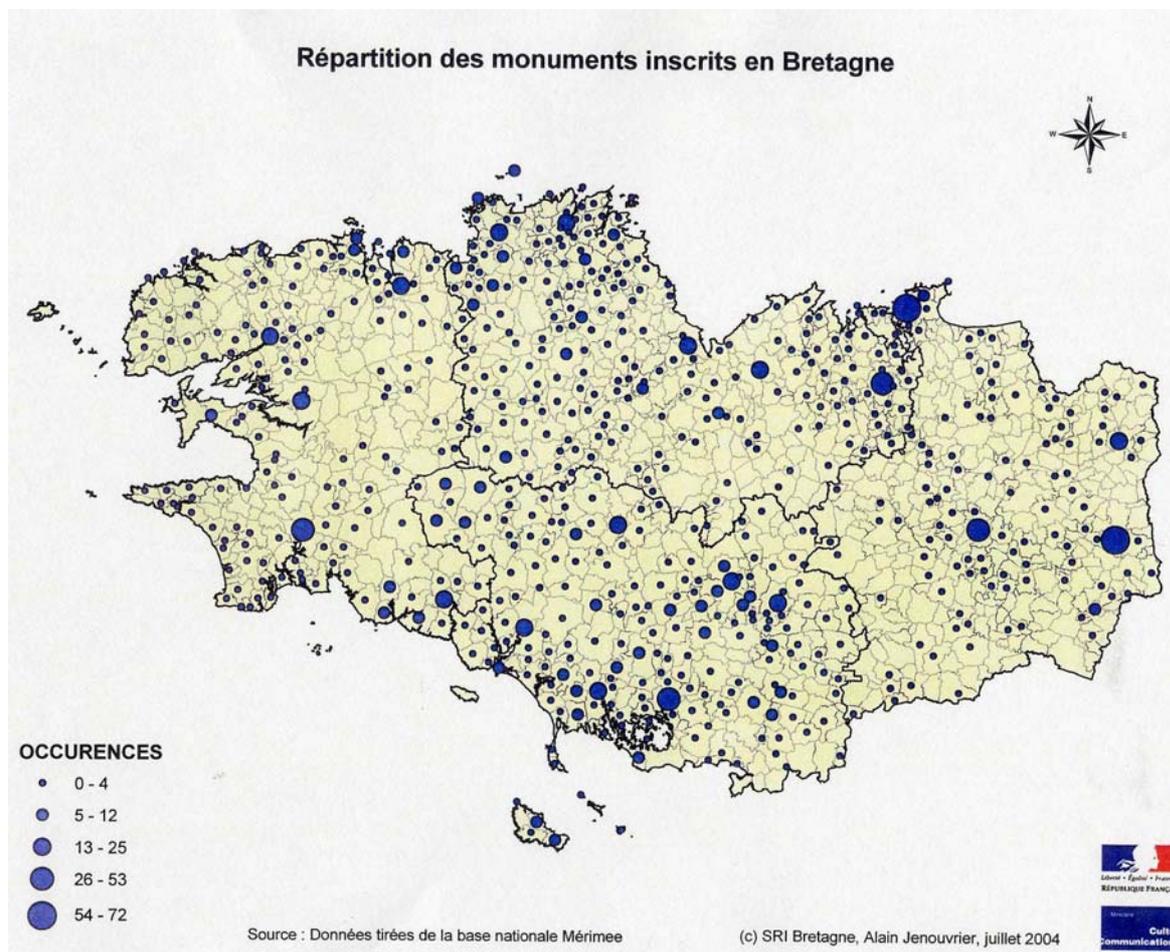
1. Répartition des monuments classés

Même si certaines aires géographiques présentent une concentration plus élevée de monuments classés (zones littorales et grandes villes notamment), on observe, sur la carte ci-dessous, la présence de monuments classés sur l'ensemble du territoire régional.



2. Répartition des monuments inscrits

La carte des *monuments inscrits* illustre également cette répartition régionale diffuse du patrimoine architectural. On note toutefois des différences de densité dans cette répartition qui se superpose presque à celle des monuments classés (voir ci-dessus).



3. Répartition des villes labellisées « Cités d'Art en Bretagne » et « Communes du Patrimoine rural »

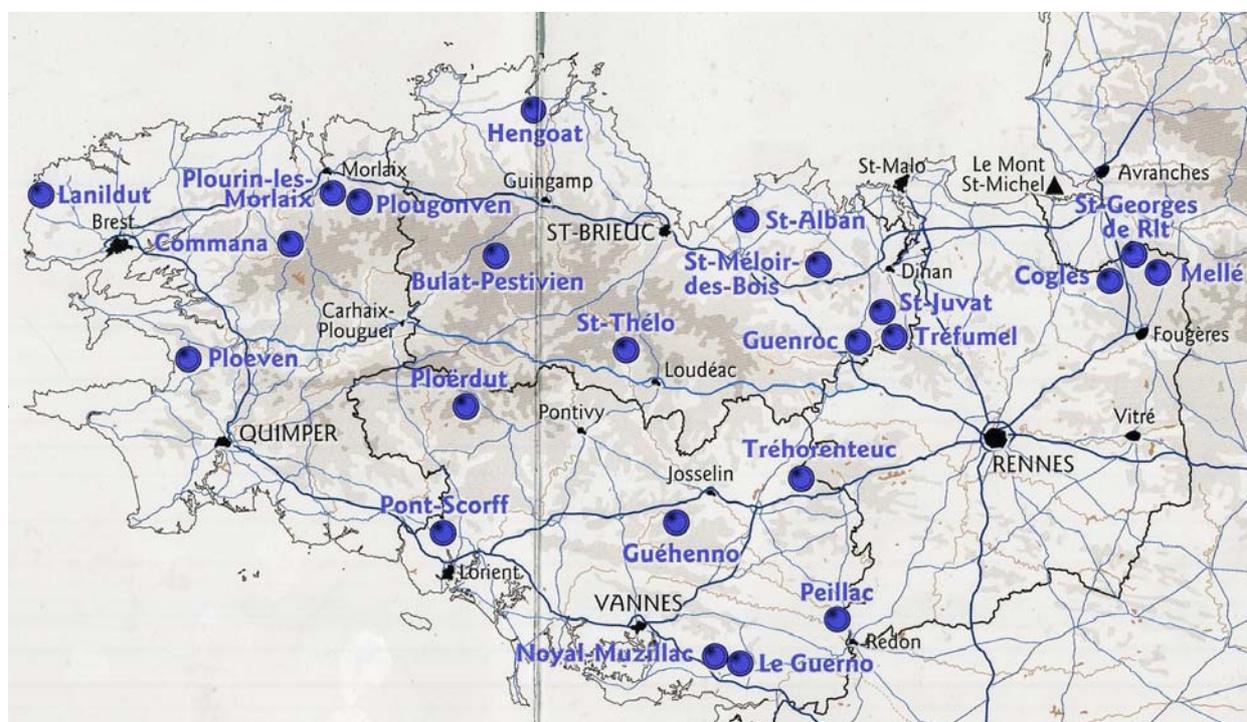
L'appellation « Cités d'Art en Bretagne » regroupe en son sein différents labels régionaux auxquels adhèrent volontairement certaines communes de la région Bretagne qui souhaitent mener une politique active de valorisation de leur patrimoine bâti : « Petites Cités de Caractères », « Villes d'Art et d'Histoire », « Villes Historiques ». Mis à part le Pays du Centre Ouest Bretagne, on observe, là aussi, une bonne répartition territoriale de ces villes labellisées.



(Source : Associations des Petites Cités de Caractère de Bretagne, Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques de Bretagne, 2004)

D'autres communes situées en milieu rural cherchent à valoriser leur patrimoine pour en faire un levier de développement territorial : Les « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne »

LES COMMUNES LABELLISEES « COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL » EN BRETAGNE

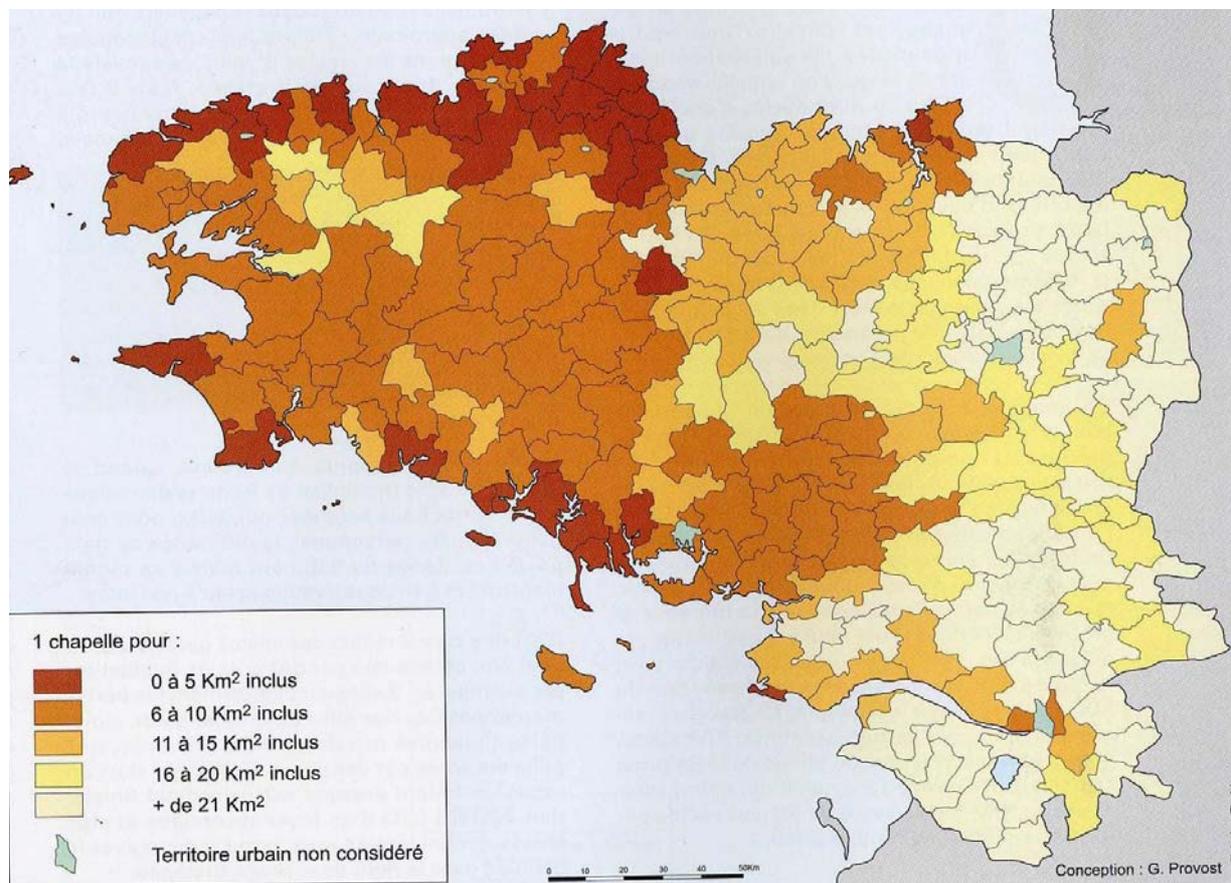


(Source : Association des Communes du Patrimoine Rural, 2004)

4. Répartition des chapelles

La Bretagne est parfois qualifiée de « Terre des chapelles »⁴². En effet, la forte densité des édifices religieux sur l'ensemble du territoire régional constitue l'une des « originalités majeures de la géographie sacrée de la Bretagne »⁴³. Même certains édifices ont aujourd'hui disparu, la carte de la répartition des chapelles à la fin du XVIIIème, période d'apogée, souligne toute l'importance de ce patrimoine bâti religieux en Bretagne.

REPARTITION DES CHAPELLES A LA FIN DU XVIIIEME SIECLE EN BRETAGNE



(Source : *Atlas d'Histoire de Bretagne*, Bernard Tanguy et Michel Lagrée, Skol Vreizh, 2002, p 95)

⁴² Georges Provost, *Atlas d'Histoire de Bretagne*, p94, Skol Vreizh, 2002

⁴³ Georges Provost, *Atlas d'Histoire de Bretagne*, p94, Skol Vreizh, 2002

PRINCIPAUX ENCLOS ET CALVAIRES EN BRETAGNE OCCIDENTALE⁴⁴



(Source : Partie de la carte extraite de l'ouvrage "calvaires et enclos paroissiaux de Bretagne " de Jacques Fréal, éditions Garnier 1981)

Précision : Sur la partie est de la carte ci-dessus, certains noms de lieux n'apparaissent que partiellement, il s'agit du Nord au Sud de :

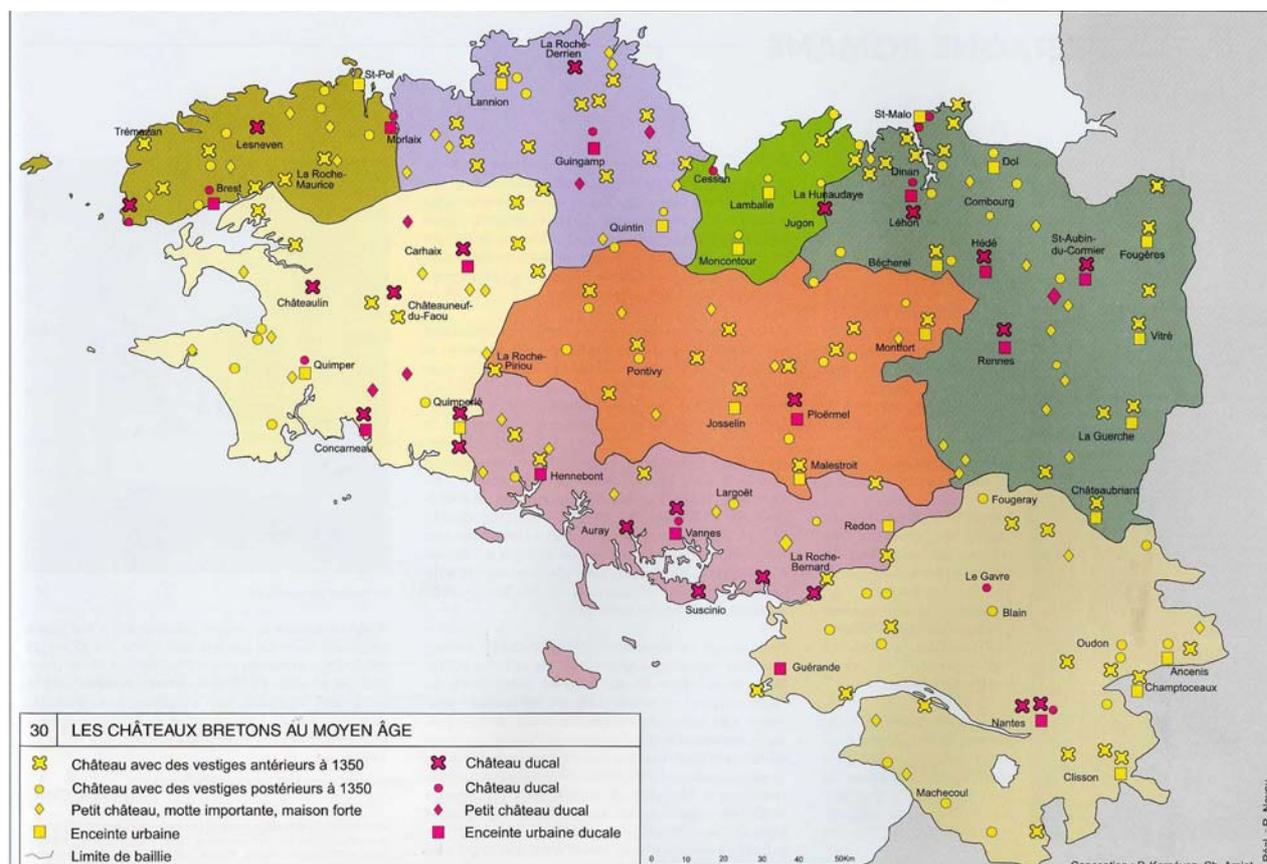
- Ploubezre
- Plouaret
- Bulat-Pestivien
- Saint-Tugdual
- Meslan
- Lorient

⁴⁴ Les principaux calvaires et enclos de la Bretagne sont concentrés dans sa partie occidentale.

5. Répartition des châteaux bretons au Moyen Age

Même si certains pans de ce patrimoine ont aujourd'hui disparu, la carte des châteaux bretons au Moyen Age permet de mettre en lumière l'existence d'un « réseau castral » diffus sur l'ensemble du territoire de la Bretagne (voir carte ci-dessous).

REPARTITION DES CHATEAUX BRETONS AU MOYEN AGE



(Source : Atlas d'Histoire de Bretagne, Bernard Tanguy et Michel Lagrée, Skol Vreizh, 2002, p 71)

Par ailleurs, la région se caractérise par un « patrimoine manorial » qui est, lui aussi, très dense. C'est ce que souligne, dans son ouvrage, M. Salmon-Legagneur⁴⁵, propriétaire du Manoir du Plessis-Josso à Thieux dans le Morbihan : « *La Bretagne était sans doute la région d'Europe où l'on trouvait le plus grand nombre de manoirs au XV^e siècle (...) nulle part, la densité par rapport à la surface ou au nombre d'habitants n'atteignait celle que l'on pouvait trouver en Bretagne*⁴⁶ ».

La valeur patrimoniale de ces ensembles manoriaux, très présents en milieu rural, ne semble pas encore suffisamment reconnue, d'ailleurs leurs propriétaires se heurtent souvent à un véritable parcours du combattant lorsqu'ils entreprennent des travaux de restauration et

⁴⁵ Audition de M. Emmanuel Salmon-Legagneur, Propriétaire du Manoir du Plessis-Josso à Thieux (56) le 15 décembre 2004 à Rennes

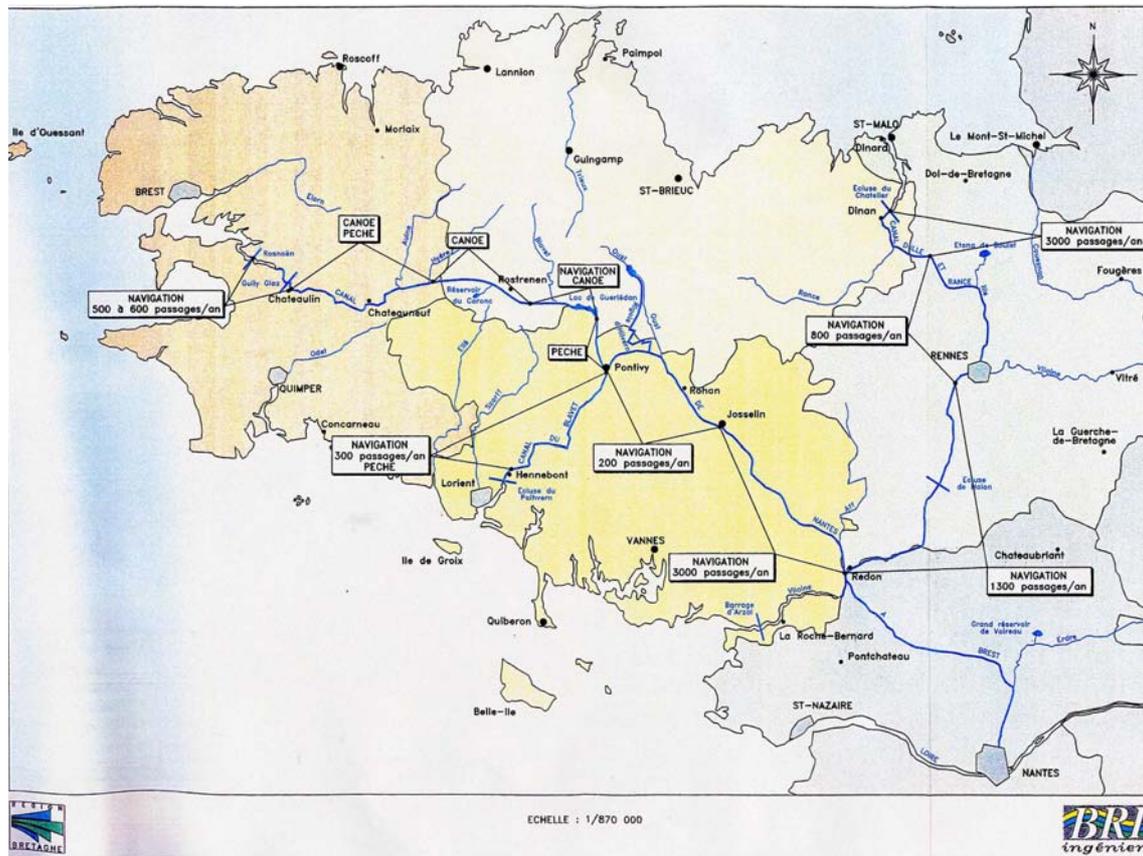
⁴⁶ Emmanuel Salmon-Legagneur, « Le manoir breton au XV^e siècle : symbole et richesse de la société rurale », Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, Tome LXIX, 1992. Si l'on considère la surface agricole utile et la population rurale de l'époque, il y avait en Bretagne environ un manoir pour 100 hectares et pour 50 habitants.

sollicitent des mesures de protection administrative, telle que l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques⁴⁷.

6. Les canaux bretons

Un autre exemple illustre la bonne répartition du patrimoine bâti en Bretagne : les canaux bretons. « Patrimoine bâti horizontal »⁵¹, il irrigue presque tous les territoires et représente une véritable richesse régionale, notamment pour le développement du tourisme intérieur.

CARTE DES PRINCIPAUX USAGES DES VOIES D'EAU BRETONNES



(Source : Comité des Canaux Bretons)

⁴⁷ Audition de M.Uniac De Quénétaïn, propriétaire du Manoir de Quénétaïn à Saint-Uniac (35), le 15 décembre 2004 à Rennes.

⁵¹ Contribution écrite de M.Kader Benferhat, Président du Comité des Canaux bretons, 20 janvier 2005 (Texte intégral joint en annexe au rapport)

Chapitre 2.

*Les acteurs de la
connaissance :
« le patrimoine bâti
qui n'est pas connu
ne peut être sauvegardé »*

<p>PLAN</p>

CHAPITRE 2. LES ACTEURS DE LA CONNAISSANCE : « LE PATRIMOINE BATI QUI N'EST PAS CONNU NE PEUT ETRE SAUVEGARDE »

Section 1. Les acteurs de la connaissance : inventaire et formation

Section 2. Une connaissance qui reste à approfondir

Nombreux sont les acteurs auditionnés qui ont souligné cette idée-force : ce qui n'est pas connu ne peut être protégé. Si les initiatives et travaux des acteurs de la connaissance du patrimoine bâti sont nombreux (Section 1), celle-ci reste toutefois à approfondir (Section 2).

SECTION 1. LES ACTEURS DE LA CONNAISSANCE

La connaissance du patrimoine bâti passe notamment par deux types d'action : **l'inventaire des biens (1) et la formation des acteurs (2).**

1. L'inventaire des biens

1.1. Le service officiel de l'Inventaire : une démarche rigoureuse plus orientée vers la connaissance scientifique que vers l'action opérationnelle

Auparavant rattaché à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Ministère de la Culture, le service de l'Inventaire a été transféré à la Région le 1^{er} janvier 2005⁵².

***La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Le transfert à la Région de l'Inventaire général du patrimoine culturel⁵³***

L'article 95 de la loi confère une base légale à l'inventaire général du patrimoine culturel qui concourt à la réalisation de nombreux objectifs tels que la recherche historique et scientifique, la connaissance du patrimoine et des territoires dont les résultats constituent un appui indispensable pour de nombreuses politiques nationales et locales. **Cet article opère le transfert de la mission de gestion et de conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel, relevant précédemment des prérogatives de l'Etat, aux Régions** et à la collectivité territoriale de Corse. L'Etat reste responsable de la définition des normes nationales ainsi que du contrôle scientifique et technique. En outre, les collectivités territoriales bénéficiaires du transfert pourront, à leur tour, déléguer cette compétence, par voie conventionnelle, aux autres collectivités souhaitant exercer cette mission.

L'article 96 prévoit, afin d'assurer ces nouvelles missions que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter les personnels bénéficiant d'un contrat de travail avec une association œuvrant dans le domaine de l'inventaire général du patrimoine culturel.

L'idée d'un inventaire général des richesses patrimoniales de la France et de ses régions est récente. C'est en 1964 qu'André Malraux et André Chastel mettent en œuvre l'organisation actuelle de l'Inventaire afin de « recenser, étudier et faire connaître toute œuvre qui, du fait de son caractère artistique, historique ou archéologique, constitue un élément du patrimoine national⁵⁴. » Le champ d'investigation du patrimoine est vaste et s'élargit avec la notion elle-même. Il va, selon la formule consacrée, « de la petite cuiller à la cathédrale » et comprend le patrimoine actuel -et non disparu- immobilier et mobilier, qu'il soit public ou privé, correspondant à la période qui va de l'an 400 à nos jours.

Dans son rapport sur le patrimoine publié en 2002, le sénateur Yann Gaillard souligne que ses fondateurs avaient initialement conçu l'Inventaire comme une « administration de mission », sur le modèle de la DATAR, dont le ressort devait être une sorte de *mobilisation générale* : « **L'idée d'étendre sur tout le territoire un réseau actif de veilleurs, ou de décréter une mobilisation des bénévoles, une sorte de levée en masse de toutes les bonnes volontés au service du patrimoine⁵⁵** ». Pour ce faire, la Commission nationale de l'Inventaire s'était

⁵² A l'heure de la rédaction du présent rapport (février 2005) la nouvelle organisation régionale de l'Inventaire n'est pas encore mise en place, c'est pourquoi nous le présentons tel qu'il fonctionnait avant le 1^{er} janvier 2005.

⁵³ Circulaire Ministère de l'intérieur, n° Nor/LBL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004

⁵⁴ Commission nationale chargée de préparer l'établissement de l'inventaire général (Décret n°64-203 du 4 mars 1964)

⁵⁵ Isabelle Balsamo citée par Yann Gaillard dans son rapport, p 55

initialement prononcée pour une opération en deux temps : d'abord un pré-inventaire confié aux associations, aux sociétés savantes, aux érudits locaux, puis l'inventaire proprement dit, qui aurait été réalisé par des chercheurs. Or, selon Yann Gaillard, « quarante ans après le début de l'entreprise, on peut dire que le projet s'est enlisé⁵⁶ ». Même si l'Inventaire travaille souvent en étroite collaboration avec les acteurs locaux, c'est surtout sa démarche scientifique⁵⁷, à la fois thématique et topographique⁵⁸, qui s'est développée au fil des années, au détriment d'une autre dimension plus opérationnelle. La « mobilisation générale » pour l'inventaire n'a pas encore eu lieu.

1.2. Les autres inventaires d'initiatives locales

Même s'ils ne sont pas élaborés avec la rigueur scientifique du service officiel de l'Inventaire, de nombreux acteurs locaux (collectivités, associations, particuliers) réalisent parallèlement des inventaires du patrimoine de proximité.

L'enquête territoriale⁵⁹ réalisée par le CESR auprès des Départements et Pays de Bretagne a mis en évidence un souci quasi-général de connaissance du patrimoine local par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ainsi, seuls ou en partenariat avec le service de l'Inventaire de la DRAC⁶⁰, les acteurs locaux agissent pour inventorier leur patrimoine architectural de qualité avant d'envisager des mesures de protection.

Quelques exemples, loin d'être exhaustifs, permettent d'illustrer ces initiatives locales.

☞ *Au niveau départemental*

Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine s'est associé au service de l'Inventaire général de la DRAC pour établir, en partenariat, *un inventaire préliminaire*. Ce travail doit permettre de constituer rapidement un outil d'identification, de localisation, de gestion et de valorisation du patrimoine architectural. Ces dossiers, entièrement numérisés, offrent un premier état de la connaissance (notice de recensement, illustrations, localisation cartographique) repoussant l'étude approfondie des œuvres à une phase ultérieure. Des CD Roms sont diffusés auprès des communes ayant fait l'objet d'un inventaire.

Le Conseil Général du Morbihan réalise également des inventaires de son patrimoine bâti en collaboration avec l'Association Pour l'Inventaire en Bretagne (APIB) émanant du service de l'Inventaire de la DRAC.

⁵⁶ Rapport Yann Gaillard, Sénat, 2002, p 57

⁵⁷ Audition de Mme Odile Canneva-Tetu, Conservateur régional, responsable du Service de l'Inventaire à la DRAC de Bretagne, le 6 juillet 2004 à Rennes

⁵⁸ Pour le patrimoine immobilier, l'Inventaire utilise une importante base de données dénommée « Mérimée »

⁵⁹ Enquête territoriale réalisée par Mme Claudie L'Hostis, étudiante à l'École d'Architecture de Rennes, stagiaire au CESR de Bretagne, 2004

⁶⁰ Les actions de partenariat entre le Service de l'Inventaire de la DRAC et les collectivités locales sont recensés et présentées sur le site Internet de la DRAC : http://www.culture.gouv.fr/bretagne/documentation/cont2_do.htm

☞ *Au niveau des Pays*

L'enquête territoriale réalisée auprès des 21 Pays de Bretagne a mis en lumière de fortes disparités en matière de politiques locales de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti : Alors que certains Pays sont très actifs allant même jusqu'à se constituer en « Pôle d'Économie du Patrimoine » comme le Pays de Redon, d'autres n'ont pas encore inclus cette préoccupation patrimoniale dans le champ de leurs actions.

Ainsi, le Pays de Lorient, par l'intermédiaire de l'AUDELOR⁶¹, réalise actuellement une ambitieuse démarche d'inventaire qui était inscrite dans la Charte du Pays de Lorient⁶². Le Pays du Trégor-Goëlo s'est quant à lui fortement investi dans un « plan de valorisation du petit patrimoine rural et maritime » dont la mise en œuvre est précédée par la réalisation d'un inventaire à travers la thématique du patrimoine lié à l'industrie textile du « lin ». Pôle d'Économie du Patrimoine, le Pays de Redon réalise également un inventaire de son patrimoine bâti. Enfin, on peut citer le Pays des Vallons de Vilaine qui a entamé une démarche d'inventaire de son patrimoine bâti à l'échelle des Communautés de communes.

☞ *Au niveau des communes*

Quelle que soit la taille de leur commune, qu'elle se situe en milieu urbain ou rural, la grande majorité des maires sont conscients de la nécessité d'inventorier leur patrimoine bâti de proximité, démarche préalable à toute action de protection et de valorisation. De plus en plus de conseils municipaux saisissent l'occasion de l'élaboration ou d'une révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour recenser le patrimoine bâti local de qualité. Ainsi, les services d'urbanisme de la Direction Départementale de l'Équipement, la DRAC et les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine assistent de plus en plus fréquemment les petites communes qui souhaitent prévoir des mesures particulières de protection de leur patrimoine architectural non inscrit ou classé.

De nombreuses grandes villes de Bretagne mènent également une politique active d'inventaire de leur patrimoine bâti.

C'est le cas par exemple de la Ville de Rennes qui outre son soutien à la réalisation d'un important « Dictionnaire du patrimoine rennais »⁶³, a réalisé, en partenariat avec le Service de l'Inventaire de la DRAC, pour son Plan Local d'Urbanisme, un recensement « de l'ensemble des bâtiments présentant un intérêt patrimonial »⁶⁴.

La Ville de Lorient, lors de sa dernière révision du PLU s'est notamment engagée dans une démarche d'inventaire du patrimoine militaire et de son petit patrimoine (lavoirs, fontaines...). Elle réalise également des « Topoguides » thématiques destinés à l'appropriation de leur patrimoine architectural par les habitants⁶⁵. En outre, il est possible de citer l'identification de 35 îlots homogènes réalisés lors de la reconstruction de la ville, après la Seconde guerre mondiale, et leur inscription dans une « Zone de Protection du Patrimoine Architectural de la Reconstruction » (ZPPAR)⁶⁶.

⁶¹ Agence d'Urbanisme et de Développement économique du Pays de Lorient

⁶² Charte du Pays de Lorient, P28 : « ...réaliser un inventaire du patrimoine bâti »

⁶³ « Dictionnaire du patrimoine rennais », Jean-Yves Veillard et Alain Croix, 2004, Éd. Apogée.

⁶⁴ Contribution écrite de la Ville de Rennes, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 31 août 2004

⁶⁵ « Topoguide années 50, une ville de caractère »

⁶⁶ Contribution écrite de la ville de Lorient, 13 octobre 2004

☞ Au niveau des associations et des habitants

De nombreuses initiatives sont prises par des associations, souvent spécialisées par type de patrimoine (religieux, industriel, militaire, maritime et fluvial, rural....) pour recenser le bâti qui leur est cher et qu'elles souhaitent sauvegarder et valoriser : CILAC⁶⁷, Breizh Santel⁶⁸, UMIVEM⁶⁹, Association des Communes du Patrimoine rural⁷⁰, Cités d'Art en Bretagne⁷¹ ...

Il faut également citer l'action des habitants eux-mêmes et notamment de ceux qu'on nomme les « érudits locaux ». Ces habitants passionnés de patrimoine se rassemblent parfois au sein de « sociétés d'histoire locale ».

☞ Au niveau des spécialistes, universitaires et chercheurs auteurs d'ouvrage sur le patrimoine

Sans décliner ici une bibliographie, il faut mentionner tous les travaux des universitaires, chercheurs et « experts du patrimoine » auteurs de nombreux ouvrages permettant d'améliorer la connaissance du patrimoine bâti de la Bretagne⁷².

2. La formation des jeunes et des acteurs du patrimoine

Mais la connaissance du patrimoine bâti n'est pas seulement une histoire d'inventaire, elle est aussi et même surtout liée à la formation des femmes et des hommes. En effet, le patrimoine n'est pas toujours immédiatement accessible sur le plan culturel, il se découvre et s'apprend. Or même si de nombreuses initiatives existent en Bretagne tant en direction des jeunes que des adultes, plusieurs personnes auditionnées pendant l'étude ont souligné toute l'importance de développer une politique régionale plus ambitieuse de sensibilisation et de formation⁷³ au patrimoine en direction des jeunes et des adultes.

« Considérant qu'un grand nombre de dégradations sur le patrimoine provient de l'ignorance plutôt que de la volonté délibérée... »

« Considérant qu'un grand nombre de dégradations sur le patrimoine provient de l'ignorance plutôt que de la volonté délibérée, la pédagogie, à tous les échelons, semble être une voie incontournable à côté de toute action en faveur du patrimoine ; auprès des élus, de leurs services, des architectes, des artisans, des associations, des scolaires et des étudiants, du grand public, pour une culture patrimoniale partagée et une appropriation du patrimoine par les gestionnaires du territoire et les habitants, tant il est vrai qu'il ne peut y avoir de patrimoine sans « héritiers ».

(Source : IRPa Bretagne⁷⁴)

⁶⁷ Comité d'Information et de Liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC)- Audition de M. Bernard André, Secrétaire Général, le 19 octobre 2004 à Rennes

⁶⁸ Audition Mme Marie-Aimée Bernard, Présidente de l'Association Breizh Santel – M. Léo GOAS, Architecte – M. Pierre Le Grogneq, Trésorier de l'Association, le 2 mars 2004

⁶⁹ Audition de Mme Marie-Claire BORDE, Présidente de l'association UMIVEM (Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan), et de M. François EECKMANN, trésorier de l'association, le 11 janvier 2005

⁷⁰ Audition de M.Claude Duval, Maire de Mellé, le 10 février 2004 et audition de M. Jean-Bernard Vighetti, Maire de Peillac, le 6 juillet 2004

⁷¹ Audition de M.Jean Bernard Vighetti, Maire de Peillac, le 6 juillet 2004

⁷² Pour exemple, il est possible de citer les travaux de Michel Lagrée (1946-2001), professeur d'histoire contemporaine, CRHISCO (CNRS UMR 6040), Université de Rennes 2 Haute Bretagne.

⁷³ Dans les développements qui suivent nous incluons le conseil dans la formation des acteurs.

⁷⁴ Contribution écrite du 6 septembre 2004

2.1. La formation des jeunes

Les actions de formation des jeunes à la connaissance du patrimoine bâti peuvent emprunter la voie générale de **l'éducation au patrimoine** d'une part, et la voie professionnelle de la **formation aux métiers du patrimoine** d'autre part.

2.1.1. L'éducation au patrimoine

L'éducation au patrimoine peut être favorisée par différents facteurs : environnement familial, social, culturel, médiatique, territorial, démarches personnelles du jeune, participation à des animations et actions de sensibilisation type « Journées européennes du patrimoine »... Sans négliger l'importance de ces facteurs, qui représentent aussi des sources d'inégalité des chances en termes d'accès à la connaissance du patrimoine bâti chez les jeunes, nous développerons plus spécialement la question de l'éducation au patrimoine dans le cadre scolaire plus général de « l'éducation artistique et culturelle » à travers l'exemple des « classes du patrimoine » qui représentent d'importants outils pédagogiques d'accès à la culture patrimoniale.

2.1.1.1. L'éveil de l'intelligence et de la sensibilité au patrimoine dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle dépasse très largement le domaine spécifique du patrimoine bâti. Son champ d'action est en effet très vaste : enseignements de la musique, des arts plastiques, cinéma et audiovisuel, théâtre, histoire des arts, danse, arts du cirque... Elle mobilise de nombreux partenaires dans le cadre d'actions impulsées et coordonnées conjointement par les ministères de l'Education Nationale et de la Culture.

Dans une communication présentée en conseil des ministres le 3 janvier 2005, les deux ministères mentionnés ont rappelé toute l'importance qu'ils entendaient accorder au développement de l'éducation artistique et culturelle, y compris en matière d'éveil au patrimoine. Ainsi, « avant 2007, chaque établissement scolaire aura *adopté* un édifice classé ».

Les objectifs généraux de l'éducation artistique et culturelle selon les ministères de la Culture et de l'Education nationale :

« L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans les domaines artistiques enseignés ; Elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures et des formes artistiques. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.

L'éducation artistique et culturelle renforce la dimension culturelle dans l'ensemble des disciplines ; Elle permet l'acquisition de compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. Elle conforte la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression. Elle prépare ainsi au choix du jugement, participe à la formation d'un esprit lucide et éclairé, et concourt l'apprentissage de la vie civique et sociale.

(Suite page suivante)

Ainsi comprise l'éducation artistique et culturelle englobe et dépasse le domaine des enseignements artistiques proprement dits qui sont, à l'école, de la responsabilité de l'Education nationale. Elle s'étend à l'ensemble des domaines des arts et de la culture, entendu comme cet héritage commun, à la fois patrimonial et contemporain, qui participe pleinement à la culture humaniste⁷⁵. »

Outre les agents rattachés aux deux ministères concernés, les actions d'éducation artistique et culturelle sont développées en partenariat avec les professionnels et les collectivités territoriales. Ces dispositifs partenariaux sont complétés par des programmes de sensibilisation et/ou de formation au patrimoine, à travers **les chartes « Adopter son patrimoine »** - étant entendu que ce patrimoine comprend, au-delà de son sens traditionnel, le patrimoine urbain et rural de proximité ainsi que le patrimoine scientifique, technologique et industriel. Des actions de sensibilisation à l'architecture sont également prévues tel que le dispositif **« Architecture au collège »** et le programme d'éducation au patrimoine architectural et urbain intitulé **« Lire sa ville »**⁷⁶.

« Adopter son patrimoine » : Une charte nationale mobilisatrice pour l'éducation au patrimoine - Extraits de la Circulaire n° 2002-086 du 22 avril 2002⁷⁷

Apprendre au futur citoyen à « regarder de manière active »

« L'éducation au patrimoine éveille aux formes artistiques et culturelles, à partir de la découverte de l'environnement quotidien. Inscrivant cet apprentissage dans une compréhension de notre héritage, elle participe fondamentalement à la structuration de l'identité culturelle des individus (...).

Quelle que soit la démarche particulière adoptée, il convient que chaque élève puisse, dans cet apprentissage du regard, être sensibilisé aux processus de création des œuvres plastiques et architecturales, mais aussi en saisir le sens dans le contexte général de l'histoire de la société. L'ambition d'une telle éducation dépasse donc la simple idée de l'apprentissage de références historiques. Elle doit encourager à regarder de manière active, c'est à dire aussi critique, les formes, les images et les réalités qui composent notre environnement et qui sont les manifestations de créations successives des hommes et des sociétés. Se situer dans son patrimoine et dans son cadre de vie, c'est se constituer des repères pour le présent et l'avenir.

La prise de responsabilité citoyenne par rapport à cet héritage doit être également recherchée dans une dimension élargie. Cette action pédagogique, proposée aux élèves à partir de leur environnement proche, doit être, en effet, la préfiguration d'un engagement dans une attention et une lecture différente du patrimoine à l'échelle du monde. »

D'une manière générale, les dispositifs d'éducation au patrimoine recherchent la mobilisation la plus large possible des acteurs locaux du patrimoine : Rectorat, DRAC, Collectivités territoriales, associations, professionnels... Ainsi, si une charte « Adopter son patrimoine » est obligatoirement signée par le Recteur d'Académie ou son représentant, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Président du Conseil Général ou le Maire selon l'échelon impliqué par la Charte, elle peut aussi être cosignée par d'autres partenaires du patrimoine : universités, I.U.F.M.⁷⁸, écoles d'architecture, **Région**, Communauté de Communes, **Pays**, associations, C.A.U.E.⁷⁹, C.R.D.P.⁸⁰, C.H.E.C.⁸¹... La Charte « Adopter son patrimoine »

⁷⁵ Circulaire interministérielle d'orientation du 3 janvier 2005 sur la politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux Préfets de région et aux Recteurs d'Académie (Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture).

⁷⁶ Circulaire interministérielle d'orientation du 3 janvier 2005 sur la politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux Préfets de région et aux Recteurs d'Académie (Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture).

⁷⁷ NOR : MENE0200882C

⁷⁸ Institut Universitaire de Formation des Maîtres

⁷⁹ Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

⁸⁰ Centre Régional de Documentation Pédagogique

signée le 30 mars 2004 dans le Pays de Fougères (Ille-et-Vilaine) illustre toute la richesse de ce partenariat.

Une charte « Adopter son patrimoine » au Pays de Fougères⁸².

1. Objectifs et actions : développer les projets patrimoine et mutualiser les outils pédagogiques

L'objectif de la charte est de renforcer les partenariats entre les différents acteurs signataires et de donner un cadre aux projets réunissant des établissements scolaires et des structures culturelles. A cette fin, il est prévu d'encourager quatre types d'action :

- *le développement des projets patrimoine* dans les établissements scolaires des communes et communautés de communes signataires ;
- *une réflexion sur la production et l'utilisation d'outils pédagogiques* pour les établissements scolaires, les associations et les collectivités territoriales ;
- *une mutualisation de documents et d'outils* à disposition des enseignants, des établissements scolaires, des associations et des collectivités territoriales ;
- *la mise en place de formations et d'animations* pour susciter, accompagner et pérenniser l'engagement des enseignants, des partenaires artistiques et culturels et des collectivités territoriales.

2. Les parties contractantes : des acteurs rassemblés pour les jeunes et le patrimoine

Parmi les parties contractantes, on trouve des représentants du service public de l'Education nationale, du Ministère de la Culture, les Collectivités territoriales et leurs groupements et les associations :

- Education nationale : Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Recherche (Mission nationale de l'éducation artistique et de l'action culturelle ; Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille et Vilaine ; Centre Régional de Documentation Pédagogique de Bretagne ; Centre Départemental de Documentation Pédagogique d'Ille-et-Vilaine⁸³) ; Direction Départementale de l'Education Catholique.
- Ministère de la Culture : Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- Collectivités territoriales : Communes et Communautés de Communes d'Antrain, de Louvigné du Désert, de Fougères, du Coglais et du pays⁸⁴ de Saint-Aubin du Cormier.
- Associations : Association d'animation et de gestion de la Maison du pays⁸⁵ de Mellé, Association pour la Promotion du Patrimoine de l'Antrainais et de son Canton (APPAC).
- Association de Promotion de la Tourbière de Parigné.

D'autres actions d'éducation au patrimoine peuvent être mentionnées, comme par exemple l'opération « **Bretagne : Les racines du XXI^{ème} siècle** » lancée par le Rectorat d'Académie de Rennes à l'occasion du passage à l'an 2000 et qui s'est terminée en 2004. Le programme

⁸¹ Centre des Hautes Etudes de Chaillot (formant les Architectes du patrimoine)

⁸² www.classes.patrimoine.org/actu021.htm

⁸³ le CDDP d'Ille-et-Vilaine dispose d'une chargée de mission Patrimoine.

⁸⁴ Le terme local de « pays » ne doit pas être confondu ici avec le Pays administratif issu des lois Pasqua-Voinet

⁸⁵ Même remarque que la précédente

consistait à encourager et à donner une visibilité aux initiatives des classes développant un projet autour du patrimoine par la mise en ligne des rapports réalisés par les élèves et leurs enseignants. Pour ce faire, la Délégation Académique aux Arts et à la Culture⁸⁶ (D.A.A.C) a créé et mis à jour un site Internet « www.bretagne-racines.ac-rennes.fr ». Parmi les pages Web encore consultables sur ce site, on trouve de nombreuses initiatives en matière d'éducation au patrimoine bâti dans tous les départements bretons : « *L'architecture en terre au pays de Broons* » (Classe de 5^{ème} du Collège Jean Monnet de Broons, Côtes d'Armor) ; « *Inventaires des fours à pain sur la commune d'Inguiniel* » (Institut Médico-Éducatif d'Inguiniel, Morbihan) ; « *Fougères, du Moyen Age à nos jours* » (Classe de CE2 de l'École Primaire Montaubert de Lécousse, Ille-et-Vilaine) ; « *Le passé mystérieux de Quimper* » (Classe de CM2 de l'École St Charles de Quimper, Finistère)...

Une autre initiative pédagogique à dimension régionale visant à valoriser *l'architecture contemporaine* auprès des jeunes peut être évoquée : **l'opération « Archi-lectures »** qui s'est déroulée en 2002, dans le cadre de la « semaine de l'architecture ». Ce projet a été initié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) du Rectorat d'Académie de Rennes. Une classe et son enseignant responsable choisissaient un bâtiment, œuvre d'architecte, sélectionné pour ses qualités par le jury du « Prix-architecture-Bretagne ». Cet édifice devenait alors le support de la réflexion et du travail de recherche et de représentation menés par la classe, dans le courant de l'année scolaire. L'ensemble des projets des élèves étaient présentés, au fur et à mesure de leur élaboration, sur un site Internet créé pour l'occasion⁸⁷, conjointement par la DRAC et la DAAC, afin qu'un échange puisse s'opérer entre les différentes classes et établissements participant à l'opération. Pour les concepteurs du projet, cette visibilité devait aussi permettre aux architectes impliqués dans l'opération de percevoir le regard de jeunes sur les productions architecturales contemporaines en Bretagne.

La philosophie de l'opération « Archi-lectures » (2002)

« L'apprentissage de la langue par la lecture et l'écriture est le fondement majeur de la formation et de la vie du futur citoyen. L'apprentissage de l'espace et de ses codes nécessite la même approche, par la lecture et l'écriture, au-delà du senti, du ressenti. La ville, la rue, la maison, ... l'espace de vie tout entier méritent un temps de lecture sensible et/ou technique, autour d'un projet pédagogique, animé par un enseignant et un architecte⁸⁸ ».

⁸⁶ <http://www2.ac-rennes.fr/artsculture/>

⁸⁷ <http://www2.ac-rennes.fr/artsculture/activites/architectures/index.htm>

⁸⁸ <http://www2.ac-rennes.fr/artsculture/activites/architectures/index.htm> (Christophe Litou, DAAC du Rectorat d'Académie de Rennes et Denis-Marie Lahellec, DRAC Bretagne)

2.1.1.2. Les « classes du patrimoine » : un outil mobilisateur et vecteur d'égalité des chances entre les élèves

En pratique, à l'école, au collège ou au lycée, l'outil pédagogique par excellence de l'éducation au patrimoine est la « classe du patrimoine », outil mobilisateur et vecteur d'égalité des chances entre les élèves.

2.1.1.2.1. Qu'est-ce qu'une « classe du patrimoine » ?

Les classes du patrimoine sont définies réglementairement par circulaires ministérielles⁸⁹.

Définition officielle de la classe du patrimoine⁹⁰

« La classe du patrimoine est une classe qui séjourne dans un site présentant un intérêt historique, **architectural**, archéologique, ethnologique, littéraire ou artistique. Elle propose aux élèves et aux enseignants de vivre une expérience originale avec des personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines du patrimoine, sur la base d'un projet alliant activités pédagogiques et activités culturelles de terrain. L'activité de la classe est définie en référence à un projet éducatif qui associe l'équipe pédagogique, d'une part, la collectivité territoriale et/ou l'organisme culturel responsables de la conservation et de l'animation du patrimoine, d'autre part.

Les organismes d'accueil des classes du patrimoine peuvent être notamment des centres permanents d'initiation à l'environnement, les associations de chantiers de bénévoles, des monuments historiques publics ou privés, des centres culturels de rencontre, des organismes départementaux ou municipaux. »

A travers cette définition réglementaire, deux éléments peuvent être soulignés : d'une part, le patrimoine bâti n'est qu'un des éléments des classes du patrimoine et, d'autre part, ces classes sont organisées, sur la base d'un projet pédagogique, en partenariat avec les acteurs locaux.

Ces classes du patrimoine s'adressent à tous les élèves scolarisés, toutefois elles ont aussi un objectif d'égalité des chances. Ainsi, comme le rappelle l'une des circulaires de 1988 : « *Il est en particulier souhaitable que les élèves, dont l'environnement habituel ne permet pas de contacts autres que très exceptionnels avec les richesses patrimoniales, puissent en bénéficier⁹¹* ». En ce sens, dans leur communication commune du 3 janvier 2005⁹², les ministres de la Culture et de l'Education nationale ont insisté sur la nécessité d'ouvrir plus largement ces classes du patrimoine aux jeunes en situation de handicap. De même, dans le second degré, les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté qui scolarisent des élèves en grande difficulté peuvent aussi développer des projets de classes du patrimoine⁹³.

Si la responsabilité administrative du projet relève de la responsabilité du chef d'établissement, l'initiative du projet peut émaner des différents acteurs concernés : enseignants, chefs d'établissement, responsables de sites culturels, associations, collectivités territoriales, parents d'élèves⁹⁴. Toutefois, la décision d'accepter ou de refuser le projet est prise conjointement par l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des services départementaux de

⁸⁹ -Pour l'enseignement du premier degré : Circulaire EN n°88063 du 10 mars 1988 complément à la circulaire EN N°87268 du 4 septembre 1987

-Pour le second degré : Circulaire EN n°88083 du 1^{er} avril 1988

⁹⁰ Circulaire EN n°88063 du 10 mars 1988 complément à la circulaire EN N°87268 du 4 septembre 1987

⁹¹ Circulaire EN n°88063 du 10 mars 1988 complément à la circulaire EN N°87268 du 4 septembre 1987

⁹² Communication des ministres de la Culture et de l'Education nationale lors du conseil des ministres du 3 janvier 2005.

⁹³ Circulaire EN n°88083 du 1^{er} avril 1988

⁹⁴ Circulaire EN n°88083 du 1^{er} avril 1988

l'Education et le Directeur régional des affaires culturelles. En effet, aucun projet ne peut être réalisé sans l'accord exprès de ces responsables⁹⁵.

2.1.1.2.2. Exemples de « classes du patrimoine » en Bretagne

Dans l'Académie de Rennes 12 classes du patrimoine mettant en œuvre un projet lié au patrimoine bâti ont été recensées en 2004, contre 9 en 2003⁹⁶.

Comme l'illustrent les différents exemples qui suivent, les classes du patrimoine, comme les chartes « Adopter son patrimoine »⁹⁷, ont cette intéressante faculté de mobiliser des acteurs du patrimoine autour d'un projet pédagogique fédérateur : enseignants, élèves, Rectorat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, associations du patrimoine, professionnels du patrimoine... Cette œuvre de rassemblement est d'autant plus opportune que, selon de nombreuses personnes auditionnées pendant l'étude, ces acteurs ont rarement l'occasion de travailler ensemble de manière coordonnée⁹⁸.

Un site national, entièrement consacré aux classes du patrimoine, constitue une véritable mine d'information pour tous les porteurs de projets : www.classes-patrimoine.org. Les quelques exemples qui suivent sont extraits de ce site et de l'audition des représentants de la ville de Dinan⁹⁹, Ville d'Art et d'Histoire.

a) Quelques exemples de Centres d'Accueil de « classes du patrimoine » en Bretagne ayant notamment pour thème le patrimoine bâti¹⁰⁰.

- Patrimoine maritime en Finistère à la Presqu'île de Crozon

Le Centre de l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA) de Brest propose aux élèves des classes de l'enseignement primaire et secondaire de découvrir le patrimoine maritime situé dans l'aire géographique de la Presqu'île de Crozon : œuvre de Vauban (fortifications, tour Vauban de Camaret, port).

- Patrimoine civil urbain en Ille-et-Vilaine à Rennes, Ville d'Art et d'Histoire

En tant que Ville d'Art et d'Histoire, la ville de Rennes propose de nombreuses animations ayant pour objet le patrimoine bâti : la naissance de Condate à l'époque gallo-romaine, Rennes au Moyen Age (le défensif, l'habitat urbain, la rue et les métiers, l'architecture religieuse ou la abbayes), la fin de l'Ancien Régime (hôtels des parlementaires et Parlement de Bretagne, Places royales, Incendie de 1720 et reconstruction de la ville), l'architecture du XIX et du XX siècle, l'urbanisme aujourd'hui, les matériaux dans la construction, patrimoine et justice, patrimoine industriel...

Les animations organisées pour les élèves mobilisent un large réseau d'intervenants et de partenaires illustrant bien la capacité fédératrice du patrimoine : animateur du patrimoine de la ville de Rennes, guides-conférenciers, plasticien du service « Ville d'art et d'histoire »,

⁹⁵ Circulaire EN n°88063 du 10 mars 1988

⁹⁶ Source : DRAC Bretagne

⁹⁷ voir ci-dessus

⁹⁸ Audition de Mme Sylvie Bliottière, Directrice de la Direction de la Culture de la Région Bretagne et de M. Ronan Le Baccon, Chargé du patrimoine, le 13 janvier 2004 à Rennes.

⁹⁹ Audition de M. René Benoit, Maire de Dinan et de M. Loïc Quéméner, Animateur du patrimoine à Dinan, le 6 avril 2004 à Rennes.

¹⁰⁰ <http://www.classes-patrimoine.org/index.php> (ne sont mentionnés ici que des exemples concernant le patrimoine bâti sachant que les classes patrimoine s'intéressent presque toujours aux autres dimensions du patrimoine, notamment naturelle)

DRAC, Archives municipales, Archives départementales, Bibliothèque municipale, Musée des Beaux-arts, « Les Compagnons du devoir¹⁰¹ » (menuisier, charpentier, métallier...), CAPEB¹⁰², Architecte des Bâtiments de France et l'Architecte conseil pour le Secteur sauvegardé, le Centre d'Information sur l'Urbanisme de Rennes, les services municipaux, l'association des Meilleurs ouvriers de France...

- Patrimoine religieux en Morbihan au Pays de Pontivy et autour de la Vallée du Blavet

Les animations sont organisées par un « médiateur du patrimoine », membre de l'association « L'Art dans les chapelles » (Pluméliau). Elles concernent notamment l'art contemporain et le patrimoine religieux dans le cadre thèmes valorisés lors du festival « L'Art dans les Chapelles » se déroulant chaque été. En juin et au mois de septembre, les chapelles sont exceptionnellement ouvertes aux scolaires pour les sensibiliser à la création contemporaine, développer leur regard et approfondir leur connaissance de l'art d'hier et d'aujourd'hui.

Le festival « l'Art dans les chapelles » dans la région de Pontivy (Morbihan)

Depuis 13 ans, des artistes (peintres, sculpteurs, plasticiens) exposent leurs œuvres contemporaines et investissent, chaque été, des chapelles, pour la plupart des XVe et XVIe siècles, qui jalonnent la vallée du Blavet, en Morbihan, dans la région de Pontivy. Ce festival qui connaît un succès croissant est le fruit d'un partenariat développé : Région Bretagne, Conseil Général du Morbihan, Ministère de la Culture, Caisse des Dépôts et de Consignation, Magazine Télérama, Délégation générale du Québec à Paris¹⁰³ ...

- Patrimoine fluvial au Pays de Redon

Le « patrimoine bâti horizontal », pour reprendre l'expression du Comité des Canaux Bretons¹⁰⁴, fait aussi partie des thèmes pouvant être étudiés lors des « classes du patrimoine ». Ainsi, le Centre Per Roy de Saint-Vincent-Sur-Oust (Morbihan), organise de nombreuses animations autour des canaux et rivières des pays de Vilaine, de l'architecture et de l'urbanisme.

b) Un exemple d'éducation au patrimoine : Dinan, Ville d'Art et d'Histoire

Comme l'ont souligné lors de leurs auditions M. René Benoit, Maire de Dinan passionné par le patrimoine, et M. Loïc QUEMENER, Animateur du patrimoine de la ville¹⁰⁵, en tant que Ville d'Art et d'Histoire (V.A.H), la commune organise de nombreuses actions d'initiation à l'architecture et au patrimoine en direction des publics jeunes. En effet, « l'éducation et la sensibilisation des jeunes au patrimoine et à l'urbanisme est une des priorités de la convention » passée avec l'Etat dans le cadre du label national Ville d'Art et d'Histoire¹⁰⁶.

Le patrimoine apparaît comme **un formidable outil pédagogique transdisciplinaire** : *« Ouverts à tous les élèves de la maternelle à la terminale, le service éducatif de Dinan (et des autres Villes d'Art et d'Histoire) propose aux enseignants d'organiser des animations pédagogiques. Le monument, l'habitat, la rue deviennent les supports d'une pédagogie active*

¹⁰¹ Audition du 5 octobre 2004 à Rennes

¹⁰² Audition du 5 octobre 2004 à Rennes

¹⁰³ Pour de plus amples informations sur ce festival, nous renvoyons à la consultation du site <http://www.artchapelles.com/edition.html>

¹⁰⁴ Voir contribution écrite jointe en annexe au présent rapport

¹⁰⁵ Audition de M. René Benoit, Maire de Dinan et de M. Loïc Quémener, Animateur du patrimoine à Dinan, le 6 avril 2004 à Rennes.

¹⁰⁶ Il existe, à côté de ce label national officiel VAH, un autre label du même nom développé régionalement.

qui associe de nombreuses matières : français, mathématiques (notions d'échelle, de plans, de mesures), éducation artistique, histoire-géographie, éducation civique (environnement, conservation, respect du patrimoine), sciences et technologie (approche écologique, matières et énergies, mécanique). Le patrimoine est une notion transversale qui recoupe des phénomènes esthétiques, culturels, géographiques, sociaux ou économiques. Les actions visent à donner une vision globale d'un phénomène à l'élève ce qui permet de travailler en interdisciplinarité comme le recommande aujourd'hui l'Education Nationale. »¹⁰⁷.

Les actions concernent principalement les élèves du primaire et ceux scolarisés en classe de 5^{ème}. A cet égard, les représentants de la ville de Dinan regrettent que les lycéens ne participent pas davantage aux animations patrimoine. En effet, l'approche sensorielle de l'architecture et du patrimoine, l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés (maquette de maisons à pans de bois, maquette d'un arc en plein cintre...) tout comme l'intervention de spécialistes permettent une démarche pédagogique originale et complémentaire aux cours théoriques dispensés dans les établissements scolaires.

Ces actions peuvent être menées *pendant le temps scolaire* : visites, journées de découvertes, ateliers du patrimoine, classes du patrimoine... Mais elles existent aussi *hors du temps scolaire* : sensibilisation au patrimoine des 6-12 ans durant l'été, Contrat Éducatif Local... Par ailleurs, la construction d'un « Centre d'interprétation du patrimoine » est en cours dans lequel « *l'esprit ludique sera privilégié parce que le centre ne sera pas destiné uniquement aux touristes mais aussi aux Dinannais et aux scolaires*¹⁰⁸ ».

2.1.2. La formation aux métiers du patrimoine bâti n'attire pas encore suffisamment de jeunes pour couvrir les besoins en main d'œuvre qualifiée

Les métiers liés au patrimoine bâti sont divers : bâtiment, métiers d'arts, du tourisme, du commerce, du transport, de la culture, de l'administration, de l'enseignement, de l'animation... La sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti induisent des « effets multiplicateurs » généraux sur l'activité économique et l'emploi¹⁰⁹, d'où l'importance des enjeux de la formation des jeunes aux métiers du patrimoine. Ainsi, comme l'a fait remarquer un architecte auditionné : sauvegarder, c'est permettre la pérennisation des savoir-faire traditionnels, or, même les architectes sont encore très peu nombreux à être formés aux techniques de conservation (relevés topographiques notamment) et de restauration du patrimoine bâti¹¹⁰. Ces formations sont aussi diverses que les métiers qui en découlent et il n'est pas possible, dans le cadre du présent rapport, de les détailler toutes. En revanche, malgré les nombreux efforts déployés par les professionnels concernés, les auditions réalisées pour l'étude ont mis en lumière les difficultés persistantes de recrutement d'une main d'œuvre qualifiée dans le secteur du bâtiment¹¹¹.

Selon les Compagnons du devoir, la rareté de la main d'œuvre formée aux métiers traditionnels du bâtiment devient problématique. Face aux besoins, il semble urgent de former davantage de jeunes ou de recourir plus largement à de la main d'œuvre d'origine étrangère. Trois métiers paraissent particulièrement menacés : les maçons, les tailleurs de pierres et les plâtriers. C'est pourquoi, les Compagnons développent une politique très active de

¹⁰⁷ M. Loïc Quémener, Animateur du patrimoine de la ville de Dinan, contribution écrite, avril 2004

¹⁰⁸ Ouest-France, édition Dinan, 25 juin 2004, « Un centre pour expliquer le patrimoine ». Selon le journaliste, ce centre qui coûtera 330 000 € sera subventionné à hauteur de 50 % environ par le Ministère de la Culture, la Région Bretagne et le Département.

¹⁰⁹ Voir Xavier Greffe : « La valorisation économique du patrimoine », La Documentation française, 2003

¹¹⁰ Audition de M. Bernard le Moen, Architecte spécialisé dans le patrimoine religieux, le 2 mars 2003

¹¹¹ Audition de MM. Philippe Méyer, Président et Yves Monnier, Permanent à l'IRPa, le 10 février 2004

communication pour attirer les jeunes vers les métiers et savoir-faire traditionnels menacés. Ainsi, en janvier 2005, ces derniers ont organisé des journées portes ouvertes à Rennes sur les métiers des Compagnons visant à informer et à attirer les jeunes.

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de la région Bretagne, tout en présentant les multiples actions d'information et de formation menées en direction des jeunes a également souligné les conséquences de cette raréfaction de la main d'œuvre spécialisée dans la conservation et la restauration du patrimoine bâti : faute de transmission des savoir-faire aux nouvelles générations, certains pans du patrimoine bâti pourraient finir par disparaître¹¹².

La Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne, qui est très attachée à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine bâti régional, tout en présentant ces nombreuses initiatives de promotion des métiers du bâtiment auprès des jeunes, a confirmé ce constat : selon son Président¹¹³, en Bretagne, « le secteur du bâtiment a besoin d'environ 3000 jeunes nouvellement formés par an, or ce nombre est loin d'être atteint aujourd'hui ».

Les Olympiades des Métiers : Une compétition soutenue par la Région Bretagne pour valoriser l'enseignement professionnel

Organisées tous les deux ans depuis 1950, les Olympiades des métiers sont de véritables Jeux Olympiques des métiers. Leur objectif : valoriser l'enseignement professionnel et les métiers techniques auprès des jeunes. Une priorité partagée par le Conseil régional de Bretagne, compétent en matière de formation professionnelle. Il organise sur son territoire les concours régionaux, première phase de cette compétition internationale en trois temps : sélections régionales (organisées dans les régions), finales nationales, compétition mondiale. En formation ou déjà en activité, les jeunes d'une quarantaine de pays s'affrontent dans plus de quarante catégories différentes. Des métiers traditionnels (coiffeur, maçon...) aux plus récents (paysagiste, web designer...)¹¹⁴.

Les métiers du patrimoine bâti sont directement concernés par la compétition. Ainsi, en janvier 2005, lors de la finale *nationale*, un apprenti « tailleur de pierre » en formation à l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) de Louvigné-du-Désert en Ille-et-Vilaine a obtenu la médaille d'or¹¹⁵.

2.2. La formation des adultes

Pour répondre à une offre d'emploi ou pour acquérir de nouvelles compétences dans leur vie professionnelle, de nombreux adultes suivent des parcours de formation professionnelle continue. L'enjeu soulevé ici est celui de la formation au patrimoine tout au long de la vie. Comme en formation initiale, l'offre de formation continue est aussi diverse que les métiers liés au patrimoine bâti. Aussi n'est-il pas possible, dans le cadre de ce rapport, de dresser une liste exhaustive de celle-ci. Il est en revanche possible de distinguer les formations s'adressant directement aux professionnels du patrimoine bâti et celles s'adressant d'une manière plus large au public adulte intéressé par le patrimoine. Seuls quelques exemples seront présentés ici.

¹¹² Audition de M. Denis Mallejac, Président de la CAPEB Bretagne, le 5 octobre 2004, à Rennes

¹¹³ Audition de M. Jean Yves Toupin, Président de la FRB de Bretagne, le 19 octobre 2004, à Rennes

¹¹⁴ www.region-bretagne.fr

¹¹⁵ Il s'agit de M. Mickaël Le Bot

2.2.1. Un organisme situé au cœur de la formation des acteurs du patrimoine bâti en Bretagne : l'Institut Régional du Patrimoine¹¹⁶

L'Institut Régional du Patrimoine est une association loi 1901 créée en 1990 dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région¹¹⁷. Par ce double lien de parenté, il est au carrefour des politiques régionales du patrimoine et de leurs acteurs. Animé par une équipe de sept permanents, l'Institut est composé de 3 collèges :

- *un collège d'élus du Conseil régional de Bretagne,*

- *un collège de représentants de l'Etat* : le Directeur régional des affaires culturelles, le Directeur régional de l'environnement, le Directeur régional du tourisme, le Directeur régional de la jeunesse et des sports,

- *un collège de personnes qualifiées* : des représentants d'associations de sauvegarde du patrimoine, des universitaires, des chercheurs, des professionnels de terrain...

En outre, l'IRPa développe ses actions avec de nombreux partenaires à l'échelon local, régional, national¹¹⁸ et européen.

L'IRPa définit sa mission de la manière suivante : « Sensibiliser, informer et former les acteurs du patrimoine architectural, mobilier, naturel et paysager ». Agréé au titre de la formation continue, l'Institut agit donc pour une meilleure connaissance du patrimoine auprès des acteurs de la région : formations dans le cadre de stages, organisation de colloques, animation de réseaux d'acteurs, coordination de publications, centre de ressources sur la mise en valeur du patrimoine...

Ses publics sont :

- les « gestionnaires du patrimoine » : élus, fonctionnaires, propriétaires...

- les « concepteurs du patrimoine » : architectes, urbanistes...

- les « médiateurs du patrimoine » : guides, conférenciers, enseignants, animateurs du patrimoine...

¹¹⁶ Audition de M. Philippe Méyer (Président) et Monsieur Yves Monnier (Chargé de mission) de l'IRPA, le 10 février 2004 à Rennes.

¹¹⁷ Pour plus d'information voir le site www.irpa-bretagne.org

¹¹⁸ Par exemple : Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (IFREE - Niort) ; Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT - Vannes) ; Atelier technique des espaces naturels (ATEN - Montpellier)...

Un exemple de stage de formation organisé par l'IRPa

« Plan Local d'Urbanisme et Patrimoine »¹¹⁹

Ce stage de formation d'une durée de 3 jours est destiné aux personnels territoriaux : agents administratifs et techniciens en charge des dossiers d'urbanisme et d'aménagement dans les communes et structures intercommunales... Réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne, ce stage a pour objectif de « donner aux techniciens de l'urbanisme des éléments de culture sur ce qui peut constituer le patrimoine d'une commune, afin de leur permettre d'assister au mieux les élus dans la réalisation des documents d'urbanisme, délimitation des zonages, établissement du règlement, utilisation des outils de protection disponibles.

Les intervenants de cette formation viennent d'horizons divers : Direction régionale des affaires culturelles (services régionaux de l'Inventaire général et de l'Archéologie), Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Direction Départementales de l'Équipement du Main et Loire et du Morbihan, Bureau d'étude en environnement, Université de Bretagne occidentale... Cette liste souligne bien la **transversalité des politiques du patrimoine**.

2.2.2. Exemples de formations s'adressant plus particulièrement aux professionnels en relation avec le patrimoine bâti

Outre les formations dispensées par l'IRPa, de nombreux organismes proposent des formations aux professionnels concernés par le patrimoine bâti, notamment dans le secteur du bâtiment.

2.2.2.1. Exemples de formations dispensées par la CAPEB¹²⁰ Bretagne :

- Il existe au sein de la CAPEB un « groupe patrimoine » qui a mis en place un Certificat d'Identité Professionnelle du Patrimoine (CIP « Patrimoine »). Ce certificat est délivré à l'issue d'une formation de 4 jours visant à donner aux artisans intervenant sur le patrimoine bâti un socle commun de connaissances : Histoire de l'architecture et réglementation (2 jours) et « formation du regard » par des observations sur le terrain (2 jours).

- Par ailleurs, la CAPEB organise de nombreuses formations techniques aux savoir-faire traditionnels de la restauration du patrimoine : enduits à la chaux, constructions en terre, menuiseries anciennes...

2.2.2.2. Exemple de formation organisée par la Fédération Régionale du Bâtiment (FRB) de Bretagne¹²¹.

- En 2001, la FRB a créé une « commission patrimoine » dont le but principal est la sensibilisation et la formation au patrimoine bâti : techniques traditionnelles, réglementation, connaissances générales... A l'issue de cette formation une attestation « QUALIBAT – Patrimoine bâti » est délivrée.

¹¹⁹ www.IRPa-bretagne.org ; stage organisé à Vannes du 27 au 29 avril 2004

¹²⁰ Audition de M. Denis Mallejac, Président de la CAPEB Bretagne, le 5 octobre 2004, à Rennes

¹²¹ Audition de M. Jean-Yves Toupin, Président de la FRB de Bretagne, le 19 octobre 2004, à Rennes

Deux concours organisés par la Fédération Régional du Bâtiment qui participent à la sensibilisation et à la connaissance du patrimoine bâti

- Le concours des « **Rubans du Patrimoine** »¹²² vise à encourager les villes et villages à mettre en valeur leur patrimoine¹²³ (dynamisation de l'économie locale, mise en valeur des métiers du bâtiment, transmission de savoir-faire entre les générations...)¹²⁴
- Le concours « **Les Trophées de la Réhabilitation** » vise à promouvoir la qualité des opérations de réhabilitation du patrimoine bâti¹²⁵.

2.2.3. Exemples de formations s'adressant à un public plus large d'adultes intéressés par le patrimoine bâti

Les actions de sensibilisation et de formation au patrimoine bâti ne concernent pas seulement les professionnels, un public beaucoup plus large est concerné. Elles empruntent souvent des voies ludiques ou festives¹²⁶ : la formation au patrimoine se fait aussi par l'animation du patrimoine. Ainsi, de nombreuses initiatives sont prises par les collectivités et le monde associatif. En voici quelques exemples mis en perspective par les auditions réalisées pour l'étude :

2.2.3.1. Exemple d'actions des collectivités territoriales et de leurs groupements :

1/ **Dinan**, dans le cadre de son label « Ville d'Art et d'Histoire », développe de nombreuses animations en direction des adultes pour favoriser la connaissance du patrimoine¹²⁷ : visites générales et thématiques de la ville pour sensibiliser les habitants à leur environnement urbain et à la qualité architecturale (remparts, patrimoine militaire, maisons à pans de bois, architecture religieuse...); conférences; actions en relation avec l'actualité nationale et locale du patrimoine (journées européennes du patrimoine...); actions de sensibilisation à la qualité architecturale; formation à l'intention des médiateurs touristiques et sociaux... Il faut également citer un événement culturel majeur pour la ville de Dinan : l'organisation, tous les deux ans, de la Fête des Remparts¹²⁸ qui est devenue l'une des plus importantes « fêtes médiévales » d'Europe : en 2004, elle a attiré près de 100 000 visiteurs.

2/ **Le Pays de Dinan**, en partenariat avec ses habitants et certaines associations locales, valorise l'initiative des « chemins de lecture du patrimoine local ». Les habitants peuvent ainsi devenir des « liseurs de maisons » et **s'approprier** la connaissance de *leur* patrimoine de proximité¹²⁹.

¹²² Pour de plus amples informations sur les Rubans du Patrimoine, consulter le site <http://www.lesrubansdupatrimoine.com/>

¹²³ Pour un exemple d'opération lauréate du concours « Les Rubans du patrimoine » : rénovation du Moulin à Marée du Birlot de l'Île de Bréhat.

¹²⁴ Les Rubans du Patrimoine sont réalisés en partenariat avec notamment : la Fédération Française du Bâtiment, l'Association des Maires de France, Dexia, la Fondation du Patrimoine, le Figaro Magazine...

¹²⁵ Les Trophées de la Réhabilitation rassemblent également de nombreux partenaires : AROHLM, ANAH, CAUE, Ordre des Architectes...)

¹²⁶ Audition d'Annie Le Dem, Docteur en Géographie, auteur de la thèse "Les fêtes du patrimoine maritime au sein de la reconstruction des territoires littoraux – L'exemple de la Bretagne", le 15 décembre 2004

¹²⁷ Audition de M. René Benoit, Maire de Dinan et de M. Loïc Quéméner, Animateur du patrimoine à Dinan, le 6 avril 2004 à Rennes.

¹²⁸ La Fête des Remparts de DINAN existe depuis 1983. Durant ces deux journées, la Ville pavoisée se prête à une reconstitution historique grâce à diverses animations: le marché médiéval, les tavernes, les tournois de chevalerie, les campements militaires, et toute une foule de baladins, acrobates, musiciens, cracheurs de feu, danseurs, jongleurs,...

¹²⁹ Audition de M. Louis Martin, Chargé du patrimoine au Conseil de Développement du Pays de Dinan, le 6 avril 2004 à Rennes

3/Lors de son audition, J.B. Vighetti, Maire de Peillac, a souligné le dynamisme des communes labellisées, comme par exemple les « **Petites Cités de Caractère** »¹³⁰ qui n'hésitent pas à faire participer les habitants à la connaissance et à la valorisation de leur patrimoine bâti, comme c'est le cas, par exemple, à Rochefort-en-Terre.

2.2.3.2. Exemples d'actions développées par quelques « associations du patrimoine »

1/ Les associations **Tiez Breizh**¹³¹ et **Breizh Santel**¹³² proposent de nombreuses actions pour améliorer la connaissance du patrimoine auprès de publics mobilisés localement pour la restauration du petit patrimoine bâti non protégé : conseil aux bénévoles et aux artisans sur les savoir-faire traditionnels, diffusion d'information sur l'histoire locale du patrimoine bâti, formation des responsables d'associations de sauvegarde...

2/ Une association, l'Union pour une Charte de Qualité du Patrimoine Architectural en Bretagne (**UCQPAB**), s'est constituée en Bretagne à partir du constat d'un manque général de formation aux techniques de la restauration qui est, selon ses représentants, l'une des causes de la dégradation du patrimoine non protégé. De nombreux partenaires ont participé à l'élaboration de cette Charte qui, aujourd'hui, peut être consultée sur Internet¹³³ : Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), Conseils d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association Tiez Breizh, CAPEB, Compagnons du devoir... Ainsi, l'association s'est donnée pour raison d'être de « *défendre la qualité du patrimoine architectural de la Bretagne, par l'élaboration, la mise en œuvre et la promotion d'une charte de qualité pour la restauration des constructions anciennes et par toutes actions de formation, de transmission de techniques anciennes ainsi que les évolutions et les adaptations de ces techniques* ».

L'UCQPAB : des conseils techniques « pour ne pas effacer les messages » du patrimoine bâti

« Une maison ancienne, arrivée jusqu'à nous, est un livre d'histoire ; il nous dit la géologie du pays, l'intelligence et l'astuce des bâtisseurs, le mode de vie des habitants, l'histoire des familles, du pays et nous renvoie à l'Histoire. Le respect de ces conseils techniques, simples mais essentiels, devrait permettre de n'en pas effacer les messages. »

(S. Fernard, fondatrice de Tiez Breiz et Président de l'UCQPAB)

3/ Pour une meilleure connaissance du patrimoine religieux en Bretagne et de ses dimensions *culturelles* et *culturelles*, l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie ou « **SPREV** »¹³⁴ propose chaque été, des visites gratuites commentées, circuits guidés et soirées patrimoine. Les guides sont en général des étudiants bénévoles inscrits dans les universités de Bretagne¹³⁵.

¹³⁰ Les différents labels patrimoniaux sont développés dans le chapitre 3 de la deuxième partie.

¹³¹ Audition de M. René Le Pauder, Président de l'Association Tiez Breiz, le 5 octobre 2004

¹³² Audition Mme Marie-Aimée Bernard, Présidente de l'Association Breizh Santel – M. Léo GOAS, Architecte – M. Pierre Le Grogneq, Trésorier de l'Association, le 2 mars 2004

¹³³ <http://perso.wanadoo.fr/ucqpabretagne/ucqpab/index.htm>

¹³⁴ Audition de Gusti Hervé, Président et Fondateur de la SPREV, le 2 mars 2004 à Rennes

¹³⁵ Pour plus d'information sur la SPREV, voir <http://www.sprev.org/>

2.2.3.3. Quelques actions de conseils qui participent à la formation du public :

- **Les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine** et notamment l'Architecte des Bâtiments de France, rendent des avis simples ou conformes sur la dimension qualitative de nombreux projets de restauration. Ces avis et conseils participent d'une pédagogie du patrimoine¹³⁶.

- L'action des **Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** est également à souligner, même si la Bretagne présente une particularité : sur 3 départements français qui ne sont pas dotés de CAUE, 2 sont Bretons (l'Ille-et-Vilaine et le Finistère)¹³⁷.

¹³⁶ Audition de M.Jean-Michel Germaine, Architecte des Bâtiments de France au SDAP d'Ille-et-Vilaine, le 11 janvier 2005 à Rennes

¹³⁷ Ces deux Départements ont mis en place d'autres formes de conseils : Architectes-conseils...

SECTION 2. UNE CONNAISSANCE QUI RESTE A APPROFONDIR

La Loi du 13 août 2004 confie à la Région une fonction stratégique : la connaissance du patrimoine bâti régional. Même si les travaux scientifiques de l'Inventaire général permettent aujourd'hui d'avoir une meilleure connaissance topographique et thématique de ce patrimoine ainsi que du contexte historique de son évolution, l'inventaire des biens reste aujourd'hui partiel (1). Certains vont même jusqu'à s'interroger sur le risque d'une éventuelle « déconnexion entre connaissance et action » qui pourrait, dans certains cas, jouer contre la sauvegarde des monuments (2).

1. Un inventaire scientifique du patrimoine bâti encore incomplet

Tout en soulignant la qualité et la rigueur des travaux des services de l'Inventaire général, il faut néanmoins souligner la lenteur relative de sa réalisation au regard des enjeux de protection qui y sont liés : en effet ce qui n'est pas connu ne peut être sauvegardé. Si l'inventaire du patrimoine bâti de la Bretagne reste encore incomplet, ce constat n'est pas spécifiquement régional. D'ailleurs, par nature, un inventaire du patrimoine peut-il un jour être achevé ?

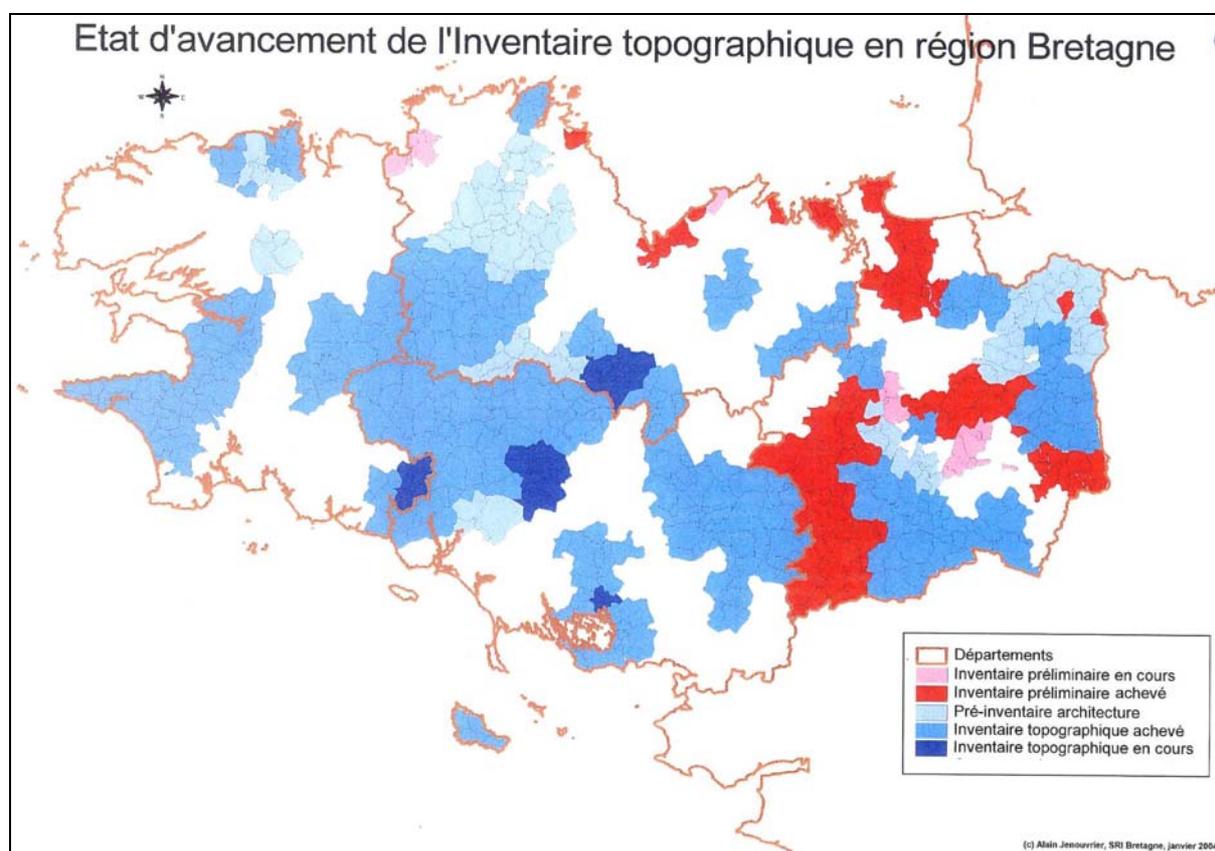
1.1. Un inventaire régional encore incomplet

Quel est l'état d'avancement de l'inventaire du patrimoine bâti en Bretagne ? Commencé il y a une quarantaine d'années, l'Inventaire couvre aujourd'hui 40% du territoire de la Bretagne.¹³⁸

¹³⁸ Audition de Mme Odile Canneva-Tetu, Conservateur régional, responsable du Service de l'Inventaire à la DRAC de Bretagne, le 6 juillet 2004 à Rennes

1.1.1. L'inventaire topographique

L'Etat a toujours privilégié une approche topographique de l'Inventaire prenant en compte le contexte qui a fait naître le patrimoine¹³⁹. La carte de l'état d'avancement de l'Inventaire topographique en Bretagne montre une couverture territoriale qui reste assez disparate.



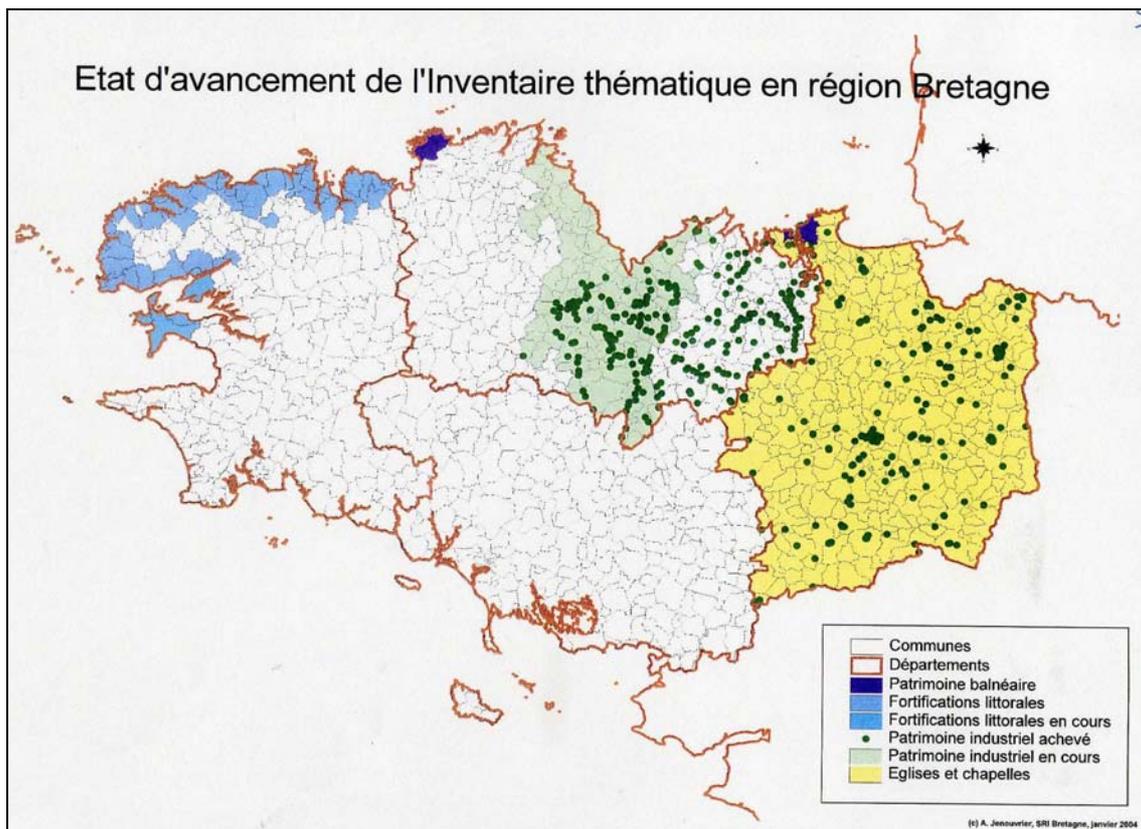
(Source : DRAC Bretagne, 2004)

¹³⁹ Audition de Mme Odile Canneva-Tetu, Conservateur régional, responsable du Service de l'Inventaire à la DRAC de Bretagne, le 6 juillet 2004 à Rennes

1.1.2. L'inventaire thématique

Parallèlement à l'Inventaire topographique, le service de l'Inventaire réalise un Inventaire thématique : patrimoine balnéaire, fortifications littorales, patrimoine industriel, églises et chapelles...

Là aussi, il faut souligner les importantes disparités territoriales existantes dans la réalisation de l'Inventaire thématique. Ainsi, le département du Morbihan n'a pas encore fait l'objet d'un inventaire thématique par les services de la DRAC. Alors que le patrimoine religieux est particulièrement bien réparti sur toute la Bretagne, les églises et les chapelles n'ont fait l'objet d'un inventaire thématique qu'en Ille-et-Vilaine. Il en va de même pour le patrimoine industriel qui n'a été recensé que dans deux départements : l'Ille et Vilaine et la partie Est des Côtes d'Armor. Quant aux fortifications littorales, seul le Finistère Nord a fait l'objet d'un Inventaire officiel sur ce thème. Il faut toutefois relativiser ce constat car, parallèlement à l'Inventaire thématique de la DRAC, de nombreuses collectivités territoriales réalisent elles-mêmes leurs propres inventaires thématiques.



(Source : DRAC Bretagne, 2004)

1.2. Un constat non spécifique à la Bretagne : l'état d'avancement de l'Inventaire est inégal sur le territoire national

En 2002, l'Inventaire général ne couvrait que 30% du territoire et ne concernait que 40 % de la population française : sur 36 000 communes environ, un peu plus de 8000 sont inventoriées et 2000 en cours d'inventaire¹⁴⁰

Dans son rapport, Yann Gaillard, va même jusqu'à évoquer un « enlisement de l'Inventaire général¹⁴¹ » au niveau national.

1.3. L'inventaire : une œuvre par nature inachevée

Même si certains soulignent une certaine lenteur dans la réalisation de l'Inventaire, il faut toutefois rappeler que, le patrimoine se renouvelant en permanence, sa connaissance est par définition une œuvre toujours inachevée. C'est ce que souligne J.P Bady dans son rapport « *Pour une politique nationale du patrimoine* »¹⁴² : « *Il faut partir de l'idée que l'Inventaire général ne sera sans doute jamais achevé et qu'il a vocation à s'enrichir de monuments ou ensembles récents auxquels on ne pensait pas quelques années auparavant*¹⁴³ ».

2. Une déconnexion entre connaissance et action ?

Œuvre par nature inachevée, l'Inventaire a-t-il pour autant « l'éternité devant lui »¹⁴⁴ ? Si l'on considère la nécessité de « connaître pour agir », la réponse ne peut qu'être négative. En effet, des monuments remarquables peuvent se dégrader irréversiblement faute d'avoir été repérés à temps.

2.1. Décentraliser pour redynamiser ?

La décentralisation de l'Inventaire à la Région, depuis le 1^{er} janvier 2005 pourrait constituer une opportunité pour redynamiser sa réalisation en engageant une réflexion sur les méthodes de travail et les moyens nécessaires à une accélération de la démarche dans les territoires non inventoriés. Cette idée d'une redynamisation par la décentralisation avait été avancée par J.P Bady dans son rapport¹⁴⁵ dès 2002 : « *Décentraliser l'inventaire constitue, de l'avis général, un facteur certain de dynamisme : il en est attendu un rythme beaucoup plus élevé des travaux, les collectivités et les habitants étant désireux de mieux connaître les richesses de leur territoire et de pouvoir en démontrer la diversité. De la sorte, on pourrait aboutir à l'élaboration de véritables « atlas culturels ».*

L'Institut Régional du Patrimoine (IRPa) voit dans cette décentralisation une réelle opportunité à saisir pour la Région : « *Le service de l'Inventaire travaille au repérage du patrimoine régional avec une grille d'analyse nationale et des critères scientifiques qui fondent le caractère incontestable d'une démarche de qualité. La Région doit compléter cette*

¹⁴⁰ Rapport Bady, « Pour une politique nationale du patrimoine (Etat, collectivités territoriales et secteur privé) », 2002, p 15

¹⁴¹ Rapport Gaillard « sur la mission de contrôle sur l'action en matière de patrimoine », Sénat, 2002, p 54

¹⁴² Rapport Bady, « Pour une politique nationale du patrimoine (Etat, collectivités territoriales et secteur privé) », 2002

¹⁴³ Rapport Bady, « Pour une politique nationale du patrimoine (Etat, collectivités territoriales et secteur privé) », 2002, p 15

¹⁴⁴ Expression utilisée par une personne auditionnée soulignant les lenteurs, à ses yeux, des opérations d'inventaire.

¹⁴⁵ Rapport Bady, « Pour une politique nationale du patrimoine (Etat, collectivités territoriales et secteur privé) », 2002, p 15

approche particulière, permettant de révéler le patrimoine marqueur d'identité régionale, patrimoine bâti ou patrimoine d'accompagnement¹⁴⁶ ».

2.2. Connaître, évaluer, agir

Toutefois, si la connaissance peut constituer une valeur en soi, elle doit aussi servir de fondement à des actions sur le patrimoine bâti. Après avoir inventorié et avant d'agir, une étape intermédiaire est indispensable : évaluer.

Évaluer « l'intérêt patrimonial du bâti repéré » selon l'IRPa¹⁴⁷

« Ce travail d'inventaire du patrimoine existant doit être accompagné d'une **évaluation** de l'intérêt patrimonial du bâti repéré, à partir de critères dont les bases peuvent être reprises dans ce qui fonde l'action de l'Etat en la matière :

- la valeur attachée au bâtiment, du point de vue de l'histoire, de la mémoire, de l'appropriation collective,
- l'intérêt identitaire, la rareté ou au contraire la représentativité
- l'état de conservation, la dénaturation ou l'authenticité
- la qualité architecturale, celle de son insertion dans l'environnement paysager ou dans une parcelle, la qualité de la volumétrie, des percements, de la mise en œuvre des matériaux, du second œuvre, des distributions...

L'appréciation de la valeur patrimoniale d'un bien se fait dans un contexte donné, conjoncturel, social, environnemental. Cette démarche exclut le point de vue *a priori* selon lequel « *il n'est pas possible de tout sauvegarder* ».

Situant le niveau d'intérêt, régional ou local, l'analyse des résultats de l'application de cette série de critères peut être la base permettant d'établir des niveaux de priorité d'intervention ».

¹⁴⁶ Contribution écrite de l'IRPa, septembre 2004, p 2

¹⁴⁷ Contribution écrite de l'IRPa, septembre 2004, pp 2-3

SECTION 3 : PRECONISATIONS POUR AMELIORER LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE BÂTI REGIONAL

Pour améliorer la connaissance du patrimoine bâti en Bretagne, il est possible d'agir dans quatre directions principales :

- **Rendre l'Inventaire plus efficient,**
- **Réaliser un effort de formation au patrimoine,**
- **Développer une fonction ressource au niveau régional,**
- **Mettre en place un outil prospectif pour anticiper sur l'avenir des monuments.**

1. Un inventaire modernisé et plus efficient

Le patrimoine bâti en Bretagne souffre d'une connaissance encore insuffisante. De nombreux acteurs auditionnés, tout en reconnaissant la qualité scientifique de l'Inventaire dont la réalisation rigoureuse exige des délais importants, ont parfois regretté les lenteurs de sa réalisation. Ce délai pose en effet le problème suivant : **ce qui n'est pas connu ne peut être protégé**. Ainsi, des monuments remarquables peuvent se dégrader irréversiblement faute d'avoir été repérés. Les services de l'Inventaire de la DRAC viennent d'être transférés à la Région. Pour exercer sa fonction de stratège régional du patrimoine, la Région doit rapidement pouvoir disposer d'un inventaire complet du patrimoine bâti remarquable. Pour ce faire, compte tenu de l'ampleur et de la complexité de cette tâche, une réflexion sur les méthodes de travail de l'Inventaire et les moyens dont il dispose pour réaliser ses missions, semble nécessaire pour fonder l'action politique régionale sur une connaissance efficiente du patrimoine bâti de la Bretagne. Le CESR propose donc la réalisation d'un **double-inventaire** :

- **un inventaire scientifique** exhaustif et rigoureux s'inscrivant dans la longue durée (méthode scientifique de la DRAC) ;
- **un « primo-inventaire » opérationnel** permettant de repérer rapidement les éléments du patrimoine bâti qui méritent d'être sauvegardés et valorisés. Cette mission de repérage serait déléguée aux 21 Pays de Bretagne par l'intermédiaire de leur *animateur responsable du patrimoine* qui mobiliserait tout le réseau local public et privé des acteurs ayant la connaissance du patrimoine de proximité. Ce primo-inventaire, s'il s'inscrivait dans des démarches de ZPPAUP aurait pour avantage de fédérer les initiatives et actions existantes en mobilisant les populations en tant qu'acteurs de leur territoire d'une part et, d'autre part, de favoriser l'éveil des consciences individuelles à un sentiment de responsabilité collective envers leurs patrimoines.

2. Un effort de formation au patrimoine

Le patrimoine n'est pas toujours immédiatement accessible, il se découvre et s'apprend. Il faut se l'approprier. C'est pourquoi **la Région devrait mobiliser ses compétences dans le secteur de la formation**, en particulier dans les enseignements artistiques, pour **encourager le développement de l'éducation au patrimoine tout au long de la vie** :

- En direction de différents publics, notamment :
- *Jeunes en formation initiale* : par une participation au financement des classes du patrimoine dans les établissements scolaires et, d'une manière générale, par le

soutien, dans toutes les filières, aux enseignements et projets pédagogiques innovants mobilisant les références au patrimoine bâti, en partenariat avec le Rectorat d'Académie de Rennes ;

- *Troisième âge* (Université du Temps libre...) ;
- *Salariés* (Comités d'entreprises...) ;
- *Mouvement associatif*... etc.

→ En promouvant, auprès des jeunes, les **métiers du patrimoine bâti et les métiers artistiques et de l'artisanat**, notamment les plus rares (ex : maçons tailleurs de pierre, ...), (bâtiment, tourisme, culture ...), dans les lycées professionnels, les Centres de Formation des Apprentis et à travers le réseau de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation (A.I.O).

→ En développant, dans son programme régional des stages de **formation continue**, les formations à la connaissance et à la valorisation du patrimoine bâti, notamment **auprès des acteurs directs ou indirects du patrimoine** (architectes et maîtres d'oeuvre, services instructeurs des autorisations d'urbanisme de la D.D.E et des communes, élus des collectivités locales, fonctionnaires territoriaux par l'intermédiaire du C.N.F.P.T, Commissaires enquêteurs, associations s'intéressant au patrimoine, professions en contact avec les touristes tels que les chauffeurs de taxis, professionnels du bâtiment, intervenants dans les transactions immobilières, gestionnaires du patrimoine religieux, ...). Pour ce faire, l'I.R.P.A semble l'organisme le plus approprié. Des aides financières régionales pourraient également être mises en place pour inciter certains acteurs à se former.

→ En organisant un « **apprentissage glissant** » **interentreprises** pour permettre aux jeunes apprentis de réaliser, sans rupture de contrat ou d'activité, leur formation dans différentes entreprises et sur plusieurs techniques.

→ En suscitant des **temps de découverte**, de sensibilisation et de formation au patrimoine par des aides au développement du tourisme culturel de proximité (transports, communication, "passeports patrimoine" ou "Pass culture", participation financière...).

3. Une fonction ressource à développer et à territorialiser

Les collectivités, les associations ou les particuliers auditionnés ont fréquemment regretté la fragmentation de l'information sur le patrimoine bâti ainsi que sur les dispositifs d'aides existants. **La Région devrait organiser et coordonner la fonction ressource de l'information sur le patrimoine bâti régional** en complément de ses compétences sur l'inventaire. Elle pourrait déléguer la mise en œuvre de cette fonction ressource aux 21 Pays de Bretagne par l'intermédiaire de *l'animateur responsable du patrimoine du Pays* qu'elle formerait à cet effet et dont elle pourrait assumer, avec les Départements, une partie des charges de fonctionnement. Cet animateur responsable pourrait notamment avoir pour missions :

- D'informer le public sur les procédures, les aides relatives à la protection et à la valorisation du patrimoine bâti (élaboration d'un guide local du patrimoine bâti),
- De coordonner l'élaboration d'un projet de territoire,
- D'animer les journées territoriales du patrimoine du Pays, notamment en ce qui concerne la proposition d'animations pédagogiques pour les jeunes scolarisés en étroite collaboration avec les enseignants des établissements locaux et les services académiques,
- De relayer l'information sur les formations aux métiers du patrimoine bâti,
- D'être le correspondant de la Région et du Département sur son territoire,

- De gérer et d'animer le « point patrimoine » ou la « maison du patrimoine » du Pays, point ressource unique sur le patrimoine du Pays.

Par ailleurs, les moyens financiers étant nécessairement limités, tous les édifices ne peuvent être sauvegardés matériellement. Pour ceux d'entre-eux qui ne pourraient être conservés mais qui présentent un intérêt architectural remarquable, une sauvegarde dématérialisée devrait être mise en place. Cette action de **conservation intellectuelle du patrimoine bâti**, par la réalisation de relevés architecturaux et topographiques précis, par l'utilisation des technologies numériques de l'image est une mission qui pourrait être confiée à l'IRPa en partenariat avec les services de l'Inventaire et les animateurs responsables du patrimoine des 21 Pays. La création d'un **conservatoire virtuel du patrimoine bâti** sous la forme d'un site Internet géré par l'IRPa pourrait par exemple être envisagée.

Cette fonction ressource pour la connaissance du patrimoine bâti régional pourrait également reposer sur la réalisation et la diffusion, par l'IRPa, d'une **revue régionale de qualité** sur le patrimoine bâti.

4. Un réseau de veille prospective pour anticiper l'avenir des monuments

Pour que le patrimoine bâti vive, il faut qu'il ait une fonction, réponde à un besoin contemporain et soit viable économiquement. Mais, si la pierre est le reflet d'une certaine stabilité, les besoins des populations, les modes de vie et l'activité humaine évoluent constamment. La construction était liée à l'activité humaine. Or, en matière de patrimoine bâti, un contenant sans contenu est menacé d'abandon et bientôt de démolition.

Il est donc vital, pour préserver le patrimoine, **d'anticiper sur les mutations fonctionnelles** de ce dernier. C'est pourquoi une **veille prospective permanente** sur ces mutations devrait être assurée. Ce **réseau de veille** organisé conjointement par l'Etat, la Région, les Départements et les Pays pourrait être piloté par l'IRPa et constituerait une source de connaissance et une force de proposition pour ses membres dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle. Par ailleurs, l'IRPa pourrait élaborer et mettre à jour annuellement un « **tableau de bord du patrimoine de Bretagne** ».

DEUXIEME PARTIE

*De la protection du
monument à la
valorisation patrimoniale
du territoire*

PLAN

CHAPITRE 1. LES ACTEURS DE LA PROTECTION ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

CHAPITRE 2. PROTEGER PAR LE DROIT

CHAPITRE 3. PROTEGER PAR LA VALORISATION

Chapitre 1.

*Les acteurs
de la protection et
de la valorisation
du patrimoine bâti*

<p>PLAN</p>

CHAPITRE 1. LES ACTEURS DE LA PROTECTION ET DE LA VALORISATION

Section 1. Les acteurs de la protection

Section 2. Les acteurs de la valorisation

Section 3. Un système d'acteurs qui manque globalement de lisibilité et de cohérence

Protection et valorisation du patrimoine bâti sont étroitement liées. En effet, si la protection valorise le patrimoine bâti, la valorisation protège aussi le patrimoine bâti. En Bretagne, de nombreux acteurs publics et privés prennent des initiatives et développent des projets pour protéger ce patrimoine (Chapitre 1) par le droit (Chapitre 2) et par la valorisation (Chapitre 3).

Qui sont les acteurs de la protection et de la valorisation du patrimoine bâti en Bretagne ? La notion de patrimoine ayant un contenu qui s'élargit et se diversifie de plus en plus au fil des années, le système des acteurs intervenant en faveur de sa protection et de sa valorisation paraît manquer de lisibilité et parfois de cohérence.

Il ne s'agit pas ici d'établir une liste exhaustive de l'ensemble de ces acteurs mais plutôt de faire ressortir, à travers quelques exemples, la grande diversité qui les caractérise. Leurs modalités d'intervention seront développées dans les chapitres qui suivent¹⁴⁸.

SECTION 1. LES ACTEURS DE LA PROTECTION

De multiples acteurs publics et privés, nationaux et locaux, interviennent en faveur de la **protection du patrimoine bâti**¹⁴⁹.

1. L'Etat

Même s'il transfère de plus en plus de compétences aux collectivités territoriales, **l'État, par l'intermédiaire de ses Directions Régionales des Affaires Culturelles**¹⁵⁰ **notamment (DRAC)**, continue à assumer son rôle d'ultime garant de la protection du patrimoine bâti d'intérêt public en utilisant des instruments juridiques inscrits dans le Code du patrimoine et notamment : *le Classement Monument Historique, l'Inscription sur l'Inventaire supplémentaire, les Secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)*. Par l'intermédiaire des **Services Départementaux d'Architecture et du Patrimoine**, il contrôle le respect des mesures de protection et dispose, par l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, d'un véritable *droit de veto* permettant de faire prévaloir les **exigences qualitatives**¹⁵².

2. Les collectivités territoriales et leurs groupements

Les collectivités territoriales et leurs groupements agissent pour la qualité du patrimoine bâti. Toutefois, l'enquête territoriale réalisée pour cette étude montre un développement inégal des politiques locales en la matière.

2.1. D'une manière générale, les collectivités territoriales et leurs groupements agissent pour la protection du patrimoine selon différents degrés d'autonomie

Les **Collectivités locales** disposent, elles aussi, de manière plus ou moins autonome par rapport à l'Etat, d'**instruments de protection du patrimoine bâti** : *Plans Locaux d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale, Contrat de Pays ou d'Agglomération, labels divers tels les Pôles d'Économie du Patrimoine*¹⁵³... Les acteurs publics locaux apportent également leur **soutien financier** aux études et travaux de restauration du patrimoine bâti, principalement classé. En outre, ils sont maîtres d'ouvrage des opérations de

¹⁴⁸ voir plus loin, chapitre 2 « protéger par le droit » et chapitre 3 « protéger par la valorisation »

¹⁴⁹ Audition de MM. Philippe Méyer, Président et Yves Monnier, Permanent à l'IRPa, le 10 février 2004

¹⁵⁰ Audition de Mme Elisabeth Gautier-Desvaux, Directrice de la DRAC Bretagne, M. Nicolas Simonnet, Conservateur régional des Monuments historiques et Mme Odile Canneva-Tetu, Conservateur régional, responsable du Service de l'Inventaire, le 6 juillet 2004

¹⁵² Audition de M. Jean-Michel Germaine, Architecte des Bâtiments de France au SDAP 35, le 11 janvier 2005 à Rennes

¹⁵³ Audition M. Christophe Bidaud, Directeur du GIP du Pays de Redon, Pôle d'Économie du Patrimoine et de Mme Mélanie Demoulin, Chargée du patrimoine, le 6 avril 2004

sauvegarde de leur patrimoine bâti, comme l'illustrent les exemples de la Région Bretagne et de la Commune de Saint-Thégonnec présentés ci-dessous.

2.1.1. La Région Bretagne et le patrimoine bâti

En premier lieu, il faut relever que la Région Bretagne, par ses investissements, agit directement pour la préservation de son patrimoine architectural, comme c'est le cas par exemple avec les travaux de restauration du Lycée Emile Zola de Rennes.

Par ailleurs, elle développe depuis de nombreuses années une politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti en Bretagne, par la mise en place d'un certains nombres d'aides qui privilégient, d'un point de vue financier, les monuments protégés. Toutefois, cette politique pourrait connaître d'importants infléchissements.

En effet, d'après le Budget Primitif de la Région Bretagne¹⁵⁴, l'année 2005 doit être considérée comme *une année de transition* vers une nouvelle politique recentrée sur la valorisation du patrimoine régional (y compris maritime¹⁵⁵) et prenant en compte les transferts de compétences prévus par la Loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales.

Selon le Président de la Région, la politique régionale doit exprimer « *la volonté de transmettre aux générations futures l'intégralité de la mosaïque patrimoniale bretonne (patrimoine immobilier, mobilier, maritime, archéologique et muséal) et de rejoindre les préoccupations du développement durable associant objectifs économiques, sociaux, environnementaux* ». Les dépenses prévues pour l'année 2005 au titre du Budget Primitif s'élèvent à 5 834 000 € en « crédits de paiement d'investissement », 660 000 € en « crédits de paiement de fonctionnement ». Par ailleurs, aux autorisations de programme (AP) antérieures s'ajoute une nouvelle AP de 4 000 000 €.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le patrimoine bâti régional, le champ d'intervention de la Région inclut deux types d'actions¹⁵⁶ :

- Le patrimoine monumental protégé

Les aides régionales concernent les opérations d'entretien ou de restauration du patrimoine monumental, Classé Monument Historique (CMH) ou Inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH). Sont pris en compte **les travaux de qualité sur le bâti principal des édifices largement ouverts au public**¹⁵⁷. Les taux d'intervention de la Région sont modulés en fonction du statut juridique du monument (CMH ou ISMH) et selon le caractère public (collectivités locales) ou privé du propriétaire : ces taux varient de 10% à 30% du montant HT (ou TTC dans certains cas) des travaux en favorisant les édifices classés et les collectivités locales.

¹⁵⁴ BP 2005. Programme 731 « Valoriser le patrimoine culturel, artistique et architectural »

¹⁵⁵ Les aides au patrimoine bâti maritime concernent essentiellement les opérations de restauration et d'entretien des navires traditionnels...

¹⁵⁶ Pour plus de précisions voir le site Internet de la Région, www.region-bretagne.fr

¹⁵⁷ « à l'exclusion des travaux intérieurs qui ne se rapportent pas à la structure des édifices et des opérations relatives au chauffage, à l'électricité et aux bâtiments abritant des services publics municipaux »

- Le patrimoine monumental et mobilier non protégé

Sont concernées les opérations de restauration du patrimoine monumental et mobilier public non protégé au titre de la législation sur les monuments historiques sur lequel sont réalisés des **travaux de qualité concernant le bâti principal des édifices largement ouverts au public**¹⁵⁸. Ici les taux d'intervention varient selon l'importance démographique des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés : ces taux évoluent entre 10% et 20% du montant HT des travaux et favorisent les petites communes.

2.1.2. Saint-Thégonnec : l'exemple d'une petite commune face à un grand sinistre patrimonial

Lors de son audition, le Maire de Saint-Thégonnec, M. ABIVEN,¹⁵⁹ a souligné les difficultés rencontrées par une petite commune rurale de 2 500h lorsque son patrimoine monumental protégé est victime d'un grand sinistre. En effet, suite à l'incendie du 8 juin 1998, le Maire et son Adjoint délégué ont du mener une bataille acharnée auprès des assurances et des pouvoirs publics afin de pouvoir reconstruire les parties sinistrées.

La conclusion du Maire de Saint-Thégonnec est que les petites communes n'ont pas les moyens de leur autonomie pour faire face, seules, à la survenance d'un sinistre d'une telle ampleur. Elles devraient davantage mutualiser leurs moyens au plan régional pour développer une véritable capacité de réaction juridique et financière en cas d'importants dommages portés à leurs trésors patrimoniaux.

L'ENCLOS PAROISSIAL DE SAINT-THEGONNEC (FINISTERE)



(Source : Région Bretagne « Le Patrimoine religieux en Bretagne », avril 2003, p 11)

¹⁵⁸ « à l'exclusion des travaux intérieurs qui ne se rapportent pas à la structure des édifices et des opérations relatives au chauffage, à l'électricité et aux bâtiments abritant des services municipaux.

¹⁵⁹ Audition de M. Yvon ABIVEN, Député-Maire de Saint-Thégonnec, le 08 juin 2004

2.2. Les principaux résultats de l'enquête territoriale réalisée pour l'étude

Pour mieux appréhender les politiques locales du patrimoine bâti en Bretagne, une large enquête territoriale a été réalisée pour la présente étude¹⁶⁰ auprès des Départements, des Pays¹⁶¹ et de quelques grandes villes de la région.

2.2.1. Le Pays : un territoire efficient pour les politiques du patrimoine bâti

En ce qui concerne l'action des Pays, l'enquête territoriale menée pour la présente étude a mis en évidence un degré de développement très inégal des politiques de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti. Alors que certains ont une politique très volontariste et structurée autour du patrimoine bâti (Pays de Redon, Pays de Vitré, Pays de Fougères, Pays de Trégor-Goëlo, Pays de Lorient, Pays de Rennes¹⁶²...), d'autres Pays n'ont pas encore investi ce champ de compétence ou considèrent qu'il relève plutôt de l'action des Communes, Communautés de Communes ou Pays d'Accueil Touristique (P.A.T). Pour ceux qui développent une politique active autour du patrimoine bâti, plusieurs fondements sont avancés dont :

- La quête d'une identité territoriale plus visible au service du développement économique, notamment touristique ;
- La volonté de renforcer l'attractivité économique du territoire et de dynamiser l'artisanat local, tout en promouvant les métiers traditionnels du patrimoine bâti ;
- L'économie sociale et solidaire, notamment dans le champ de l'habitat et des chantiers d'insertion.

D'une manière générale, plus un Pays ou ses membres sont structurés par des labels « patrimoine » (Petites Cités de Caractères, Villes d'Art et d'Histoire, Pôle d'Économie du Patrimoine...) ou des zonages de protection (ZPPAUP, PLU comportant une annexe « patrimoine bâti », Secteurs Sauvegardés...), plus dynamique est leur politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti.

Par ailleurs, même si tous les Pays de Bretagne possèdent un patrimoine bâti de qualité à valoriser, certains territoires semblent posséder un patrimoine bâti plus dense et attractif sur le plan historique, artistique et touristique que d'autres, ce qui peut aussi expliquer les différences d'implication des Pays.

¹⁶⁰ Enquête réalisée par Mme Claudie L'Hostis, stagiaire, étudiante à l'École d'Architecture de Rennes

¹⁶¹ Il s'agit des Pays « administratifs » ou « Pays Pasqua-Voynnet » et non pas des Pays d'Accueil Touristique

¹⁶² Liste non exhaustive

Un thème régional fédérateur de projets : l'industrie textile et la « route des toiles »

Exemples des Pays du Trégor-Goëlo et du Pays du Centre-Bretagne¹⁶³

En Bretagne, la culture du lin et l'industrie de la toile ont été des activités d'importance mondiale. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, elles participent à la prospérité bretonne et à la fortune de certains ports, tel Saint-Malo.

- La culture du lin au Pays du Trégor-Goëlo

Les textes fondateurs du Pays traduisent une volonté politique d'agir pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine en général et du patrimoine bâti en particulier. Ainsi, la Charte de développement du Pays prévoit de « préserver, valoriser et transmettre le patrimoine, la mémoire et l'histoire du Pays, tout en accompagnant les créateurs actuels et la diffusion de leurs œuvres (...) ». En pratique, le Pays a trouvé un thème fédérateur : **le patrimoine bâti lié à la culture du lin**. A travers cette thématique territoriale, différentes actions sont développées, principalement autour du petit patrimoine rural et maritime : Inventaire, circuits de découverte touristique et de randonnées dans le cadre de la « Route des toiles » en Bretagne...

- La route des toiles au Pays de Centre-Bretagne¹⁶⁴

La volonté de renouer avec le passé et de développer l'activité des communes rurales a conduit les Communautés de communes de Loudéac et d'Uzel à mettre en œuvre un **Pôle d'Économie du Patrimoine « Toiles Breagnes »**. Ce projet, initialement porté par le Pays d'Accueil Touristique de Loudéac a donné lieu à la création d'un « Syndicat Mixte de la Route du lin » qui développent différentes actions fédérées par la thématique de l'industrie du lin : mise en valeur de deux sites historiques avec création de centres d'interprétation du patrimoine, réhabilitation de l'habitat et du patrimoine, création d'un circuit touristique sur le thème du lin, hébergements touristiques labellisés route du lin, création d'une Maison des Toiles à Saint-Thélo...

La liste des partenaires du projet souligne **le potentiel fédérateur du patrimoine bâti** : CAPEB, Délégation Académique de Formation Continue, GRETA, Collectifs des métiers d'art de Bretagne, Communauté Intercommunale pour le Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac (CIDERAL), Chambre des Métiers, Office du tourisme, établissements scolaires travaillant autour de la pierre, de la plante (lin) ou du textile...

Enfin, au niveau des Pays, il faut souligner **le rôle incitateur et structurant des aides de l'Union Européenne¹⁶⁵ et notamment du programme d'initiative communautaire « Leader+ »**. Cette aide européenne s'inscrit dans le cadre plus large de la politique européenne menée en faveur du développement rural, deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC). Pour la période 2000-2006, son objectif est de diversifier les activités économiques des territoires ruraux à travers la mise en œuvre de stratégies innovantes de développement territorial, intégrées et participatives¹⁶⁶. Parmi ces stratégies innovantes figurent la valorisation du patrimoine culturel des territoires portés par les Groupes d'Action Locale (GAL) qui fédèrent les acteurs concernés. En Bretagne, de nombreuses initiatives des territoires en matière de restauration et de mise en valeur du « petit patrimoine » rural ont été

¹⁶³ Enquête réalisée par Mme Claudie L'Hostis, stagiaire, étudiante à l'École d'Architecture de Rennes

¹⁶⁴ <http://www.metiersdart-artisanat.com/>

¹⁶⁵ un site Internet très approfondi présente les différentes politiques du patrimoine dans les différents Etats membres de l'Union Européenne : www.european-heritage.net (site créé en partenariat entre le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne)

¹⁶⁶ Pour une information générale sur le programme Leader +, voir le site Internet de l'Union Européenne : <http://www.europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/g24208.htm> et le site national qui lui est consacré <http://www.una-leader.org/leader/IMG/pdf/leaderplus.pdf>

initiées au niveau des Pays et aidées dans le cadre de ce programme Européen (lavoirs, fours, calvaires...) ¹⁶⁷.

2.2.2. Les Départements de Bretagne et le patrimoine bâti : une synthèse difficile

L'enquête territoriale a également porté sur les politiques du patrimoine bâti des Départements bretons. Si tous les Conseils généraux interviennent pour protéger et valoriser le patrimoine bâti implanté sur leurs territoires, une analyse réalisée à partir de leurs « guides des aides » fait apparaître des différences importantes dans les objets et les modalités d'intervention. C'est ce qu'illustre le tableau ci-dessous :

Type de patrimoine aidé	Objets des interventions	Modalités d'intervention
Patrimoine protégé	<i>Monuments classés</i>	<p>- En général, l'aide départementale correspond approximativement à 25% du montant HT des travaux. Les propriétaires privés sont aidés sous condition d'ouverture au public et/ou de visibilité des façades. A défaut d'accessibilité, certains Départements revoient leurs aides à la baisse : 15% (Finistère), 12.5% (Ille-et-Vilaine)...</p> <p>- Si le monument classé est situé dans un Secteur Sauvegardé ou dans une ZPPAUP, le Département d'Ille-et-Vilaine prévoit une aide de 10% pour les propriétaires publics et de 12,5 % pour les propriétaires privés. Pour les premiers, le montant des travaux aidés est à considérer « HT » et pour les seconds « TTC ».</p>
	<i>Monuments inscrits</i>	<p>Les modalités d'intervention varient selon les Conseils généraux :</p> <p>- <u>Dans les Côtes d'Armor</u> : 20% du montant des travaux , HT pour les propriétaires publics et TTC pour les propriétaires privés et les communes de plus de 10 000 hab. en Finistère.</p> <p>- <u>En Finistère</u> : plus la commune est petite plus l'aide augmente : 40% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 1 000 habitants (avec une majoration de 10% pour les communes du Finistère intérieur, les îles de Crozon et le canton de Pont-Croix).</p> <p>- <u>En Ille-et-Vilaine</u>, l'aide varie de 10% du montant HT des travaux pour les communes de plus de 10000 habitants à 25% pour les communes de moins de 2 000 habitants.</p> <p>- <u>Dans le Morbihan</u>, les aides correspondent à 30% du montant HT des travaux pour les propriétaires publics et du montant TTC pour les propriétaires privés, sous condition de visibilité et d'ouverture annuelles. En cas de non visibilité du monument, le taux baisse à 25% et à 10% s'il est fermé au public.</p>
Patrimoine protégé ou non protégé	Restauration d'immeuble ancien dans une zone protégée (abords des monuments historiques, ZPPAUP, sites classés ou inscrits)	<p>- <u>Morbihan</u> : 15% du montant HT des travaux pour les propriétaires publics et 10% du montant TTC des travaux pour les propriétaires privés</p> <p>- <u>Ille-et-Vilaine</u> : Si le monument se situe dans une ZPPAUP ou un Secteur Sauvegardé, les aides sont de 10% du montant HT pour le public et du montant TTC pour le privé. Enfin, les immeubles situés aux abords de monuments historiques peuvent être aidés à hauteur de 12,5% du montant HT pour les propriétés publiques et du montant TTC des travaux pour les propriétaires privés.</p> <p>- <u>Côtes d'Armor</u> : Aides de 10% à 30% du montant HT pour les villes labellisées « Petites cités de caractère » et « Communes du patrimoine rural »</p> <p>- <u>Finistère</u> : non précisé spécifiquement</p>

¹⁶⁷ Audition de M. Christophe Bidaud, Directeur du GIP du Pays de Redon, Pôle d'Economie du Patrimoine et de Mme Mélanie Demoulin, Chargée du patrimoine, le 6 avril 2004

¹⁶⁸ Pour une vision précise, exhaustive et actualisée de ces aides départementales nous conseillons au lecteur de contacter directement son Conseil Général ou de se rendre sur son site Internet, ce tableau n'ayant pour seul objet que de faire ressortir la diversité des politiques d'aide des différents Départements en Bretagne

Chapitre 1. Les acteurs de la protection et de la valorisation du patrimoine bâti

<p>Patrimoine religieux : Eglises non protégées</p>		<p><u>Côtes d'Armor</u> : Aide de 10% à 25% du montant HT des travaux de gros œuvre selon la taille des communes : le taux diminue avec l'augmentation du nombre d'habitants.</p> <p><u>En Ille-et-Vilaine</u> : Aide de 10% à 25% du montant HT des travaux selon la taille des communes : le taux diminue avec l'augmentation du nombre d'habitants. Des aides spécifiques sont également attribuées aux associations et propriétaires privés selon le seuil démographique de la commune. Par ailleurs, l'Ille-et-Vilaine propose aussi le financement à hauteur de 50 % du montant HT des études relatives au diagnostic sanitaire des églises non protégées pour les communes de moins de 10000 hab.</p> <p><u>Morbihan et Finistère</u> : non précisé spécifiquement</p>
<p>Patrimoine non protégé</p>	<p><i>Patrimoines rural et urbain</i></p>	<p><u>Finistère</u> : Aide aux travaux de grosses réparations ou d'entretien pour les communes de moins de 10 000 h, les associations et les particuliers. Les taux varient de 5% à 40% selon le statut de la personne aidée (privé, public, association) et la démographie communale.</p> <p><u>Ille-et-Vilaine</u> : Aide aux travaux de mise en valeur du petit patrimoine civil en milieu rural pour les communes de moins de 10 000h et les structures intercommunales. Les taux varient de 15% à 25% du montant des HT.</p> <p><u>Côtes d'Armor</u> : Aide à la réalisation de travaux extérieurs pour les communes, les associations et les particuliers. Les taux évoluent entre 15% et 20% du montant HT pour les propriétaires publics et du montant TTC pour les propriétaires privés.</p> <p><u>Morbihan</u> : Aides à la restauration du patrimoine rural non protégé inscrit sur un programme spécifique de la DRAC pour les communes, établissements publics territoriaux, particuliers et associations. Le taux d'intervention est de 17.5% du montant HT pour les propriétaires publics et du montant TTC pour les propriétaires privés.</p>
<p>Autres actions spécifiques</p>	<p><i>Divers</i></p>	<p><u>Ille-et-Vilaine</u> : Les chantiers de bénévoles sont aidés à hauteur de 6,10€ par jour et par participant.</p> <p><u>Côtes d'Armor</u> : Aides spécifiques pour les communes labellisées « Petites cités de caractère » et « Communes du patrimoine rural » (voir ci-dessus)</p> <p><u>Finistère</u> : Aides à l'illumination des monuments historiques variant selon le statut du monument (classé, inscrit ou non protégé)</p> <p><u>Morbihan</u> : Aides aux associations de préservation du patrimoine</p>

(Sources : Guides des aides 2004 des Conseils généraux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan)

Même si les Conseils généraux manifestent un intérêt croissant pour l'aide au patrimoine non protégé, notamment en milieu rural, les subventions les plus conséquentes restent principalement réservées aux monuments *classés* et *inscrits*.

En outre, il faut relever que la présence d'un Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.) semble constituer un facteur de dynamisation des politiques départementales envers le patrimoine bâti. Sur ce point, il faut noter une spécificité bretonne : sur les 3 départements français ne possédant pas de CAUE, 2 sont bretons (Finistère et Ille-et-Vilaine)¹⁶⁹.

¹⁶⁹ Bien que ne possédant pas de CAUE, ces deux départements développent une politique de conseil spécifique par l'intermédiaire d'Architectes-conseil mis à disposition du public.

Qu'est-ce qu'un Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) ?

Le CAUE est une association dépendant du Conseil général qui a pour fonction le conseil en architecture auprès des acteurs du patrimoine bâti du département. En Bretagne, seuls deux départements sont dotés de C.A.U.E : Le Morbihan et les Côtes d'Armor.

Le Décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des CAUE précise leurs missions et leur composition :

Missions : « Art. 2 – Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois pouvoir être chargé de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Il est représenté à la commission départementale d'urbanisme et à la conférence permanente du permis de construire.

Il est consulté avant toute demande de permis de construire par les maîtres d'ouvrage qui, en application des articles 4 et 5 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, n'ont pas fait appel à un architecte.

Art. 3 – Pour remplir ses missions, l'association met en œuvre les moyens qu'elle estime adaptés à la situation locale, notamment consultations, conférences, publications et documents audiovisuels, stages de formation et de perfectionnement. Elle peut établir avec tout organisme compétent, et notamment les organismes d'études créés par l'État et les collectivités locales, les modalités de coopération à ses missions. Elle peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux. »

Composition : La composition des CAUE est particulièrement intéressante en ce qu'elle rassemble des acteurs du patrimoine bâti venant d'horizons différents :

« Art. 7 – Sont membres du conseil d'administration :

1°/ Quatre représentants de l'État, à savoir :

- l'Architecte des Bâtiments de France,
- le Directeur départemental de l'équipement,
- le Directeur départemental de l'agriculture,
- l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation.

2°/ Six représentants des collectivités locales.

3°/ Quatre représentants des professions concernées.

4°/ Deux personnes qualifiées.

5°/ Un représentant élu par l'ensemble du personnel de l'association, siégeant avec voix consultative.

6°/ Six membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale ».

3. Les acteurs privés : des initiatives foisonnantes mais rarement coordonnées

Quant aux **acteurs privés**, les initiatives de protection foisonnent sur tous les territoires. Souvent les associations et les fondations¹⁷⁰ se spécialisent selon une typologie du patrimoine : patrimoine religieux¹⁷¹, patrimoine industriel¹⁷², patrimoine rural non protégé¹⁷³, patrimoine maritime et fluvial... Certaines associations peuvent aussi s'affirmer en résistance à des projets locaux susceptibles de porter atteinte à un patrimoine bâti qui leur est cher, en n'hésitant pas parfois à porter leurs revendications devant le juge compétent.

Ces acteurs privés sont divers, nous en présentons ici quelques exemples : La Fondation du patrimoine, les « associations du patrimoine », les propriétaires privés de la Citadelle Vauban de Belle-Ile-en-Mer, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix.

3.1. La Fondation du Patrimoine

Créée par la Loi n° 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine¹⁷⁴ est un organisme privé indépendant à but non lucratif, dont la vocation est de défendre et de valoriser « le patrimoine de proximité » non protégé par l'Etat. Elle encourage notamment les projets qui font du patrimoine bâti un levier de développement local : tourisme, éducation, développement économique, aménagement du territoire, développement durable... Son ambition est de mobiliser et fédérer toutes les énergies désirant s'investir dans la défense du patrimoine non protégé (particuliers, entreprises, associations, collectivités publiques).

Elle agit essentiellement par des mesures de défiscalisation incitative bénéficiant aux porteurs de projets¹⁷⁵.

L'article 1^{er} de la Loi du 2 juillet 1996 précitée définit précisément les fonctions et moyens d'intervention de la Fondation :

« La Fondation du patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé. Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et des sites. Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées, notamment par subvention, pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de ces biens, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection prévues par la loi. Elle peut également acquérir les biens visés au troisième alinéa lorsque cette acquisition est nécessaire aux actions de sauvegarde qu'elle met en place. Elle peut attribuer un label au patrimoine non protégé et aux sites. Ce label est susceptible d'être pris en compte pour l'octroi de l'agrément prévu à l'article 156 du Code général des impôts ».

¹⁷⁰ Plusieurs fondations se font mécènes du patrimoine bâti : Crédit Agricole, EDF-GDF, DEXIA...

¹⁷¹ Exemple : *Breizh Santel*, Audition du 2 mars 2004

¹⁷² Exemple : *CILAC*, Audition du 19 octobre 2004

¹⁷³ Exemples : *Fondation du patrimoine*, Audition du 10 février 2004 ; *Union Pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan (UMIVEM)*, Audition du 11 janvier 2005

¹⁷⁴ Audition de M. Jean-Marie Bévière, Délégué régional de la Fondation du Patrimoine en Bretagne, le 10 février 2004 à Rennes.

¹⁷⁵ Plus de précisions sur la Fondation du patrimoine sur le site : www.fondation-patrimoine.com

EXEMPLES D'OPERATIONS LABELLISEES PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE EN BRETAGNE¹⁷⁶

Côtes d'Armor :

- Anciens Presbytère de Saint-Alban,
- Chapelle de Goz-Ilis, sa fontaine et sa maison de gardien à Pleudaniel,
- Ferme et dépendances à Plouha,
- Manoir de Kerhervé à Lannion,
- Four à pain à Pleumeur-Bodou.

Finistère :

- Chapelle de Christ à Guimaëc,
- Corps de Ferme à La Feuillée,
- Fontaine à Kergloff,
- Maison en pierre à Landerneau,
- Manoir du Laz à Arzano.

Ille-et-Vilaine :

- Manoir de Mellé,
- Malouinière « Saint-Jouan » à Cancale,
- Maison à Bourg des Comptes,
- Four à pain à Amanlis,
- Domaine de la Beauvais à Piré-sur-Seiche.

Morbihan :

- Chaumière à Baden,
- Pigeonnier à Nolff,
- Maison de Kerguéro à Inzinzac-Lochrist,
- Manoir de Keryargon à Belz,
- Moulin à eau à Quelneuc.

3.2. Les « associations du patrimoine »

Plusieurs associations régionales ont été auditionnées pour la présente étude : Tiez Breizh, Breizh Santel, UCQPAB, UMIVEM, SPREV, CILAC... A la fois acteurs de la protection et de la valorisation du patrimoine bâti, elles peuvent être réunies sous le vocable « d'associations du patrimoine ». Ces dernières ont fait l'objet d'une étude nationale publiée récemment par le Ministère de la Culture dont nous reprenons ici les principaux résultats¹⁷⁷.

En premier lieu, l'étude mentionnée met en perspective un fort dynamisme démographique des associations du patrimoine. Par ailleurs, elle dresse une typologie de ces associations aux visages très divers. Enfin, elle analyse les enjeux sociaux, culturels et politiques liés au développement de ce mouvement associatif.

3.2.1. Un fort dynamisme démographique des associations du patrimoine, notamment en Bretagne

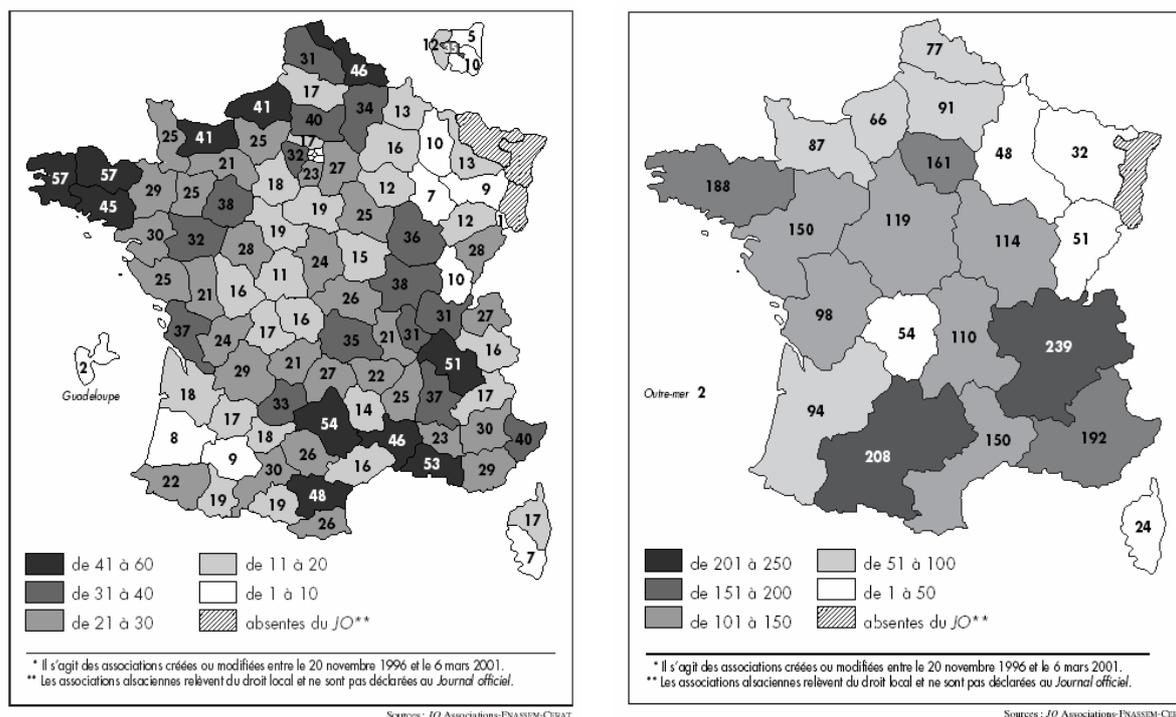
Si l'on considère l'âge moyen des associations du patrimoine créées depuis 1950 en France, il ressort que 70% d'entre-elles environ ont été créées au cours des 20 dernières années. Le développement des associations patrimoniales est donc un phénomène récent.

Comme l'illustrent les deux cartes présentées ci-dessous, ce dynamisme démographique apparaît particulièrement prononcé en Bretagne, notamment dans les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan.

¹⁷⁶ liste non exhaustive, pour plus de précisions voir le site Internet de la Fondation du Patrimoine : www.fondation-patrimoine.com

¹⁷⁷ « Les associations du patrimoine », Ministère de la Culture, Bulletin « Développement culturel » du Département des études et de la prospective (DEP), n°136, septembre 2001. La réalisation de l'étude a été confiée au Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Administration, la Ville et le Territoire (CERAT) et assurée par Hervé Glevarec, sociologue et Guy Saez, politologue.

ASSOCIATIONS DU PATRIMOINE CREEES OU MODIFIEES PAR DEPARTEMENT ET PAR REGION ENTRE 1996 ET 2001



(Source : Ministère de la Culture, Département des Etudes et de la Prospective)

En analysant la présence des associations du patrimoine dans trois départements français comparables par leur richesse patrimoniale, la Bretagne se distingue là encore par sa forte densité associative. Ainsi, en 1999, alors que le Haut-Rhin comptait un nombre moyen de 3.2 associations patrimoniales pour 10 000 habitants et le Rhône, 1.9, le département du Finistère affichait lui une densité de 5.5.

Une analyse plus fine montre que les associations du patrimoine se développent très majoritairement dans les petites communes de moins de 3000 habitants, ce résultat peut probablement être mis en parallèle avec l'intérêt des associations pour le « petit patrimoine » non protégé, notamment en milieu rural.

3.2.2. Une typologie des associations du patrimoine : des visages très divers

Les associations du patrimoine présentent des visages très divers : associations locales de défense, de valorisation et de restauration du patrimoine, sociétés historiques et archéologiques dans les secteurs de l'archéologie, de l'ethnologie, du petit patrimoine non protégé, du patrimoine industriel, rural ou du tourisme culturel... Selon le CERAT¹⁷⁸, une typologie des associations du patrimoine peut être dressée en considérant leurs activités dominantes.

¹⁷⁸ Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Administration, la Ville et le Territoire (CERAT)

Quatre catégories principales d'associations du patrimoine peuvent ainsi être distinguées :

- Les associations tournées vers *l'étude* et la recherche,
- Les associations agissant pour *la défense* du patrimoine,
- Les associations intervenant directement ou indirectement dans *les travaux de restauration*,
- Les associations privilégiant *l'animation* du patrimoine.

A l'échelle nationale, le CERAT constate que l'activité dominante des associations du patrimoine s'organise autour de la mise en valeur du patrimoine non protégé. Toutefois, certains départements peuvent présenter des activités dominantes différentes. Ainsi, cette tendance nationale ne se retrouve pas dans le département du Finistère au sein duquel activités de mise en valeur et activités de travaux sont également représentées.

3.2.3. Enjeux sociaux, culturels et politiques liés au développement des associations du patrimoine

L'étude du CERAT présente les grandes étapes de l'évolution historique des finalités et « modes de sociabilité » des associations du patrimoine : « *Depuis le début du XXème siècle, on est passé de l'étude à la sauvegarde puis, à partir des années 1980, à la valorisation dans des structures qui revendiquent le vocable « d'association ». Depuis les années 1990 apparaissent des formes de sociabilité combinant des fonctions d'intégration (en particulier pour des personnes arrivant à l'âge de la retraite ou de nouveaux habitants) et des objectifs liés à un projet commun (mener une restauration par exemple)¹⁷⁹ ».*

Par ailleurs, si l'on considère les enjeux liés au développement des associations du patrimoine, trois grandes tendances apparaissent :

- Les membres des associations du patrimoine sont majoritairement dans une « pratique amateur », expression qui est ici à prendre au sens littéral du terme. Ainsi, les membres souhaitent « aimer sans médiation ». Au-delà des catégories officielles du patrimoine protégé, il font du patrimoine « leur création ».
- Amateurs, ils le sont aussi dans leurs modes d'investissement personnel au sein de l'association : mis à part un noyau dur de membres actifs, leur engagement paraît plus distancé et instable.
- A l'opposé du repli sur soi empreint d'un certain regard nostalgique vers le passé, les associations du patrimoine agissent en général dans une logique de « mise en mémoire du territoire » tournée vers l'avenir, le développement et l'ouverture à l'autre : « *Le thème de la mémoire, qui est le ciment véritable de ces associations, s'attache alors à rapprocher des univers différents en les plaçant dans une continuité : le travail, mais aussi le religieux, le politique, le civil. Réunis au sein d'une vaste « mémoire » tutélaire, ces divers univers sont convoqués pour donner un sens au présent quotidien, signifier un rapport au passé, construire des repères pour les nouveaux arrivants et les jeunes générations et pour autoriser un geste anthropologique fondamental situé au-delà de la sauvegarde et du témoignage : la transmission¹⁸⁰ ».*

¹⁷⁹ « Les associations du patrimoine », Ministère de la Culture, Bulletin « Développement culturel » du Département des études et de la prospective (DEP), n°136, septembre 2001. La réalisation de l'étude a été confiée au Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Administration, la Ville et le Territoire (CERAT) et assurée par Hervé Glevarec, sociologue et Guy Saez, politologue, p 5

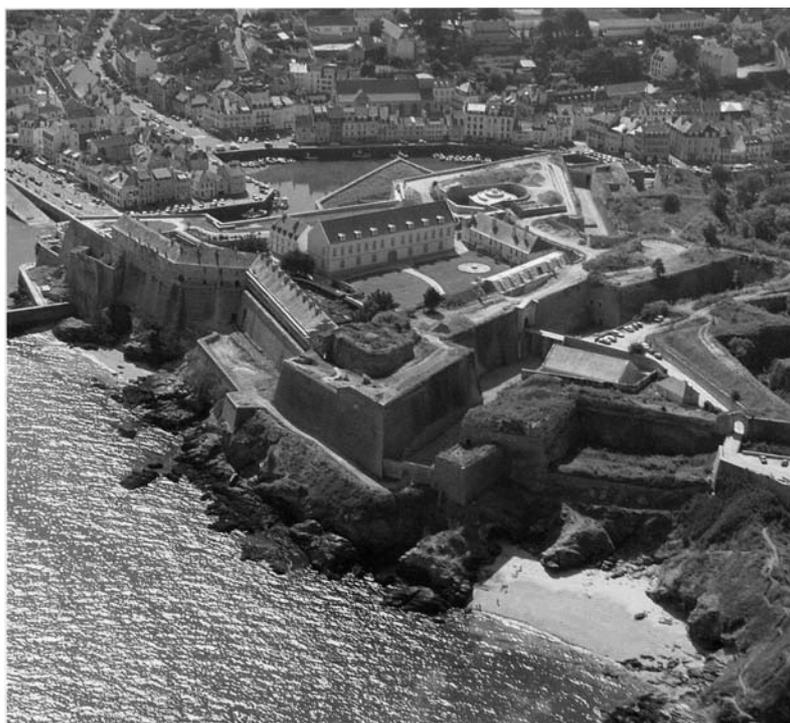
¹⁸⁰ « Les associations du patrimoine », Ministère de la Culture, Bulletin « Développement culturel » du Département des études et de la prospective (DEP), n°136, septembre 2001. La réalisation de l'étude a été confiée au Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Administration, la Ville et le Territoire (CERAT) et assurée par Hervé Glevarec, sociologue et Guy Saez, politologue, p 11

3.3. Un exemple d'opération de sauvegarde conduite par des particuliers propriétaires privés : le sauvetage de la Citadelle Vauban de Belle-Ile-en-Mer

Dans le cadre des recherches réalisées pour la présente étude, la commission Cadre de vie du CESR a pu rencontrer Mme Anna Larquetoux, propriétaire et mécène, avec son époux, de la Citadelle Vauban de Belle-Ile-en-Mer¹⁸¹, ainsi que M. Nicolas Taffoiry, Conservateur privé du patrimoine en charge du monument¹⁸². Une contribution écrite de l'Architecte assurant la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration, M. Philippe Prost, a également permis de mieux saisir les enjeux liés à l'avenir de la Citadelle¹⁸³. De nombreux ouvrages¹⁸⁴ et articles ayant relaté l'histoire du sauvetage de la Citadelle par les époux Larquetoux, nous n'en présenterons ici que les grandes lignes.

En premier lieu, le cas de la Citadelle de Belle-Ile est exemplaire en ce qu'il illustre les effets salvateurs d'un mécénat reposant sur **l'engagement de particuliers passionnés** par la restauration d'un patrimoine monumental abandonné par les pouvoirs publics. En second lieu, il montre comment des **mutations fonctionnelles** peuvent contribuer à faire vivre, et dans le cas de la Citadelle, à faire renaître, un patrimoine bâti.

LA CITADELLE VAUBAN DE BELLE-ILE-EN-MER (LE PALAIS)



(Source : Photo tirée de la couverture de l'ouvrage « Vauban à Belle-Ile », Congrès de l'Association Vauban 5-6-7 mai 1989, Editions Gondi, 1990)

¹⁸¹ Visite de la Citadelle et auditions de Mme Anna Larquetoux, propriétaire et de M. Nicolas Taffoiry, conservateur du monument, le 4 mai 2004

¹⁸² Sur le rôle et les missions du Conservateur privé du patrimoine, voir la contribution écrite de M. Nicolas Taffoiry en date du 21 juillet 2004 jointe en annexe au présent rapport.

¹⁸³ Philippe Prost, Architecte, Contribution écrite du mois de mars 2004 sur le projet consistant à faire de la Citadelle « Un espace de recherche et de développement, un centre de rencontres et de formation ouvert sur l'architecture, le patrimoine et l'environnement ».

¹⁸⁴ -Jean-Marie Fonteneau « La Citadelle de Belle-Ile-en-Mer », Editions Ouest-France, 1995 ;

- Actes du Congrès de l'Association Vauban des 5-6-7 mai 1989 « Vauban à Belle-Ile », Editions Gondi, notamment l'intervention de M.Larquetoux pp 173-178 intitulée « Vivre une Citadelle ».

3.3.1. Du « Cuirassé de l'atlantique » à la « villa au bord de la mer »

C'est en 1683 que Louis XIV envoie son commissaire général des fortifications, Vauban, pour établir un projet de défense complète de l'île. A la suite de cette visite, la Citadelle est alors restructurée et agrandie pour renforcer ses capacités défensives : « *Il est certain qu'on pourra considérer la Citadelle de Belle-Ile comme l'une des meilleures places du royaume, s'entend si on y ajoute la clôture de la ville, car pour lors tout s'y trouvera dans un degré de perfection qui ne laisse pas seulement à l'ennemi d'y pouvoir raisonnablement penser* »¹⁸⁵.

Plusieurs fois attaquée au XVIIIème siècle, elle connaît une période de relative accalmie au XIXème siècle. Mais ce n'est qu'au début du XXème siècle après que la nation française eut réalisé que « les civilisations étaient mortelles », pour reprendre la formule de Paul Valéry, que la Citadelle, au-delà de sa fonction militaire, prend une dimension patrimoniale : en 1933, elle est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Occupée par l'armée allemande pendant la Seconde Guerre Mondiale, elle est définitivement déclassée du domaine public militaire en 1954. Alors qu'elle se trouve en très mauvais état de conservation, l'État décide, en 1960, de sa mise en vente aux enchères publiques.

A la recherche d'une « villa au bord de la mer », les époux Larquetoux se portent acquéreurs du « Cuirassé de l'Atlantique »¹⁸⁶.

3.3.2. De la « villa au bord de la mer » à la renaissance matérielle et culturelle d'un patrimoine monumental

Devenu propriété privée et résidence secondaire, la Citadelle Vauban allait-elle continuer à se délabrer, à perdre peu à peu sa dimension patrimoniale ? C'était sans compter sur le sentiment de responsabilité historique, nationale et patrimoniale qui s'est progressivement révélé aux nouveaux propriétaires, les appelant à l'accomplissement d'un véritable devoir de restauration. C'est ce qu'exprimait M. André Larquetoux lors de son intervention devant l'Association Vauban¹⁸⁷ en 1989, texte que nous reproduisons ci-dessous.

« Nous sommes devenus les prisonniers volontaires – ou les esclaves - de notre Citadelle »

« Alors, commença une période tout à fait heureuse, durant laquelle nous avons vécu la citadelle comme s'il s'agissait simplement d'une « villa au bord de la mer », un très agréable résidence secondaire (...). Parents, amis, enfants bien sûr, raffolèrent de ce séjour, découvrant tout à la fois les plaisirs de la mer, de la plage, de la pêche, du grand large. Les vastes bâtiments abandonnés, les cachots, les souterrains multiples, les fossés transformés en forêts enchantées, offraient l'impression réelle de vivre en dehors du temps, à la limite du conte de fées et du jeu de rôles.

Et puis, en même temps que le monument commençait à exercer sa fascination et les pouvoirs de son charme, il nous faisait sentir ses impérieuses exigences. Chaque hiver, alors que nous étions loin de l'île, rêvant encore des bonheurs de l'été, quelques dégradations s'ajoutaient à celles du passé. Chaque tempête et chaque gros temps avaient raison de quelques pans de toiture, étaient responsables de la rupture d'une poutre, de l'effondrement d'un plafond, de l'écroulement d'un mur...

(Suite page suivante)

¹⁸⁵ Vauban, 1683, cité dans Jean-Marie Fonteneau « La Citadelle de Belle-Ile-en-Mer », Editions Ouest-France, 1995

¹⁸⁶ Surnom donné à la Citadelle par l'historien Jean-Marie Fonteneau, op.cit

¹⁸⁷ Congrès national de l'Association Vauban les 5.6.7 mai 1989 à Belle-Ile, Actes aux Editions GONDI, 1990, pp 173-178

Ainsi vint le temps des travaux. D'abord les plus urgents, les indispensables, ceux qui ne se voient guère, qui consistent à colmater les brèches, à parer au plus pressé, et puis comme un animal blessé auquel on prodigue des soins et dont le regard reconnaissant vous émeut et vous réjouit, au fur et à mesure que les blessures du temps se réparaient, il semblait que l'auguste monument, reprenant de sa vigueur et de sa superbe, se redressait, devenait plus beau, plus attachant, pour nous récompenser et se faire aimer plus fort. Alors, il arriva ce qui était écrit -sans doute- qu'il devait arriver : totalement pris au piège de notre nouvelle passion, nous sommes devenus les prisonniers volontaires – ou les esclaves – de notre Citadelle. »

André LARQUETOUX

Au-delà des colossaux travaux de restauration entrepris principalement sur leurs fonds privés pour un montant d'environ 45 millions d'Euros¹⁸⁸, les époux LARQUETOUX, conscients de la valeur patrimoniale collective du monument, ont souhaité « laisser la porte ouverte » au public en agissant pour sa renaissance culturelle. C'est ainsi qu'un Musée historique a été créé au cœur de la Citadelle sur l'initiative de Mme Larquetoux.

La Citadelle est donc passée d'une fonction militaire à une fonction résidentielle et récréative puis culturelle. C'est cette dimension culturelle du patrimoine que les propriétaires ont cherché à préserver, à amplifier et à partager en se faisant accompagner par un Conservateur de monument privé, véritable responsable scientifique de la Citadelle. Ce Conservateur, rencontré lors de la visite de la Citadelle a souligné l'importance de cette fonction pour garantir la qualité de l'offre culturelle d'un monument privé, rôle d'autant plus important que l'État semble se désengager de la conservation de certains monuments¹⁸⁹.

L'avenir de la Citadelle est aujourd'hui en suspens, les époux Larquetoux cherchant à transmettre leur bien « dans des conditions recevables », c'est à dire à trouver un repreneur respectueux de l'esprit des lieux, des richesses patrimoniales et culturelles du monument : « *On ne peut pas faire n'importe quoi avec ce site qui appartient à la nation, et j'y veillerai. Tant que l'avenir de la Citadelle, tel que nous l'imaginons, n'est pas assuré, je garde les clés dans ma poche* »¹⁹⁰. Un projet de création d'un « Espace de recherche et de développement, d'un centre de rencontre et de formation ouvert sur l'architecture, le patrimoine et l'environnement » est d'ailleurs en cours d'élaboration avec l'aide notamment de l'Architecte de la Citadelle, M.Philippe Prost¹⁹¹. L'espoir de Mme Larquetoux est que le projet de Fondation « Anna et André Larquetoux » puisse voir le jour et, pourquoi pas, devenir le nouveau repreneur du « Cuirassé de l'atlantique »¹⁹².

¹⁸⁸ Le Télégramme, 11 août 2004

¹⁸⁹ Contribution écrite de M.Nicolas Taffoiry, Conservateur de la Citadelle de Belle-Ile, 21 juillet 2004 (jointe en annexe)

¹⁹⁰ Mme Anna Larquetoux, interviewée par le Télégramme, n° du 11 août 2004, article « Citadelle de Belle-Ile, l'avenir en suspens », Gaël Le Saout.

¹⁹¹ Contribution écrite de M.Philippe Prost, mars 2004

¹⁹² Ouest-France, 17 septembre 2004, « La Citadelle de Belle-Ile est à prendre ! », Francis Salaun, pages « Bretagne ».

3.4. Le portage du projet de réhabilitation de la Manufacture des Tabacs de Morlaix par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix

Il n'est pas commun qu'une Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) se face porteur d'un projet de réhabilitation d'un grand site régional et national du patrimoine industriel : La Manufacture des Tabacs de Morlaix¹⁹³. Pourtant, elle peut être amenée à considérer, comme la CCI de Morlaix¹⁹⁴, que son intervention peut se justifier par l'idée selon laquelle développements économique et culturel d'un territoire son liés.

Afin d'éviter que « la Manu » ne devienne une friche industrielle, symbole de chômage et de déclin économique d'un territoire, la CCI de Morlaix décide, en 2000, d'acquérir la totalité des bâtiments pour 1, 7 millions d'€ environ¹⁹⁵. Elle devient alors le porteur du projet de réaffectation des bâtiments avec un souci de cohérence globale et la volonté d'en faire le symbole du renouveau économique du Pays de Morlaix.

En partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs locaux concernés (Communauté d'Agglomération de Morlaix, Ville de Morlaix, Etat...), un Schéma Directeur du projet est élaboré en mai 2002. Ce Schéma traduit l'ambition de la CCI et de ses partenaires de faire des 30 000 m² de ce patrimoine classé et inscrit, un véritable « quartier de ville », un nouveau « lieu de vie » pour les Morlaisiens.

Le projet de **mutations fonctionnelles** de la Manufacture s'organise autour de quatre axes principaux :

- *L'enseignement supérieur* : Création d'un IUT Services et Réseaux de Communication notamment ;
- *La culture* : transfert du Musée de Morlaix, visite de la salle des moulins à poudre, mise en valeur d'œuvres d'artistes, salles de cinéma...
- *L'économie et l'administration* : ateliers, bureaux ...
- *Le logement* : vente d'une partie des immeubles pour l'usage d'habitation.

En anticipant et en organisant les mutations fonctionnelles d'un patrimoine d'origine industrielle, l'action de la CCI de Morlaix met en lumière l'une des idées-phares de notre rapport : pour que le patrimoine vive, il faut qu'il ait une fonction. Cet exemple souligne combien une **veille prospective** sur le patrimoine bâti de la Bretagne est indispensable pour assurer sa sauvegarde et sa transmission aux générations présentes et futures. **Il faut que le patrimoine bâti demeure un patrimoine vivant**, c'est à dire capable d'évoluer et de s'adapter aux nouveaux besoins des populations : **un patrimoine bâti sans fonction est un patrimoine qui tombe.**

La Région Bretagne voit d'ailleurs dans la reconversion de la Manufacture des Tabacs de Morlaix un « projet phare, emblématique, symbole de renouveau et de revitalisation »¹⁹⁶ auquel elle entend apporter son soutien.

¹⁹³ Sur l'histoire de la Manufacture, voir la thèse de Laurent Fièvre « Les Manufactures de tabacs et d'allumettes-Morlais, Nantres, Le Mans et Trélazé (XVIII-XXè siècles), Presses Universitaires de Rennes, collection Art et Société, 2004

¹⁹⁴ Audition de M. Jacques GRESIL, Directeur Général de la CCI de Morlaix et de M. Jean-Yves SALAUN, responsable du projet de réhabilitation de la Manufacture, le 8 juin 2004 à Morlaix.

¹⁹⁵ 11 millions de Francs

¹⁹⁶ M. Jean-Yves Le Drian, Président de la Région Bretagne. Propos rapporté par le journal Ouest-France du 16 octobre 2004, édition de Morlaix, rubrique « Vie en ville ».

VUE AERIENNE DE LA MANUFACTURE DES TABACS DE MORLAIX



(Source : CCI de Morlaix, Schéma Directeur du projet de reconversion, 16 mai 2002, p5)

SECTION 2. LES ACTEURS DE LA VALORISATION

Protection et valorisation du patrimoine bâti étant intimement liées, la grande majorité des acteurs mentionnés dans la section qui précède (section 1) agissent aussi pour **la valorisation du patrimoine**.

Cette fonction est fondamentale : **pour être durablement sauvegardé, le patrimoine bâti doit continuer à vivre**. Cette valorisation peut passer par les initiatives privées. Dans ce domaine, le monde associatif est très actif et s'adresse à des publics divers : animations, fêtes locales, préparation des journées du patrimoine, édition de brochures et de revues, chantiers de restauration, classes patrimoine... Chez les acteurs publics, **cette valorisation du patrimoine bâti est favorisée par l'adhésion à un label local ou national aux effets structurants** : Ville d'Art et d'Histoire, Petites Cités de Caractère, Communes du Patrimoine Rural... Enfin, la valorisation peut prendre plusieurs dimensions complémentaires :

- *artistique et culturelle* (découverte, ouverture de l'esprit, du regard et de la sensibilité à l'architecture et à l'histoire...),
- *économique* (bâtiment, tourisme...),
- *sociale* (lien social, bien-être des habitants...),
- *environnementale* (amélioration du cadre de vie, redécouverte des qualités des matériaux et savoir-faire anciens...),
- *territoriale* (renforcement de l'attractivité territoriale, levier de développement...).

Ces différentes formes de valorisation et leurs acteurs font l'objet de présentations tout au long du rapport, notamment dans le dernier chapitre de la deuxième partie du rapport : « Protéger par la valorisation : pour que le patrimoine bâti vive, il faut qu'il ait une fonction ».

SECTION 3. UN SYSTEME D'ACTEURS QUI MANQUE GLOBALEMENT DE LISIBILITE ET DE COHERENCE

Qu'ils agissent pour la protection et/ou pour la valorisation du patrimoine, sauf rares exceptions, les acteurs interviennent en général de manière insuffisamment coordonnée, d'où un certain manque de lisibilité des politiques du patrimoine bâti en Bretagne.

Les résultats de l'enquête territoriale déjà présentés dans la section qui précède illustrent bien ce manque de lisibilité. Alors que les initiatives foisonnent sur tous les territoires, de nombreux acteurs continuent à s'ignorer mutuellement par manque d'information. Si les spécialistes peinent à s'y retrouver, que dire du citoyen parti à la recherche d'une aide pour la sauvegarde ou la mise en valeur de son patrimoine bâti ? Le tableau des aides départementales¹⁹⁷ illustre cette mosaïque territoriale des aides formant un « maquis » particulièrement difficile d'accès.

Lors de son audition, la Direction de la Culture de la Région Bretagne¹⁹⁸ a particulièrement insisté sur la nécessité d'améliorer la lisibilité des acteurs du patrimoine bâti et de leurs actions, les financements croisés devenant d'une complexité à la hauteur de la désorientation souvent ressentie par les bénéficiaires potentiels des aides. Du fait de l'absence de consensus régional sur le rôle, la conservation et l'utilisation du patrimoine l'IRPa déplore que souvent « chacun pense dans son coin », les acteurs tiers étant parfois considérés comme une source de contrainte plus que d'enrichissement mutuel dans un domaine où les responsabilités paraissent trop sectorisées¹⁹⁹. La DRAC a également insisté sur la diversité des logiques d'actions animant ces acteurs²⁰⁰. Certaines auditions réalisées à l'occasion de visites réalisées par la Commission "Qualité de Vie" du CESR pour la présente étude ont également confirmé ce constat : Citadelle de Belle-Ile²⁰¹, Mairie de la Commune de "Le Palais"²⁰² Manufactures de Morlaix²⁰³, Église de Saint-Thégonnec²⁰⁴...

Certains propriétaires privés auditionnés ont également confirmé cette importante difficulté à se repérer dans ce labyrinthe des aides et des acteurs du patrimoine bâti. Ainsi, M.Uniac De Quénétaïn, propriétaire d'un ensemble manorial sis sur la commune de Saint-Uniac en Ille-et-Vilaine a très bien décrit, lors de son audition, le parcours du combattant qu'il a dû effectuer pour obtenir les aides financières nécessaires à la restauration de son bien ainsi que l'inscription de ce dernier sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques²⁰⁵.

A notre connaissance, à ce jour en Bretagne, seuls l'IRPa et la DRAC semblent posséder une vision régionale globale du système des acteurs du patrimoine bâti en Bretagne et de leurs actions.

¹⁹⁷ voir ci-dessus, section 2

¹⁹⁸ Audition de Mme Sylvie Blottière, Directrice de la Direction de la Culture de la Région Bretagne et de M. Ronan Le Baccon, Chargé du patrimoine, le 13 janvier 2004 à Rennes.

¹⁹⁹ Audition de M. Philippe Méyer, Président et Yves Monnier, Permanent à l'IRPa, le 10 février 2004

²⁰⁰ Audition de Mme Elisabeth Gautier-Desvaux, Directrice de la DRAC Bretagne, M. Nicolas Simonnet, Conservateur régional des Monuments historiques et Mme Odile Canneva-Tetu, Conservateur régional, responsable du Service de l'Inventaire, le 6 juillet 2004

²⁰¹ Visite de la Citadelle et auditions de Mme Anna Larquetoux, propriétaire et de M. Nicolas Taffoiry, conservateur du monument, le 4 mai 2004

²⁰² Audition de M. Yves Brien, Maire de la commune de "Le Palais", le 04 mai 2004

²⁰³ Audition de M. Jacques Grésil, Directeur Général de la CCI de Morlaix et M. Jean-Yves Salaun, responsable du site de la Manufacture des Tabacs de Morlaix, 8 juin 2004

²⁰⁴ Audition de M. Yvon Abiven, Député-Maire de Saint-Thégonnec le 4 mai 2005

²⁰⁵ Audition de M.Uniac De Quénétaïn, propriétaire du Manoir de Quénétaïn à Saint-Uniac (35), le 15 décembre 2004

Rendre le système des acteurs du patrimoine plus lisible et mieux coordonné est sans doute l'un des premiers défis auquel est aujourd'hui confrontée la Région Bretagne si elle veut devenir le stratège régional du patrimoine bâti.

Section 4. Préconisations pour une politique régionale expérimentale du patrimoine bâti

Le principe de subsidiarité étant devenu un principe constitutionnel d'organisation de la République, la Région Bretagne a les moyens juridiques d'une politique ambitieuse et innovante pour agir en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine bâti d'intérêt régional.

Le CESR recommande la mise en place d'une **politique régionale expérimentale du patrimoine bâti** fondée d'une part sur le **principe de subsidiarité** et, d'autre part, sur celui de **l'expérimentation** dont le mode de mise en œuvre serait la **contractualisation**. Les acteurs principaux de cette contractualisation seraient l'Etat, les Départements, la Région et ses 21 Pays.

Dans la droite ligne des recommandations du rapport Rémond et dans l'esprit de la loi du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales », le CESR propose de **faire de la Région Bretagne, le chef de file et la collectivité stratège de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine bâti régional** dont la propriété n'est pas celle de l'Etat.

Selon ces préconisations, d'une manière générale, **l'Etat** resterait (comme c'est le cas aujourd'hui) l'ultime garant de la mise en place et du contrôle de la protection des monuments inscrits ou classés, quels que soient leurs propriétaires publics ou privés et par ailleurs, il gérerait, entretiendrait, protégerait et valoriserait ses monuments inscrits, classés et autres. En dehors, de ces compétences "régaliennes", **la compétence de droit commun sur les politiques de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti serait exercée par la Région** sur la base d'une **contractualisation pluriannuelle renforcée** avec l'Etat prévoyant les moyens financiers nécessaires.

La Région, en concertation avec les autres collectivités définirait les grandes orientations de sa politique du patrimoine bâti, coordonnerait les acteurs régionaux et délèguerait aux quatre Départements et aux 21 Pays de Bretagne la gestion territoriale et opérationnelle de celle-ci. Elle le ferait sur la base d'une **contractualisation** qui garantirait le respect par les Départements et les Pays de la mise en œuvre de ses grandes orientations. **Les Pays**, territoires de projet et de coopération, n'auraient pas vocation à être maîtres d'ouvrage des opérations de sauvegarde mais à animer et à coordonner les actions contractualisées avec les établissements publics de coopération intercommunale et les communes ou les associations de leur territoire dans le cadre des grandes orientations régionales définies contractuellement. Pour coordonner les acteurs patrimoniaux au sein de leurs territoires, les Pays seraient responsables de la répartition de l'enveloppe financière déléguée par la Région. **Une évaluation** des actions locales serait réalisée annuellement par les Pays qui la transmettraient à la Région qui procéderait alors, à son tour, à l'évaluation du respect des grandes orientations régionales par les Pays. **Les Départements**, dans leur propre politique du patrimoine bâti, utiliseraient librement les crédits régionaux dans le respect du contrat signé avec la Région.

Pour être opérationnelle, cette contractualisation Etat-Région-Pays-Départements supposerait :

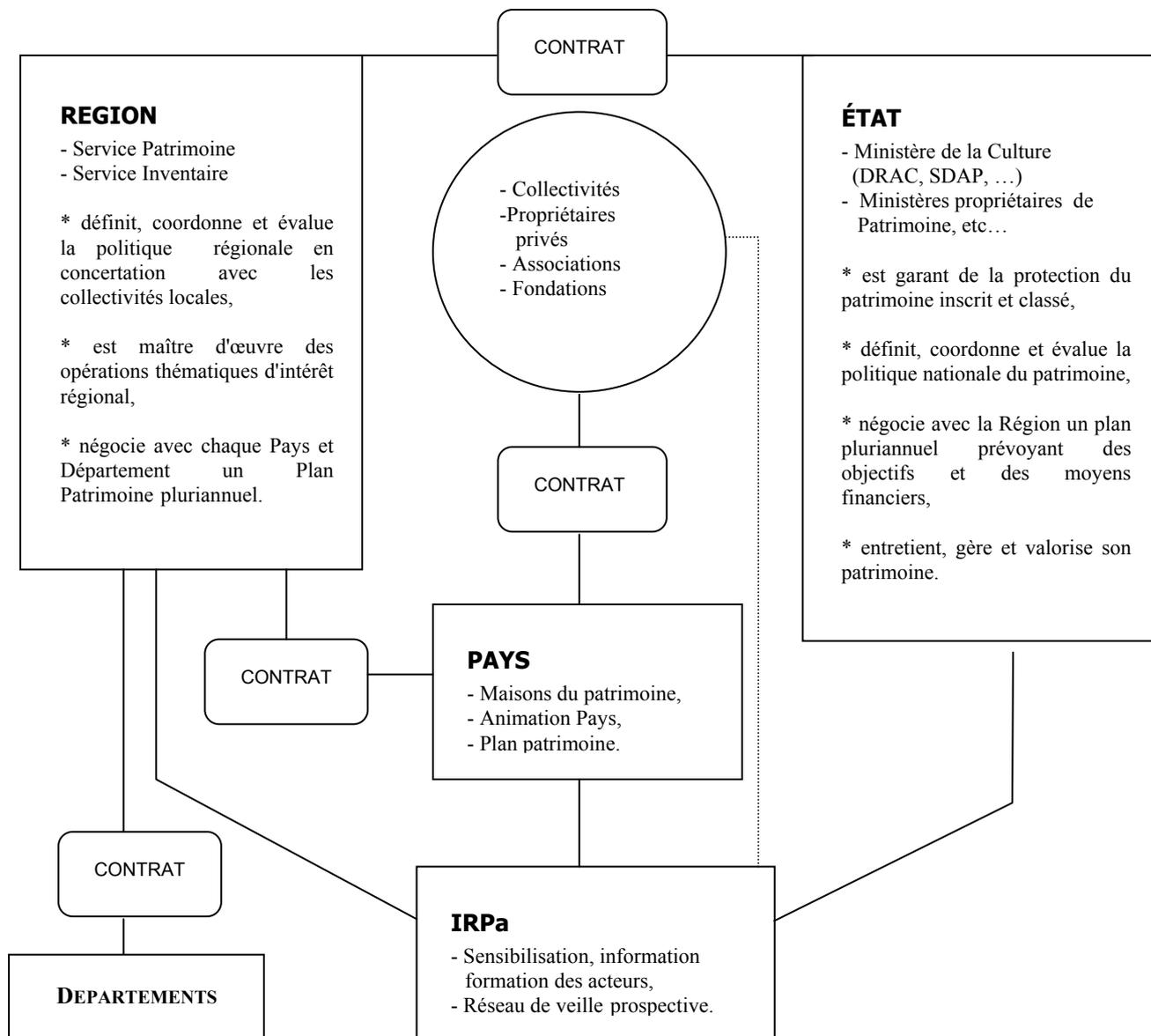
- **une réflexion globale des acteurs du patrimoine** en Bretagne permettant d'aboutir à une définition consensuelle de la notion de « **patrimoine d'intérêt régional** » et, ipso facto, du champ d'initiative de la Région. En aucune manière, cette notion d'intérêt régional ne devrait permettre d'exclure la reconnaissance d'autres intérêts complémentaires infra ou supra régionaux d'un patrimoine bâti. Un même monument peut en effet avoir un intérêt local, régional, national, européen et mondial.

- une définition précise de la mission et des moyens des Pays²⁰⁶. En particulier, il est indispensable de promouvoir **dans chaque Pays un animateur responsable chargé du patrimoine bâti**, comme c'est le cas par exemple au Pays de Redon. La formation initiale et continue de cet animateur serait financée par la Région et dispensée par l'Institut Régional du Patrimoine (IRPa). En dehors de la formation, les charges de personnel induites pour le Pays seraient prises en charge par les Pays eux-mêmes, par la Région et par le Département, l'animateur patrimoine du Pays pouvant aussi servir de relais à l'action de ces deux collectivités.

- **Le renforcement des moyens humains et d'expertise du service « Patrimoine » de la Région.** Dans l'hypothèse d'un rattachement des Services Départementaux d'Architecture et du Patrimoine au pôle culture de la Préfecture de région, certains experts de l'Etat ne pourraient-ils pas, plus souvent, être mis à disposition de la Région par voie contractuelle? Dans le cas contraire, la Région devrait au minimum recruter un Architecte du patrimoine possédant l'expertise nécessaire à la mise en œuvre négociée et autonome de sa politique du patrimoine avec l'Etat, les Départements et les Pays.

²⁰⁶ L'étude du CESR « La coopération territoriale : un outil de développement pour la Bretagne », rapporteurs : MM. Alain Even et Guy Jourden (février 2005) préconise le rapprochement entre les Pays et les « Pays d'Accueil Touristique ».

BASE DE REFLEXION POUR UNE NOUVELLE ORGANISATION COORDONNEE ET CONTRACTUALISEE DES ACTEURS DU PATRIMOINE BÂTI EN BRETAGNE



(Source : CESR de Bretagne, 2005)

Chapitre 2.

*Protéger par le droit :
« Du monument au
territoire patrimonial »*

<p>PLAN</p>

CHAPITRE 2. PROTEGER PAR LE DROIT : « DU MONUMENT AU TERRITOIRE PATRIMONIAL »

Section 1. D'une protection « régaliennne » centrée sur le monument...

Section 2. ...A une protection « volontariste et participative » élargie au territoire

A côté de la protection juridique classique ou « régaliennne » du patrimoine bâti assurée par l'Etat (Section 1), d'autres instruments plus participatifs et mobilisateurs des volontés locales peuvent être utilisés pour œuvrer à sa sauvegarde (Section 2).

SECTION 1. D'UNE PROTECTION « RÉGALIEUNE » CENTREE SUR LE MONUMENT...

Héritage de la Révolution Française et d'illustres défenseurs du patrimoine tels François Guizot²⁰⁷, Prosper Mérimée²⁰⁸ et André Malraux²⁰⁹ notamment²¹⁰, la politique de protection du patrimoine menée par l'Etat depuis le début du XIXème siècle se traduit aujourd'hui par deux instruments juridiques principaux : le « Classement Monument Historique » et « l'Inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ». Les mesures législatives de cette protection « régaliene » sont désormais codifiées au Livre VI du Code du Patrimoine²¹¹.

1. Les Monuments Historiques : Une protection « régaliene » du monument et de ses abords

Si la protection « classique » du patrimoine bâti concerne principalement les monuments eux-mêmes, leurs abords ne sont pas oubliés.

Trois grandes étapes législatives de la protection du patrimoine bâti par l'Etat

Si la législation est dense depuis le XIXème siècle, trois grandes lois de protection du patrimoine bâti peuvent être mentionnées :

- **La Loi du 30 mars 1887** sur la Conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique national normalise les règles de la conservation du patrimoine et détermine les conditions de l'intervention de l'Etat pour la protection des Monuments Historiques. Elle instaure également le corps des Architectes en Chef des Monuments Historiques.

- **La Loi du 31 décembre 1913** sur les Monuments Historiques complète et améliore les dispositions de la Loi du 30 mars 1887, en instaurant l'instance de classement et en définissant le cadre et le statut des Monuments Historiques. Elle prévoit également une nouvelle mesure de protection, l'inscription à l'Inventaire supplémentaire, remplace la notion « d'intérêt national » par celle « d'intérêt public » et porte atteinte pour la première fois au droit de propriété en étendant le classement à la propriété privée. Un Décret du 18 mars 1924 organise les procédures de classement et d'inscription prévues par la Loi de 1913.

- **La Loi du 4 août 1962 dite « Loi Malraux »** crée les Secteurs Sauvegardés qui étend aux ensembles urbains et historiques la notion de patrimoine et permet de gérer ceux-ci au moyen d'un « Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur » (PSMV).

²⁰⁷ En 1830, Guizot, alors Ministre de l'intérieur, présente au Roi un rapport préconisant la création d'une Inspection générale des Monuments Historiques en France

²⁰⁸ En 1834, Mérimée devient le second titulaire du poste d'Inspecteur général des Monuments Historiques.

²⁰⁹ Ministre des affaires culturelles du Général De Gaulle, Malraux fait voter en 1962 la Loi créant les Secteurs Sauvegardés et en 1964, il institue une commission nationale chargée de l'établissement de l'Inventaire général...

²¹⁰ Pour une histoire de la politique de protection du patrimoine bâti, voir www.vie-publique.fr/dossier_polpublic/patrimoine/index.shtml

²¹¹ Le Code du Patrimoine est consultable sur www.legifrance.gouv.fr

1.1. La protection des monuments eux-mêmes : le « classement » et « l'inscription »

Deux régimes de protection sont possibles : le « Classement Monument Historique » (CMH) et « l'Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques » (ISMH). Aujourd'hui, rares sont les procédures qui aboutissent à ces mesures de protection « régaliennes » : En 2003, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC) n'a décompté que 5 arrêtés de CMH et 6 arrêtés d'Inscription sur l'ISMH pris après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS)²¹².

En janvier 2005, selon la DRAC, la région Bretagne comptait environ **3 000 immeubles protégés au titre des Monuments Historiques** :

- **1 018 immeubles Classés** Monuments Historiques,
- **1 835 immeubles Inscrits** sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques
- **91 immeubles Inscrits et Classés**.

1.1.1. Le Classement Monument Historique des immeubles

Quels sont les immeubles pouvant faire l'objet d'une procédure administrative de classement ? L'article L 621-1 du Code du Patrimoine précise que sont concernés « **les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public** ». Le classement de l'immeuble peut-être intégral ou partiel.

Les immeubles susceptibles d'être classés Monuments Historiques **Article L 621-1 du Code du Patrimoine**

« Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative.

Sont compris parmi les immeubles susceptibles d'être classés au titre des Monuments Historiques :

- a) Les monuments mégalithiques, les terrains qui renferment des stations ou gisements préhistoriques ;*
- b) Les immeubles dont le classement est nécessaire pour isoler, dégager ou assainir un immeuble classé au titre des Monuments Historiques ou proposé pour le classement ;*
- c) D'une façon générale, les immeubles nus ou bâtis situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé au titre des Monuments Historiques ou proposé pour le classement. »*

1.1.1.1. La procédure de classement

L'initiative de la procédure de classement appartient aux services de l'Etat (DRAC) et est instruite à la suite d'un recensement ou d'une demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt (collectivités territoriales, associations de sauvegarde et de protection du patrimoine). Le dossier d'instruction est ensuite soumis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Sur la base de cet avis, la Préfète (ou le Préfet) de région peut proposer *le Classement* au Ministre chargé de la Culture qui statue après avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques.

En cas de classement, le propriétaire est invité à donner son consentement par écrit. Si ce dernier refuse, le Ministre peut engager une procédure de « *classement d'office* » pris par Décret du Premier ministre après avis du Conseil d'Etat.

²¹² Rapport d'activité des services de l'Etat dans la région Bretagne, année 2003, Préfecture de la région Bretagne

En outre, en cas de menace de disparition ou d'altération imminente, le Ministre peut demander au Préfet de département de notifier au propriétaire l'intention de l'administration de classer l'immeuble, c'est « *l'instance de classement* ». Dans ce cas, dès réception de la notification par le propriétaire, tous les effets du classement s'appliquent à l'immeuble pour une durée d'un an, délai pendant lequel l'administration peut mettre en place la procédure normale de protection. Dans l'hypothèse où le classement n'intervient pas au bout d'un an, l'instance de classement devient caduque.

1.1.1.2. Les effets du classement

L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet de travaux de restauration, de réparation ou de modification, sans autorisation. Toute aliénation de l'immeuble classé doit être notifiée au Préfet de région.

Par ailleurs, des travaux de réparation ou d'entretien qui sont jugés indispensables à la conservation des monuments peuvent être imposés au propriétaire. Ils sont pris en charge financièrement par l'Etat pour au moins 50%. Le propriétaire peut s'exonérer de ses obligations ou de sa dette en demandant à l'Etat de l'exproprier ou en faisant abandon de son immeuble²¹³.

1.1.2. L'Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

D'après le Code du Patrimoine, peuvent faire l'objet d'une Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) les immeubles présentant « **un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation** ».

**Les immeubles susceptibles d'être inscrits
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
Article L 621-25 du Code du Patrimoine**

« Les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l'autorité administrative, sur un inventaire supplémentaire.

Peut être également inscrit dans les mêmes conditions, tout immeuble nu ou bâti situé dans le champ de visibilité d'un immeuble déjà classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques ».

La procédure suit presque le même cheminement que celle du classement²¹⁴, d'ailleurs l'inscription est souvent une étape avant le classement. La décision d'inscription est prise par arrêté du Préfet de région après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

Les travaux ne peuvent être réalisés sans que le Préfet de région en ait été avisé. Celui-ci peut s'y opposer en engageant une procédure de classement. Ces travaux, dès lors qu'ils entrent dans le champ du permis de construire, restent soumis à celui-ci. Enfin, il faut souligner qu'un immeuble inscrit ne peut faire l'objet d'un permis de démolir qu'après accord du Ministre de la Culture.

²¹³ Voir Code du Patrimoine, notamment articles L 621-11 à L621-15

²¹⁴ voir ci-dessus (1.1.1.1)

L'Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire est parfois un véritable parcours du combattant pour le propriétaire privé :

Exemple de M.Uniac De Quénétaïn²¹⁵, propriétaire d'un manoir en restauration à Saint-Uniac (Ille-et-Vilaine)

M. De Quénétaïn est propriétaire d'un petit manoir datant du XVIIIème siècle sis en la Commune de Saint-Uniac²¹⁶, Ille et Vilaine, et qui a été transformé en ferme agricole depuis 1860. Passionné de vieilles pierres et de matériaux anciens, considérant que son « ensemble manorial » faisait partie du patrimoine régional et familial, qu'il subissait d'importantes dégradations faute d'un entretien adapté, il décide en 1995 de se réapproprier les lieux pour les sauvegarder et les transmettre à ses enfants. Commence alors un long parcours du combattant dont l'aboutissement sera le relogement du fermier et l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) en 2004, procédure initiée en 1998 !

Lors de son audition, M.De Quénétaïn, a présenté la liste de ses partenaires publics et privés. Nous la reproduisons intégralement, en ayant conscience de sa longueur, parce qu'elle traduit bien les difficultés qui peuvent être celles d'un candidat à l'Inscription sur l'ISMH à se repérer dans **la nébuleuse des acteurs du patrimoine bâti.**

☞ Les acteurs publics :

- L'Etat : La Direction Régionale des Affaires Culturelles ; l'Architecte des Bâtiments de France ; Un Inspecteur Général de l'Administration des Affaires Culturelles (à Paris) ; Un Conservateur Général du Patrimoine (à Paris) ; le Député de la circonscription ; Un Inspecteur Général Honoraire des Monuments Historiques.

- Les Collectivités territoriales et leurs groupements : Le Maire de la Commune de Saint -Uniac²¹⁷ ; Le Président de la Communauté de Communes de Montauban-de-Bretagne ; Le Président du Pays de Brocéliande ; Le Vice-Président du Pays de Brocéliande, chargé de la communication ; Le Chargé de Mission Animation de Leader + ; Le Président du Conseil Général ; La Vice-Présidente du Conseil Général chargée de la Culture ; Le Président du Conseil Régional de Bretagne ; Le Président de la commission des Finances du Conseil Régional.

☞ Les acteurs privés :

- Les associations : Le Comité du Tourisme de Haute Bretagne ; Le Président du Syndicat de la Propriété Rurale d'Ille & Vilaine ; L'Association Bretonne ; La Société Archéologique et Historique de Bretagne ; L'Association des Vieilles Maisons Françaises ; L'Association de la Ligue Urbaine et Rurale ; L'Association Histoire et Patrimoine du Pays de Montauban ; L'Association de la Sauvegarde de l'Art Français ; L'Union « Rempart » (Union des associations pour la réhabilitation et l'entretien des monuments et du patrimoine artistique).

- Les Fondations : La Fondation Langlois ; French Heritage Society ; La Fondation du Patrimoine ; La Fondation Goury Laffon. ; La Fondation du Crédit Agricole ; La Fondation Bettencourt Schueller.

- Les autres acteurs privés : Le Cabinet d'Architectes du Patrimoine « Candio Lesage ».

²¹⁵ Audition du 15 décembre 2004 à Rennes

²¹⁶ Un article sur le sauvetage du manoir de Quénétaïn a été écrit dans la revue de « La Ligue Urbaine et Rurale » (N°158, 2003).

²¹⁷ Lors de son audition, M. De Quénétaïn a souligné le dynamisme et le volontarisme du Maire de Saint-Uniac, M.Maurice Poulain, dans son action locale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

1.2. La protection des abords du monument protégé : un « périmètre de 500 mètres » pour protéger la relation entre un édifice et son environnement

Comme le souligne le Ministère de la Culture dans sa brochure sur les Services Départementaux d'Architecture et du Patrimoine (SDAP), « **les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejait sur la perception et donc sur la conservation de ceux-là** »²¹⁸. Aussi, la loi impose-t-elle un droit de regard de l'autorité publique (Architecte des Bâtiments de France ou "ABF") sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques protégés, qu'ils soient classés ou inscrits.

Depuis la Loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouveau Urbain » (SRU), le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, sur proposition de l'ABF, après accord de la Commune et enquête publique, dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette servitude de protection des abords concerne toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, les interventions sur les espaces extérieurs mais aussi la publicité et les enseignes commerciales.

Dans chacun de ces cas l'avis préalable de l'ABF est obligatoire. Sont concernés les immeubles situés dans le *champ de visibilité*, c'est à dire tous les immeubles nus ou bâtis situés à une distance n'excédant pas 500 mètres et visibles depuis le monument ou en même temps que lui. En cas de « *co-visibilité* », situation appréciée par l'ABF, l'avis de ce dernier est un *avis conforme*.

Enfin, il faut noter que certains abords de monuments peuvent être situés dans des espaces protégés à d'autres titres - ZPPAUP et Secteurs Sauvegardés- qui se substituent dans le premier cas et se superposent dans le second à la servitude des 500 mètres.

2. Quelques acteurs clés de la protection qualitative des Monuments Historiques

Si de multiples acteurs agissent directement ou indirectement pour la protection du patrimoine²¹⁹, certains d'entre-eux occupent une place particulièrement importante dans la mise en œuvre de la sauvegarde des édifices protégés : Les Architectes des Bâtiments de France qui exercent leurs fonctions au sein des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine ; les Architectes en Chef des Monuments Historiques (ACMH) ; le Conservateur Régional des Monuments Historiques (CRMH) et un organe collectif, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

2.1. Les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) : un « droit de veto qualitatif » pour l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) se situent au carrefour des politiques de protection du patrimoine bâti. Ils ont d'ailleurs une dimension interministérielle : même s'ils sont administrativement rattachés au Ministère de la Culture

²¹⁸ Brochure « Les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine », Ministère de la Culture, 2001, pp19-20

²¹⁹ voir chapitre 1, section 1

depuis 1996, ils interviennent aussi pour le compte du Ministère de l'Équipement et celui de l'Aménagement du territoire.

A leur tête, un homme, l'Architecte des Bâtiments de France, appartenant au corps des Architectes et Urbanistes de l'État (AUE) formés conjointement par la prestigieuse École d'Architecture de Chaillot et par l'École Nationale des Ponts et Chaussées, exerce sa mission en cherchant à faire prévaloir les exigences qualitatives²²⁰ liées à la sauvegarde du patrimoine sur toutes autres considérations.

Les SDAP exercent 3 grandes missions :

☞ **Le conseil** : ils jouent un rôle de premier plan pour le conseil aux collectivités territoriales, notamment auprès des communes, en cherchant à promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité ;

☞ **Le contrôle** : les ABF délivrent des avis (simples ou conformes) sur tous les projets qui ont pour effet d'apporter des modifications dans les espaces protégés (sites, abords des MH, Secteurs Sauvegardés, ZPPAUP) dans le but d'en maintenir voire d'en améliorer la qualité ;

☞ **La conservation** : les ABF sont conservateurs des MH affectés à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture. Ils assurent la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réparations ordinaires (« strict entretien »)²²¹ des immeubles *classés* au titre des MH lorsque les services du Ministère ont la maîtrise d'ouvrage ou que ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'État au titre de la Loi de 1913. Ils veillent aussi au suivi de la maintenance des immeubles classés par leurs propriétaires qu'ils assistent de leur conseil technique.

En pratique, le SDAP a la volonté d'être un acteur proche du terrain et des acteurs territoriaux du patrimoine bâti²²². Entre architecture, urbanisme et aménagement du territoire, ils interviennent à de très nombreux niveaux du cadre de vie des habitants : de la cathédrale dont ils dirigent le strict entretien à la maison de bourg dont les propriétaires souhaitent modifier la façade ou au projet de construction neuve située à proximité d'un édifice protégé ; des ensembles urbains aux bourgs ruraux ; du bâti au paysage. A un bout de la chaîne le SDAP conseille, oriente les politiques d'aménagement et prend part à l'élaboration des documents d'urbanisme (volet architectural du patrimoine dans les PLU notamment). A l'autre bout, il cherche à régler les cas concrets sur le terrain²²³.

Parce qu'ils préfèrent « orienter que sanctionner », les ABF insistent pour être saisis « le plus en amont possible » de tous les projets relevant de leurs compétences²²⁴.

Enfin, comme le souligne Yann Gaillard dans son rapport sur « La mission de contrôle sur l'action en matière de patrimoine », tout en reconnaissant le rôle fondamental des ABF dans la protection qualitative du patrimoine bâti, l'autonomie fonctionnelle de l'ABF peut parfois le faire apparaître comme « l'électron libre de l'administration du patrimoine »²²⁵. D'autres auteurs, tel Jean-Michel Leniaud, mettent en exergue « la fragilité » d'un système de décision

²²⁰ Audition de M. Jean-Michel Germaine, Architecte des Bâtiments de France au SDAP 35, le 11 janvier 2005

²²¹ Sous réserve du respect du champ de compétence des Architectes en Chef des Monuments Historiques qui assument notamment la responsabilité des gros travaux de restauration.

²²² Audition de M. Jean-Michel Germaine, Architecte des Bâtiments de France au SDAP 35, le 11 janvier 2005

²²³ Brochure « Les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine », Ministère de la Culture, 2001, p 9

²²⁴ Audition de M. Jean-Michel Germaine, Architecte des Bâtiments de France au SDAP 35, le 11 janvier 2005

²²⁵ Rapport Gaillard, PP 137-138, Sénat, 2002

qui peut faire reposer « un arsenal juridique complexe sur la décision d'un seul fonctionnaire »²²⁶. Cette impression a d'ailleurs été soulignée par certaines personnes auditionnées pendant l'étude, ces dernières insistant aussi pour que les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine développe une stratégie de communication permettant au public de mieux saisir les enjeux et les nécessités de la protection qualitative du patrimoine.

2.2. L'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH)

Le Décret 80-911 du 20 novembre 1980 définit le statut particulier du corps des Architectes en Chef des Monuments Historiques.

En premier, lieu, en tant que conseil, il participe à l'exercice du pouvoir de contrôle de l'Etat :

- il fait des propositions ou donne son avis en vue de la protection des immeubles ;
- il participe à la surveillance des immeubles inscrits et classés et peut proposer toute mesure pour leur bonne conservation ;
- il donne un avis préalable aux projets de travaux sur les immeubles classés et est compétent pour veiller à leur conformité ;
- il peut faire des propositions pour la mise en valeur des immeubles protégés.

Outre cette participation au pouvoir général de contrôle de l'Etat, l'ACMH bénéficie d'un **monopole** pour ses autres missions. Ainsi, dès lors que l'opération est subventionnée par le Ministère de la Culture, il a **l'exclusivité de la maîtrise d'œuvre des travaux entrepris sur les immeubles classés**, que ces immeubles appartiennent à l'Etat ou non, sous réserve du respect des prérogatives de l'ABF en matière de « strict entretien » des monuments²²⁷.

« Architectes du patrimoine » formés par l'École d'Architecture de Chaillot, ils sont à la fois des professionnels libéraux inscrits à l'ordre des Architectes et des fonctionnaires d'Etat recrutés par concours. Ils peuvent donc accomplir, à titre privé, des missions de maîtrise d'œuvre sous réserve de l'obtention d'une autorisation lorsqu'ils travaillent à l'intérieur d'un périmètre de visibilité des monuments dont ils ont la charge... L'Etat détermine librement les monuments qui leur sont affectés et leur champ de compétence géographique.

Alors que certains soulignent le fait que ce monopole des ACMH constitue pour nombre d'entre-eux une contrainte importante dans l'exercice de leur profession, d'autres, telle la Cour des Comptes²²⁸, critiquent ouvertement **l'ambiguïté de ce statut hybride** : « *Quelque cinquante ACMH ont le monopole de l'étude des restaurations à entreprendre et de la maîtrise d'œuvre de leur réalisation. Bien que fonctionnaires, ils sont rémunérés quasi-exclusivement par des honoraires, calculés à des taux leur assurant une rémunération moyenne de 13.1%, assise sur le coût de ces travaux, qu'ils proposent eux-mêmes d'effectuer* ». Le rapport Gaillard tout en constatant une « compétence rarement contestée et

²²⁶ Jean Michel Leniaud, Directeur d'études à l'École pratique des Hautes Etudes-Ecole des Chartres, dans son article « Patrimoine, décentralisation et urbanisme », paru dans la revue « Pouvoirs Locaux » n°77, 2004, PP76-80

²²⁷ Ce monopole est aussi une source de contraintes importantes dans l'exercice de leurs missions.

²²⁸ Rapport public 2001 de la Cour des Comptes

une présence incontournable à tous les stades », souligne également que cette « qualité et ce suivi se payent au prix fort »²²⁹ .

Enfin, selon certains acteurs du patrimoine bâti en Bretagne auditionnés pour l'étude, le « prix fort » se paye aussi et surtout en termes de **manque de disponibilité** des ACMH induisant parfois, de fait, des retards dans l'achèvement des travaux. Tout en soulignant ce problème, les personnes auditionnées reconnaissent par ailleurs la qualité des conseils et de l'accompagnement de l'ACMH.

2.3. Le Conservateur Régional des Monuments Historiques (CRMH) : Déterminer les projets prioritaires

Au sein de la DRAC, le Conservateur régional des Monuments Historiques élabore les programmes techniques et financiers des travaux de restauration sur les Monuments Historiques classés à la charge du Ministère de la Culture. Il conduit ces travaux. Par ailleurs, il instruit les dossiers de demandes de protection et assure à ce titre le secrétariat de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites²³⁰.

Il est **un évaluateur et un décideur**, « **un généraliste du patrimoine à la fois chef d'orchestre et chef d'équipe** » pour reprendre l'expression de Yann Gaillard²³¹.

Lors de son audition, M.Simonnet, Conservateur Régional des Monuments Historiques à la DRAC Bretagne, a resitué sa mission de protection du patrimoine bâti dans le cadre d'une lutte contre deux menaces majeures : le temps et l'action (ou l'inaction) des hommes. Par ailleurs, pour qu'une opération de sauvegarde soit réussie, elle doit prendre en compte des *éléments scientifiques* mais aussi des *éléments fonctionnels* pour que le bâtiment continue à vivre : « Restaurer, c'est faire des choix, c'est créer... »²³².

2.4. La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS)

Placée auprès de la Préfète (ou du Préfet) de région, la CRPS, dont la composition traduit une volonté de fédérer les principaux acteurs du patrimoine bâti exerçant des responsabilités régionales, est une instance consultative qui rend des avis sur les propositions de classement et d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Elle est également consultée sur les projets de création de ZPPAUP. D'une manière générale, elle peut être saisie par la Préfète (ou le Préfet) de région de toutes questions intéressant les questions patrimoniales.

En 2003, la CRPS ne s'est réunie qu'une seule fois en session plénière²³³, de nombreux avis étant délégués à une délégation permanente composée de dix membres.

Les missions et la composition de la CRPS sont fixées par le Décret n°99-78 du 5 février 1999 dont nous reproduisons ici les principales dispositions.

²²⁹ Rapport du sénateur Yann Gaillard, « Les missions de contrôle sur l'action en matière de patrimoine », 2002, pp 127-135

²³⁰ Sa mission de conservation est définie par une circulaire du 3 août 1995 complétant celle du 2 décembre 1987 relative au fonctionnement des DRAC

²³¹ Rapport du sénateur Yann Gaillard, « Les missions de contrôle sur l'action en matière de patrimoine », 2002, p144

²³² M. Nicolas Simonnet, Conservateur régional des Monuments historiques à la DRAC de Bretagne, le 06 juillet 2004

²³³ Rapport d'activité des services de l'Etat en région Bretagne, 2003

Les missions de la CRPS : un organe consultatif placé auprès du Préfet de région

« La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, placée auprès du Préfet de région, est chargée d'émettre **un avis** :

- **sur les propositions de classement parmi les monuments historiques et d'inscription sur l'inventaire supplémentaire** des monuments historiques qui lui sont soumises en application de l'article 5 du décret du 18 mars 1924 susvisé ;

- **sur les projets de création de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager** qui lui sont soumis en application du deuxième alinéa de l'article L. 642-2 du code du patrimoine.

Le préfet de région peut recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites sur toute question intéressant l'étude, la protection et la conservation du patrimoine de la région.

La commission est tenue informée de l'état d'avancement des projets de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, des programmes de travaux intéressant les monuments historiques, des études et actions relatives au patrimoine ethnologique et des suites données à ses avis.

Elle propose au préfet de région des orientations pour la mise en œuvre à l'échelon régional de la politique nationale en matière d'étude, de protection et de conservation du patrimoine.

Le préfet de région établit chaque année un rapport sur les activités de la commission, qui est transmis au ministre chargé de la culture »²³⁴.

La composition de la CRPS semble traduire une volonté de rassembler les acteurs régionaux du patrimoine (voir page suivante). Certaines personnes auditionnées pour l'étude ont exprimé le souhait d'un élargissement de la composition de la CRPS. En effet, elles estiment que certains fonctionnaires instructeurs ont parfois un fort pouvoir d'influence sur l'issue favorable ou défavorable des avis : **il serait donc sans doute souhaitable de rééquilibrer ce rapport d'influence par une représentation plus large de la société civile au sein de la commission**. D'autres sont allés encore plus loin en préconisant que les propriétaires concernés (inscription, classement) puissent systématiquement et personnellement faire valoir leurs arguments devant la commission avant que celle-ci ne rende son avis.

²³⁴ Décret n°99-78 du 5 février 1999- www.legifrance.gouv.fr

**La composition de la CRPS :
un lieu de rassemblement des acteurs du patrimoine bâti régional**

« La commission régionale du patrimoine et des sites comprend trente membres :

a) Sept membres de droit :

1. Le Préfet de région ;
2. Le Directeur régional des affaires culturelles ;
3. Le Directeur régional de l'environnement ;
4. Le Directeur régional de l'équipement ;
5. Le Conservateur régional des monuments historiques ;
6. Le Conservateur régional de l'archéologie ;
7. Le Conservateur régional de l'inventaire général ;

b) Vingt-trois membres nommés par le préfet de région pour une durée de quatre ans :

1. Un Conservateur du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques ;
2. Un Architecte en chef des monuments historiques ;
3. Un chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
4. Un Architecte des Bâtiments de France affecté dans la région ;
5. Huit titulaires d'un mandat électif national ou local, dont au moins un élu d'une commune dotée d'un secteur sauvegardé ou d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
6. Huit personnalités qualifiées dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, du patrimoine ou de l'ethnologie ;
7. Trois représentants d'associations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine »²³⁵.

²³⁵ Décret n°99-78 du 5 février 1999- www.legifrance.gouv.fr

SECTION 2. ...A UNE PROTECTION « VOLONTARISTE ET PARTICIPATIVE » ELARGIE AU TERRITOIRE

D'abord centrée sur le monument à sauvegarder, la protection s'est progressivement élargie aux abords, au site, au paysage, à l'environnement, suivant en cela l'expansionnisme de la notion de patrimoine elle-même. Pour étendre la protection de l'édifice au territoire patrimonial environnant, de nouveaux instruments juridiques ont été créés. Ceux-ci, même s'ils font appel à l'accompagnement et au partenariat de l'Etat par le développement des contractualisations, font davantage appel au volontarisme, à la mobilisation et à la participation des acteurs locaux. Parmi ces instruments de protection juridique, deux d'entre eux jouent un rôle particulièrement structurant et permettent aux acteurs du patrimoine de mieux se coordonner autour d'une vision à long terme de la protection du patrimoine : Les Secteurs Sauvegardés et les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

1. Les Secteurs Sauvegardés : une protection nationale rapprochée impliquant les acteurs locaux autour d'une vision dynamique et globale du patrimoine bâti.

La Bretagne compte actuellement 5 « Secteurs Sauvegardés » à Vannes, Rennes, Vitré, Dinan et Tréguier²³⁶.

La Loi du 4 août 1962 dite « Loi Malraux » crée les Secteurs Sauvegardés. Ces *espaces protégés* qui concernent une centaine de centres villes ou quartiers anciens en France ont pour fondement une approche globale du patrimoine bâti et de son environnement urbain. Refusant de se limiter à la protection classique des monuments et de leurs abords, ils recherchent « l'harmonie et la qualité de l'ensemble des édifices et des espaces qui les composent »²³⁷ et prennent en compte les nécessaires évolutions des usages et fonctionnalités urbaines. A la fois outil d'urbanisme et instrument de protection culturelle du patrimoine architectural, son régime juridique est décliné dans le Code de l'Urbanisme²³⁸ et dans le Code du Patrimoine²³⁹.

André Malraux : « Un chef d'œuvre isolé risque d'être un chef d'œuvre mort »

« Au siècle dernier, le patrimoine historique de chaque nation était constitué par un ensemble de monuments. Le monument, l'édifice était protégé comme une statue ou un tableau. L'Etat le protégeait en tant qu'ouvrage majeur d'une époque, en tant que chef-d'œuvre. Mais les nations ne sont plus seulement sensibles aux chefs d'œuvre, elles le sont devenues à la seule présence de leur passé. Ici, le point est décisif : elles ont découvert que l'âme de ce passé n'est pas faite que de chefs-d'œuvre, qu'en architecture un chef d'œuvre isolé risque d'être un chef-d'œuvre mort. »

(André Malraux, Extraits du discours préparatoire à la Loi du 4 août 1962 créant les Secteurs Sauvegardés)

Au-delà de cette approche globale et dynamique du patrimoine urbain, une autre originalité des Secteurs Sauvegardés réside dans la volonté d'impliquer les acteurs locaux, et en premier lieu la Commune concernée, dans l'élaboration et la gestion du dispositif. L'Etat conserve néanmoins l'entière responsabilité de la procédure qui entre dans le cadre d'une politique

²³⁶ Source DRAC, février 2005

²³⁷ « Les Secteurs Sauvegardés », Guide des Ministères de la Culture et de l'Équipement, Documentation Française, 2001

²³⁸ Code de l'Urbanisme : articles L 313-1 à L 313-3 et L 313-11 à L 313-15 ;

²³⁹ Code du Patrimoine : articles L 641-1 et L641-2

nationale de protection des quartiers anciens à haute valeur architecturale. Sur le plan juridique, il conserve le pouvoir régalien du « dernier mot », puisqu'il peut, en cas d'avis défavorable de la commune concernée, décider seul de la création et la délimitation d'un Secteur Sauvegardé par Décret en Conseil d'Etat. Mais ce cas extrême va contre l'esprit du dispositif qui cherche avant tout à fédérer et à mobiliser²⁴⁰ les acteurs locaux.

Quels sont les secteurs concernés par le dispositif des « Secteurs Sauvegardés » ?

Article L 313-1 du Code de l'Urbanisme et L 641-1 du Code du Patrimoine

« -Des secteurs dits « Secteurs Sauvegardés », lorsque ceux-ci présentent **un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non**, peuvent être créés et délimités :

- a) Par décision de l'autorité administrative sur avis favorable ou sur proposition de la ou des communes intéressées ;
- b) Par Décret en Conseil d'Etat, en cas d'avis défavorable de la ou d'une des communes intéressées ».

Cette volonté d'impliquer les acteurs locaux se matérialise notamment par la mise en place d'une Commission Locale du Secteur Sauvegardé, rassemblant des acteurs divers et qui joue un rôle important dans l'élaboration, la modification ou la révision du document d'urbanisme qui régleme le Secteur, à savoir le **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)**.

La composition de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé : une traduction de la volonté d'impliquer les acteurs locaux

Généralement présidée par le Maire en accord avec le Préfet, elle comprend :

- des élus désignés par le Conseil municipal,
- des représentants de l'Etat : les services de l'Etat qui participent habituellement au groupe de travail en charge du Plan Local d'Urbanisme et l'Architecte des Bâtiments de France,
- l'architecte chargé de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,
- des personnalités qualifiées désignées sur proposition du Maire : représentants d'associations, acteurs économiques...,
- des représentants des chambres consulaires.

Fondant son action sur une approche exclusivement qualitative et sur une vision de long terme²⁴¹, l'Etat, par l'intermédiaire de l'Architecte du Bâtiment de France et de ses autorisations préalables, est le garant du respect de la réglementation applicable dans le Secteur Sauvegardé. Toutefois, les villes étant les premières concernées par cet instrument de protection et de valorisation de leur patrimoine bâti, elles s'impliquent fortement sur la base d'objectifs partagés avec l'Etat et les autres acteurs concernés, c'est ce qu'illustre l'exemple de la politique de la ville de Rennes envers son Secteur Sauvegardé.

²⁴⁰ Cette mobilisation passe aussi par la mise en place d'un régime fiscal favorable aux propriétaires réalisant des travaux d'entretien et de rénovation au sein du Secteur Sauvegardé.

²⁴¹ Audition de M. Jean-Michel Germaine, Architecte des Bâtiments de France au SDAP 35, le 11 janvier 2005.

Un exemple de Secteur Sauvegardé en Bretagne : le centre historique de la Ville de Rennes

« Il est vital d'éviter le piège de la muséification »

« Des actions ont été menées sur le centre historique, en grande partie couvert par un **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)**. Dès le début des années 1980, plusieurs campagnes de ravalement obligatoires ont permis de traiter la quasi-totalité des façades. Ces travaux associés à la mise en place de la piétonisation ont permis de renforcer l'attractivité commerciale du centre en améliorant considérablement le cadre de vie. Cette amélioration esthétique a aussi eu des répercussions sur l'organisation des copropriétés du centre historique et a fait prendre conscience de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine (...).

Une réflexion est engagée avec les services de l'Etat, pour réviser le PSMV **afin que la protection du patrimoine soit compatible avec les évolutions indispensables au maintien des fonctions existantes, en particulier l'Habitat (...)** Ce patrimoine est et doit rester un patrimoine vivant, donc habité et abritant des activités. Le centre historique de Rennes représente une part essentielle de l'offre de logements. Sa désaffectation, dans un contexte déjà tendu aurait des répercussions désastreuses en termes d'étalement urbain et de maintien de l'attractivité de la ville, et au-delà de la région.

Il est vital d'éviter le piège de la « muséification » qui à long terme rend problématique la conservation du patrimoine, et à court terme rompt le lien entre la population et le cadre historique du développement de la cité. Or, c'est justement la continuité de cette relation entre les habitants et le patrimoine, qui constitue leur cadre de vie, qui garantit la pérennité et le dynamisme de la ville. »²⁴²

Enfin, lors de son audition²⁴³, René Benoît, le Maire de Dinan, a souligné les effets d'entraînements d'un Secteur Sauvegardé sur les politiques des communes périphériques : il y a comme une **émulation patrimoniale, une contagion du Beau**.

2. Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou ZPPAUP : une conception innovante de la gouvernance territoriale du patrimoine

En 2005, la Bretagne compte **46 Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) créées et 23 qui sont en cours de création**²⁴⁴ (la liste de ces ZPPAUP est jointe en annexe au présent rapport).

La démarche protectrice des ZPPAUP ressemble à celle des Secteurs Sauvegardés, toutefois, elle apparaît plus souple et plus participative. Créé par la Loi du 7 janvier 1983 relative à la décentralisation, le dispositif repose **sur une nouvelle conception de la gouvernance territoriale du patrimoine** misant sur les principes de responsabilité, de subsidiarité, de transversalité et de contractualisation.

La procédure des ZPPAUP a d'abord été mise en place pour **pallier certaines rigidités réglementaires découlant de la protection régaliennne des abords des Monuments Historiques**, notamment les contraintes liées à l'existence du « périmètre des 500 mètres ». Cette volonté d'assouplissement se traduit notamment par la possibilité de suspendre les

²⁴² Contribution écrite de la Ville de Rennes du 31 août 2004 (Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme)

²⁴³ Audition du 6 avril 2004 à Rennes

²⁴⁴ Source DRAC Bretagne : février 2005

servitudes réglementaires s'appliquant dans ce périmètre en y substituant un zonage plus adapté aux spécificités locales et qui n'est plus circulaire mais à géométrie variable. Toutefois, pour entreprendre des travaux dans la zone, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France reste la règle.

Le deuxième avantage de cette nouvelle servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme est **la prise en compte de la dimension transversale de la notion de patrimoine**. La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, comme son intitulé l'indique a pour ambition d'harmoniser, par une vision globale des sites, patrimoine bâti et patrimoine naturel²⁴⁵.

La troisième grande caractéristique de la ZPPAUP est de **faire confiance aux acteurs du terrain** (élus locaux, habitants, associations...) pour coopérer et élaborer ensemble, en étroite concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, leurs propres règles de protection. La sensibilisation et la participation des habitants, notamment pendant la phase didactique de l'étude préalable²⁴⁶, sont un gage de respect ultérieur de la réglementation mise en place localement pour la protection du patrimoine. La procédure ZPPAUP constitue en quelque sorte une nouvelle gouvernance territoriale du patrimoine.

Enfin, il faut souligner le fait que **l'inclusion d'un immeuble dans une ZPPAUP lui ouvre droit à de nombreuses aides publiques incitatives pour la réalisation de certains travaux** (subventions, régime fiscal privilégié...) ²⁴⁷. L'intégration d'un patrimoine bâti *individuel* dans une ZPPAUP lui apporte donc une dimension patrimoniale *collective* qui justifie les servitudes d'urbanisme applicables mais aussi la possibilité d'obtenir les aides mentionnées ci-dessus.

Les ZPPAUP selon le Code du Patrimoine

-Extraits-

« **Article L 642-1 :** Sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager peuvent être instituées autour des Monuments Historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des **motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel**.

Article L 642-2 : Des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysages sont instituées à l'intérieur de ces zones ou parties de zone pour les travaux mentionnés à l'article L.642-3.

Après enquête publique, avis de la commission régionale du patrimoine et des sites mise en place par l'article L. 612-1 et **accord du conseil municipal de la commune intéressée**, la zone de protection est créée par décision de l'autorité administrative²⁴⁸. Le ministre compétent peut évoquer tout projet de zone de protection. Les dispositions de la zone de protection sont annexées au plan local d'urbanisme, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

(suite page suivante)

²⁴⁵ Audition de Mme Marie-Claire Borde, Présidente de l'association UMIVEM (Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan), et de M. François Eeckmann, trésorier de l'association, le 11 janvier 2005

²⁴⁶ Audition de M. Jean-Michel Germaine, Architecte des Bâtiments de France au SDAP 35, le 11 janvier 2005 à Rennes

²⁴⁷ Voir par exemple le tableau des aides des Conseils Généraux de Bretagne dans le chapitre 1 de la deuxième partie.

²⁴⁸ Il s'agit de la Préfète(ou du Préfet) de région

Article L 642-3 : Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection instituée en vertu de l'article L. 642-2 sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité administrative compétente en matière de permis de construire **après avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France**. Le permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme en tiennent lieu sous réserve de cet avis conforme, s'ils sont revêtus du visa de l'architecte des Bâtiments de France²⁴⁹ ».

De nombreuses personnes auditionnées considèrent la Z.P.P.A.U.P. comme **un dispositif particulièrement adapté et efficient pour la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti en Bretagne, notamment lorsqu'elle est mise en place dans le cadre d'une coopération territoriale²⁵⁰ à l'échelle intercommunale²⁵¹.**

A cet égard, la Région pourrait peut être inciter les 21 Pays de Bretagne à mettre en place, chacun sur leur territoire, des « ZPPAUP-Pays », par la prise en charge financière partielle du coût des études préalables²⁵², dont une grande partie reste aujourd'hui à la charge des communes²⁵³.

²⁴⁹ « En cas de désaccord soit du maire ou de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire, soit du pétitionnaire, avec l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France, le représentant de l'Etat dans la région émet, après avis de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites, un avis qui se substitue à celui de l'architecte des Bâtiments de France. » (article L 642-3 du Code du Patrimoine)

²⁵⁰ Sur cette problématique de la coopération territoriale, voire l'étude du CESR de Bretagne adopté en février 2005 : « La coopération territoriale : un outil de développement pour la Bretagne », rapporteurs M.Alain Even et M.Guy Jourden

²⁵¹ - Audition de MM. Philippe Méyer, Président et Yves Monnier, Permanent à l'IRPa, le 10 février 2004

- Audition de M. le Contre-Amiral Pierre-François Forissier et M. Bedri, le 8 juin 2004,

- Audition de Mme Elisabeth Gautier-Desvaux, Directrice de la DRAC Bretagne, M. Nicolas Simonnet, Conservateur régional des Monuments historiques et Mme Odile Canneva-Tetu, Conservateur régional, responsable du Service de l'Inventaire, le 6 juillet 2004 ;

- Audition de M. Jean-Bernard Vighetti, Maire de Peillac (commune dotée d'une ZPPAUP), le 6 juillet 2004 ;

- Audition de Mme Marie-Claire Borde, Présidente de l'association UMIVEM (Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan), et de M. François Eeckman trésorier de l'association, le 11 janvier 2005

- Audition de M. Jean-Michel Germaine, Architecte des Bâtiments de France au SDAP 35, le 11 janvier 2005 à Rennes

²⁵² Audition de Mme Marie-Claire Borde, Présidente de l'association UMIVEM (Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan), et de M. François Eeckmann, trésorier de l'association, le 11 janvier 2005

²⁵³ Selon une personne auditionnée, ces études, qui durent 2 ans en moyenne, coûtent entre 10 000 € et 40 000 €. Or, même s'il existe des aides publiques (DRAC notamment), la moitié de cette charge reste en général à la charge des communes, d'où l'idée d'un complément régional.

Préconisations de l'IRPa pour une « protection du troisième type » inspirée des ZPPAUP

« - Un travail d'évaluation bien conduit doit permettre de poser au niveau régional le principe d'une protection de « troisième type », inspirée des ZPPAUP, conférant un véritable statut aux édifices sélectionnés, et donnant priorité aux démarches d'accompagnement, tant du point de vue de l'entretien, de la restauration, ou de la conception de projet.

- L'incitation à appliquer la procédure de ZPPAUP au niveau de l'intercommunalité doit conduire à aborder la problématique de la protection du patrimoine à une échelle plus large, souvent plus cohérente²⁵⁴ ».

²⁵⁴ Contribution écrite de l'IRPa, 6 septembre 2004

Chapitre 3

Protéger par la valorisation

« Pour que le patrimoine bâti vive, il faut qu'il ait une fonction »

<h2>PLAN</h2>

CHAPITRE 3. PROTEGER PAR LA VALORISATION : « POUR QUE LE PATRIMOINE BATI VIVE, IL FAUT QU'IL AIT UNE FONCTION »

Section 1. Le patrimoine bâti : Du bien au lien

Section 2. Le patrimoine bâti est porteur de développement économique

Section 3. Le patrimoine bâti : un levier de développement territorial

Si la protection valorise le patrimoine bâti, la valorisation protège aussi le patrimoine bâti.

L'ensemble des auditions, visites et recherches documentaires réalisées pour la présente étude mettent en lumière une idée centrale : Pour que le patrimoine bâti continue à vivre, il faut qu'il ait une fonction. Cette fonction peut évoluer, disparaître temporairement et réapparaître, changer complètement de nature, mais il faut une fonction : un bâtiment fermé d'où l'activité et la présence humaine disparaissent est à terme condamné à tomber en ruine : **La pierre a besoin de vivre.**

Pour lui assurer cette vie qui est suspendue à sa continuité fonctionnelle, il faut l'animer, littéralement le « mettre en mouvement », par une logique de renouvellement permanent ouverte sur les besoins et la créativité des générations présentes et futures. **Il n'est pas de fondations plus solides pour un monument que le projet humain qui l'anime.** Pour le consolider ce n'est pas d'un mur de soutènement dont il a le plus le besoin mais d'une « volonté de soutènement » : **ce sont les rêves qui font tenir les pierres debout, et réciproquement.**

Loin de constituer une liste exhaustive et définitive, **chaque génération devant pouvoir conserver sa liberté créatrice** pour inventer de nouvelles fonctions patrimoniales, nous présentons ici trois grands types de valorisation fonctionnelle du patrimoine bâti qui nous paraissent, en 2005, particulièrement importantes pour légitimer des politiques publiques volontaristes.

En premier lieu, nous présenterons l'idée selon laquelle le patrimoine bâti n'est pas seulement affaire de protection de bien mais aussi et, peut-être même surtout, une question de lien. Il participe au développement culturel, social et à la qualité de vie en Bretagne (Section 1). Parallèlement, il est porteur de développement économique (Section 2) et peut constituer un formidable levier de développement territorial (Section 3).

SECTION 1. LE PATRIMOINE BATI : DU BIEN AU LIEN

Le patrimoine bâti participe au développement social, culturel et à la qualité de vie en Bretagne.

La problématique du développement culturel ayant déjà été largement abordée dans la première partie du rapport, nous présenterons principalement dans cette section le développement social lié au patrimoine bâti, celui-ci étant rarement mis en avant, alors que cet aspect paraît essentiel.

Comme le souligne Pierre-Yves BALUT, Professeur à l'Université de « Paris Sorbonne-Paris 4 », le patrimoine bâti n'est pas seulement conservation de « biens », il est aussi tissage de « liens »²⁵⁶. Par cette dimension sociale, il réconcilie les dimensions matérielles et immatérielles du patrimoine.

Ainsi, lors des auditions, de nombreuses personnes ont insisté sur l'idée selon laquelle le patrimoine bâti participe au développement social des territoires, à la qualité de la vie et au bien être des habitants de la Bretagne. En effet, il est à la fois un référent anthropologique collectif qui fait lien entre les individus, les générations et les groupes sociaux et l'un des cadres du « vivre ensemble ». En ce sens, il apparaît comme un réel vecteur d'intégration au sein de la cité.

« Territoire des identités »²⁵⁷, le patrimoine bâti est une construction sociale évolutive qui « est lien » et qui « fait lien ». Cette dimension relationnelle du patrimoine implique toutefois de ne pas se limiter à un « regard muséal » susceptible de porter atteinte à la faculté créatrice des générations présentes et futures, à leur liberté d'inventer et de construire leur patrimoine bâti.

1. Le patrimoine bâti, territoire de la complexité identitaire

- La notion de patrimoine est parfois confondue avec celle d'identité. Or, ce raccourci intellectuel se révèle assez hasardeux. En effet, la notion d'identité se caractérise d'abord par sa complexité. Pluridimensionnelle et toujours en construction, l'identité se conjugue davantage au pluriel qu'au singulier : « *Le sentiment identitaire en Bretagne est, comme partout ailleurs, complexe, mouvant, évolutif, parcouru de courants nombreux, parfois contradictoires. Les Bretons se sentent à la fois, et dans des proportions variables, Français, Bretons, citoyens de leur commune, citoyens du monde, Européens...* »²⁵⁸. **Le patrimoine bâti ne saurait donc être réduit à une dimension exclusivement identitaire, en revanche, il constitue l'un des territoires où peuvent se construire, cohabiter et s'exprimer des identités.**

²⁵⁶ Pierre-Yves Balut, « Du patrimoine », Revue Ramage, n°2, pp207-237, 1983

²⁵⁷ Expression empruntée au titre de la troisième partie de l'ouvrage collectif « Patrimoine et Société » réalisé sous la Direction de Jean-Yves ANDRIEUX, Presses Universitaires de Rennes, 1998

²⁵⁸ Jean-Michel LE BOULANGER, « Quelle identité pour la Bretagne ? », Revue ARMEN, n°138, pp20-27

Ce territoire patrimonial se nourrit lui-même de complexité et d'incertitudes. C'est ce que souligne Pierre-Yves BALUT : « *L'analyse que nous faisons dans le temps change dans le temps même, dans les lieux et dans les milieux sociaux. Il y a donc peu de chance qu'on puisse, dans sa réalité, parler du patrimoine, mais bien des patrimoines. Quelle hybris²⁵⁹ que de prétendre mettre le patrimoine des hommes hors de portée des processus qui le constituent²⁶⁰* ».

2. Le patrimoine bâti fait lien et est lien

Certains récusent l'idée d'un cloisonnement entre patrimoine bâti matériel et patrimoine immatériel : **le patrimoine fait lien et est lien.**

2.1. Le patrimoine fait lien

Lors des auditions, nombreux ont été celles et ceux qui ont mis en exergue cette dimension sociale du patrimoine bâti. Ainsi, pour la DRAC Bretagne, le patrimoine bâti apparaît comme un « *liant social* ». Un architecte, comparant le patrimoine bâti au visage d'un enfant qu'il faut s'acharner à guérir des maux des hommes et du temps, y voit même un *facteur de bien-être* pour la population²⁶¹. Pour l'Association Breizh Santel²⁶² « **sauvegarder, c'est créer du lien** », c'est pourquoi elle encourage les habitants d'une commune à devenir acteurs de leur patrimoine en se rassemblant au sein de structures associatives. Claude Duval, le Maire de la Commune de Mellé en Ille-et-Vilaine, a quant à lui montré comment il était possible de mobiliser et de rassembler les habitants d'un territoire autour d'un projet volontariste de mise en valeur du patrimoine local²⁶³. Tout en soulignant, elle aussi, cette dimension relationnelle du patrimoine bâti, la Fondation du Patrimoine a néanmoins nuancé cette vision : le patrimoine bâti peut, dans certains cas, être *une source de tension sociale* au sein d'un territoire lorsque la logique des « développeurs » et celle des « protecteurs » deviennent difficilement conciliables²⁶⁴.

2.2. Le patrimoine est lien

Certains spécialistes des questions patrimoniales vont même plus loin en cherchant à démontrer que non seulement le patrimoine *fait* lien mais aussi qu'il *est* lien. Ainsi, Pierre-Yves Balut se montre très critique envers des politiques du patrimoine bâti qui selon lui se focalisent trop exclusivement sur la connaissance et la conservation du *bien* alors que c'est d'abord la question du *lien* qui est en jeu : « *Le patrimoine ne se définit ni dans la logique, ni dans la technique, mais dans le social (...). Ce n'est pas la chose, de quelque nature qu'elle soit, qui fait le patrimoine puisque tout le monde s'en mêle, mais l'angle sous lequel on la considère, en l'occurrence la valeur relationnelle qu'elle porte²⁶⁵* ». Pour lui, **le patrimoine est « l'élection du lien », il est « ce qu'une société accepte ou refuse d'une autre pour se construire elle-même ».**

²⁵⁹ « hybris » : terme grec ancien qui signifie démesure, orgueil...

²⁶⁰ Pierre-Yves Balut, « Du patrimoine », Revue Ramage, n°2, 1983, p214

²⁶¹ Audition de M. Dominique Urien, Architecte, le 2 mars 2004

²⁶² Audition Mme Marie-Aimée Bernard, Présidente de l'Association Breizh Santel – M. Léo GOAS, Architecte – M. Pierre Le Grogneq, Trésorier de l'Association, le 2 mars 2004

²⁶³ Audition du 10 février 2004

²⁶⁴ Audition de M. Jean-Marie Bévière, Délégué régional de la Fondation du Patrimoine, le 10 février 2004

²⁶⁵ Pierre-Yves Balut, « Du patrimoine », Revue Ramage, n°2, 1983, pp 209 et 216

Dans l'ouvrage « Patrimoine et Société » publié sous la Direction de Jean-Yves Andrieux, François Hartog insiste aussi sur un rapport au patrimoine qui devrait plus être fondé sur *l'être* que sur *l'avoir*, sur l'homme que sur la chose : « *Le patrimoine définit moins ce que l'on a qu'il ne circonscrit ce que l'on est, éventuellement sans même le savoir*²⁶⁶ ».

3. D'un certain « regard muséal »²⁶⁷ sur le patrimoine bâti susceptible de porter atteinte à la liberté créatrice des générations présentes et futures

Lors de son audition, Mme Elisabeth Gautier-Desvaux, Directrice de la DRAC Bretagne, a souligné l'idée selon laquelle les politiques de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti ne devaient pas s'inscrire dans une démarche de « fossilisation » ni dans une « logique de reproduction » culturelle : « **chaque génération doit pouvoir apporter sa pierre à l'ouvrage** ».

Le rapport au patrimoine s'inscrit par essence dans un rapport au temps. Or selon certains experts du patrimoine, tel Pierre-Yves Balut, les politiques du patrimoine bâti ne devraient pas s'inscrire uniquement dans une recherche de continuité mais **accepter l'idée de rupture** : « *Nous pouvons créer des ruptures dans le temps, et c'est une manière d'hériter à part entière que de refuser l'héritage autant que de marquer la continuité en l'acceptant* ».

Les politiques de conservation du patrimoine bâti : « Une prétention exorbitante à maîtriser le temps » ?

« La mémoire et le patrimoine valent à la fois comme réponse et comme symptôme. Du point de vue du rapport au temps, la patrimonialisation de l'environnement ne va pas sans ambiguïté : « Vouloir choisir aujourd'hui ce qui constituera un patrimoine demain pour les générations futures relève d'une prétention exorbitante à maîtriser le temps »²⁶⁸. C'est anticiper un regard rétrospectif sur un présent, voire un futur « déjà contemplé avec narcissisme comme passé mémorable virtuel »²⁶⁹. N'est-ce pas alors l'ultime avatar du présentisme²⁷⁰ que de penser que le présent doit toujours durer et qu'il n'y a rien au-delà, que le futur n'est plus à conquérir ou à faire advenir, mais qu'il est, au contraire, ce qu'il faut s'employer à retarder, à ne pas faire advenir (comme notre mort). »

François HARTOG²⁷¹

Alors que certains dénoncent la trop grande importance accordée au présent dans notre société, d'autres, tel Gérard Monnier, Professeur d'histoire de l'art contemporain à l'Université de Paris, s'inquiètent au contraire du **manque de reconnaissance dont souffre le patrimoine architectural contemporain. Pourtant, le bâti d'aujourd'hui n'est-il pas le patrimoine de demain ?**

²⁶⁶ François HARTOG, « Patrimoine et Histoire : le temps du patrimoine », article publié dans l'ouvrage « Patrimoine et société » dirigé par Jean-Yves Andrieux, PUR, 1998, p 3

²⁶⁷ François HARTOG, « Patrimoine et Histoire : le temps du patrimoine », article publié dans l'ouvrage « Patrimoine et société » dirigé par Jean-Yves Andrieux, PUR, 1998, p 3

²⁶⁸ Olivier Godard, « Environnement, modes de coordination et systèmes de légitimité : analyse de la catégorie de patrimoine naturel », revue économique, 41, 2, 1990, p239

²⁶⁹ idem

²⁷⁰ présentisme : tendance à l'excroissance du présent dans nos vies

²⁷¹ François HARTOG, « Patrimoine et Histoire : le temps du patrimoine », article publié dans l'ouvrage « Patrimoine et société » dirigé par Jean-Yves Andrieux, PUR, 1998, p 16 – F.Hartog est Directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (Paris)

D'une regrettable indifférence culturelle à l'égard de l'architecture contemporaine

« Les édifices récents suscitent rarement, au-delà des enjeux personnels, la sympathie. A propos des grands ensembles ou de la construction en béton, chacun connaît le florilège des formules de détestation. Toutes plus agressives les unes que les autres, complaisamment mises en avant par les médias, elles trouvent dans l'opinion un écho en général favorable ; elles constituent le socle sur lequel les jugements, y compris celui des intellectuels, identifient les édifices du XXème siècle à une production culturelle négative. »

Gérard Monnier²⁷²

L'IRPa dans sa contribution écrite²⁷³ insiste aussi sur la nécessité d'une meilleure reconnaissance de la valeur du patrimoine contemporain *« témoin de notre époque transmis aux générations futures, dans la filiation des acteurs traditionnels, toujours animés d'un sens créatif et d'un sens de l'adaptation aux contraintes et aux évolutions techniques »*.

Valoriser le patrimoine selon l'IRPa

« La réflexion pour la valorisation du patrimoine doit se faire dans une réflexion plus globale de développement intégré des territoires, territoires à faire vivre de manière durable, pour inventer une politique « verticale ». Cela nécessite de confronter la notion d'urgence liée à certaines opérations de sauvetage, à la notion de durabilité, donc de long terme.

Le meilleur moyen de sauvegarder le patrimoine est de le rendre vivant, de faire en sorte qu'il s'intègre au tissu social ; avant d'engager toute réflexion sur sa valorisation, il faut aussi prendre conscience que le patrimoine ayant une valeur intrinsèque, il valorise son environnement, naturel, mais aussi social.

Deux types de pistes peuvent être explorés :

- le patrimoine peut être remis en usage, en prenant en compte sa fonction originelle, si cela donne un sens mais il peut aussi être affecté à un usage contemporain ;
- le patrimoine est valorisé comme support d'interprétation d'un territoire, témoin de l'art, de l'histoire, de la vie du lieu dans lequel il s'inscrit.

La valorisation du patrimoine peut s'appuyer sur une politique de labellisation de bâtiments, de villes, de villages et de paysages afin de faire émerger les réalisations qui concourent à la qualité des espaces urbains et ruraux, et de diriger les aides financières. Sans oublier la création architecturale contemporaine afin de pouvoir apporter des éléments de réponse à la question qui se pose aujourd'hui : quelles architectures inventer dans nos villes, nos bourgs et nos paysages qui répondent aux besoins actuels, aux contraintes d'espaces et d'énergie, en utilisant des matériaux nouveaux ? Afin également d'enrichir le patrimoine de demain²⁷⁴. »

²⁷² Gérard Monnier, « Un patrimoine controversé, les édifices du XXème siècle », article publié dans l'ouvrage « Patrimoine et société » dirigé par Jean-Yves Andrieux, PUR, 1998, pp 123-132

²⁷³ Contribution écrite du 6 septembre 2004

²⁷⁴ Contribution écrite du 6 septembre 2004

SECTION 2. LE PATRIMOINE BÂTI EST PORTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Présenter le patrimoine bâti sous l'angle de son utilité économique, de sa « valeur d'usage », n'est-ce pas porter atteinte à sa dimension culturelle, à sa « valeur d'existence » en soi ? Alors que le système français du patrimoine a longtemps privilégié une approche fondée sur la primauté de sa « valeur d'existence » (1), il faut aussi souligner le fait que « l'écosystème du patrimoine » a des « effets multiplicateurs » sur l'activité et l'emploi (2).

1. Le système français du patrimoine a longtemps privilégié une approche fondée sur la primauté de sa « valeur d'existence » sur sa « valeur d'usage »

Comme le souligne Xavier GREFFE, économiste et universitaire, spécialiste en gestion des produits culturels et auteur d'un rapport pour le Ministère de la Culture sur « La valorisation économique du patrimoine »²⁷⁵, le système français a longtemps privilégié la *valeur d'existence* du patrimoine sur sa *valeur d'usage*. Or, tout en convenant que « *si l'empire du calcul économique l'emportait sur toutes les motivations possibles de la conservation du patrimoine, bien des quartiers anciens et des monuments seraient irrésistiblement délaissés* »²⁷⁶, l'auteur soutient que les valeurs d'usage des biens et services liés au patrimoine doivent également être prises en compte pour qui a le souci de la conservation de ce patrimoine : ***valeur d'existence et valeur d'usage du patrimoine ne sont pas antagonistes mais étroitement complémentaires.***

Réconcilier *valeur d'existence* et *valeur d'usage* du patrimoine bâti en France selon Xavier GREFFE

« Le système français du patrimoine a été conçu et organisé au nom de la valeur d'existence du patrimoine, laquelle contribue à l'identité de la Nation et entend servir de ciment aux représentations collectives. De ce fait, les valeurs d'usage de ce patrimoine, qui suscitent l'intérêt des ménages et des entreprises, ont longtemps été considérées de manière marginale, alors même qu'elles sont aujourd'hui susceptibles de dégager un certain nombre de ressources qui permettent de conserver ces patrimoines tangibles et intangibles. Ce défi doit être aujourd'hui assumé par le système français sans que soit aucunement mise en cause la grande qualité scientifique et technique des métiers et ressources contribuant à la conservation et à l'animation du patrimoine. La décentralisation peut y contribuer au même titre que la reconnaissance des apports associatifs ou la prise en considération des besoins des acteurs locaux. **Le patrimoine ne sera plus alors vu comme une contrainte héritée du passé, au profit de laquelle il convient d'arracher quelques arbitrages budgétaires héroïques, mais il apparaîtra comme un levier de créativité et de développement de nos sociétés** »²⁷⁷.

²⁷⁵ Xavier GREFFE, « La valorisation économique du patrimoine », La Documentation Française, 2003

²⁷⁶ Xavier GREFFE, op.cit p 14

²⁷⁷ Xavier GREFFE, op.cit pp 13-14

2. « L'écosystème du patrimoine » et ses « effets multiplicateurs » sur l'activité et l'emploi

Selon Xavier GREFFE, auquel nous empruntons l'analyse qui suit, l'interdépendance des valeurs, des demandes et des offres du système patrimonial en font un véritable « écosystème » au sein duquel peuvent se produire de véritables « effets multiplicateurs » sur l'activité et sur l'emploi.

Les « effets multiplicateurs » du patrimoine selon Xavier Greffe

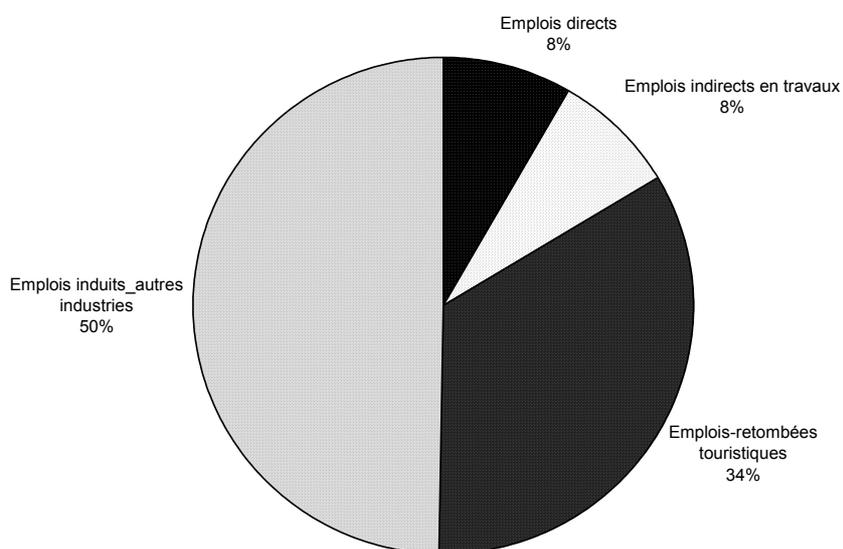
« En attirant des visiteurs, l'investissement patrimonial est à l'origine d'autres dépenses de leur part : hôtellerie, restauration, transports, produits dérivés, loisirs...lesquelles génèrent du revenu pour d'autres agents qui eux-mêmes feront de nouvelles dépenses et ainsi de suite..., de telle sorte que la variation finale d'activité et d'emploi sera supérieure à la première vague de dépenses, d'où l'expression *d'effets multiplicateurs* »²⁷⁸.

Selon l'auteur cité, le meilleur indicateur des effets économiques du patrimoine sont les emplois créés par ce dernier, à condition de ne pas seulement considérer les activités culturelles et patrimoniales en elles-mêmes mais également « toutes les activités qui se situent en amont et en aval ». D'ailleurs, les principaux enjeux en termes de maintien et de création d'emploi se situent à ce niveau puisque Xavier GREFFE estime, en données nationales, à seulement 8% la part des « emplois directs » dans l'ensemble des emplois de la filière patrimoine, **les autres emplois « indirects, en retombées ou induits » représentant donc 92% des emplois !** Pour arriver à une proportion aussi importante d'emplois non-directs, la notion de patrimoine doit être considérée de manière extensive, patrimoines matériel et immatériel, biens et services étant étroitement liés.

Ces estimations nationales seraient bien sûr à adapter selon l'importance et la nature des richesses patrimoniales de la région concernée. Bien que ne concernant pas exclusivement le patrimoine bâti, il nous a paru important de mentionner ces travaux de Xavier GREFFE, ce dernier faisant principalement référence dans son ouvrage au patrimoine monumental. Dans le cadre de notre étude, leur intérêt repose sur la mise en perspective de la part très importante des emplois induits par la filière patrimoine, au-delà des seuls emplois liés aux travaux d'entretien et de restauration et à son animation, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

²⁷⁸ Xavier Greffe, « La valorisation économique du patrimoine : mesure et outils », revue « Développement Culturel » n°141, sept 2003, Ministère de la Culture, p 6

REPARTITION PAR CATEGORIE DES EMPLOIS DE LA FILIERE PATRIMOINE EN FRANCE



(Source : Xavier Greffe, « La valorisation économique du patrimoine », Ministère de la Culture, 2002)

Quelles sont plus précisément ces catégories d'emplois de la « filière patrimoine » et quelle est leur importance relative ? Xavier GREFFE distingue 4 catégories d'emplois :

2.1. Les « emplois directs »

Ce sont les emplois mobilisés sur les sites patrimoniaux pour les ouvrir, y accueillir des visiteurs et assurer un certain nombre de travaux d'entretien courant. Sont également inclus dans cette catégorie, les emplois dédiés à l'animation tels que guide conférencier, animateurs patrimoine. La part de ces « emplois directs » dans l'ensemble des emplois de la filière patrimoine est de 8.38%.

2.2. Les « emplois indirects en travaux de conservation/entretien »

Ces emplois mobilisent une main d'œuvre spécialisée d'entreprises de travaux publics ou d'artisans et représentent une proportion de 7.97% dans l'ensemble des emplois de la filière patrimoine

Selon une étude du CEREQ datant de l'année 2002²⁷⁹ l'intervention sur le patrimoine architectural, protégé ou non, apparaît comme un marché d'avenir pour le secteur du bâtiment. Cette intervention sur le patrimoine bâti de plus de 50 ans d'âge représenterait environ 1/3 de l'activité du bâtiment au niveau national et il s'agit d'un marché en plein essor depuis plusieurs années, si l'on considère qu'il est inclus dans le marché plus large de « l'intervention sur le bâtiment existant » sur lequel des études économiques sont

²⁷⁹ CEREQ, BREF n°183, février 2002, « Le patrimoine architectural : un marché en construction ».

régulièrement menées²⁸⁰. Toutefois, pour exprimer pleinement ces potentialités économiques, ce marché gagnerait à être davantage structuré. Par ailleurs, le CEREQ, comme plusieurs personnes auditionnées pour notre étude, observe que les capacités des entreprises à répondre à ce marché porteur ne semblent pas suffisantes du fait **d'un manque d'effectif en main d'œuvre spécialisée** dans les travaux de restauration (maçons, menuisiers, charpentiers, couvreurs...).

Éléments estimatifs du poids économique du patrimoine bâti en Bretagne dans le secteur du bâtiment

Le patrimoine bâti est à l'origine du **maintien et de la création de nombreux emplois** en Bretagne directement liés aux activités du **secteur du bâtiment et des métiers d'arts et d'artisanat** (entretien, restauration) : métiers de la maçonnerie, de la menuiserie, de la couverture, de la taille de pierres²⁸¹... Même si la diversité des propriétaires et des financeurs ne permet pas d'avoir une vue exacte des emplois créés par ces travaux réalisés sur le patrimoine bâti²⁸², quelques éléments mettent toutefois en lumière l'importance de son poids économique régional :

- En 2003, pour les seuls Monuments Historiques, 23.4 millions d'euros de travaux ont été engagés par tous les acteurs. L'Etat a, pour sa part, financé 9.8 millions d'Euros²⁸³.

- La Fédération Régionale du Bâtiment estime à 155 millions d'Euros le chiffre d'affaires annuel des entreprises réalisant des travaux sur le patrimoine « présentant un caractère architectural et historique », ce qui représente une proportion de l'ordre de 3% du chiffre d'affaire global du secteur du bâtiment en Bretagne. Elle estime que l'activité patrimoine du secteur bâtiment représente environ 3 300 actifs en Bretagne. Mais cet effectif peut connaître de fortes hausses dans le cas d'importants chantiers de restauration tel celui du Parlement de Bretagne après l'incendie de 1994.

La sauvegarde du patrimoine bâti est une activité impliquant une main d'œuvre importante. Un architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine religieux a précisé, lors de son audition²⁸⁴, que la main d'œuvre pouvait, dans certains cas, représenter jusqu'à 85% du coût de la restauration²⁸⁵. Les difficultés de renouvellement des générations de professionnels du bâtiment spécialisés dans le patrimoine bâti inquiètent le secteur d'activité, non seulement en ce qui concerne la capacité à réaliser des travaux mais aussi pour la pérennité des savoirs et savoir-faire de ces métiers. Ainsi, en Bretagne, il faudrait former au moins 50 tailleurs de pierres par an, or ce nombre est loin d'être atteint aujourd'hui²⁸⁶.

²⁸⁰ Sur ce point, le CEREQ regrette que des études portant spécifiquement sur le poids économique du patrimoine architectural en France ne soit pas plus régulièrement menée, ce qui est également vrai au niveau régional.

²⁸¹ Audition de M. Denis Mallejac, Président de la CAPEB Bretagne, le 5 octobre 2004, à Rennes ; Audition de M. Jean-Yves Toupin, Président de la Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne le 19 octobre 2004 ; Audition de M. Jean-Luc Quesnot, Délégué régional des Compagnons du Devoir et de M. Jacques Todescato, Formateur, le 5 octobre 2004

²⁸² Une étude a bien été réalisée sur « le marché de la restauration du patrimoine ancien en Bretagne » par le Cellule Economique de Bretagne (CEB), mais elle date de juin 1995. N'ayant pas été, à notre connaissance, actualisée, elle ne nous a pas paru exploitable pour le présent rapport. Son actualisation par la CEB serait sans doute d'un grand intérêt.

²⁸³ Source : DRAC Bretagne.

²⁸⁴ Audition de M. Bernard LE MOEN, Architecte, le 2 mars 2004

²⁸⁶ Audition de M. Jean Yves Toupin, Président de la FRB de Bretagne, le 19 octobre 2004, à Rennes

2.3. Les « emplois liés à la filière du tourisme culturel »

Ce sont les emplois tels que ceux de l'hôtellerie, des transports, de la restauration... Ils représentent une part de 33.79% dans l'ensemble des emplois de la filière patrimoine.

**Patrimoine bâti et développement touristique :
une attractivité certaine mais dont la force doit être relativisée**

Dans un récent rapport sur « **Les impacts en Bretagne des nouvelles demandes touristiques** »²⁸⁷ le **CESR de Bretagne** rappelle que si « la Bretagne possède un patrimoine bâti, urbain, rural et historique à la fois dense, divers et relativement bien préservé, elle ne bénéficie pas de sites bâtis d'une ampleur exceptionnelle (comme le Mont Saint-Michel) ». Toutefois, « la présence de ce patrimoine attire les touristes (qui consomment d'autres prestations) et contribue à la bonne image des sites et de la Bretagne en général. »

Selon le **Comité Régional du Tourisme**²⁸⁸ (CRT), la qualité du patrimoine bâti de la Bretagne participe à la stratégie régionale de différenciation de l'offre touristique à l'échelle mondiale. Il répond à une demande d'authenticité et participe du bien être des visiteurs : « Là où le bâti est beau, on a plaisir à rester ». Toutefois, c'est rarement le patrimoine bâti en tant que tel qui attire directement les touristes. C'est ce qu'a montré une enquête du CRT menée il y a cinq ans sur les facteurs d'attractivité touristique de la Bretagne : le patrimoine architectural n'était cité que par 7% des visiteurs interrogés, soulignant ainsi que c'est d'abord le patrimoine naturel de la Bretagne qui attire les touristes.

Ce constat est confirmé par la **Fédération Régionale des Pays d'Accueil Touristique de Bretagne**²⁸⁹ pour laquelle le tourisme patrimonial n'occupe pas une place déterminante en Bretagne. En revanche, la « **mise en tourisme** » de ce **patrimoine bâti**, en améliorant la qualité du cadre de vie participe d'une manière indirecte à l'attractivité touristique des territoires. Ici, le patrimoine bâti est plus considéré comme un produit d'appel qui participe à la « **marque Bretagne** »²⁹⁰.

Enfin, il semble qu'au niveau régional, en ce qui concerne le patrimoine bâti, les potentialités offertes par le tourisme d'affaire ne soient pas encore suffisamment exploitées.

2.4. Les « emplois induits dans les autres industries » culturelles et non culturelles

Ils concernent tous les autres services induits par le patrimoine : « métiers d'art », « industrie culturelle » et « industrie non culturelle susceptible d'utiliser les ressources patrimoniales »... Ici, il s'agit plus d'emplois liés à des activités faisant explicitement ou implicitement référence au patrimoine sur les plans tant matériel que symbolique. Leur part dans l'ensemble des emplois de la filière patrimoine est estimée à 49.85%.

²⁸⁷ « Les impacts en Bretagne des nouvelles demandes touristiques », rapporteur Henry DEPOID, CESR de Bretagne, janvier 2004, pp 113-114

²⁸⁸ Audition de M. François Vertadier, Directeur du Comité Régional du Tourisme Bretagne, le 11 janvier 2005

²⁸⁹ Ces Pays d'Accueil Touristiques (PAT) ne doivent pas être confondus avec les Pays administratifs dits Pays Pasqua-Voyenet. Selon l'étude du CESR « La coopération territoriale : un outil de développement pour la Bretagne » (Alain Even, Guy Jourden, février 2005), il serait souhaitable de faire se rapprocher les deux structures qui n'ont pas actuellement les mêmes territoires d'action, ce qui ne facilite pas la lecture du système des acteurs locaux en Bretagne.

²⁹⁰ Audition de M. Jean-Marc Birrer, Directeur de la FRPAT de Bretagne le 5 octobre 2004 à Rennes

2.5. Des effets multiplicateurs qui doivent être appréciés avec prudence

Au niveau du développement économique local, ces effets multiplicateurs doivent toutefois être appréciés avec prudence. En effet, selon Xavier Greffe, deux facteurs limitants apparaissent :

- le « *degré d'intégration* » économique du territoire : il s'agit de la capacité du territoire à produire les biens et les services demandés par les visiteurs. Si cette capacité est insuffisante, alors ces biens et services risquent d'être importés d'autres territoires. Dans ce cas il y a bien effet multiplicateur, toutefois c'est un autre territoire qui en tire avantage.
- la « *taille relative du patrimoine par rapport aux autres activités d'un territoire* » : plus le poids économique du patrimoine est important relativement aux autres activités économiques du territoire et plus les investissements qui s'y rapportent sont susceptibles de déstabiliser les autres activités qui n'y sont pas liées.

EFFETS DE L'INVESTISSEMENT PATRIMONIAL SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

	Intégration forte	Intégration faible
Part du patrimoine importante	effets contrastés (cas des territoires moyens)	effets critiques (cas des sites isolés)
Part du patrimoine limitée	effets très positifs (cas des métropoles)	effets globalement positifs (cas des villes patrimoniales)

Source : Xavier GREFFE, *La valorisation économique du patrimoine*, Rapport au Dep et à la Dapa, Paris, Ministère de la culture et de la communication, 2002.

2.6. La qualité du patrimoine bâti sur un territoire : un facteur d'attractivité économique et de « développement exogène »

Il faut rappeler l'importance de la qualité du patrimoine pour **l'attractivité économique d'un territoire**. Dans cette perspective il peut, par certains *aspects qualitatifs*, être considéré comme participant au « développement exogène ». En effet, au-delà de l'importance des bâtiments, des infrastructures, de la main d'œuvre formée, de la fiscalité locale, des aides économiques... la qualité du cadre de vie à laquelle participe le patrimoine bâti peut constituer un facteur valorisant l'implantation d'une entreprise soucieuse de son image et de la qualité de vie de ses personnels et de leurs familles.

Outre cet impact du cadre de vie patrimonial sur les décisions d'implantation des entreprises, il convient également de souligner que *les effets multiplicateurs du patrimoine sur l'activité économique* peuvent aussi constituer un facteur d'attractivité économique en termes de "développement exogène".

SECTION 3 : LE PATRIMOINE BÂTI : UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Souvent, les territoires qui fondent leur développement sur des politiques volontaristes de valorisation de leur patrimoine bâti réussissent en structurant leurs actions autour de **politiques de labellisation patrimoniale** : Villes d'Art et d'Histoire, Petites Cités de Caractère, Villes Historiques, Association des Communes du Patrimoine Rural, Lieux d'Histoire de Bretagne²⁹¹ ... Il faut également citer le label exemplaire mis en place par la DATAR : les Pôles d'Economie du Patrimoine (PEP).

Cette relation entre valorisation du patrimoine bâti et développement territorial a bien été mise en évidence lors de plusieurs auditions, notamment celles du Pays de Redon et de la Commune de Mellé en Ille-et-Vilaine.

1. Les principales politiques de labellisation patrimoniale en Bretagne

Un label est une désignation particulière accordée à un territoire communal ou autre lorsque ce dernier répond à un certain nombre de critères liés principalement à la qualité architecturale, artistique et historique du patrimoine bâti existant ainsi qu'à l'existence d'une volonté politique forte de conservation et de valorisation de ce patrimoine.

De multiples labels nationaux et locaux existent et il n'en sera pas dressé ici de liste exhaustive. Seuls les principaux labels seront présentés avec une place particulière accordée à un concept innovant et structurant : le Pôle d'Economie du Patrimoine.

1.1. Le label national Ville d'Art et d'Histoire

En Bretagne, au 1^{er} janvier 2005, 8 villes bénéficient du label national « Ville d'Art et d'Histoire »²⁹².

« VILLES D'ART ET D'HISTOIRE » EN BRETAGNE

Départements	Villes d'Art et d'Histoire
<i>Côtes d'Armor</i>	- Dinan
<i>Finistère</i>	-Quimper -Concarneau
<i>Ille-et-Vilaine</i>	- Fougères - Rennes - Vitré -Dinard
<i>Morbihan</i>	- Vannes

(Source : DRAC Bretagne)

²⁹¹ A l'initiative du Conseil régional, l'Institut Culturel de Bretagne a élaboré un projet intitulé « Lieux d'Histoire de Bretagne/Dalc'homp Sonj » dans le but d'encourager et de soutenir la mise en valeur de sites intéressants pour l'Histoire de Bretagne (par exemple par la mise en place d'une signalétique visible des grands axes routiers). Ce label, toutefois, ne concerne pas spécifiquement le patrimoine bâti.

²⁹² A côté de ces 8 « Villes d'Art et d'Histoire », il faut signaler l'existence de 2 « Villes d'Art » : Saint-Malo et Auray.

Ce label est attribué par l'État à la suite d'une convention passée avec les collectivités locales concernées. Un soutien financier et technique du Ministère de la Culture est apporté aux communes labellisées sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions liées à la conservation, à la valorisation et à l'animation du patrimoine bâti par un personnel qualifié (guides conférenciers, animateurs du patrimoine...) ²⁹³.

Ce label national ne doit pas être confondu avec le label du même nom mis en place en Bretagne par des élus locaux soucieux de développer une politique encore plus volontariste que celle reposant sur le respect des exigences principalement culturelles et pédagogiques du label national. Ces « Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne » constituent en quelque sorte des villes « sur-labellisées » organisées en réseau depuis 1984 par l'adhésion à une Charte de qualité de l'Union des « Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques de Bretagne » prenant davantage en compte la valorisation touristique du patrimoine bâti.

1.2. « Les Petites Cités de Caractère »

Lors de son audition, M.Jean Bernard Vighetti, Délégué général des Petites Cités de Caractère, a présenté la genèse de ce label régional.

Ce label voit le jour au Pays de Redon en 1975 à partir d'un constat : alors que des « Secteurs Sauvegardés » sont mis en place par la Loi Malraux dans les grandes villes, des petits centres urbains, au passé économique et administratif brillant ayant engendré, sur leur territoire, un patrimoine d'une richesse exceptionnelle, ne sont pas protégés ni mis en valeur. C'est ainsi que le label « Petites Cités de Caractère » est mis en place. Pour obtenir, ce précieux label ouvrant la porte aux aides publiques, notamment régionales, les villes candidates doivent souscrire aux exigences d'une *charte de qualité*.

Plus précisément, ce label est accordé aux communes de moins de 5000 habitants disposant notamment :

- d'un patrimoine architectural conséquent (avec au moins un monument classé ou inscrit) ;
- d'un potentiel d'accueil touristique (points d'information, restaurants, auberges rurales...) ;
- d'une politique de communication en faveur du patrimoine ;
- d'un programme d'animations (parcours d'interprétation, sentiers lumineux...).

Le label régional est aujourd'hui attribué à une vingtaine de petites agglomérations de l'espace rural : Rochefort-en-Terre, La Roche Bernard, Châteaugiron, Combourg, Jugon-Les-Lacs, Le Faou, Locronan...

²⁹³ Pour une information sur le label national Ville d'Art et d'Histoire, nous invitons le lecteur à consulter le site Internet mis en place par le Ministère de la Culture : www.vpah.culture.fr (attention certaines données ne sont pas encore actualisées en ce qui concerne la Bretagne). Par ailleurs, concernant les politiques d'animation de ces villes, plusieurs exemples ont été cités dans la première partie de ce rapport, notamment celui de la ville de Dinan.

1. 3. « Villes Historiques » de l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne

L'appellation « Villes Historiques » ne correspond pas à un label officiel mais à une volonté affichée par certaines villes de valoriser un patrimoine de qualité non reconnu par d'autres labels, notamment sur le plan touristique. Elles sont parrainées par des Villes d'Art et d'Histoire dans le cadre de l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne et sont soumises au respect d'une Charte de qualité.

Quelques exemples de Villes Historiques : Châteaubriant, Dol de Bretagne, Landerneau...

1.4. Les « Communes du Patrimoine rural de Bretagne »

Pour obtenir ce label local²⁹⁶, la commune doit adhérer à une charte qui définit des grandes orientations et des conditions d'obtention :

- Un patrimoine architectural, ethnologique et historique de qualité, en quantité suffisante au bourg et dans la campagne, permettant de comprendre le pays et ses habitants (en état d'origine ou dont l'évolution n'a pas effacé les particularismes).

- Une volonté locale :

- * de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine ;
- * de restaurer tout en respectant le caractère de l'architecture d'origine ;
- * de développer les possibilités d'accueil touristique spécifiques au monde rural ;
- * d'informer sur le patrimoine, l'accueil et les loisirs ;
- * d'animer : expositions culturelles, artisanales et artistiques, visites accompagnées, rencontres ...;
- * de promouvoir toute activité nouvelle susceptible d'assurer un développement économique, touristique et culturel.

Une vingtaine de communes rurales sont aujourd'hui labellisées dans les 4 départements bretons. Quelques exemples : Saint-Thélo (22), Commana (29), Mellé (35), Peillac (56)²⁹⁷ ...

1.5. Un concept innovant : Les Pôles d'Économie du Patrimoine

Les Pôles d'Économie du Patrimoine (P.E.P.) sont des **projets de développement global et durable de territoires** qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique nationale contractuelle d'aménagement du territoire²⁹⁸. La Bretagne compte 2 P.E.P : **Le pays de Loudéac et le Pays de Redon.**

²⁹⁶ Audition de M. Claude Duval, Maire de Mellé et Président de l'Association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, le 10 février 2004 à Rennes

²⁹⁷ La liste complète des communes labellisées « Communes du Patrimoine Rural » est disponible sur le site Internet de l'Association portant le même nom et dont le Président actuel est Claude Duval, le Maire de Mellé : <http://www.cprb.org/technique/technic.htm>

²⁹⁸ Pour approfondir ce label « Pôle d'Économie du Patrimoine », voir « Les Pays d'Art et d'Histoire et les Pôles d'Économie du Patrimoine », Ministère de la Culture, DATAR, à la Documentation française, 2001

Ce projet de territoire, dont le patrimoine, entendu au sens large, constitue à la fois le levier et l'élément fédérateur, fait l'objet d'un accompagnement local par le Préfet et par un Comité de Pilotage rassemblant les services déconcentrés de l'Etat concernés, les collectivités locales (y compris la Région et le Département), les milieux socioprofessionnels et le milieu associatif.

La plupart des études initiales des P.E.P ont été financées par l'Etat (DATAR) suite à des appels à projet avalisés lors de Comités Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT). Les financements croisés ont ensuite été privilégiés pour la réalisation des projets : Fonds National d'Aménagement du Territoire, Contrat de Plan Etat-Région, partenariats avec des fonds privés...

**La définition des Pôles d'Économie du Patrimoine
selon la DATAR :**

« L'ambition des pôles d'économie du patrimoine est de construire des projets de territoire qui utilisent le patrimoine, non plus comme de simples objets culturels ou touristiques, mais comme des atouts importants d'un développement innovant, en phase avec les attentes des citoyens, connecté avec l'ensemble de l'activité économique, délibérément inscrit dans notre modernité. Deux principes de base ont guidé l'expérimentation des P.E.P : - La définition de véritables projets de développement global, associant l'ensemble du corps social local et du tissu économique ; - L'exigence d'une vision contemporaine du patrimoine, tournée vers l'avenir, en ne se limitant pas aux discours empreints de nostalgie et de passéisme, dont le patrimoine est trop souvent le support²⁹⁹. »

²⁹⁹ Source : site Internet de la DATAR, www.datar.gouv.fr

2. Deux exemples de territoires qui réussissent : La commune de Mellé et le Pays de Redon

Nombreux sont les territoires qui, en Bretagne, développent des politiques patrimoniales actives et volontaristes. Ne pouvant tous être cités dans le cadre du présent rapport, nous avons fait le choix de présenter les exemples de la Commune de Mellé (Ille-et-Vilaine) et du Pays de Redon en ce qu'ils illustrent bien **l'utilisation du patrimoine bâti comme levier de développement territorial**.

2.1. Mellé, 700 habitants, « Commune du Patrimoine Rural »

Lors de son audition, Jean-Marie BEVIÈRE, représentant de la Fondation du Patrimoine en Bretagne, a souligné l'idée selon laquelle **la réussite d'un projet de développement local fondé sur le patrimoine passe souvent par « un homme, un site, une histoire et une capacité de la population à se prendre en main »**.

L'exemple de la petite commune de Mellé, en Ille-et-Vilaine, illustre bien cette idée et montre comment, par son énergie et son charisme, un maire passionné, Claude DUVAL³⁰⁰, a su mobiliser sa population et ses partenaires extérieurs autour d'un projet de développement local fondé sur la valorisation du patrimoine³⁰¹.

2.1.1. La mise en œuvre du projet

Alors que la commune connaissait d'importantes pertes démographiques liées à sa position périphérique en milieu rural, ses élus ont décidé de mobiliser les ressources patrimoniales locales pour impulser une nouvelle politique de développement.

Ce projet de développement a commencé par la création de logements sociaux dans des immeubles de caractère situés en centre bourg, puis s'est poursuivi par la réalisation d'une zone d'activité économique autour d'anciens bâtiments agricoles en friche. De nombreuses animations culturelles ont par la suite été mises en place : circuit d'interprétation du patrimoine, maisons « Pierres et Nature », chantiers école, veillées patrimoine, manifestations autour du granit et de l'art contemporain...

Trois dimensions des ressources patrimoniales ont ainsi été mises en évidence : sociale, économique et culturelle.

Toutefois, sans la capacité de la commune et de son maire à prendre appui sur la participation des habitants d'une part, et sur un important réseau de partenaires locaux d'autre part, cette réussite n'aurait sans doute pas connu une telle ampleur³⁰². Ainsi, selon Claude Duval, l'accompagnement technique et financier du Pays d'Accueil Touristique du Pays de Fougères a été déterminant.

³⁰⁰ Audition de M. Claude Duval, Maire de Mellé, le 10 février 2004 à Rennes

³⁰¹ Voir aussi, le « Portrait de Claude DUVAL » dans la Lettre de l'ARIC n°179, sept/oct 2003, p 14

³⁰² Sur ce thème de la coopération territoriale, voir l'étude du CESR « La coopération territoriale, un outil de développement pour la Bretagne », Alain Even et Guy Jourden, février 2005

2.1.2. Les conditions de la réussite : projet global et participation de la population

A ce jour, la commune a réussi à stopper son hémorragie démographique. Pour arriver à ce résultat, Claude Duval distingue deux conditions principales :

- **Un projet global** qui permette :

- de « restaurer utile »
- de mobiliser les partenaires financiers : Région Bretagne, Conseil Général, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, Fondation du Patrimoine, Etat, Union Européenne...
- de développer un projet pédagogique
- d'animer le patrimoine pour le rendre ludique et convivial
- de mettre en œuvre une stratégie de communication réussie

- Une méthode de travail fondée sur **la participation des habitants, l'implication des élus et le partenariat** :

- L'adhésion de la population locale au projet est primordiale. Ainsi, chacun doit pouvoir trouver un intérêt aux actions entreprises. Par exemple, l'implication des agriculteurs, principaux détenteurs du foncier, est fondamentale. La construction de cette adhésion demande du temps et de la pédagogie. Il faut convaincre les habitants *qu'en valorisant leur patrimoine c'est eux-mêmes qu'ils valorisent*.

L'adhésion de la population : une condition de réussite primordiale

« Je crois beaucoup à la convivialité et au bénévolat : les décisions se prennent là, pendant le balayage d'un circuit de randonnée... »

(Claude DUVAL, Maire de Mellé³⁰³)

- L'implication des élus est une autre condition de réussite : une volonté politique forte doit exister « jusqu'à la passion », tant au niveau communal qu'intercommunal. Cet engagement politique doit aussi s'avoir s'appuyer sur des compétences extérieures (architectes, historiens, artistes...)
- Le partenariat est à rechercher : « Il faut un réseau autour du projet ».

2.2. Le Pôle d'Économie du Patrimoine du Pays de Redon : un projet de territoire pour un territoire de projet

Le Pays de Redon et de Vilaine est composé d'un Conseil de Pays (Groupement d'Intérêt Public) et d'un Conseil de Développement (Association Loi 1901) qui coopèrent étroitement sur les questions liées aux politiques de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti.

En se constituant en Pôle d'Économie du Patrimoine (P.E.P), il a placé le patrimoine au cœur de son développement local. Par ailleurs, pour la mise en œuvre de ses actions, il fédère les acteurs à travers des partenariats de projet.

³⁰³ Audition de M. Claude Duval, Maire de Mellé et Président de l'Association des communes du patrimoine rural, le 10 février 2004 à Rennes

2.2.1. La politique patrimoniale est inscrite dans la Charte de Développement du Pays de Redon

Cette place centrale accordée au Patrimoine apparaît dans la Charte de Développement du Pays de Redon. Cette dernière prévoit en effet dans sa deuxième *orientation stratégique* intitulée « Pour vivre dans un Pays dynamique et fier de son identité », la « mise en place d'une politique d'économie du patrimoine », dont les objectifs sont de « valoriser et de promouvoir la Bretagne historique au travers du patrimoine » et de « favoriser la reconnaissance et la transmission de la culture traditionnelle ». Fidèle à la philosophie des Pôles d'Économie du Patrimoine, le Pays de Redon, lors de son audition, a insisté sur la dimension sociale des politiques patrimoniales : en participant à l'attractivité et à la qualité de vie du territoire, en faisant revivre et en valorisant le patrimoine bâti, elles ont *une dimension intégrative*, notamment par le cadre de vie de qualité et les repères qu'elles offrent aux nouveaux arrivants.

Interrogé sur les fondements des politiques de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti du Pays de Redon, son Directeur, M. Christophe BIDAUD, en a mentionné quatre :

- l'application des orientations inscrites dans la Charte de Développement du Pays,
- la transmission d'un héritage aux générations futures,
- la nécessaire sensibilisation de la population à la valeur de son patrimoine et au devoir de le préserver,
- les caractéristiques identitaires locales.

Enfin, le Pays étant la plus récente des structures locales françaises, il a besoin d'affirmer son existence. Les politiques de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti peuvent constituer *un bon levier d'affirmation de soi pour les Pays*.

2.2.1.2. Des moyens limités mais fortement mobilisateurs

En termes de moyens humains, l'engagement du Pays de Redon pour la sauvegarde et la valorisation de son patrimoine s'est traduit par le recrutement d'une *animatrice du patrimoine*³⁰⁴. Par ailleurs, l'action du Pays est relayée par de nombreux bénévoles qui ont par exemple participé à la réalisation de l'inventaire du petit patrimoine rural non encore recensé par la D.R.A.C ou par le Conseil Général.

En ce qui concerne les moyens financiers, c'est le programme européen « Leader + » qui a été le fer de lance des actions. Le Pays gère directement cet outil financier qui s'est révélé particulièrement réactif et efficace. Le montant des fonds européens Leader + mis à la disposition du Pays est de 1 608 000 €, ce qui a permis de financer jusqu'à 40% en moyenne des actions sur le patrimoine bâti, le solde étant réparti entre la Région, le Département et les collectivités locales. Toutefois, la durée des crédits européens est limitée : ils ne seront a priori pas reconduits au-delà de l'année 2006. D'autres financeurs devront donc prendre le relais pour assurer la pérennité des actions.

³⁰⁴ Audition de Mme Mélanie Démoulin - Pays de Redon, le 06 avril 2004

2.2.1.3. *Le Pays de Redon impulse les actions*

En aucun cas maître d'ouvrage d'opérations, le Pays de Redon préfère *impulser ou aider* les actions qui peuvent être de natures diverses :

- inventaire,
- animations (ateliers pédagogiques autour des fours à pain restaurés, création de circuit d'interprétation du patrimoine...),
- charte de qualité pour la restauration du patrimoine,
- projet de création d'un Label Pays de Redon pour le patrimoine sur le modèle de celui mis en place par le Pays de la Baie du Mont Saint-Michel.

Pour sélectionner les opérations de sauvegarde, le Pays a défini des critères d'intervention :

- le caractère historique de l'élément à sauvegarder,
- sa portée symbolique,
- sa qualité artistique et architecturale,
- son ancienneté,
- son caractère unique,
- sa représentativité d'un type de patrimoine spécifique au Pays,
- la qualité de la préservation du monument.

Il faut également ajouter à cette liste le critère du coût de la restauration. En effet, comme l'ont rappelé les représentants du Pays de Redon, les capacités de financement ne sont pas illimitées. Ainsi, par exemple, un projet de restauration du cloître de l'Abbaye Saint-Sauveur de Redon datant du XVII est estimé à 6 500 000 € en respectant les contraintes imposées par la DRAC. Or, sans l'Etat et la Région, le Pays de Redon ne pourra, à regret, s'engager dans une telle opération. **Le territoire Pays est donc un bon territoire d'action pour les opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, toutefois, en ce qui concerne les grosses opérations, l'intervention d'autres financeurs de niveau supérieur semble indispensable.**

2.2.1.4. *L'une des clés de la réussite du Pays de Redon : une action relayée par le tissu associatif local et la coopération territoriale*

L'implication de la population au travers d'un tissu associatif local dynamique et volontaire constitue aux yeux du Directeur du Pays de Redon, l'une des clés de la réussite de l'action patrimoniale. Ainsi, **le Pays peut être un échelon fédérateur et de mise en réseau des acteurs du patrimoine au niveau local.**

Même si tous les Pays de Bretagne n'ont pas encore développé des politiques patrimoniales aussi actives, l'exemple du Pôle d'Économie du Patrimoine du Pays de Redon montre qu'il est possible, au niveau du Pays, de développer une politique patrimoniale ambitieuse par l'impulsion de projets, la mise en réseau et la coordination des acteurs locaux, même avec des moyens humains et financiers limités.

La Région pourrait donc avoir pour principal rôle de coordonner l'action des Pays pour développer une politique régionale cohérente, lisible et volontariste en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti en Bretagne, avec une volonté de mise en cohérence des Pays et des Pays d'Accueil Touristique, comme le préconise, d'une manière

plus générale, le CESR dans son étude « La coopération territoriale : un outil de développement pour la Bretagne ³⁰⁵ ».

« La coopération territoriale : un outil de développement pour la Bretagne »

« Les agglomérations et les PAYS, au-delà de l'élaboration de leurs propres objectifs, constituent des échelles particulièrement pertinentes, à la fois pour décliner la politique régionale, mais également pour faire remonter les problématiques locales vers l'échelon régional. La future politique régionale devra donc conforter son appui sur les instances de coopération qui permettent à la fois d'associer élus et société civile. Elle devra néanmoins chercher, en accord avec les Communautés d'agglomération et les Pays, à s'appuyer sur les Conseils de développement, au besoin en mettant en place des dispositions pour les réactiver lorsqu'il convient de le faire (fléchage des aides, échanges d'expériences...). La contractualisation entre la Région et les Pays demeurera un outil privilégié de coopération entre les deux instances. Elle devra permettre de croiser le projet régional et les projets de territoires³⁰⁶ ».

3. Le patrimoine bâti entre dans la définition même du développement durable

Tout au long de ce rapport, nous avons cherché à mettre en lumière les différentes dimensions de la valorisation fonctionnelle du patrimoine bâti. A l'issue de ce cheminement, il ressort que le patrimoine bâti peut être un levier de développement culturel, social, économique et environnemental des territoires de la Bretagne.

Ces dimensions dynamiques, participative³⁰⁷ et systémique du patrimoine bâti nous amènent à conclure, à l'issue de cette réflexion, qu'il entre entièrement dans le cadre de la définition même du développement durable.

Comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement : les notions de durabilité et de patrimoine ne sont-elles pas intimement liées par la recherche commune d'un fragile équilibre entre conservation et développement ?

En pratique, des procédures telles que celles des Z.P.P.A.U.P³⁰⁸, des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine des Secteurs Sauvegardés³⁰⁹, par leur approche systémique et participative de la protection et de la valorisation du patrimoine bâti peuvent constituer des outils de développement durable des territoires³¹⁰, au même titre que les nouvelles exigences mises en avant par la démarche architecturale dite « Haute Qualité Environnementale ou H.Q.E »³¹¹.

³⁰⁵ « La coopération territoriale : un outil de développement pour la Bretagne », CESR de Bretagne, rapporteurs Alain Even et Guy Jourden, février 2005

³⁰⁶ « La coopération territoriale : un outil de développement pour la Bretagne », CESR de Bretagne, rapporteurs Alain Even et Guy Jourden, février 2005, synthèse p XIV

³⁰⁷ Sur la dimension participative liant développement durable et patrimoine, voir Hugues de Varine « Pour un développement patrimonial durable », Pouvoirs Locaux n°63 IV/2004, pp 99-103

³⁰⁸ Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, voir Deuxième partie du rapport, chapitre 2, section 2

³⁰⁹ Pour plus de précision sur les PSMV des Secteurs Sauvegardés voir Deuxième partie du rapport, chapitre 2, section 2

³¹⁰ <http://www.european-heritage.net/sdx/herein/index.xsp>

³¹¹ Pour de plus amples informations sur la démarche HQE, voir les sites Internet : www.assohqe.org , www.ademe.fr/entreprises/hqe

SECTION 4. LES PRECONISATIONS DU CESR POUR « PROTEGER EN VALORISANT »

La Région devrait concentrer son action sur la valorisation du patrimoine bâti. Cette valorisation pourrait prendre diverses formes :

⇒ Créer un **label régional** permettant de valoriser les édifices d'intérêt régional, sans que cet intérêt porte atteinte à la reconnaissance complémentaire d'autres intérêts: local, national, européen, mondial...

⇒ Renforcer le **soutien régional aux labels de valorisation existants** (Petites Cités de Caractère, Villes d'Art et d'Histoire, Association des Communes du Patrimoine rural...).

⇒ Mettre en place annuellement, au printemps, **une « journée régionale du patrimoine architectural des Pays de Bretagne »** dont l'organisation serait confiée aux Pays, comme c'est déjà le cas dans certains d'entre eux. Ces journées seraient principalement consacrées à l'éveil et à l'éducation au patrimoine par des animations pédagogiques, notamment auprès des scolaires. En outre, elles pourraient être l'occasion de valoriser certains métiers du patrimoine auprès des jeunes et, pourquoi pas, de faire naître de nouvelles vocations. Le Rectorat d'Académie pourrait être associé à l'organisation de cette journée. En effet, le patrimoine bâti se révèle être **un formidable outil pédagogique** à mobiliser aussi régulièrement que possible : histoire générale, histoire de l'art et des civilisations, géographie, éducation civique, formations artistiques (peinture, sculpture, architecture...) mathématiques, français, sciences, ethnologie, anthropologie, sociologie...

⇒ Organiser un **concours régional des « Maisons du Patrimoine de Bretagne »** récompensant les initiatives locales de valorisation du patrimoine architectural. Ce concours serait organisé au niveau de chaque Pays, les lauréats des Pays étant ensuite sélectionnés par un jury régional composé de représentants de la Région, de la Fondation du Patrimoine et du Comité Régional du Tourisme.

⇒ Mettre en place des **Bourses pour valoriser les initiatives des jeunes** en matière de valorisation du patrimoine et favoriser l'accès et la découverte du patrimoine bâti par les jeunes dans le cadre de la création d'un **“Pass Culture”** s'inscrivant dans une politique régionale de la jeunesse.

⇒ Développer la fréquentation du patrimoine bâti par le public et mieux diffuser la connaissance sur le patrimoine bâti de Bretagne au niveau interne (habitants de la Région) et externe (nation, Europe, international) par des campagnes régulières de communication sur la richesse patrimoniale de la Bretagne. Cette promotion externe du patrimoine ne devrait pas s'adresser seulement aux *touristes* potentiels mais aussi aux *habitants* actuels et à venir : **le patrimoine n'est pas uniquement une attraction touristique, il participe de l'attractivité économique des territoires, du lien social et de l'intégration, de la vie culturelle, du bien-être et de la qualité de la vie en Bretagne.**

⇒ **Soutenir toutes les initiatives de découvertes intercommunales** du patrimoine bâti sur l'exemple de la coopération mise en place entre les villes de Rennes et de Fougères

⇒ Favoriser les initiatives tendant à faciliter **l'accessibilité du patrimoine tout au long de l'année** de façon à soutenir l'allongement de la saison touristique et à encourager le tourisme

de proximité : augmentation des horaires d'ouverture au public, moyens d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (dont peuvent aussi bénéficier d'autres publics en manque d'autonomie), prises en compte des situations des publics en difficulté...

⇒ Inscrire les actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti dans un **projet durable d'ensemble** prenant en compte tous les effets induits de ces actions sur les territoires et l'environnement de proximité : qualité du site, services, capacités d'accueil, commerces (notamment maintien en milieu rural), activités culturelles complémentaires... Pour ce faire, **la mise en place d'une aide financière régionale à la réalisation des études préalables des ZPPAUP constituerait sans doute un levier particulièrement incitatif et efficient.**

⇒ **Valoriser l'œuvre créatrice de l'architecture contemporaine, patrimoine de demain.**

CONCLUSION

CONCLUSION

Il existe comme un « écosystème du patrimoine »³¹² au sein duquel **le patrimoine bâti de la Bretagne** est un ensemble vivant en perpétuelle re-création et à la recherche de fonctions en renouvellement permanent. Matérialisé par les savoir-faire anciens et contemporains, il se bâtit chaque jour.

Source de qualité de vie et de lien social, porteur de développement culturel, économique et territorial, créateur d'emploi, il peut l'être encore davantage si la Région engage, en partenariat, une politique volontariste apportant de la cohérence et soutenant les initiatives et la créativité des acteurs locaux.

Il est nécessaire de passer d'une approche curative du patrimoine bâti à une approche préventive, dynamique et systémique comprenant, notamment, l'intégration du bâti dans son paysage. En effet, une politique du patrimoine bâti doit se projeter au-delà de l'urgence qui consiste à réparer ce qui est déjà en péril. Histoire de Femmes et d'Hommes, le patrimoine bâti doit être réfléchi comme un investissement à long terme exigeant de l'engagement, de la persévérance et de la rigueur. Il faut construire, avec tous les acteurs, **une politique de protection, de renouvellement et de valorisation permanente du patrimoine bâti en Bretagne.**

La Région Bretagne peut répondre à ce défi en devenant, à l'occasion des nouveaux transferts de compétences, **le stratège et le coordonnateur des politiques publiques du patrimoine bâti en Bretagne.** En accélérant la réalisation de *l'inventaire opérationnel* du patrimoine bâti et surtout en renforçant la *contractualisation* avec ses partenaires, **notamment avec les Pays**, elle pourra impulser des *logiques de projets* au sein de *territoires patrimoniaux*, élargissant ainsi son champ de vision au-delà des seuls monuments à connaître, protéger ou valoriser.

La Région pourra ainsi faire de sa politique du patrimoine bâti un élément à part entière du développement durable de la Bretagne.

³¹² Xavier GREFFE : « La valorisation économique du patrimoine », La Documentation Française, 2003

ANNEXES

AVERTISSEMENT

De nombreux documents de qualité ont été remis au CESR pour la présente étude. Ils ont étayé les réflexions et préconisations des membres de la Commission "Qualité de vie-Culture-Solidarités". Que leurs auteurs en soient, une fois de plus, remerciés.

Une sélection de quelques unes parmi ces contributions permet d'illustrer et de préciser certains éléments du rapport. Présentées ici à titre d'information du lecteur, ces contributions n'engagent, sur le fonds, que leurs auteurs.

LISTE DES ANNEXES

↪ Liste des personnes auditionnées.....	125
↪ Carte générique de la Bretagne – Comité Régional du Tourisme de Bretagne.....	129
↪ Contribution écrite de l'IRPa Bretagne.....	131
↪ Contribution écrite de M. Jean-Luc LE PACHE, Adjoint au Maire de l'Ile de Bréhat.....	137
↪ Contribution écrite de M. Loïc QUEMENER, animateur du Patrimoine à la Ville de Dinan	139
↪ Contribution écrite de la Ville de Lorient.....	159
↪ Contribution écrite de la Ville de Quimper	161
↪ Contribution écrite de la Ville de Rennes.....	163
↪ Contribution écrite de M. Bedri, Attaché d'administration – Secrétaire de la Commission locale du patrimoine de la Marine Nationale, Brest	165
↪ Contribution écrite de M. Kader BENFERHAT, Président du Comité des Canaux Bretons	177
↪ Résumé de Thèse de Doctorat en Géographie de Mme Annie LE DEM : "Les fêtes du patrimoine maritime au sein de la reconstruction des territoires littoraux – l'exemple de la Bretagne"	181
↪ Contribution écrite de M. Nicolas TAFFOIRY, Conservateur de la Citadelle Vauban de Belle-Ile-en-Mer.....	187
↪ Listes des ZPPAUP créées et en cours de création (Source : DRAC Bretagne).....	191
↪ Exemple de l'action de communication sur les ZPPAU d'une association du patrimoine : l'UMIVEM (56) - 1991	193
↪ Circulaire du 22 avril 2002 : Charte "Adopter son patrimoine"	195
↪ Glossaire des sigles.....	201
↪ Liste des cartes.....	203

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES ET/OU RENCONTREES

⇒ M. Yvon ABIVEN	Député-Maire de Saint-Thégonnec
⇒ M. Bernard ANDRÉ	Secrétaire Général du Comité d'Information et de Liaison pour l'Archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC)
⇒ M. Hervé BEDRI	Attaché d'administration - Secrétaire de la Commission locale du patrimoine de la marine nationale - Préfecture maritime de l'Atlantique
⇒ M. René BENOIT	Maire de Dinan
⇒ Mme Marie-Aimée BERNARD	Présidente de l'Association "Breizh Santel"
⇒ M. Jean-Marie BEVIERE	Délégué régional à la Fondation du patrimoine
⇒ M. Christophe BIDAUD	Directeur du GIP du Pays de Redon
⇒ M. Jean-Marc BIRRER	Directeur de la Fédération Régionale des Pays d'Accueil Touristiques de Bretagne
⇒ Mme Sylvie BLOTTIERE	Directrice de la Direction de la Culture au Conseil régional de Bretagne (jusqu'en mars 2005)
⇒ Mme Marie-Claire BORDE	Présidente de l'Association UMIVEM (56)
⇒ M. Daniel BOUET	Co-Président de l'Association "Union Charte Qualité Patrimoine Architectural Breton" (UCQPAB)
⇒ M. Yves BRIEN	Maire de la commune de "Le Palais"; Belle Ile en Mer
⇒ Mme Odile CANNEVA-TETU	Conservateur régional, responsable du service de l'Inventaire des Monuments et Richesses Historiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne
⇒ M. Alain DECAUX	Conseiller "Patrimoine maritime et fluvial" à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC)
⇒ Mme Mélanie DEMOULIN	Chargée du patrimoine au GIP du Pays de Redon
⇒ M. Claude DUVAL	Maire de Mellé (35) Président de l'Association des communes du patrimoine rural de Bretagne

⇒ M. François EECKMAN	Représentant de l'Association UMIVEM (56)
⇒ Mme Suzanne FENARD	Fondatrice de l'Association "Union Charte Qualité Patrimoine Architectural Breton" (UCQPAB)
⇒ M. Pierre-François FORISSIER	Contre-Amiral – Préfecture maritime de l'Atlantique
⇒ Mme Elizabeth GAUTIER-DESVAUX	Directrice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne
⇒ M. Jean-Michel GERMAINE	Architecte des Bâtiments de France (35), Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine
⇒ M. Léo GOAS	Architecte à l'association Breizh Santel
⇒ M. Jacques GRÉSIL	Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix
⇒ M. Gusti HERVÉ	Prêtre, Président de la SPREV
⇒ Mme Anna LARQUETOUX	Propriétaire de la Citadelle de Belle Ile en Mer
⇒ M. Ronan LE BACCON	Chargé du patrimoine à la Direction de la Culture au Conseil régional de Bretagne
⇒ Mme Annie LE DEM	Docteur en géographie, auteur de la thèse "Les fêtes du patrimoine maritime au sein de la reconstruction des territoires littoraux – l'exemple de la Bretagne"
⇒ M. Pierre LE GROGNEC	Trésorier de l'Association Breizh Santel
⇒ M. Bernard LE MOEN	Architecte (29)
⇒ M. René LE PAUDER	Président de l'Association Tiez Breiz
⇒ M. Denis MALLEJAC	Président de la CAPEB Bretagne
⇒ M. Louis MARTIN	Chargé du patrimoine au Conseil de développement du Pays de Dinan
⇒ Mme Nathalie METZLER	Ingénieur des Travaux Publics de l'État au Service Maritime et Aéroportuaire (Subdivision des phares et balises) à la Direction Départementale de l'Équipement du Finistère
⇒ M. Laurent MÉRER	Vice-Amiral d'escadre Commandant la région maritime Atlantique - Préfecture maritime de l'Atlantique
⇒ M. Philippe MEYER	Président de l'Institut Régional du Patrimoine Bretagne (IRPa)

⇒ M. Yves MONNIER	Permanent à l'Institut Régional du Patrimoine Bretagne (IRPa)
⇒ M. Loïc QUEMENER	Animateur du patrimoine à la ville de Dinan
⇒ M. Uniac DE QUENETAÏN	Propriétaire d'un manoir à Saint-Uniac (35)
⇒ M. Jean-Luc QUESNOT	Délégué régional des Compagnons du Devoir
⇒ Mme Emmanuelle RAVETTA	Permanente à l'Association "Union Charte Qualité Patrimoine Architectural Breton" (UCQPAB)
⇒ M. Jean-Yves SALAUN	Responsable du site de la Manufacture des tabacs de Morlaix
⇒ M. Emmanuel SALMON-LEGAGNEUR	Propriétaire du manoir "le Plessis-Josso" à Theix (56)
⇒ M. Nicolas SIMONNET	Conservateur régional des Monuments Historiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne
⇒ M. Nicolas TAFFOIRY	Conservateur de la Citadelle de Belle Ile en Mer
⇒ M. Jacques TODESCATO	Représentant des Compagnons du Devoir
⇒ M. Jean-Yves TOUPIN	Président de la Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne
⇒ M. Dominique URIEN	Architecte (35)
⇒ M. François VERTADIER	Directeur du Comité Régional du Tourisme de Bretagne
⇒ M. Jean-Bernard VIGHETTI	Maire de Peillac (56)

Ainsi que l'ensemble des personnes rencontrées lors de la réalisation de l'enquête territoriale réalisée par le CESR (collectivités territoriales et leurs groupements).

UNE SÉLECTION DE QUELQUES CONTRIBUTIONS ÉCRITES

(CES CONTRIBUTIONS N'ENGAGENT QUE LEURS AUTEURS)

CONTRIBUTION ECRITE DE L'IRPa BRETAGNE

Contribution écrite en date du 6 septembre 2004

*Sauvegarder et mettre en valeur quoi ?
Pour qui, pourquoi, pour quoi faire ?*

Le patrimoine bâti en Bretagne, risques et enjeux

Le patrimoine bâti en Bretagne ne peut être réduit aux monuments protégés ni à celui des villes labellisées. La moitié, si ce n'est plus, du patrimoine bâti breton est, en effet, en milieu rural, diffus, constitué de bâtiments d'habitation, d'édifices religieux, mais aussi de bâtiments agricoles, désaffectés ou non, et de petites constructions d'accompagnement, calvaires, fontaines, lavoirs, fours... C'est ce qu'il est convenu d'appeler le patrimoine vernaculaire.

Quand elle n'est pas due à l'abandon, la fragilité de ce patrimoine est due à l'urbanisation croissante, principalement dans la sphère d'attraction des grandes villes et aux abords du littoral, et au manque flagrant de services techniques qualifiés pouvant apporter conseil aux communes et aux particuliers. De plus, le caractère majoritairement privé du patrimoine bâti le fait souvent échapper à la volonté collective.

Les territoires ruraux sont souvent oubliés des grandes politiques de l'État, alors que ce sont les espaces à vivre de demain, que ce soit pour bon nombre de jeunes couples qui y trouvent, à meilleur marché, les moyens de s'installer, ou pour des couples plus âgés qui, voulant échapper à la pression foncière de la bande littorale, font le choix d'y acheter une résidence secondaire.

Il faut par ailleurs relativiser l'idée que le patrimoine protégé est bien pris en compte. Le récent transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'État vers les collectivités territoriales pour les travaux sur les monuments historiques renvoie la responsabilité de la restauration des édifices à des collectivités qui n'ont, bien souvent, ni la compétence ni les moyens pour l'assumer.

S'agissant du patrimoine des villes, il existe encore aujourd'hui un certain nombre de friches urbaines dont l'avenir peut menacer certains sites patrimoniaux ; d'autres mériteraient d'être "patrimonialisées" et mises en valeur.

La prise en compte du patrimoine, élément d'identité de chaque territoire, dans un contexte géographique et géologique donné, est essentielle, car sa dégradation ou sa perte contribuent à dévaloriser le territoire de la région dans son ensemble. Considérée dans une vision prospective, cette prise en compte doit amener à englober le patrimoine contemporain, témoin de notre époque transmis aux générations futures, dans la filiation des acteurs traditionnels, toujours animés d'un sens créatif et d'un sens de l'adaptation aux contraintes et aux évolutions techniques.

Le constat de certains manques

A l'heure actuelle, il n'existe pas de véritable politique de conservation et de gestion du patrimoine bâti de la part de la Région Bretagne ; si le Conseil régional accompagne financièrement les initiatives de l'État pour les monuments protégés ou le patrimoine rural non protégé (Prnp), ou celle d'associations de labels, Union des Villes d'art et d'histoire, Petites cités de caractère, Communes du patrimoine rural, il ne s'agit là que de lignes financières, mais aucune stratégie globale n'a été mise en place ; ce qui affecte directement le patrimoine bâti non protégé.

Il n'existe pas, non plus, de processus d'évaluation de l'impact des aides apportées ni, la plupart du temps, de suivi satisfaisant du respect des servitudes liées aux protections existantes.

Si les grandes agglomérations sont dotées d'un agence d'urbanisme, et les grandes villes d'un service d'urbanisme conséquent, les communes rurales, ou leurs regroupements, sont, la plupart du temps, dépourvues de ce type de service technique, alors même qu'elles doivent faire face, comme les autres collectivités, aux problèmes de l'aménagement de leur territoire, de la conservation de leur patrimoine et de leurs paysages, ainsi qu'à ceux de la démographie et du logement.

Des propositions d'actions

L'idée d'asseoir une véritable politique du patrimoine en Bretagne, outre qu'elle peut renforcer l'identité de la région, doit permettre d'agir en cohérence, tant du point de vue de l'égalité entre les territoires, qu'en termes de développement global, en articulant cette politique avec les politiques d'aménagement du territoire, de développement économique et touristique.

La Région a une "surface" suffisante pour mobiliser les crédits nécessaires, à moindre coût pour le contribuable.

Connaître et évaluer notre patrimoine.

L'un des points forts de la loi de décentralisation concernant le patrimoine est celui qui prévoit le transfert du service régional de l'Inventaire général aux Régions. Ce service travaille au repérage du patrimoine régional avec une grille d'analyse nationale et des critères scientifiques qui fondent le caractère incontestable d'une démarche de qualité. La Région doit compléter cette approche, offrant une vision du patrimoine breton dans un espace plus large, par une approche particulière, permettant de révéler le patrimoine marqueur de l'identité régionale, patrimoine bâti ou patrimoine d'accompagnement.

Ce travail d'inventaire du patrimoine existant doit être accompagné d'une évaluation de l'intérêt patrimonial du bâti repéré, à partir de critères dont les bases peuvent être reprises dans ce qui fonde l'action de l'État en la matière :

- la valeur attachée au bâtiment, du point de vue de l'histoire, de la mémoire, de l'appropriation collective,
- l'intérêt identitaire, la rareté, ou au contraire la représentativité,
- l'état de conservation, la dénaturation, ou l'authenticité,
- la qualité architecturale, celle de son insertion dans l'environnement paysager ou dans une parcelle, la qualité de la volumétrie, des percements, de la mise en œuvre des matériaux, du second œuvre, des distributions...

L'appréciation de la valeur patrimoniale d'un bien se fait dans un contexte donné, conjoncturel, social, environnemental ; cette démarche exclut le point de vue a priori *"il n'est pas possible de tout sauvegarder"*.

Situant le niveau d'intérêt, régional ou local, l'analyse des résultats de l'application de cette série de critères peut être la base permettant d'établir des niveaux de priorités d'intervention.

Protéger réglementairement

Ce n'est certes par l'axe phare d'une politique en matière de patrimoine mais la protection réglementaire peut être abordée selon plusieurs directions en fonction du niveau d'intérêt patrimonial, conduisant à déterminer des priorités en matière d'aides financières.

- Un travail d'évaluation bien conduit doit permettre de poser au niveau régional le principe d'une protection de "troisième type", inspirée de l'esprit des Zppaup, conférant un véritable statut aux édifices sélectionnés, et donnant priorité aux démarches d'accompagnement, tant du point de vue de l'entretien, de la restauration ou de la conception de projet.
- L'incitation à appliquer la procédure de Zppaup au niveau de l'intercommunalité doit conduire à aborder la problématique de la protection du patrimoine à une échelle plus large, souvent plus cohérente.
- Un encouragement en direction des collectivités à inscrire aux plans locaux d'urbanisme le patrimoine identifié d'intérêt local une suite logique à donner au travail d'évaluation, avec un impact pédagogique direct pour les citoyens. Une harmonisation des prescriptions serait également à envisager.
- S'agissant de patrimoine promis à des travaux de restauration, des mesures d'exception concernant l'attribution des marchés devraient pouvoir être instaurées afin de faire valoir la qualité du travail proposée plutôt que le prix.
- Enfin, s'agissant du patrimoine à l'abandon, l'idée que la collectivité puisse acquérir des biens par l'expropriation afin qu'ils ne tombent pas en ruine est avancée.

Mettre en place des structures d'accompagnement

Là encore, différents niveaux d'intervention peuvent être imaginés :

Au niveau du Conseil régional, la création d'un véritable service du patrimoine ou d'une structure régionale pour la conduite d'une politique pour le patrimoine est suggérée. Outre le pilotage de la politique d'inventaire citée plus haut et le groupement des acquis et de la connaissance relative au patrimoine au sein d'un centre de documentation, d'autres missions pourraient être confiées à ce service :

- l'aide et le conseil aux collectivités, par une action directe ou par le renvoi sur les organismes ou centres de ressources compétents ; il constituerait ainsi une sorte de "portail" du patrimoine de Bretagne ;
- la gestion d'un fonds pour aider les projets liés au patrimoine ; assorties d'un cahier des charges, les aides attribuées le seraient en fonction d'exigences liées au respect de l'objet patrimonial en matière de restauration, mais aussi en fonction de l'intégration du projet dans le contexte social, et de sa capacité à participer au développement local ;
- Concomitamment, la gestion d'un "observatoire du patrimoine" permettant d'assurer un suivi et un contrôle des aides apportées, mais aussi de réaliser une veille beaucoup plus large sur le poids, économique et social, que représente le patrimoine. Tenir à jour un état des lieux des projets et des expériences constituerait un fonds indispensable sur lequel les porteurs de projets pourraient s'appuyer ;
- la communication sur le patrimoine régional (voir en fin de document "*Valoriser le patrimoine*").

Au niveau des territoires, Pays ou regroupements communaux, la création de *Maisons du patrimoine*, ou plutôt de *Maisons de l'urbanisme*, l'idée s'apparentant à ce qui existe dans certains Parcs naturels régionaux.

C'est l'une des propositions majeures dont il convient de préciser les avantages et les perspectives de travail.

Ce genre de structure de mutualisation des savoirs, des problématiques, des missions et des solutions sur un territoire géographique donné, associant ceux qui interviennent dans l'étude, la réalisation, l'information et la formation sur le patrimoine bâti, loin d'être une solution coûteuse, est une solution génératrice d'économies et de dynamisme local.

Des missions diverses visant :

- la prise en compte du patrimoine bâti et du patrimoine non bâti, en accompagnement des politiques d'inventaire et en ouvrant celles-ci à un état de lieux et à un diagnostic local ;
- le conseil et la proposition d'action globale,
- l'assistance et le suivi,
- le relais de la politique régionale.

(L'exemple de démarches collectives du type Opah thématique pour les communes labellisées peut étayer ce type de proposition).

Au-delà de la fonction même de Maison de l'urbanisme dont le rôle et l'importance sont faciles à percevoir, l'impact de la création de celles-ci est aussi social et démographique ; c'est en effet une manière d'attirer dans les espaces ruraux des types de métiers nouveaux pratiqués plutôt en ville aujourd'hui. Soutiens à la démographie, soutiens à l'activité économique et sources de projet, ces structures pourraient constituer les premiers pas vers un développement intégré des territoires et permettre de se donner les moyens de travailler à la conception des territoires de demain, pour les générations futures, en envisageant la gestion du patrimoine bâti dans le cadre d'un développement local, durable.

Développer la formation et la pédagogie

Considérant qu'un grand nombre de dégradations sur le patrimoine provient de l'ignorance plutôt que de la volonté délibérée, la pédagogie, à tous les échelons, semble être une voie incontournable à côté de toute action en faveur du patrimoine ; auprès des élus, de leurs services, des architectes, des artisans, des associations, des scolaires et des étudiants, du grand public, pour une culture patrimoniale partagée et une appropriation du patrimoine par les gestionnaires du territoire et les habitants, tant il est vrai qu'il ne peut y avoir de patrimoine sans "héritiers". L'apport selon que l'on situe son action au niveau de la sensibilisation, de l'information, ou de la formation, initiale ou continue.

Outre la création de structures locales de conseil et d'assistance technique développée plus haut, le soutien aux organismes de formation spécialisés est un des moyens de développer cette pédagogie ; un organisme comme l'IRPa, agissant dans le domaine de la formation continue des différents acteurs fait partie de ceux-là. On peut aussi imaginer en Bretagne, comme il en existe dans d'autres régions, une Union régionale des Caue pouvant agir efficacement auprès de publics spécifiques. Les services d'animation existant dans certaines grandes villes ont également un grand rôle à jouer et méritent d'être confortés ; classes et ateliers du patrimoine sont des moyens d'action privilégiés, à côté d'autres comme les projets d'écoles et les chantiers.

Une attention particulière doit être apportée à la formation des professionnels du bâtiment, le besoin existant principalement dans la maçonnerie ; la proposition de créer des spécialités de formation dispensées dans certains départements dans le cadre de la formation initiale a pour objectif une mutualisation des savoirs, des enseignements et des coûts.

La pédagogie c'est aussi la communication en direction du grand public ; chaînes de télévision régionales, presse écrite peuvent être le lieu de débats et de diffusion de connaissances générales sur la ressource régionale en matière de patrimoine, de relation d'expériences menées par des collectivités, des associations ou des particuliers ; le concours "*Chef d'œuvre en péril*" reste une référence en matière de communication télévisuelle dont il pourrait être intéressant de s'inspirer. Une signalétique de terrain, adaptée et harmonisée, peut constituer également un bon support de pédagogie en direction du grand public.

Toute bonne pédagogie doit comporter une réflexion sur la gestion et la destination du patrimoine.

Valoriser le patrimoine

Il est rappelé que la réflexion pour la valorisation du patrimoine doit se faire dans une réflexion plus globale de développement intégré des territoires, territoires à faire vivre de manière durable, pour inventer une politique "verticale". Cela nécessite de confronter la notion d'urgence liée à certaines opérations de sauvetage, à la notion de durabilité, donc de long terme.

Le meilleur moyen de sauvegarder le patrimoine est de le rendre vivant, de faire en sorte qu'il s'intègre au tissu social ; avant d'engager toute réflexion sur sa valorisation, il faut aussi prendre conscience que le patrimoine ayant une valeur intrinsèque, il valorise son environnement, naturel mais aussi social.

Deux types de pistes peuvent être explorées :

- le patrimoine peut être remis en usage, en prenant en compte sa fonction originelle, si cela trouve un sens mais il peut aussi être affecté à un usage contemporain,
- le patrimoine est valorisé comme support d'interprétation d'un territoire, témoin de l'art, de l'histoire, de la vie du lieu dans lequel il s'inscrit.

La valorisation du patrimoine peut s'appuyer sur une politique de labellisation, de bâtiments, de villes, de villages et de paysages afin de faire émerger les réalisations qui concourent à la qualité des espaces urbains et ruraux, et de diriger les aides financières. Sans oublier la création architecturale contemporaine afin de pouvoir apporter des éléments de réponse à la question qui se pose aujourd'hui : quelles architectures inventer dans nos villes, nos bourgs et nos paysages qui répondent aux besoins actuels, aux contraintes d'espaces et d'énergie, en utilisant des matériaux nouveaux ? Afin également d'enrichir le patrimoine de demain.

CONTRIBUTION ECRITE DE M. JEAN-LUC LE PACHE, ADJOINT AU MAIRE DE L'ILE DE BREHAT

Contribution écrite en date du 18 décembre 2004

Le patrimoine bâti de la commune de Bréhat est important, à la fois sur l'île principale et sur les îlots de l'archipel.

Il a la particularité d'être très divers. Il regroupe des éléments civils, religieux et militaires. Il appartient tant à des collectivités publiques qu'à des propriétaires privés. Il peut être accessible au public ou d'accès limité, en activité d'origine, reconverti ou "désaffecté".

Au-delà de son grand intérêt culturel et de constituant majeur de l'identité insulaire, ce patrimoine est aussi un élément du développement de l'île.

C'est ce qu'ont montré e, 2002, deux étudiantes de l'Université de Bretagne Occidentale, Gaëlle Lorvellec et Anne Solange, dans le cadre d'un diagnostic de territoire. Cette étude était réalisée, à la demande de la commune de Bréhat, avec l'aide de l'association des îles du Ponant et conduite par le professeur Brigand.

Lors d'une enquête sur les motivations des visiteurs de l'île les 13 et 14 juillet 2002, 43% d'entre eux "disent venir en partie à Bréhat pour son patrimoine bâti". (document joint).

Ce patrimoine doit être entretenu ou réhabilité. C'est une charge pour celui qui doit en assurer le coût mais un marché pour les entreprises qui y travaillent.

A titre d'exemple, la commune de Bréhat, au cours des dix dernières années a notamment :

- réhabilité le moulin à marée du Birlot, qui menaçait ruine, avec le concours très actif d'une association. L'association a financé une partie des travaux en "subventionnant" la commune. Des mécènes (le Crédit Mutuel de Bretagne...) sont également intervenus. Les travaux ont été réalisés par des entreprises du département parfois au savoir faire particulier (charpentier amoulageur). Le moulin a reçu de nombreux prix (dont le 1^{er} prix du concours du patrimoine maritime organisé par le Chasse Marée). Il est aujourd'hui très fréquenté et a fait l'objet de nombreux reportages dans la presse et les télévisions, locales, régionales ou nationales ;
- réhabilité une ancienne citadelle désaffectée à la demande d'un entrepreneur qui y a créé une verrerie d'art qui trouve aujourd'hui son rythme de croisière. Le département, l'état, la région, l'Europe ont participé à côté de la commune au financement des travaux pour la partie publique, l'entrepreneur privé ayant aussi investi. Plusieurs emplois ont été créés et un patrimoine a été sauvé et valorisé. Il est aujourd'hui visitable (on peut aussi voir travailler les verriers). Là aussi les médias ont été très présents et les travaux réalisés par des entreprises du département ;
- réalisé des travaux dans l'église pour redorer (au sens propre) les autels, éradiquer la mэрule, changer une partie des boiseries, améliorer la ventilation, réparer la toiture...
- transformé une ancienne poudrière en toilettes publiques ;

- consolidé de nombreux murs de grève, qui dans une île sont une partie très singulière du patrimoine bâti ;
- entretenu ou consolidé le "petit patrimoine", tel des puits communaux.

Tout le patrimoine bréhatin, heureusement ! n'appartient pas à la commune. D'autres acteurs publics interviennent : l'État pour le sémaphore ou les phares, la CCI pour les cales du Port-Clos (le port principal de l'île).

Des acteurs privés sont aussi actifs. Outre ceux déjà cités, une association a été créée pour la sauvegarde du patrimoine religieux de l'île de Bréhat. Les propriétaires de certaines îles de l'archipel investissent aussi de façon très significative.

Le budget de la commune n'est pas extensible et la collectivité doit aussi faire des choix. Tout ce qui devrait être fait ne l'est pas forcément. En matière de patrimoine bâti, la priorité est toujours donnée à la conservation du patrimoine, pas à son animation ou sa valorisation.

On peut faire le même constat pour l'État (cales).

Tout le patrimoine n'appartient aux collectivités publiques. On peut se désoler de voir certaines maisons mal entretenues, certaines guérites de douaniers, propriétés privées, en très mauvais état. On peut également regretter de voir démolir un four à pain alors que tant de propriétaires en rêveraient !

Si l'on en croit l'exemple de Bréhat, le patrimoine bâti est un facteur économique important :

- c'est un élément d'attractivité et d'intérêt touristiques,
- son entretien nécessite l'intervention directe de nombreux corps de métiers, très divers, de l'architecte, au restaurateur d'œuvre d'art en passant par le chaumier ou le maçon. Ces professionnels sont, la plupart du temps, originaires de la région. L'entretien du patrimoine nécessite et à l'inverse permet de soutenir des savoir-faire très particuliers qui font eux partie de notre patrimoine culturel et donc de notre patrimoine tout court ;
- c'est un secteur d'entraînement : les intervenants ont besoin de transports, d'hébergement, de restauration, de financements...
- c'est un secteur inépuisable. L'entretien doit être continu. Il n'y a jamais de travaux définitifs. C'est un souci pour le financeur, un espoir pour l'entrepreneur ;
- son poids économique est essentiellement régional : les intervenants viennent de la région. C'est très largement un secteur "réel", physique. Les risques de délocalisation sont faibles.

Il faut certainement faire très attention à ne pas assimiler le patrimoine bâti au patrimoine bâti uniquement ancien. L'exemple du pont de Millau est très révélateur : un ouvrage d'art neuf fait déjà partie du patrimoine bâti national. En Bretagne, depuis les Seiz Breur, qu'est est-il de la création qui sera le patrimoine de demain ?

Un gisement important d'emplois réside, peut-être, dans les métiers liés à la valorisation et à l'animation de ce patrimoine. Le besoin existe certainement : guides... Mais il n'est pas du tout sûr que les usagers, touristes ou contribuables soient d'accord pour en assumer le coût.

VILLE DE DINAN

Contribution écrite de M. Loïc QUEMENER, Animateur du Patrimoine -
avril 2004

**LA POLITIQUE DU
PATRIMOINE
A DINAN**



SOMMAIRE

Introduction

Dinan, « ville médiévale » ?

I – Un patrimoine riche

II – La protection du patrimoine bâti, une prise de conscience ancienne

III – Les grands axes de la politique du patrimoine

3-1 Le label « Ville d’art et d’histoire »

3-2 Le secteur sauvegardé

3-3 Le plan local d’urbanisme

3-4 Les restaurations et l’entretien

IV – Les apports d’une politique du patrimoine

4-1 Les enjeux politiques et sociaux

4-2 Les enjeux économiques

V – Les acteurs

5-1 Les acteurs internes

5-2 Au niveau national

5-3 Au niveau régional

5-4 Au niveau départemental

5-5 Au niveau local

5-6 Echanges d’expériences

5-7 Organismes divers, associations et bénévoles

Conclusion

Les enjeux futurs

INTRODUCTION

Dinan, ville médiévale ?

Cette expression correspond à l'image traditionnelle que renvoie Dinan à l'extérieur. Elle attire incontestablement le visiteur, elle fait rêver. Cette image n'est pas usurpée. En effet, le moyen âge est réellement présent à Dinan. La ville possède un patrimoine médiéval important (remparts, quelques maisons, églises, couvents, monuments) et un tissu urbain caractéristique de cette époque qui donne une ambiance particulière à la ville.

Cependant, cette image est réductrice dans le sens où 500 ans se sont écoulés depuis. Chaque période historique est représentée dans le patrimoine bâti de la ville.

Comment, dès lors, doit se positionner la politique du patrimoine de la ville ? Il faut bien sûr ne pas se détourner de cette image porteuse (notamment d'un point de vue économique). La campagne de communication et de promotion intitulée « Dinan monte au créneau » démontre l'importance de la représentation médiévale de Dinan. Mais il est nécessaire d'élargir cette vision notamment dans les actions destinées aux habitants et aux enfants.

I – Un patrimoine riche

Il s'agit de voir quelle est la matière de base de la politique du patrimoine. En effet, pas de politique du patrimoine sans patrimoine. Cependant, toutes les communes ont toujours un site et une situation particuliers qui sont à l'origine de la fixation de la population. D'autre part, chaque lieu contient des traces d'un passé proche ou lointain, qui peuvent être de « qualité » ou non. Tous ces éléments peuvent servir de base à des actions liées au patrimoine.

La ville de Dinan compte 70 édifices protégés par la législation sur les monuments historiques. Ces édifices sont répartis comme suit :

Type	Classement	Nombre d'édifices classés Monument historique	Nombre d'édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire
	Architecture domestique	21	36
	Architecture Religieuse	5	3
	Architecture militaire	3	0
	Architecture de l'administration	0	1
	Architecture génie civil	1	0
	TOTAL	30	40

Le patrimoine militaire

- Remparts, tours, portes

Les parties les plus anciennes remontent au XIII^e siècle. L'enceinte, longue de 2600 mètres soit 30 hectares clos, a été profondément modifiée au cours de l'histoire. En effet, les remparts se sont continuellement adaptés à l'évolution des techniques de siège. Ainsi, le développement de l'artillerie au XV^e siècle a entraîné une campagne de restauration et de modernisation (financée par le duc de Bretagne François II). Ainsi, de nombreuses tours jalonnant l'enceinte datent de la seconde moitié du XV^e siècle. Devant l'absence de danger militaire, les remparts se sont transformés en promenades publiques et en espaces privés au XVIII^e siècle. Suite à la destruction de la porte de Brest en 1881, les

remparts ont été classés « Monument Historique » en 1886. L'ensemble représente un seul Monument Historique.

- Le donjon, construit entre 1380 et 1385 par le duc de Bretagne Jean IV pour un usage essentiellement résidentiel. Lors des guerres de la Ligue, à la fin du XVI^e siècle, le duc de Mercoeur regroupe, dans un ensemble fortifié, le donjon, la porte du Guichet et la tour de Coëtquen. Cet ensemble, appelé « château », aujourd'hui un musée municipal.

Le patrimoine domestique

- 115 maisons à pans de bois.

Les maisons à pans de bois font la renommée de Dinan. La richesse du patrimoine en pans de bois de Dinan vient non seulement du nombre de maisons encore présentes, mais également de la diversité des modèles (maisons à porche et maisons dites « à vitrines ») et les époques représentées. La maison la plus ancienne remonte au XV^e siècle (sans doute dans la première moitié du siècle). La construction en pans de bois perdure jusqu'au XVII^e voire XVIII^e siècle. Les facteurs de conservation de ces maisons sont multiples : peu d'incendies majeurs, absence de grands programmes de voirie au XVIII^e siècle et au XX^e siècle, faibles destructions pendant la guerre, politique de sauvegarde du patrimoine du maire Michel Geistdoërfer dans les années 1930.

- Nombreux hôtels particuliers du XVIII^e siècle

Avocats, armateurs, officiers de marine construisent des hôtels particuliers qui embellissent les axes principaux de la ville au XVIII^e siècle (rue de Léhon, rue de l'Ecole).

- La Maison d'artiste de la Grande de Vigne

C'est une vaste et sobre maison construite en 1830 sur les coteaux de la Rance et entourée d'un jardin. Elle sera achetée par le peintre Yvonne Jean-Haffen (1895-1993), élève de Mathurin Méheut, qui y trouvera un lieu d'inspiration. La maison abrite aujourd'hui un musée consacré à l'oeuvre d'Yvonne Jean-Haffen.

Le patrimoine religieux

- Eglise Saint-Malo

La construction de l'église démarre en 1490. Porche triomphal datant de 1620. Orgue anglais Oldknow de 1889.

- Eglise Saint-Sauveur

Elle possède encore des parties de l'ancienne église romane (1120). Agrandie au XV^e siècle, elle présente également une belle architecture gothique (transept, nef, chœur, déambulatoire). Clocher du XVIII^e siècle

- Couvents (Bénédictines, Dominicaines, Cordeliers, Ursulines)

Les premiers couvents s'installent à Dinan au 13^e siècle (Dominicains ou Jacobins en 1239 et Franciscains ou Cordeliers en 1247). Le 15^e siècle voit l'arrivée des Clarisses. Sous l'impulsion de la contre-réforme, de nombreux couvents vont s'installer à Dinan : Bénédictines, Ursulines, Capucins, Dominicaines (Catherinettes). Au 18^e siècle, les couvents et leurs dépendances représentent un tiers de la ville intra-muros. Malgré le déclin dû à la Révolution française, la ville conserve de nombreuses traces de cette période grâce à la conservation de bâtiments, de parties de bâtiments et à leurs conséquences sur l'urbanisation de la ville.

Le patrimoine civil

- Tour de l'horloge (vers 1475) : Sous le duc François II (1458-1488), les autorités municipales décident de construire un bâtiment particulier et symbolique. Ce beffroi a accueilli la communauté de ville et a servi également de lieu de surveillance contre les incendies.
- Viaduc : ouvrage construit entre 1846 et 1852 sous les ordres de Fessard d'après les plans de Méquin. 228m de long, 40m de haut, 10 arches.
- Palais de justice : Edifié en 1826, il présente une salle décorée d'abeilles napoléoniennes.
- Gare : Elle fut construite en 1932 par Lefort qui combine les arts appliqués et le régionalisme breton. La tradition et la modernité se dévoilent dans ce contexte de renouveau culturel de la Bretagne (mouvement Ar Seiz Breur).
- Poste : Contemporaine de la Gare, la Poste s'inscrit également dans le contexte de retour au régionalisme. La forme du bâtiment évoque symboliquement les différentes composantes du patrimoine de la ville : tours circulaires, ornementation en faux pans de bois.
- Statues : du Guesclin par Emmanuel Frémiet, 1902 ; Beaumanoir par Arthur Guéniot.

II – La protection du patrimoine, une prise de conscience ancienne

Aujourd'hui, l'idée de conservation du patrimoine est plutôt bien ancrée dans les esprits, les visites attirent de nombreux visiteurs (ex : journées du patrimoine). Pour certains auteurs, on peut parler de « phénomène de mode », pour d'autres l'intérêt actuel lié au patrimoine est la conséquence de la crise économique, et donc de la perte des valeurs. Les gens se retournent alors vers l'élément de permanence des repères collectifs : le patrimoine. On en déduit que ces périodes sont cycliques et cela démontre l'importance de ne pas relâcher les efforts lors de périodes « creuses », où le patrimoine ne provoque guère d'intérêt au sein de la population.

Mais à Dinan, la prise de conscience de l'intérêt de protéger le patrimoine est ancienne et la ville en récolte tous les bénéfices aujourd'hui. En effet, si Dinan n'a pas été épargnée par certaines mesures d'urbanisme, la ville a néanmoins réussi à préserver de nombreuses richesses notamment grâce à la clairvoyance de quelques hommes et femmes.

Néanmoins quelques « électrochocs » furent parfois nécessaires (destructions, incendies).

1881 : destruction de la porte de Brest (XIV^e siècle), qui provoque un émoi au sein de la population.

Conséquence directe :

1886 : Classement des remparts.

Malgré tout, des destructions se poursuivent jusqu'au début du XX^e siècle.

Second électrochoc :

1907 : incendie place des merciers et destruction de 5 maisons à porches.

Néanmoins, dans les années qui suivent, plusieurs maisons sont encore détruites rue du Petit-Fort, de la Cordonnerie et du Jerzual. Comme ailleurs, la vision hygiéniste prévaut chez les maires de Dinan au début du XX^e siècle et l'état sanitaire des maisons à pans de bois encourage leur destruction.

1929 : élection de Michel Geistdoërfer (1883-1964).

C'est un tournant dans la politique patrimoniale de la ville. Il met en place une politique de conservation du patrimoine entre 1929 et 1939 qui portera essentiellement sur les maisons à pans de bois mais aussi sur les remparts. Sa méthode d'action : acquisition par la municipalité, classement, restauration, parfois réaffectation (en musée par exemple). La politique d'acquisition débute en 1933

avec l'achat de la maison Crépel, rue de l'horloge (« maison du gisant ») puis de l'îlot appelé à l'époque le « vieux Dinan » (maison dite « de la Mère Pourcel » et ses abords). En 1938, la municipalité fait l'acquisition de la Maison du Gouverneur. C'est également au cours de son mandat que l'hôtel Kératry, construit à Lanvollon en 1559, sera acheté et « remonté » à Dinan. Avant 1929, seules trois maisons sont protégées au titre de la législation sur les Monuments Historiques. Au cours de ses deux mandats, Michel Geistdoërfer réussira à faire classer toutes les maisons à pans de bois achetées par la Ville. Cette dynamique, interrompue par la guerre, se terminera en 1961 avec le classement par liste. Il ne se contente pas d'acquérir les immeubles menacés, il mène également une campagne de réhabilitation. Devant le coût des restaurations et la nouveauté de cette démarche, le Maire subit de fortes critiques de la part de l'opposition, voire même de la population.

Poursuite de l'œuvre par les municipalités suivantes à des degrés divers.

1982 : Effondrement de la Tour Longue à l'est de la ville

1983 : Sensibilisé par Loïc-René Vilbert, bibliothécaire de la Ville, René Benoît met en place « l'opération Remparts » quelques mois après son élection. Dominique Ronsseray, architecte en chef des Monuments Historiques, réalise un ouvrage de préconisation des restaurations (le « livre blanc ») qui sera approuvé en 1984 par le Maire, le Président de Région, le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de la Caisse Nationale des Monuments historiques et des Sites. Sur l'idée de L-R. Vilbert, la création de la Fête des Remparts est destinée à mettre en valeur les remparts et à soutenir l'opération de restauration. Annuelle jusqu'en 1993, elle a lieu tous les deux ans aujourd'hui.

La politique de mise en valeur du patrimoine se poursuit par l'ouverture du chemin de ronde de la rue Michel à la porte Saint-Malo, succédant à une acquisition sur la tour du Gouverneur.

1984 : Dinan labellisée « Ville d'art et d'histoire »

1988 : Approbation du secteur sauvegardé

III – Les grands axes de la politique du patrimoine

Une véritable politique du patrimoine doit associer l'ensemble des services de la collectivité. Elle ne peut exister que si elle dépasse le « temps politique ». En effet, la vision à long terme est la clé de réussite de la démarche.

A Dinan, la politique du patrimoine s'articule autour de trois axes, qui se différencient selon les objectifs, les moyens utilisés et le cadre de l'action. Mais une cohérence et une complémentarité s'opèrent entre ces différents éléments.

3-1 Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » (VPAH³¹³)

C'est l'action à court terme. Il s'agit de mettre en place une animation du patrimoine. Dinan a adhéré au réseau dès l'origine de ce label national.

3-1-1 Le réseau

- un réseau national

Il existe plusieurs types de labels. Le label « Ville d'art et d'histoire » est le plus répandu. Il forme un réseau de 75 villes en France. Les communes peuvent également se regrouper pour former un « pays d'art et d'histoire » (22 au début de l'année 2004). Ceux-ci n'ont aucun lien avec les pays « Voynet ». Ils forment un ensemble cohérent dont l'identité est bien marquée. On compte par ailleurs deux communautés d'agglomération (Annecy, Poitiers).

³¹³ www.vpah.culture.fr

D'autre part, certaines villes sont encore labellisées « ville d'art ». Il s'agit du premier label du réseau mis en place en 1984. Elles se distinguent des villes d'art et d'histoire en ce sens qu'elles ne possèdent qu'un volet touristique. Cependant, le label « ville d'art » va disparaître ces prochaines années. Ainsi, les villes labellisées (41 en France) sont appelées à se transformer en « ville d'art et d'histoire » avant 2005. 25 villes ont déjà déclaré ne pas vouloir effectuer cette transformation. En Bretagne, on comptait jusqu'ici 2 villes d'art : Auray et Saint-Malo (qui ne devrait pas poursuivre ses actions).

Tendances nationales actuelles :

Recherche de l'équilibre sur le territoire national. Deux « régions » sont moins représentées dans le réseau : l'Alsace-Lorraine et le Sud-ouest.

Transformation des villes en pays d'art et d'histoire dans l'objectif de dynamiser les territoires ruraux, de créer un véritable projet de territoire. Pour une meilleure cohérence, il faut parfois franchir les limites administratives, notamment départementales, ce qui peut freiner la capacité d'action du regroupement labellisé.

- *en Bretagne*

8 villes labellisées :

(Entre parenthèses les animateurs du patrimoine en 2005)

Finistère : Quimper (Jean-Philippe Brumeaux), Concarneau (Anne-Flore Marziou)

Morbihan : Vannes (Christine Sarrazin)

Ille-et-Vilaine : Rennes (Gilles Brohan), Vitré (Stéphane Gautier), Fougères (Jean Hérisset), Dinard (Amélie Hommette).

Côtes-d'Armor : Dinan (Loïc Quemener)

3-1-2 Une convention entre 2 parties

Une convention se traduit par des engagements de la part des 2 parties :

- Une ville ou un pays

Deux conditions pour être labellisé :

- avoir un patrimoine de qualité, original

Cela ne va pas sans une certaine subjectivité. Qu'est-ce qu'un patrimoine de qualité ? On a longtemps rejeté le patrimoine de la reconstruction d'après-guerre. Aujourd'hui, nous allons vers une réhabilitation de ce patrimoine, comme en témoigne la labellisation du Havre en 2001 (première labellisation pour la création architecturale du XX^e siècle).

- manifester une volonté d'animer ce patrimoine

La labellisation engendre un coût financier. Les villes sont dans l'obligation de recruter un personnel qualifié (un animateur du patrimoine recruté sur concours spécifique ou faisant partie de la fonction publique territoriale en tant qu'attaché ou attaché de conservation du patrimoine, et des guides conférenciers, habituellement vacataires, recrutés par un examen).

A cela, il faut ajouter le coût des actions : achat de matériel pédagogique, de supports d'exposition, frais d'édition, communication...

Autres obligations pour la ville : réaliser des actions, faire un bilan par an, créer une commission de coordination pour l'évaluation des actions.

- L'Etat

Ses engagements :

Appui technique, soutien financier (subvention annuelle), soutien à la formation des animateurs et des guides, promotion des actions.

Lors de la labellisation de Dinan, la convention a été signée avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites (CNMHS). Aujourd'hui, elle s'établit avec la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPa) du ministère de la Culture et de la Communication.

Organisation du ministère de la Culture et de la Communication :

La DAPa a été réorganisée par deux arrêtés du 14 octobre 2004

- Direction de l'architecture et du patrimoine
 - Sous-direction de l'architecture et du cadre de vie
 - Bureau Diffusion
 - Réseau « Ville d'art et d'histoire »

3-1-3 Les objectifs

Deux termes sont prépondérants : sensibilisation et pédagogie.

L'accent est mis sur la diversité des publics : habitants, visiteurs, scolaires.

1 - sensibiliser les habitants à leur environnement urbain et à la qualité architecturale

- visites générales et thématiques de la ville

Elles sont destinées à la fois aux habitants et aux visiteurs. Il faut répondre aux attentes mais également élargir les thèmes traditionnels. Ainsi, les visites thématiques concernent essentiellement les remparts et le patrimoine militaire, les maisons à pans de bois, l'architecture religieuse, mais elles peuvent s'ouvrir à d'autres horizons (le XVIII^e siècle, le XX^e siècle, le mouvement néo-breton, le commerce au moyen-âge...)

Dans un souci de sensibilisation des habitants, le service patrimoine de Dinan a créé « Le Monument du Mois ». Un samedi par mois, une visite est proposée sur un thème habituellement peu connu. Elle peut traiter non seulement d'un monument mais également d'une personnalité, d'un quartier, d'un événement.

Thèmes du Monument du Mois :

2004 :

- juin : les jardins
- septembre : forts, braies, contrescarpes, fossés : des remparts protégés
- octobre : la gare et la création d'un nouveau quartier
- novembre : de la Tour de l'Horloge à l'Hôtel de Ville : le pouvoir municipal à Dinan
- décembre : les saints dans la ville

2005 :

- janvier : les collèges dinannais
- février : le donjon : histoire d'une « messon » ducale
- mars : dans les pas d'Anne de Bretagne
- avril : le XIX^e siècle et l'influence médiévale

- conférences

- actions en relation avec l'actualité nationale et locale du patrimoine

Il s'agit des actions découlant des opérations mises en place par l'Etat, comme l'opération « Adoptez un jardin » et surtout les Journées européennes du patrimoine le troisième week-end de septembre ou « Vivre les Villes » en octobre. Pour les journées du patrimoine, Dinan axe son programme autour de trois aspects : les visites traditionnelles, les visites en lien avec l'actualité du patrimoine de la ville (visite de chantiers, explication de projet de restauration ou de création...), les visites liées à la

thématique définie au niveau national (2003 : le patrimoine spirituel ; 2004 : patrimoine, sciences et techniques).

- actions de sensibilisation la qualité architecturale
- formation à l'intention des médiateurs touristiques et sociaux

2 - Initier le jeune public à l'architecture et au patrimoine

L'éducation et la sensibilisation du jeune public au patrimoine et à l'urbanisme est une des priorités de la convention. Cette initiation se fait dans le cadre d'un service éducatif du patrimoine qui fonctionne toute l'année dans un lieu spécifique, grâce à une collaboration entre les services municipaux, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), l'Education Nationale, les centres de loisirs, le secteur associatif. Ouvert à tous les élèves de la maternelle à la terminale, le service éducatif du patrimoine de Dinan (et des autres villes d'art et d'histoire) propose aux enseignants d'organiser des animations pédagogiques. Le monument, l'habitat, la rue deviennent les supports d'une pédagogie active qui associe de nombreuses matières :

- Français (vocabulaire, expression écrite et orale)
- Mathématiques (notions d'échelle, de plans, de mesures)
- Education artistique (activités graphiques, matériaux, histoire de l'art, approche de l'architecture et de l'urbanisme, initiation à la notion de patrimoine)
- Sciences humaines (histoire, géographie, éducation civique, économie)
- Sciences et technologies (approche écologique, matières et énergies, mécanique)

Le patrimoine est une notion transversale qui recoupe des phénomènes esthétiques, culturels, géographiques, sociaux ou économiques. Le public accueilli par le service éducatif du patrimoine de Dinan est majoritairement composé de classes primaires (travaux basés sur les notions de formes, de couleurs, d'observation, etc...) et des classes de 5^e qui trouvent dans le patrimoine local des exemples concrets de la vie au Moyen Age, période qui figure au programme de ce niveau. Les actions visent à donner une vision globale d'un phénomène à l'élève ce qui permet de travailler en interdisciplinarité comme le recommandent aujourd'hui les nouveaux dispositifs de l'Education Nationale.

La pédagogie mise en œuvre :

- partir d'une approche sensorielle de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
- procéder par expérimentation à l'aide d'un matériel approprié, pour mettre à la portée de l'enfant les notions complexes d'espaces, de volumes, de rythmes ou de proportions.
- enrichir ses connaissances au contact direct de spécialistes, de professionnels, d'artistes
- stimuler la créativité en lui permettant de mettre en pratique ce qu'il a appris.
- éduquer le citoyen de demain à son cadre de vie.
- utilisation d'un matériel pédagogique approprié. Dinan dispose de maquette de maisons à pans de bois, maquette d'un arc en plein cintre.

La démarche pédagogique relève plus de l'interprétation que de l'enseignement pur. L'objectif premier est de donner une alternative concrète aux cours théoriques.

Les actions

En temps scolaire

- La visite. Elle permet l'assimilation de connaissances élémentaires sur un domaine qui sera, la plupart du temps, abordé ensuite sous la forme d'ateliers pratiques
- La journée découverte. Elle allie une découverte thématique et interactive de la ville et un atelier pratique.
- L'atelier du patrimoine. Il dure une demi-journée ou une journée, passée dans l'atelier et/ou dans la ville. Il peut faire l'objet de plusieurs séances, permettant ainsi aux élèves de la maternelle à la terminale de travailler in situ sur certains thèmes figurant au programme
- La classe du patrimoine. C'est une classe transplantée durant plusieurs jours (souvent une semaine). On constate aujourd'hui une réduction de la durée des séjours (constat effectué par plusieurs organismes d'accueil de classes des Côtes- d'Armor). L'auberge de jeunesse, qui accueille les groupes, y trouve une source de revenus importants.

Les activités proposées peuvent porter sur :

- Dinan la médiévale

Objectifs :

- appréhender l'organisation d'une cité médiévale et ses fonctions
- aborder la vie quotidienne des dinannais à la fin du moyen-âge

Thèmes :

- le commerce et la ville
- les fortifications
- vivre et habiter dans une maison médiévale
- art roman, art gothique
- les grands personnages

- Dinan au fil des siècles

Objectifs :

- développer le sens de l'orientation pour repérer l'évolution de la ville
- sensibiliser aux courants architecturaux
- mettre en relation l'histoire locale avec l'histoire nationale

Thèmes :

- La Renaissance
- du grand siècle à la Révolution française
- du 1^{er} Empire à l'entre-deux guerres

- Lire la ville

Objectifs :

- savoir se représenter l'espace urbain
- lire l'espace pour s'appropriier la ville

Thèmes ;

- la morphologie urbaine
- le développement urbain
- les enjeux de l'urbanisme

- Dinan et ses musées

le château-musée

la Maison d'artiste de la Grande Vigne

Hors temps scolaire

-L'été des 6-12 ans

C'est une opération de sensibilisation au patrimoine pour les enfants de 6 à 12 ans durant l'été (deux séances d'1h30 par semaine) sous un aspect ludique. La séance donne lieu à une réalisation (exemple : herbier en rapport avec un jardin, initiation à la calligraphie en réalisant un document scellé d'aspect médiéval, fabrication de torchis pour comprendre les modes de construction des maisons à pans de bois...).

- Le printemps des 6-12 ans

Même principe que l'été des 6-12 ans mais durant les vacances de Pâques (une séance par semaine).

- Le contrat éducatif local

Circulaire du 9 juillet 1998

Circulaire du 25 octobre 2000

Il offre des possibilités d'activités, d'appropriation et de compréhension des lieux de vie du jeune, de son entourage passé et présent ; d'initiation aux notions de protection du patrimoine.

Ce dispositif se réalise en partenariat avec différents acteurs pédagogiques (ministère de la jeunesse et des sports, service municipal Enfance jeunesse...)

Exemple d'un projet mis en place en collaboration avec le service enfance jeunesse de la ville de Dinan. : « Un musée à l'école ». En dix séances (une par semaine), sensibilisation des enfants

(volontaires) aux notions de conservation des objets, de musée (pourquoi conserve-t-on des objets anciens? Pourquoi ne faut-il pas tout garder? A quoi sert un musée? ...) Les enfants recherchent des jouets de leurs parents et grands-parents et mettent en place une exposition.

3 - présenter le patrimoine dans toutes ses composantes

Les actions autour du patrimoine ne se limitent pas au patrimoine bâti. Le patrimoine pris au sens étymologique du terme peut inclure tout ce qui est « héritage » du passé (traditions, espaces naturels, espaces agricoles, savoir-faire, musique, chants...). A Dinan, du fait de la configuration de la ville, on se base essentiellement sur le patrimoine bâti. Dans le cadre du « Monument du mois, nous sortons parfois de l'architecture proprement dite. Il est prévu notamment une conférence/exposition sur les 100 ans du football à Dinan, sur l'action patrimoniale d'une personnalité.

4 - Développer des actions de formation à l'intention des médiateurs touristiques et sociaux

Cela ne s'est pas encore beaucoup développé à Dinan. Il est néanmoins intéressant d'avoir, par l'intermédiaire de ces personnes, des relais pour guider et informer les visiteurs.

5 - Assurer la communication et la promotion du patrimoine et de l'architecture

6 - La communication du label

- L'édition de documents

Il s'agit d'un autre aspect important qui intervient dans la convention. Tous les documents relatifs au label sont réalisés selon une charte spécifique qui constitue l'identité graphique du réseau. La ligne d'horizon séparant la page de titre en deux parties égales constitue un des éléments récurrents.

Chaque ville se voit attribuée deux couleurs dont l'une est régionale (le bleu en Bretagne auquel est associé l'ocre pour Dinan).

Divers types de documents : « Laissez-vous conter Dinan » (programme des visites guidées), « raconte-moi Dinan » (actions éducatives), etc... plus des brochures régionales et des monographies sur un thème particulier (par exemple, les projets d'édition pour 2005 : le secteur sauvegardé, le château, document d'aide à la visite du château pour les enfants, la gare et les constructions de la même époque, circuit de visite des remparts)

- Les Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

Les CIAP sont des expositions permanentes didactiques sur l'évolution de la ville et les principales caractéristiques de son patrimoine. Le but est de mieux faire comprendre la ville aux visiteurs à partir d'une scénographie originale

Les CIAP sont :

Pour les habitants : un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation et les projets urbains

Pour les touristes : une invitation à prolonger leur séjour

Pour les jeunes : un support pédagogique dans le cadre des ateliers du patrimoine.

A Dinan, le CIAP est en cours de réalisation (environ 250m²). Ouverture prévue en juin ou septembre 2005. Il existe deux CIAP en Bretagne : Rennes (près de l'office de tourisme) et Vitré (à l'office de tourisme également).

3-1-4 - L'évaluation des actions : la Commission de coordination

- Fonction

La commission de coordination se réunit sur invitation du Maire.

Elle est chargée d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux, de décider des moyens à mettre en oeuvre pour les réaliser

- Composition

Elle est composée notamment :

- du Maire ou de son représentant, président de la commission,
- du directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant
- des adjoints et des conseillers municipaux concernés : culture, tourisme, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, etc...
- du directeur général des services ou de son représentant
- du directeur du service urbanisme ou de son représentant
- du directeur des affaires culturelles ou de son représentant
- du conservateur des musées
- du directeur de l'office de tourisme
- du délégué régional au tourisme
- de l'inspecteur d'académie ou de son représentant
- du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- d'un représentant de l'université ou de l'école d'architecture
- d'un représentant de la direction de l'architecture et du patrimoine
- de l'animateur du patrimoine

Les actions (éducatives ou de communication) se font souvent en relation avec la conservation des musées (A Dinan quatre musées sont municipaux : le château, le tour de l'Horloge, la maison du Gouverneur et la Maison d'artiste de la Grande Vigne).

3-2 Le secteur sauvegardé

Il s'agit d'une politique de long terme puisqu'il offre un cadre réglementaire pour l'avenir du patrimoine, la restructuration du tissu urbain, l'aménagement des espaces publics et l'évolution économique.

3-2-1 La loi du 4 août 1962 dite « Loi Malraux »

Avant cette loi, on s'intéresse surtout aux « objets » (cf. loi de décembre 1913 sur les monuments historiques). Cela ne permettait pas de gérer des ensembles urbains. En 1962, les centres anciens sont en très mauvais état et peu confortables car impropres aux besoins nouveaux. Ils étaient considérés comme obsolètes, d'où la création de ce qu'on a appelé « la rénovation urbaine » et « l'hygiénisme » qui avaient souvent pour conséquence la destruction des centres anciens. La loi Malraux apparaît dans ce contexte.

Il s'agit d'une mesure de protection portant sur un secteur présentant un caractère historique de nature à justifier la conservation, donc une démarche d'urbanisme qualitatif.

3-2-2 Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) s'exprime à l'échelle de la construction et non de la parcelle et le détail des propositions en font plus qu'un document d'urbanisme réglementaire. Chaque construction est représentée dans le PSMV par un figuré (couleur, hachures...) qui prévoit les prescriptions particulières liées à l'édifice. Exemple : « immeuble protégé par la législation sur les monuments historiques », « immeuble à conserver et à restaurer dont la démolition, l'enlèvement ou

l'altération sont interdits », « immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées », « plantations à réaliser »...

Le secteur sauvegardé de Dinan, mis en application en 1996, a une superficie de 90 hectares. Il concerne plus de 1200 immeubles. Le périmètre s'étend bien au-delà de la ville intra-muros (33 hectares). Au sein de cet espace, trois secteurs représentatifs des morphologies du tissu urbain ont été définis : 1 - secteur représentatif de la lente constitution du tissu bâti ancien ; 2 – secteur englobant les anciens couvents ; 3 – secteur pavillonnaire.

3-2-3 Les axes de travail

Quatre axes ont été définis lors de la création du secteur sauvegardé :

- 1 - l'avenir du patrimoine
 - intérêt général et perspective d'évolution des bâtiments
 - le périmètre de restauration immobilière
- 2 - les restructurations urbaines
 - curetages
 - projets d'envergure
 - dents creuses
 - abords des remparts
- 3 - l'aménagement des espaces publics
 - plan de circulation
 - aménagement des rues et des places
- 4 - l'évolution économique
 - recherche d'un équilibre entre les fonctions urbaines

3-3 Le plan local d'urbanisme

3-3-1 Le patrimoine est-il facteur de développement durable ?

Dans un souci de cohérence des politiques urbaines, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000 a créé les plans locaux d'urbanisme qui présentent le projet urbain d'une commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Outre le rapport de présentation et les orientations d'aménagement, les PLU contiennent des Projets d'aménagement et de développement durable (PADD), qui servent de cadre de référence. Quels peuvent être les liens entre patrimoine et développement durable ?

Dans le PADD de Dinan (2004), un volet est intitulé « Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager ». On peut dès lors poser la question :

« Le patrimoine est-il facteur de développement durable ? »

Pour répondre à cette interrogation, il faut revenir à la définition du concept de Développement durable. C'est un « développement qui permet de satisfaire les besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs » (Commission Brundtland, 1987).

Le patrimoine justifie donc une certaine priorité d'intervention puisque les besoins ne sont pas assurés par le marché et que les menaces de dégradation et de disparition comportent des effets irréversibles. La logique de protection du patrimoine est ancrée dans celle de développement durable (penser

globalement, agir localement). Autre maxime qui peut évoquer la nécessité de préserver nos richesses non renouvelables : « Nous n'héritons pas la Terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants ».

3-3-2 La place du patrimoine dans le PADD

a – Protéger le patrimoine architectural

Dinan, en menant des actions de protection, a aujourd'hui une qualité urbaine indéniable, principalement dans le secteur sauvegardé. L'objectif aujourd'hui est de diffuser cette qualité urbaine au-delà du périmètre de ce secteur sauvegardé et notamment aux zones dites « tampons » (limites du secteur sauvegardé).

- le secteur sauvegardé
- les entrées de ville

Amélioration paysagère de ces espaces pour valoriser le cadre de vie (traitements végétaux, règlements de publicité)

- les quartiers à requalifier

Reconquête de certains îlots, densification urbaine, enfouissement des réseaux, atténuation de l'effet de césure entre certaines parties de la ville (retisser les liens entre les quartiers)

- les extensions urbaines

b – Préserver et mettre en valeur la ceinture verte

- les franges urbaines, coteaux et vallées

Dans les zones intermédiaires entre les zones urbanisées et les zones naturelles :

- adoucir la transition
- préserver les panoramas
- renforcer les cheminements

- les cours d'eau

- protection et mise en valeur
- amélioration de la qualité de l'eau
- maîtrise du risque d'inondations par la Rance et ses affluents.

- le réseau collectif d'assainissement

- l'écoulement des eaux pluviales

3-4 Les restaurations et l'entretien

Les restaurations constituent un autre axe essentiel de la politique du patrimoine de la ville. En effet, s'il est nécessaire de conserver les bâtiments anciens, il est tout aussi indispensable d'assurer leur durée de vie par un entretien régulier ou des restaurations d'envergure. Dans certains cas, la Ville peut offrir une aide financière aux propriétaires privés effectuant des travaux.

Quelques exemples de restaurations en cours ou en projet :

- Remparts : Arasement de la butte sur le rempart est ; promenade de la duchesse Anne : abattage des arbres et restauration des remparts le long de la rue de Gaulle.
- Tour de l'Horloge
- Maisons à pans de bois : mise en polychromie de l'Hôtel Kératry et la maison de la Mère Pourcel
- Patrimoine religieux : vitraux de l'église Saint-Malo, Toiture et façade de la chapelle des Dominicaines.

IV – Les apports d’une politique du patrimoine

4-1 Les enjeux politiques et sociaux

4-1-1 Le patrimoine comme ciment social

Durant la seconde moitié du XX^e siècle, la société a subi des problèmes d’identité générés par les profondes transformations économiques et sociales et par l’exode rural. Dans ce contexte, le patrimoine est considéré comme l’élément de permanence et de référence que les gens disposent encore dans ces mutations. Aujourd’hui, les touristes recherchent des repères collectifs.

Le patrimoine est donc à l’origine de l’affirmation d’une identité locale par un phénomène de reconnaissance et d’appropriation. Il a un rôle social important. Cependant, cela est difficilement quantifiable. Si à Dinan il n’est pas facile de démontrer l’apport du patrimoine dans ce domaine, cela apparaît particulièrement intéressant dans d’autres villes. L’exemple de Noisiel est significatif. Noisiel, ville d’art et d’histoire, est une ville récente, l’ensemble du patrimoine est du XIX^e et XX^e siècle. Elle comporte de plus des quartiers à forte population d’origine étrangère. Répondant à une demande politique, l’animatrice du patrimoine base presque toute son action en direction de la jeunesse. Grâce à cela, les jeunes ont compris que leur quartier faisait partie intégrante de la ville, qu’il avait un intérêt architectural (bien que récent et composé d’habitat HLM). Le patrimoine peut donc permettre aux jeunes de se construire dans la ville, de se forger une identité commune dans un territoire donné. Si les campagnes bretonnes ont des caractéristiques économiques et sociales différentes, la capacité du patrimoine à créer des liens entre les personnes reste évident.

4-1-2 Le patrimoine comme vecteur éducatif

Le patrimoine a un rôle pédagogique. L’approche éducative du patrimoine est une composante essentielle des actions liées au label « Ville d’art et d’histoire ». Eduquer sur le patrimoine ne repose pas uniquement sur la transmission de connaissances historiques ou plastiques. Il s’agit également (et même plus) de sensibiliser aux phénomènes urbains et ruraux.

4-2 Les enjeux économiques

4-2-1 L’attraction touristique

Avoir un patrimoine de qualité entraîne incontestablement un certain nombre de charges (restauration, mise en valeur). Mais en contrepartie, il est source de revenus notamment grâce à l’attraction touristique (500 000 visiteurs par an à Dinan). Cet afflux engendre un développement de l’activité économique liée au tourisme (hébergement, restauration, animation culturelle, transports) plus des revenus grâce à la taxe de séjour.

4-2-2 Le développement de l’économie locale

La rénovation du patrimoine soutient plusieurs corps de métiers et d’artisans spécialisés. C’est aussi un moyen de réinsertion des personnes. L’image d’une ville aux richesses patrimoniales peut également attirer des entreprises, mais cela constitue un critère très secondaire dans le choix d’implantation.

L’image de la ville de Dinan est essentiellement basée sur le patrimoine. Ainsi, La nouvelle campagne de promotion de la ville lancée par les entrepreneurs et la communauté de communes de Dinan (CODI) s’appuie sur cette image par son titre « Dinan monte au créneau » faisant référence au moyen âge, et par son logo (une tour, symbole de Dinan). La campagne, résolument tournée vers l’économie, se fonde sur l’identité du territoire et donc sur son patrimoine.

V – Les acteurs

5-1 Les acteurs internes

- Service Patrimoine et Musées (une conservatrice, un animateur du patrimoine)
- Bibliothèque
- Centre Technique Municipal (principalement le service Urbanisme mais également le service Espaces Verts).
- Service Enfance Jeunesse (pour les actions en direction de la jeunesse, par exemple dans le cadre du contrat éducatif local)

5-2 L'Etat

- Ministère de la Culture et de la Communication
 - Services centraux
 - Services déconcentrés (DRAC)
 - Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) dont le chef est l'Architecte des Bâtiments de France.
- Education Nationale
 - Inspection Académique
- Ministère de l'Équipement (suivi des demandes de permis de construire)
- Ministère de l'Agriculture (A Dinan, peu de relations avec ce ministère, mais une collaboration peut s'établir dans des territoires plus ruraux).
- Ministère de la Jeunesse et des Sports (pour le contrat éducatif local)

5-3 L'échelon régional

- Conseil Régional
- Diren
- Comité Régional du Tourisme (CRT)
- Institut Régional du Patrimoine (IRPA)
- Union des Villes d'art et d'histoire, des villes historiques et des petites cités de caractère de Bretagne, 1 rue Raoul Ponchon, 35069 Rennes cedex.
 - *Villes d'art et d'histoire* : Concarneau, Dinan, Fougères, Nantes, Quimper, Rennes, Vannes, Vitré ; Auray et Saint-Malo, villes d'art appartiennent à l'association ; Dinard, ville d'art et d'histoire n'en est pas membre.
 - *Villes historiques* : Châteaubriant, Dol, Hennebont, Landerneau, Lannion, Pontivy, Port-Louis, Quimperlé, Saint-Pol-de-Léon.
 - *Petites Cités de caractère* : Bécherel, Châteaugiron, Châtelaudren, Combours, Guerlesquin, Josselin, Jugon-les-lacs, La Roche-Bernard, Le Faou, Léhon, Lizio, Locronan, Malestroit, Moncontour, Pont-Croix, Pontrieux, Quintin, Rochefort-en-Terre, Roscoff, Tréguier.

5-4 L'échelon départemental

- Conseil général
- Conseil sur l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement (CAUE). En théorie un par département (en Bretagne en Côtes-d'Armor et Morbihan). Financé par la taxe départementale CAUE.
- Comité Départemental du Tourisme (CDT)

5-5 L'échelon local

- Communauté de communes de Dinan (CODI)
- L'office de tourisme (intercommunal)

Les relations entre l'office de tourisme et la Ville de Dinan sont fixées par une convention. Dans celle-ci, il est prévu que le contenu et le parcours des visites sont du ressort de la Ville par l'intermédiaire de l'animateur du patrimoine. Par contre, la gestion (rémunération des guides conférenciers) des visites générales et des visites thématiques est confiée à l'office de tourisme. La Ville gère exclusivement les visites pédagogiques.

- Le pays de Dinan
- Ecoles, collèges, lycées
- Les « professionnels » : sculpteurs, paysagistes, architectes, urbanistes, artisans qui interviennent lors des ateliers du patrimoine avec les enfants. Ils apportent une valeur ajoutée aux séances.

5-6 Echanges d'expérience

- Villes d'art et d'histoire de Bretagne
- Autres villes d'art et d'histoire de France
- Syndicat de la Route du lin en centre Bretagne

5-7 Organismes divers, associations et bénévoles

- Communes du patrimoine rural de Bretagne
- Sauvegarde du Patrimoine Religieux En Vie (SPREV)
- Association Tiez Breizh
- Associations diverses de promotion et de restauration du patrimoine
- Bénévoles...

CONCLUSION

La politique du patrimoine d'une collectivité est donc un ensemble d'actions mises en cohérence. Elle doit traduire une ligne de conduite bien définie. Du fait de la transversalité de la notion de patrimoine, cette politique est menée non seulement par le service patrimoine et musées, mais également par d'autres services. Les enjeux éducatifs, sociaux, environnementaux et économiques, supposent une prise de conscience générale de la conservation du patrimoine et de sa mise en valeur.

Cette prise de conscience est donc ancienne à Dinan. Cependant, la politique du patrimoine dans un territoire est une œuvre quotidienne. Le risque est grand de voir cette gestion quotidienne délaissée pour répondre à d'autres priorités plus sensibles sur le court terme (ex : emploi).

Quelques aspects de l'action envers le patrimoine semblent importants :

- L'impulsion politique : elle est ancienne et perdure aujourd'hui. C'est bien sûr une donnée essentielle car les associations seules (pourtant efficaces dans certains endroits) ne peuvent donner une cohérence globale aux actions.
- L'implication des habitants : cela passe par une sensibilisation progressive.
- L'appartenance à un label (de plus reconnu) : lisibilité à l'extérieur et échanges d'expérience

Patrimoine et modernité : les enjeux de Dinan :

Aujourd'hui, la question du patrimoine et de sa mise en valeur doit être intégrée dans une réflexion plus générale englobant tous les aspects de la vie urbaine (urbanisme, habitat, déplacements...). Le patrimoine est géré dans un ensemble de problématiques urbaines en interaction qui doivent tendre vers une notion nouvelle : le développement durable. Comment la modernité peut-elle s'inscrire dans

une ville marquée par un patrimoine ancien ? La réponse aux interrogations sur la modernité permet de faire ressortir trois aspects qui représentent autant d'enjeux pour l'avenir de Dinan et de son patrimoine.

1 – Conserver, Animer

Il s'agit de mettre en valeur les richesses de la ville, de les faire vivre. La politique de conservation se décline autour de l'activité des quatre musées municipaux. L'animation du patrimoine s'effectue par le biais du label ville d'art et d'histoire. La modernité, c'est également mettre en valeur le patrimoine historique par des moyens modernes. Ainsi, Dinan se dote progressivement d'un itinéraire lumière (mise en valeur des monuments par un éclairage statique et dynamique).

2 – Créer

La conservation ne doit pas être un obstacle à la création architecturale moderne. Le XX^e siècle aura vu la construction de bâtiments remarquables comme la gare ou la poste. La réglementation, tout en préservant la qualité de l'environnement bâti, doit pouvoir laisser aux architectes d'aujourd'hui une liberté d'expression. Cet aspect est très délicat. La ville de Dinan doit conserver une certaine unité dans l'architecture. Celle-ci se retrouve au niveau des matériaux, des formes, des couleurs, c'est toute une identité locale qui s'affirme. Cependant, les techniques de construction évoluent, les matériaux se diversifient, les modes changent. Or, si elle dispose d'un important patrimoine ancien, la ville doit aussi se construire un patrimoine du XXI^e siècle. Dans quelle mesure peut-on laisser les architectes innover ?

3- Aménager, anticiper

Grâce aux différents documents d'urbanisme : secteurs sauvegardé et PLU.

De plus, l'aménagement doit prendre en compte, de plus en plus, le contexte intercommunal (18 communes, 40000 habitants).

En Bretagne, la forte identité régionale mais également l'identité des pays doivent pouvoir donner au patrimoine une place importante dans le développement local. Pour cela, les pôles d'économie du patrimoine semblent être des outils très intéressants. Ils créent un véritable projet de territoire avec une identité forte pour lutter contre le ralentissement de l'activité agricole, le vieillissement de la population, la désertification rurale, les difficultés économiques...Le PEP établit un plan de correspondance entre le patrimoine et l'économie locale, il développe le tourisme autour du patrimoine, il prend en compte les aspects ethnographiques du patrimoine et de la mémoire orale (« la mémoire oubliée »).

Deux enjeux urbains de Dinan : le CREC et l'ENSSSAT

1 – Le Centre de Rencontres Economiques et Culturelles (CREC, en attendant un nom officiel)

En 1629, les Dominicaines (appelées « Catherinettes » à Dinan en référence à Catherine de Sienne) s'installent à Dinan dans l'hôtel Beaumanoir, rue Haute Voie. Elles y resteront jusqu'en 1660, date à laquelle sont construits les bâtiments dominant la Rance. Une aile est ajoutée en 1866. Le couvent abritera l'hôpital de la Révolution française à 1989 et deviendra en 2005, le Centre de Rencontres Economiques et Culturelles. La chapelle jouxtant le bâtiment est bâtie entre 1661 et 1664 par Poussin.

Le Centre comprendra : une médiathèque, une école de musique, et un centre de colloques avec auditoriums et salle de restauration. Le projet a prévu la destruction de l'aile XIX^e dont l'intérêt historique était limité.

« Vivre les villes » (17 octobre 2004)

Pour cette opération qui s'inscrit dans la Fête de l'Architecture, la ville a souhaité mettre en valeur le projet du CREC et l'histoire du lieu.

L'objectif énoncé par le ministère de la Culture pour cette opération est d'appréhender les problématiques et les enjeux du développement urbain et de favoriser les échanges entre ceux qui font et ceux qui vivent la ville. Le projet du CREC crée un nouvel espace pour les Dinannais.

Concrètement, durant cette journée ont été organisées :

- 1 visite sur l'histoire du lieu par un guide conférencier
- 1 visite sur le projet par l'architecte
- des animations

2- La reconversion de l'Ecole Nationale de Spécialisation du Service de Santé pour l'Armée de Terre (ENSSSAT)

En juillet 1998, le Ministère de la Défense décide de dissoudre l'ENSSSAT pour juillet 2001. Cette décision intervient dans le cadre de la grande réforme de l'armée engagée depuis 1997. La Ville de Dinan a cependant voulu tirer parti de ce départ et engager une reconversion du site. La libération d'un tel espace était une opportunité pour une ville dont la faible superficie (404 hectares) freinait la capacité de développement. Divers projets sont actuellement soumis à une SEM. Les priorités des nouvelles implantations sont :

- 1- l'économie
- 2- l'enseignement
- 3- l'événementiel
- 4 -l'habitat

Le projet de reconversion s'inscrit dans une réflexion plus large incluant la partie nord de la ville, sur le site de la SNCF et au sud sur les terrains urbanisables. Ainsi, toute la partie ouest de la ville fait l'objet d'un projet urbain.

Superficie totale : plus de 13 hectares

Création d'une ZAC

VILLE DE LORIENT

Contribution en date du 13 octobre 2004

Politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti menée à Lorient depuis 1988

1. LE CENTRE-VILLE

1.1. L'OPAH du centre-ville

Le périmètre du centre-ville a été couvert par une O.P.A.H. de 1992 jusqu'en décembre 2002. Dans un local situé au centre-ville, des agents sont toujours à la disposition du public pour l'élaboration des dossiers de subventions. Des bas-reliefs sur la typologie des immeubles ont été réalisés.

Le ravalement des immeubles est obligatoire dans ce secteur et subventionné par la ville.

1.2. La Z.P.P.A.R.

- Une zone de Protection du Patrimoine Architectural de la Reconstruction a été mise en place dans le cadre du POS de 1994. 35 îlots homogènes réalisés lors de la reconstruction de la ville après la seconde guerre mondiale ont été identifiés.

- Chaque îlot fait l'objet, dans le règlement du POS, d'une fiche descriptive et de recommandations architecturales. Les modalités de traitement des cours intérieures de chaque îlot sont aussi abordées, les travaux d'aménagement étant subventionnés par la ville.

2. LES IMMEUBLES DES ANNEES 30

Les immeubles remarquables (310) et intéressants (430) de la ville ont répertoriés. Un repérage les identifie sur le plan de zonage du POS (étoile). Dans le règlement de construction, des dispositions précisent leur évolution possible (interdiction de démolition et souci du maintien du caractère architectural du bâtiment concerné). Une fiche d'identification existe pour chaque immeuble.

3. LES ENSEMBLES PARTICULIERS DE LA VILLE (X7)

Des fiches de recommandations architecturales pour des ensembles particuliers ou opérations groupées présentant une unité de traitement ont été réalisées. Ces ensembles font l'objet d'un zonage particulier et de dispositions réglementaires spécifiques dans les POS.

4. LES MONUMENTS HISTORIQUES DE LORIENT

4 monuments historiques existent à Lorient. L'architecte des Bâtiments de France intervient au sujet des demandes d'autorisation de construire situées dans le périmètre de 500m.

5. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION REALISEES POUR LE GRAND PUBLIC

Les documents ci-joints sont mis à la disposition du public :

- Affiches (voir extraits exposition d'octobre 2003 du PLU en cours de révision sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;
- Plaquettes pour le ravalement selon la période de construction de l'immeuble ;
- Plaquette pour la qualité des enseignes et des vitrines en centre-ville ;
- Topoguide : les Lumières de Lorient ;
- Topoguide Années 50 une "ville de caractère" et visites du centre ville depuis 1997, sur le thème de l'architecture des années 50 ;
- 6 bornes informatives sur l'architecture installées en centre-ville ;
- Maquette d'îlots de la reconstruction et bas-reliefs sur la typologie des périodes de la reconstruction ;
- Missions photographiques régulières depuis 1991.

Une exposition sur l'architecture et l'urbanisme de la ville est réalisée tous les 2 ans.

Dans le cadre de la révision du PLU de Lorient, des mesures de protection supplémentaires sont envisagées au sujet du patrimoine militaire et du petit patrimoine (lavoirs, fontaines).

6. LA NECESSITE DE SAUVEGARDER ET DE VALORISER LE PATRIMOINE

Le patrimoine bâti fait partie intégrante de la mémoire de la ville qu'il s'agit de transmettre aux générations futures mais aussi d'expliquer aux habitants. Il est en effet capital que les Lorientais s'approprient leur patrimoine et qu'ils s'impliquent dans leur cité.

Ainsi, la Ville de Lorient, consciente de cet enjeu, a décidé d'amplifier son programme de valorisation du patrimoine et de postuler au label "Ville d'art et d'histoire" en 2005. Dès son obtention, un service Patrimoine sera mis en place avec 3 agents et 5 guides conférenciers.

Des aides de la Région sont attendues pour :

- les animations qui contribuent également au développement touristique,
- la signalétique dans la ville et sur les bâtiments remarquables,
- les interventions artistiques sur l'espace public qui contribuent à une meilleure lecture de la ville,
- les opérations de rénovation ou restauration lourdes.

7. COMMANDES ARTISTIQUES

D'autres actions sont en cours et contribuent à la sensibilisation des Lorientais ; il s'agit des commandes artistiques que la Ville de Lorient réalise régulièrement afin de créer une collection d'œuvres sur le thème du regard de l'artiste sur la ville (missions photographiques et acquisitions de peintures).

VILLE DE QUIMPER

Contribution en date du 08 octobre 2004

Politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti menée à Quimper

Depuis 1989, Quimper bénéficie du label "Ville d'art et d'histoire", attribué par le ministre de la culture et de la communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label qualifie les communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les publics s'engagent dans une démarche de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Moyens humains

Dans le cadre de la convention "Ville d'art et d'histoire", la ville recourt à un personnel qualifié et agréé par le ministère : à Quimper, le service Animation du patrimoine regroupe l'animateur du patrimoine et son adjoint, ainsi que 8 guides conférenciers chargés des visites. Intégré au sein du service de développement culturel, l'animation du patrimoine bénéficie également du secrétariat et de la comptabilité du service.

Moyens financiers

Le budget est d'environ 30 000 € hors salaires (expositions, éditions, animations).

Actions menées en terme de valorisation et sauvegarde du patrimoine bâti

Nombre d'actions sont menées à destination des différents publics : scolaires, locaux, touristique, handicapés, etc...

- des visites thématiques et des conférences organisées toute l'année traitent de la découverte de la ville et des différents aspects de son architecture et de son patrimoine ;
- des ateliers-jeux à destination des enfants (période de vacances et temps scolaire) ;
- des expositions temporaires sur des thèmes traitant de l'actualité du patrimoine et de l'architecture ;
- des visites des musées : en accord avec les conservateurs, l'animateur du patrimoine est chargé de fédérer les actions à destination des publics et d'organiser les visites du musée des beaux-arts et par convention avec le Conseil général du Finistère, celles du musée départemental breton ;
- l'organisation des journées du patrimoine.

- La recherche de nouveaux publics est par ailleurs un objectif prioritaire (public en difficulté, public handicapé) par le biais de partenariats avec des services de la ville (enfance, CCAS...), avec les autres structures culturelles (théâtre, bibliothèque, centre d'art contemporain) et avec le tissu associatif (association de sauvegarde des chapelles, MPT...).
- Afin de faciliter la fréquentation et la connaissance du patrimoine, chaque année sont édités programmes, dépliants et brochures.

POURQUOI FAUT-IL SAUVEGARDER ET VALORISER CE PATRIMOINE ?

Une démarche de responsabilisation collective permet d'assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie. La médiation de l'architecture et du patrimoine, outil de développement durable, intègre la construction des projets urbanistiques et architecturaux d'aujourd'hui dans une conscience de continuité, impliquant fortement la communauté et chacun des citoyens qui la composent vis-à-vis de la société actuelle et future.

Le projet culturel "Ville et Pays d'art et d'histoire" associe dans sa démarche tous les éléments (patrimoine naturel et paysager, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique) qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

PRECONISATIONS POUR AMELIORER LES ACTIONS DE LA REGION BRETAGNE ENVERS LE PATRIMOINE BATI A QUIMPER :

Voici quelques idées qui pourraient sans doute aider à une connaissance encore plus large de notre patrimoine :

- organisation de campagnes annuelles sur un thème différent chaque année,
- aide à la mise en place de services d'inventaire du patrimoine dans les villes,
- contacts avec l'Éducation nationale en vue d'une sensibilisation des élèves au patrimoine par le biais de projets soutenus,
- maintien de l'aide financière déjà accordée par la Région.

VILLE DE RENNES

Contribution en date du 31 août 2004

Actions de préservation du patrimoine bâti

1. POLITIQUE DE SAUVEGARDE

La politique de sauvegarde du patrimoine passe par deux types d'actions très différentes :

- des mesures "passives" comme en particulier le recensement et l'inscription dans le PLU de l'ensemble des bâtiments présentant un intérêt patrimonial ;
- des mesures "actives" comme l'OPAH "cages d'escaliers" et les campagnes de ravalement obligatoires.

Cette politique de sauvegarde est accompagnée par des actions de valorisation en particulier initiées par l'OTSI de Rennes Métropole.

Différents services de la ville participent à la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, en lien avec les partenaires institutionnels ; ils sont essentiellement intégrés à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (DAU).

Le service des études urbaines a piloté le recensement de l'ensemble du patrimoine bâti qui a fait l'objet d'une protection au PLU au titre de l'article L 123.1.7. du Code de l'urbanisme.

Trois niveaux de protection et d'information sont institués en fonction de la qualité du bâti, le travail de recensement a été réalisé en collaboration avec les services de l'inventaire (DRAC).

Des actions ont par ailleurs été menées sur le centre historique, en grande partie couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Dès le début des années 80, plusieurs campagnes de ravalement obligatoires ont permis de traiter la quasi-totalité des façades. Ces travaux associés à la mise en place de la piétonisation ont permis de renforcer l'attractivité commerciale du centre en améliorant considérablement le cadre de vie. Cette amélioration esthétique a aussi eu des répercussions sur l'organisation des copropriétés du centre historique et a fait prendre conscience de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine. C'est dans cet esprit qu'à partir de 1995 est engagée l'opération de réhabilitation des cages d'escaliers, avec la mise en œuvre d'une OPAH thématique de 1997 à 2002 qui a permis de réhabiliter une soixantaine de cages. Une réflexion est en cours pour déterminer les moyens à mettre en œuvre pour prolonger cette action. Les services des opérations d'aménagement pilote ce dossier en partenariat avec l'ANAH, l'animation de l'Opération ayant été assurée par le PACT ARIM.

Enfin, en lien avec les services de l'État, une réflexion est engagée pour réviser le PSMV afin que la protection du patrimoine soit compatible avec les évolutions indispensables au maintien des fonctions existantes, en particulier l'habitat.

La valorisation du patrimoine s'effectue principalement au travers de l'ensemble des actions menées par l'OTSI qui dispose d'une exposition permanente à la Chapelle Saint-Yves et propose conférences et visites de l'ensemble du patrimoine architectural et urbain de Rennes. L'OTSI produit aussi de nombreux documents (ouvrages, plaquettes) pour améliorer la diffusion des connaissances sur le patrimoine.

2. LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE EST INDISPENSABLE CAR ELLE PARTICIPE A FORGER L'IDENTITE DE LA VILLE

Ce patrimoine est et doit rester un patrimoine vivant, donc habité et abritant des activités. Le centre historique de Rennes représente une part essentielle de l'offre de logements. Sa désaffectation, dans un contexte déjà tendu aurait des répercussions désastreuses en terme d'étalement urbain et de maintien de l'attractivité de la ville, et au-delà de la région, il est vital d'éviter le piège de la "muséification" qui à long terme rend problématique la conservation de patrimoine, et à court terme rompt le lien entre la population et le cadre historique du développement de la cité. Or, c'est justement la continuité de cette relation entre les habitants et le patrimoine, qui constitue leur cadre de vie, qui garantit la pérennité et le dynamisme de la ville.

3. La région Bretagne, dans le cadre des politiques qu'elle met en œuvre pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti, pourrait accompagner les villes dans leurs actions qui visent le patrimoine le plus fragile, celui qui abrite les fonctions essentielles de l'habitat et du commerce. Ce patrimoine, essentiellement privé, représentatif des constructions de toutes les époques (du XVII au XXème siècle) mérite qu'on lui prête attention et qu'on donne à ses occupants la fierté d'y vivre pour garantir sa préservation. Pour cela, il faut d'une part assurer la connaissance et la reconnaissance du patrimoine en le situant dans son contexte architectural et urbain, il faut d'autre part le faire vivre en favorisant son évolution en fonction des besoins de ses occupants (M. Malraux avait cette intention lorsqu'il créa les secteurs sauvegardés, même si les moyens et les pratiques actuelles peuvent paraître en contradiction avec ce principe.

CONTRIBUTION ECRITE DE M. BEDRI - ATTACHÉ D'ADMINISTRATION - SECRETAIRE DE LA COMMISSION LOCALE DU PATRIMOINE DE LA MARINE NATIONALE, BREST.

Contribution écrite de juin 2004

- La Marine Nationale à Brest des origines à nos jours
- Le patrimoine bâti militaire en Bretagne
- Les fortifications de la région de Brest (de Vauban à 1945)
- Carte "Les défenses de Brest" (de Vauban à 1945)
- Les grandes étapes d'une aliénation du patrimoine bâti militaire
- Le patrimoine historique de la Marine Nationale - Son ouverture à la société civile

La Marine Nationale à Brest des origines à nos jours

Brest doit son existence à son site exceptionnel : cette situation de cap terminal de l'Europe est assortie d'un site de premier ordre, la rade, qui « sans être unique, reste exceptionnelle à l'échelle mondiale ³¹⁴. » La principale conséquence de ce positionnement fut de faire de Brest un enjeu militaire stratégique et, sous le règne de Louis XIII, la ville est dotée d'un arsenal. Il sera établi le long des rives de la Penfeld, rivière étroite qui constitue une sorte de « vestibule » où les navires peuvent s'abriter lors des tempêtes qui balaient parfois la rade. Sous l'impulsion du cardinal de Richelieu, décision est définitivement prise de faire de Brest un grand port militaire : en janvier 1631, Charles de Cambout, marquis de Coislin, cousin de Richelieu, en est nommé gouverneur. Mais ce n'est que durant le règne de Louis XIV que l'arsenal de Brest connaît un réel essor et, dès lors, on y construit sans relâche. Cependant, la modestie du peuplement (1500 personnes) pose un problème pour assurer le succès de la politique royale et la nature accidentée du site n'en facilite pas l'aménagement. En 1681, par lettres patentes, Louis XIV consacre la naissance juridique de la ville à laquelle, jusque là, faisait défaut un certain nombre de structures : justice et foires se tenaient à Saint-Renan.

La présence de la Marine à Brest est la clef de la compréhension de l'évolution de la cité. Dans l'ouvrage collectif *Brest alias Brest* ³¹⁵, Annie Henwood montre bien la dépendance de la ville par rapport au développement de l'arsenal. La fonction militaire conditionne toute la vie de la cité et, pour reprendre la formule de l'ingénieur Besnard, « la guerre est le seul temps où elle fleurisse » (1784). Après les hésitations du XVII^e siècle, et avec les enjeux croissants des questions navales dans les guerres du XVIII^e siècle, il est clair que la royauté a fait son choix : Brest, malgré ses défauts, est indispensable. Il faut donc en permanence l'aménager, l'équiper et la protéger. Dans l'arsenal, la marine royale met en place une hiérarchie et une organisation rigoureuse. L'intendant de la Marine, représentant direct du roi, contrôle l'ensemble des activités de la place. Officiers généraux et supérieurs, officiers mariniers, techniciens spécialistes (maîtres charpentiers, etc.) ainsi que les « ingénieurs constructeurs »

³¹⁴ A. Guilcher, *Brest alias Brest*, 1992, Ed. Mardaga, Liège

³¹⁵ Op. cit.

de la Marine participent à l'extension de l'arsenal qui connaît, durant cette période, une très forte production : de 1660 à 1790, 350 à 360 bâtiments ont été construits, 183 vaisseaux, 73 frégates mais aussi une centaine d'autres navires plus petits³¹⁶.

Mais l'arsenal c'est aussi un ensemble de bâtiments destinés à accueillir les différentes activités nécessaires à la construction et à l'entretien d'une flotte de guerre, mais également au logement et à la subsistance des hommes qui y travaillent. Au XVIII^e siècle sous l'impulsion de Blaise Ollivier mais surtout d'Antoine Choquet de Lindu, né et mort à Brest (1712-1790), l'arsenal se pare de ses plus belles constructions. Parmi les plus célèbres, aujourd'hui encore, citons le fameux baignoir, susceptible de recevoir jusqu'à 3 000 forçats, lesquels contribuèrent grandement à l'édification des ouvrages les plus imposants de la marine, en particulier les grandes formes de Pontaniou. De nombreux autres bâtiments, manufacture de toiles à voile, forges, magasins divers, constituent un capital substantiel légué par la Monarchie auquel la Révolution et l'Empire n'ajouteront que fort peu.

Durant la Révolution, Brest connaît une forte agitation, les élites brestoises se divisent en deux camps : l'hôtel de ville contre le château, les bourgeois contre les officiers aristocrates. L'un des épisodes marquants se déroule le 20 juillet 1789 avec la prise pacifique de l'hôtel de ville et l'instauration d'un nouvel organe de décision. De mauvais gré, les officiers généraux alors en place se rendent à l'hôtel de ville à l'appel des « citoyens honnêtes » pour y recevoir la cocarde tricolore³¹⁷. La marine connaîtra un épisode violent en août 1790 avec une mutinerie des vaisseaux l'*América*, le *Majestueux* (navire amiral) et d'autres unités : 2 000 marins se révoltent contre le code de discipline ancien que l'Assemblée constituante veut de nouveau leur imposer. La période révolutionnaire est celle d'un certain déclin de l'activité du port de guerre. Les stratégies napoléoniennes délaissent Brest au profit d'Anvers, Lorient et Cherbourg. Le blocus anglais aggrave la situation des Brestois, la misère s'installe et la mortalité augmente fortement. Telles sont les conditions qu'affronte le préfet maritime nommé le 20 juillet 1800 par Napoléon, Louis-Marie-Joseph Caffarelli.

L'inactivité forcée de l'arsenal plonge toute la population dans un marasme totale et jusqu'à la chute de l'Empereur, la marine et la ville connaissent une situation difficile. Ce n'est qu'à partir de 1821, avec la mise en application du programme du baron Portal, fondé sur une dotation annuelle de 65 millions à la Marine, que sonne le réveil de l'arsenal et de la Marine. Sous Louis-Philippe, Brest connaît un regain d'activité comme en témoigne sa participation aux expéditions du Tage (1831), d'Anvers (1832) ou aux bombardements de Tanger et Mogador (1844)³¹⁸. Le passage progressif de la voile à la vapeur implique également une nécessaire adaptation de l'arsenal aux nouvelles techniques navales. Il commence à se doter d'une structure d'usine métallurgique avec, en particulier, l'édification des ateliers du plateau des Capucins pour la construction des machines à vapeur. Le retard dans l'application de la vapeur à la navigation rend la flotte française inadaptée en cas de guerre contre les Anglais. Il faut à tout prix ajuster l'outil de fabrication de la flotte aux exigences de la guerre moderne. Dans un contexte économique et social difficile, avec la crise des subsistances de 1847, la nouvelle révolution de 1848 fut accueillie sans exaltation.

Après le coup d'Etat de 1851, la politique impériale entraîne une nette reprise de l'activité militaire en même temps que la rénovation de la Marine. Brest redevient la grande base

³¹⁶ Extrait de l'ouvrage *Histoire de Brest* (dir. M.T. Cloître), Brest, 2000, CRBC, UBO, p. 83.

³¹⁷ Il s'agissait du comte d'Hector, commandant de la Marine et du comte de Murinais, commandant la place de Brest. (extrait de l'ouvrage *Histoire de Brest* (dir. M.T. Cloître), Brest, 2000, CRBC, UBO, p. 115.)

³¹⁸ *ibid.*, p. 147.

maritime de l'Atlantique : on y construit des bâtiments à vapeur et des cuirassés pour la guerre contre la Russie. La guerre met en évidence la nécessité de faire de la Marine une arme moderne et puissante, d'agrandir l'arsenal et de mieux relier le port militaire au reste du territoire. Le gouvernement impérial porta à la Marine un intérêt remarquable et en fit pour quelques années la première du monde. Deux grands programmes de transformation de la flotte furent lancés en 1857 et 1862. Ils consacraient le passage à la vapeur, étendaient le cuirassement et accéléraient la transformation de l'artillerie navale. La modernisation se poursuit : extension du port, chemin de fer, nouveaux ateliers, nouvelles formes. En 1864, un pont est enfin jeté entre « Brest même » et Recouvrance. La Marine se réserve, à la même date, la totalité de la Penfeld qui est coupée de l'arrière, de la ville. A la veille de la guerre de 1914-1918, Brest confirme sa place de premier port de guerre de France, tant en terme de fabrications et entretien de navires qu'en personnel militaire et civil : l'effectif global s'établissant à 8 441 personnes en 1913. La période 1914-1918 est marquée par l'arrivée massive de troupes américaines qui débarquent dans le port du Ponant. Jusqu'en 1928, l'arsenal et le port de guerre retombent dans une atonie profonde. Il faudra attendre 1928 et la montée des tensions en Europe pour voir la reconstitution d'une deuxième escadre à Brest. Sous l'impulsion du ministre de la Marine Georges Leygues, l'activité de l'arsenal est durablement relancée.

Mais la deuxième guerre mondiale, avec l'occupation allemande puis les bombardements alliés, aura raison de ce bel outil. A la libération, le port et la ville ne sont plus que ruines et dévastations. La Marine reprend alors possession des rives de Penfeld, qui deviennent un espace strictement militaire, et jusque dans les années 70 reprend une position majeure dans l'économie de la ville et de ses environs avec, en particulier, la création de l'escadre de l'Atlantique autour des porte-avions *Foch* et *Clémenceau*. L'île Longue pour les sous-marins nucléaires, la base terrestre de l'aviation embarquée à Landivisiau répondent aux nouvelles exigences tactiques et stratégiques. Mais la situation géopolitique internationale change et, en 1975, la Méditerranée redevient zone sensible et le gouvernement décide de transférer porte-avions et frégates lance-missiles vers Toulon. En 1987, la construction du porte-avions *Charles de Gaulle* et du TCD *Siroco* assure un plan de charge soutenu à l'arsenal et à la sous-traitance. La marine nationale termine sa mutation et la période actuelle est celle d'une remontée en puissance de la marine à Brest avec l'arrivée prochaines de nouvelles unités (frégates multimissions, etc.).

Le patrimoine bâti militaire en Bretagne

Aspects historiques

Ce que nous appelons aujourd'hui « patrimoine bâti militaire » est constitué d'un ensemble d'éléments autrefois à vocation opérationnelle et, dans tous les cas, doté de fonctions bien précises. Dans certains cas, cette vocation a pu persister fort tard et perdure même aujourd'hui encore. Autrement dit, la nature « militaire » de ce patrimoine lui a valu une occupation spécifique qui s'est parfois poursuivie jusqu'à nos jours. Au fil des siècles, ce patrimoine a évolué pour s'adapter aux techniques et aux armements modernes. Les évolutions politiques et sociales ont également parfois décidé de l'avenir de ce patrimoine.

Le patrimoine bâti de la marine nationale est un héritage dont les premières grandes réalisations remontent au 17^{ème} siècle. Sous l'impulsion de Richelieu, Brest devient une place militaire de première importance. A partir de 1631, débute la construction de l'arsenal de Brest. Celui-ci ne cessera alors pas de s'agrandir et de s'enrichir de bâtiments aux usages divers et cela jusqu'à la veille de la 2^{ème} guerre mondiale.

La seconde guerre mondiale, par les destructions énormes qu'elle a engendrées, a modifié à tout jamais la nature et la richesse de ce patrimoine. L'héritage de Vauban et de l'architecte brestois Choquet de Lindu s'est vu détruit, brûlé, bombardé, bref réduit à peu de choses. Mais en plus des destructions qu'elle a provoquées, la 2^{ème} guerre mondiale a fait naître une architecture militaire spécifique que d'aucuns considèrent, 60 ans plus tard, comme un patrimoine à préserver. Bunkers, abris, tours de guidage de tirs, postes de Flak et casemates bétonnées se sont multipliés le long des côtes françaises, en particulier en Bretagne, dans la rade de Brest et ses approches.

Les fortifications de la région de Brest (de Vauban à 1945)

Généralités

La rade de Brest, véritable petite mer intérieure, est la meilleure et la plus sûre de la côte atlantique française. D'une superficie de 180 km², elle représente, par coefficient de marée 95, un réservoir de 1,37 milliard de m³ d'eau. En fonction des marées, le marnage y oscille entre 1,7 m et 7,25 m. Le seul accès en est le goulet à l'ouest, goulet donnant sur la mer d'Iroise. Long de 3 km et large d' 1,5 km, la profondeur maximale y est de l'ordre d'une trentaine de mètres, mais, en son milieu, parallèle aux rivages, une dorsale, nommée plateau des Fillettes, constitue un haut fond à peine à 5 m de profondeur. Cette chaîne d'écueils se termine à l'est par la roche Mengam qui affleure et est marquée par une bouée. Cette dorsale oblige les vaisseaux à passer plus près d'un des deux rivages, donc à se rapprocher des batteries côtières. Les velléités de forçage de la passe sont en outre contrariées par un fort courant qui, à marée basse, propulse des millions de m³ d'eau vers la mer d'Iroise, à des vitesses pouvant atteindre 5 nœuds, soit 2,5 m/s.

Brest devra attendre la moitié du XVII^{ème} siècle pour connaître un début de développement sérieux. Ainsi que le soulignait Anne BLANCHARD, sans aucun doute une des meilleures biographe de Vauban, *“Brest n'aurait jamais été qu'un petit village perdu n'était sa rade, une des plus belles et plus sûres d'Europe”*; “du monde” avanceront certains. *“Brest trouva son avenir de place militaire dans la faveur de Richelieu qui aurait voulu en faire, avec Brouage et le Havre, l'un des trois grands ports de la marine du Ponant”*.. Répondant à une sollicitation de Colbert (1619-1683), le chevalier de Clerville (1610-1677) remit un mémoire sur les possibilités offertes par Brest. *“Le commissaire général des fortifications de l'époque concluait à la nécessité de très importants, mais fructueux, aménagements permettant d'accueillir un grand arsenal de guerre. Immédiatement mis en œuvre, les travaux approuvés allèrent bon train. L'arsenal avec corderie, forges, magasins, boutiques, hangars, devint très vite opérationnel, tandis qu'étaient jetées les bases d'une nouvelle ville pour loger marins et ouvriers des chantiers navals. Dès 1672, le port pouvait abriter une flotte de 194 bâtiments montés par plus de 21.000 matelots et 13.000 soldats. En dépit de la mort du chevalier, les travaux continuèrent, Colbert faisant appel à l'ingénieur languedocien Massiac de Sainte-Colombe (1616-1682)”*. C'est à ce dernier que l'on doit la construction de l'enceinte urbaine, mais, avant lui, c'est à l'intendant Pierre de Chertemps, chevalier de Seuil que l'on en doit le commencement, dès 1674. C'est donc sous les directives de ce dernier que Brest et son port prirent leur essor. Les travaux furent considérés comme tellement satisfaisants que Seignelay, fils de Colbert, s'en ouvrit par écrit à Louis XIV en ces termes: *“Je suis bien persuadé que si jamais Votre Majesté visite ses arsenaux de la marine, elle sera plus satisfaite de celui-ci que d'aucun des autres. Les grands et larges quais, la régularité des bâtiments, rendent ce lieu d'une magnificence à laquelle il n'y a rien de comparable en ce genre”*.

Nommé commissaire général des fortifications en 1678, et ce bien qu'il en exerçait les fonctions depuis près de dix ans déjà, ce ne sera que cinq années plus tard que Vauban s'occupera réellement de Brest. Manifestement, il ne partageait pas les vues de Seignelay, car c'est à son corps défendant qu'il sera contraint, à cause du désintérêt du Roi, d'améliorer ce que ses prédécesseurs, venaient d'établir tout récemment. Il eut, en effet, préféré construire un nouveau port, de toutes pièces, à Landévennec. Ce bourg, situé au fond et à l'est de la rade, à l'embouchure de la rivière Aulne, présentait selon lui beaucoup plus d'avantages, tant et si bien que, comparant les deux positions, il n'hésita pas à qualifier Brest de *“gueuserie”*. Le grand homme conçut pour Landévennec un vaste projet comprenant, au moins, neuf batteries

(Kergo, Bindy, Porzisquin, Moulin Mer, Goasquellou, Tibidy, Le Loc'h, Sillon des Anglais et Pen Form) mais ces grands desseins ne furent jamais réalisés. Il garnira le goulet de plusieurs batteries et repoussera même une tentative anglo-néerlandaise de débarquement à Camaret.

A la mort du Roi-Soleil, le premier septembre 1715, les travaux furent interrompus pour un quart de siècle. Il faudra attendre 1740 pour que Blaise Ollivier plébiscite Antoine Choquet de Lindu qui fera ériger la corderie haute, les boulangeries du quai des vivres, le magasin général, ceux de Keravel, etc. Les incendies de Noël 1742 et du 30 juin 1744 ayant détruit nombre de bâtiments de l'arsenal, Choquet de Lindu put y imposer ses idées, ses conceptions, son style, durant trente-cinq ans. Lorsque, vers 1776, on décide d'améliorer les défenses du front de terre, ce sont les idées de Montalembert qui prévalent. Les conceptions conservatrices des partisans du défunt Vauban, seront (presque) remises au placard. Sous la houlette du marquis de Langeron, ce sera une ceinture de forts détachés, en avant de l'enceinte urbaine, que l'on mettra en chantier. Toutefois, bien que visiblement acquis à ces idées novatrices, le marquis se préoccupa tout de même de fermer l'enceinte urbaine vers le nord, avec la construction de la ligne de défense du Bouguen et du Ménès.

Par la suite, les armées du premier Empire ayant fort à faire dans leurs campagnes terrestres, la nécessité de fortifier les côtes, toujours à la merci d'un coup de main anglais, conduisit à un programme ambitieux de construction d'ouvrages standardisés. Cette façon de procéder permettra de contrôler les délais de construction et le coût. Cela mènera à la création des fameuses tours Napoléon modèle 1811 dont deux exemplaires n° 1 sont encore visibles sur la presqu'île de Crozon et une tour n° 3 au Toulinguet.

Suite à un regain de tension avec les Anglais, au sujet de la question égyptienne, en 1841, est créée la Commission de fortification des côtes. Son vaste dessein consiste en la réorganisation générale de la défense des côtes en ce comprise l'uniformisation des calibres des canons. C'est à elle que l'on doit les fameux corps de garde modèle 1846, que l'on rencontrera tout au long de la visite de la rade de Brest, mais dont il subsiste des exemplaires sur tout le littoral français. Il en existait trois modèles désignés n° 1, n° 2 et n° 3. Les n° 1, pour 60 hommes et 12 canons avaient pour dimensions extérieures 23,30 m x 14, 80 m. Ils montrent trois fenêtres en demi-lune barreaudées sur leurs flancs. Les n° 2, pour 40 hommes et 8 pièces, 19,90 x 12,40 m. Ils ne montrent que deux fenêtres latérales, tout comme les n° 3, pour 20 hommes et 4 pièces, de dimensions, eux, de 14,75 m x 12,00 m. Généralement, les garnisons de ces corps de garde, ou casernes défensives, ne se limiteront pas à observer et patrouiller, mais serviront des pièces d'artillerie sur une plate-forme de tir à proximité immédiate. Les corps de garde constituaient d'authentiques réduits de résistance et avaient pour mission d'empêcher l'ennemi d'enclouer leurs pièces et de résister le temps qu'ils soient secourus. Ils seront soustraits aux vues en étant enfoncés dans le sol, avec un petit fossé sec sur leur périmètre, la plate-forme sommitale conservant seule des vues sur le large. Enfin, parfois, ils seront incorporés dans un rempart ou même isolés dans un périmètre défensif.

Lorsque, en 1858, l'artillerie rayée fit son apparition, il fut prévu de construire des corps de garde renforcés. Les murs de ceux déjà construits ne pouvant supporter une surcharge que consisterait une toiture de plus d'épaisseur, on modifiera les plans existants en élargissant les murs. Peu d'exemplaires seront élevés, de 1861 à 1862. En tout, environ 50% des 300 exemplaires prévus, tous modèles confondus, seront effectivement construits.

À Brest, cette Commission de fortification des côtes s'attachera tout particulièrement, de 1850 à 1862, à la défense des sites possibles de débarquement. Ensuite, les progrès de l'artillerie le

rendant nécessaire, dans les quelques décennies précédant la première guerre mondiale, ce sera la multiplication presque outrancière du nombre de batteries côtières.

Dans la France de l'après guerre de 70, la priorité est donnée aux défenses à construire à l'est, avec la nécessité de s'accommoder des nouvelles frontières. Le Comité de Défense s'y attachera en construisant plus de quatre cents forts et ouvrages. La défense du littoral, elle, semblait quelque peu délaissée, faute d'ennemis de ce côté et de crédits. Du 18 mai au 1er juin 1876, un premier état des lieux est réalisé en vue de déclasser les vieilles batteries dont on n'aurait plus l'usage. Dans le même temps, on a veillé à examiner ce qui pouvait être récupéré et amélioré. Ainsi de nombreux travaux seront effectués en 1877, 1878, 1879 et 1880, de Calais à Toulon en passant par Boulogne, Dieppe et Cherbourg, mais curieusement, Brest semble avoir pris du retard sur ces autres ports et ce n'est qu'à partir de 1882-1883 et plus encore après 1885, que l'on y va voir se multiplier les défenses côtières. Elles seront tout d'abord assez classiques avec des batteries en ligne alternant plates-formes de tir et traverses-abri en maçonneries de moellons, puis, très vite, le béton prendra le dessus.

Si, en montagne, la fortification de la fin du XIXème siècle fut conçue selon un schéma déterminant trois fonctions distinctes (surveillance, protection et interdiction), la défense des côtes allait, elle aussi, être structurée selon un schéma, en définitive assez semblable, suite à l'instruction du 18 mars 1876. C'est ainsi que nous trouvons :

Les batteries de petit calibre : armées de canons de 47 ou 65 mm, elles sont généralement situées au bas des falaises. Leur mission est, par un tir rapide, de battre les ponts des navires passant à leur portée.

Les batteries de moyen calibre : armées de canons de 95 mm ou de 100 mm, installées plus en hauteur que les précédentes, elles doivent contrebattre l'artillerie secondaire des vaisseaux tentant de forcer la passe. Souvent, elles sont installées au voisinage de batteries de plus fort calibre avec lesquelles elles se chargent de la protection.

Les batteries de bombardement : installées généralement à plus de 50 mètres d'altitude, elles sont censées combattre à égalité l'artillerie principale des navires. C'est pourquoi on les armera avec des canons de 16 cm, 19 cm, 24 cm, 27 cm et 32 cm. Elles doivent maintenir les navires ennemis à bonne distance ; elles ont donc en charge l'interdiction. Toutes ont un tir courbe de façon à atteindre les ponts qui sont les points faibles des bateaux. Toutes ont un poste directeur de tir reprenant aussi la fonction d'observation.

Les batteries de rupture : elles sont installées à l'altitude moyenne de sept mètres et n'ont aucun débattement en azimut. Armées de pièces de 32 cm, elles devaient tirer lors du passage du bateau devant elles. C'est dire si un canon pouvait alors à peine tirer un seul obus. C'est la multiplication de telles batteries qui rendra difficile l'entreprise de l'ennemi. À Brest, sept batteries de rupture seront creusées dans le roc, soit deux au nord du goulet et les autres sur la face ouest de la presqu'île de Roscanvel. Ces batteries possédaient deux canons dont le tube pesait 48.200 kg et l'affût 38.900 kg. La dotation en projectiles n'était que de 50 obus, soit 25 par canon et les charges propulsives consistaient en trois gargousses par coup, de 21,3 kg chacune.

Un tel agencement répondait aux leçons tirées du passé, surtout de la guerre de Sécession, lors de laquelle l'amiral Farragut franchit à plusieurs reprises des passes pourtant défendues. Il était alors considéré qu'un canon à terre en valait trois à la mer. Un aide-mémoire d'officier d'artillerie de 1836 avançait même que “*quatre pièces bien servies derrière un épaulement de*

terre doivent avoir raison d'un vaisseau de cent canons". Les progrès de l'artillerie rayée, des explosifs, des propulsions des navires et de la métallurgie seront autant d'autres facteurs déterminants.

Les batteries seront constituées d'une ligne de plates-formes de tir pour un ou deux canons tirant à barbette et séparées par des traverses, creuses ou non. Elles seront armées de deux à six pièces. Ce ne sera que lorsqu'elles seront isolées qu'on les organisera de façon défensive en les entourant d'un fossé avec escarpe revêtue et bastionnets de défense. Lorsqu'elles occuperont l'emplacement d'une batterie plus ancienne, le corps de garde modèle 1846 qui, le plus souvent, est déjà sur place, servira de logement et de magasin et, parfois, sera étêté pour en diminuer le relief. Plus tard, entre 1900 et 1914, grâce aux progrès de l'électricité, de puissants projecteurs seront installés, soit à barbette soit, plus généralement, sous casemates. Les états d'armement des batteries ne cesseront de varier et à la veille de la première guerre mondiale, Brest est certainement une des rades les mieux protégées qui soit au monde.

En 1914, la flotte française entrera dans la guerre avec 272 canons d'un calibre supérieur ou égal au 194 mm ; les batteries du littoral en abritaient quant à elles environ 1300 !

Brest est alors, avec Toulon, le plus grand port militaire français. Son dépôt des équipages est le plus important du pays et c'est en rade de Brest que l'on trouve l'école des apprentis-marins, l'école navale, l'école des manœuvriers à bord, etc. Le port possède depuis peu une station de sous-marins de grand tonnage. En effet, il a fallu que la technologie permette de fabriquer des moteurs capables de les propulser à une vitesse suffisante pour vaincre la force des courants des côtes bretonnes. L'arsenal, quant à lui, occupe 4770 ouvriers. De 1900 à 1916, d'importants travaux seront exécutés tels la construction du quai d'armement, du quai des flottilles, des grandes formes de Laninon et du port des torpilleurs. Le port de Brest connaîtra une activité énorme durant la 1^{ère} guerre mondiale avec, en particulier, le débarquement de 800 000 soldats américains.

L'occupation allemande durant la 2^{ème} guerre mondiale va se manifester, entre autres réalisations, par la construction de deux énormes bases destinées à protéger les sous-marins qui attaquent les convois alliés dans l'Atlantique : Lorient et Brest. Parallèlement, les Allemands, conscients de la nécessité de protéger la rade et la ville des raids aériens ou maritimes des Anglais, rejoints plus tard par les Américains, n'auront de cesse de renforcer les défenses côtières en s'appuyant pour l'essentiel sur le tissu existant. Bunkers, batteries de DCA, casemates forment le « mur de l'Atlantique » destiné à repousser un débarquement allié sur les côtes françaises. Bien souvent, ces défenses sont rajoutées sur les forts et batteries construits lors des 3 derniers siècles. Passés maîtres dans l'art du béton, les Allemands laissent derrière eux, en 1945, un ensemble colossale au style bien particulier et à la longévité redoutable. La presqu'île de Roscanvel possède par exemple deux abris lance-torpilles tout à fait rares dans le monde. La plupart de ces sites seront dévolus à la marine nationale au sortir de la guerre.

Quelques exemples de fortifications côtières

Le fort du Mengant ou fort du Léon :

Le site fut retenu dès 1683 par Vauban et sa construction pourrait avoir débuté dès 1684. La roche Mengam, signalée par une bouée et se situant au centre du goulet, obligeait les navires à se rapprocher des côtes pour franchir la passe. C'est pourquoi le site fut jugé si précieux pour la défense. Le fort proprement dit comprend une batterie basse, de forme demi-circulaire, et une batterie haute dominant la première de ses 58 mètres d'altitude. Ces deux éléments sont joints par deux murs crénelés et un escalier sous tunnel (muré au niveau de la batterie haute). Des emplacements de tir pour canons de petit calibre, ainsi que des niches à munitions sont visibles dans les deux batteries. La batterie haute possédait également un réduit. Signalons qu'un plan des feux de la rade y indique au moins deux canons de 32 cm. armement qui fut manifestement remplacé par du (beaucoup) plus petit calibre. Il ne subsiste aucune trace, traverse ou plate-forme, qui témoigne de la présence d'un tel calibre en ces lieux.

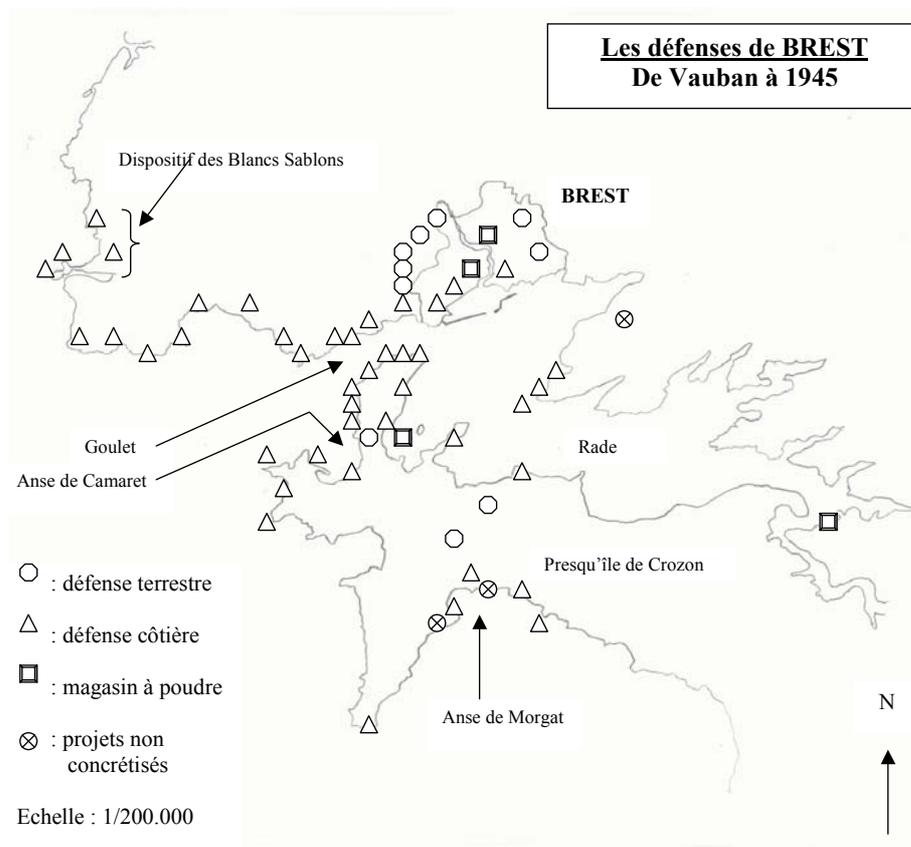
Interdite au public, la batterie basse abrite aujourd'hui une annexe du Centre Nautique des Équipages de la Marine. tandis qu'un centre civil de transmissions, tout aussi interdit d'accès, occupe la batterie haute.

La batterie de Cornouaille :

Ce sont les embrasures et leur prolongement extérieur qui font de cette batterie un modèle absolument unique. Creusée dans le rocher, elle est constituée d'une plate-forme de 150 mètres de longueur, avec parapet de tir. Les créneaux des 29 à 32 canons, seront obturés par la suite, les pièces installées ultérieurement tireront donc à barbette. Un casernement pour 60 hommes était installé sur le plateau sommital. En 1895, quatre canons à tir rapide avec des sous-sellettes d'affûts, armeront, deux par deux, la moitié sud de la plate-forme. Il était en effet considéré que l'emplacement était devenu dangereux pour les servants qui pourraient pâtir de tirs contre le rocher auquel la batterie était adossée. Un petit abri de 4,5 m x 3 m sera creusé dans le roc en arrière des deux premiers emplacements de tir.

La pointe du Toulinguet :

À l'extrême ouest de la presqu'île, la pointe du Toulinguet est un éperon qui fut barré par un rempart, percé de meurtrières, au début du XIX^{ème} siècle. Ce rempart comporte une petite courtine de laquelle saille une tour modèle 1811 n° 3, pour 18 hommes, construite en 1813. Ses dimensions sont de 9 x 9 x 9 m. En 1884, au-delà du rempart, on aménage des plates-formes d'artillerie pour deux batteries de quatre pièces de 19 cm et de 24 cm, orientées vers le nord, qui concourraient ainsi à l'interdiction de l'entrée du goulet en croisant leurs feux avec les batteries annexes du vieux fort de Bertheaume. Entre ces deux batteries, en 1899, on ajoute une batterie pour 4 canons de 95 mm et des magasins cavernes dont les accès se situent aux extrémités de la petite courtine du rempart, juste derrière la tour Napoléon. Orientée au sud-ouest, une petite batterie pour deux canons de 16 cm sera construite, elle aussi, après 1890. Tout à la pointe, il subsisterait quelques maigres vestiges d'une batterie datant de l'époque de Vauban. Abritant un sémaphore de la Marine, le site est interdit d'accès.



(Source : Contribution écrite de M.BEDRI –
Attaché d'Administration - Secrétaire de la Commission locale du patrimoine de la Marine Nationale,
Brest, juin 2004)

***LES GRANDES ETAPES D'UNE ALIENATION DU PATRIMOINE BÂTI
MILITAIRE***

- 1- Constat de non-emploi d'une emprise
- 2- Consultation inter-service (locale et centrale)
- 3- Déclassement éventuel (domaine public/domaine privé)
- 4- Suppression des servitudes rattachées
- 5- Dépollution pyrotechnique (programmation triennale)
- 6- Désignation d'un négociateur –DTM/MRAI
- 7- Evaluation de l'emprise par les services fiscaux
- 8- Recherche de l'acquéreur
- 9- Rédaction du dossier de cession (y compris attestation de dépollution)
- 10- Agrément du ministre
- 11- Remise de l'emprise aux services fiscaux (à ce stade de la procédure, la signature des actes définitifs et la remise de l'emprise à l'acquéreur échappent au contrôle du ministère de la Défense.

Le patrimoine historique de la marine nationale

Son ouverture à la société civile

Dans le cadre d'une plus grande ouverture envers la société civile, la marine nationale a le souci, depuis plusieurs années, de faciliter l'accès de ses sites les plus remarquables au public. Elle s'y emploie en particulier en s'associant systématiquement aux « Journées européennes du Patrimoine ». En Bretagne, ce sont ainsi près de 19 000 personnes qui ont visité en 2004 des édifices de la marine nationale. Le château de Brest, le bâtiment aux Lions, le Centre d'Instruction Naval (CIN) et les sémaphores de la côte bretonne ont connu un succès très large de fréquentation. Par ailleurs, de nombreuses expositions enrichissent les lieux visités et proposent des éléments du patrimoine des unités de la marine (patrimoine technique) ou du service historique de la marine (collections d'ouvrages rares, etc.) Le musée de la marine à Brest, installé dans le château, propose au public en plus de ses collections, de février à décembre, le tour quasi-complet de l'enceinte fortifiée.

Les « Journées européennes du Patrimoine » sont ainsi une occasion exceptionnelle pour le public de prendre connaissance de sites voués le reste de l'année à des fonctions opérationnelles qui en interdisent la libre fréquentation. De plus, de juin à septembre, des visites de la base navale et de l'arsenal sont organisées quotidiennement. Ce sont ainsi près de 25 000 personnes qui visitent chaque année le site.

Mais, tout au long de l'année, la préfecture maritime de l'Atlantique reçoit de nombreuses demandes émanant d'étudiants, d'universitaires ou d'amateurs éclairés souhaitant approfondir leurs connaissances du patrimoine militaire bâti. Ces demandes sont, dans leur immense majorité, satisfaites et la marine nationale s'efforce, dans la mesure de ses moyens et des contraintes de sécurité, de faciliter le travail de ses personnes en organisant leurs sorties, en les accompagnant sur le terrain avec des moyens de transport « marine » et en leur fournissant de la documentation. Les médias ont également un large accès pour le tournage d'émissions comme « La carte aux trésors ». Des articles de la presse régionale voire nationale sont régulièrement consacrés au patrimoine de la marine nationale en Bretagne.

Par ailleurs, des relations privilégiées sont entretenues avec divers musées privés que la marine nationale héberge dans ses locaux comme le musée de la seconde guerre mondiale dans le fort Montbary ou en contribuant par le biais de cessions gratuites de matériels anciens déclassés et neutralisés à enrichir les collections de ces musées. Un certain nombre de forts et batteries restaurés par des personnes privées ou des associations ont été dotés gratuitement de canons des 17^{ème} ou 18^{ème} siècles par la marine nationale afin d'encourager la mise en valeur de ce patrimoine. Certains navires particulièrement remarquables ont également fait l'objet d'entreprises de préservation et de mise en valeur comme l'ancien sous-marin « La Flore » promis à un bel avenir dans le futur musée de l'ex-base des sous-marins de Lorient.

CONTRIBUTION ECRITE DE M. KADER BENFERHAT, PRESIDENT DU COMITE DES CANAUX BRETONS

Contribution écrite en date du 20 janvier 2005

PATRIMOINE HISTORIQUE

Le patrimoine fluvial qui nous est légué aujourd'hui est le fruit de la « dynamique » d'innovation, d'anticipation qui toujours caractérisé l'esprit entrepreneurial breton confronté à des défis.

Des Lettres Patentes de François Ier en date du 30 août 1539 autorisant les habitants de la ville de Rennes à rendre la Vilaine navigable de Rennes à Messac aux délibérations des Etats de Bretagne décidant de la construction du réseau de canaux avec un objectif économique, en passant par l'Empire qui y a ajouté des raisons stratégiques tout cela a laissé une empreinte véritable modèle d'aménagement de territoire en utilisant les rivières.. Bien avant l'avènement des routes et des voies ferrées on a su utiliser les cours d'eau pour désenclaver la Bretagne et la relier à ses ports de Saint-Malo, Brest, Lorient, Nantes et organiser ainsi une infrastructure navigable.

L'évocation de ce contexte historique est là simplement pour nous montrer que nous sommes aussi les héritiers d'une masse de documents d'archives relatant cette « aventure des canaux ». Ces archives sont devenues une donnée de « la mémoire collective » ouvrant sur un large volet culturel pour les chercheurs, historiens, économistes, et faisant l'objet de publications, d'ouvrages, colloques etc...Ainsi, indéniablement la valeur « historique » en elle même de ce patrimoine fluvial est largement assumée.

DU PATRIMOINE HISTORIQUE AU MONUMENT DU PAYSAGE

Quand on parle du patrimoine bâti ou de monuments la tendance est la verticalité, celle qui arrête ou heurte le regard : château, remparts, tours, bâtiments...Or la singularité, la spécificité des canaux dont le tracé suit le fond des vallées fluviales, est leur horizontalité. En suivant le lit des rivières, en construisant des canaux de jonction, des écluses, des déversoirs on a établi un système hydraulique qui a transformé tout en le ménageant le paysage. On estime que le volume de pierres utilisé pour la construction des écluses du canal de Nantes à Brest est équivalent à celui de la pyramide de Kéops. Le canal traduit cette pyramide étalée sur 360 km entre Nantes et Brest. Cela permet d'affirmer que nos canaux sont un « monument du paysage » et non simplement inscrits dans le paysage. Les canaux procèdent aussi de cette ambivalence particulière de créer de « l'urbain dans le rural » et du « rural dans l'urbain » d'où cette confirmation de patrimoine bâti. L'eau, le chemin de halage, les maisons éclusières, le patrimoine végétal des alignements d'arbres, les quais, les ouvrages d'art post-canal(ponts aqueducs ferroviaires, ponts de pierres qui enjambent les canaux), les écluses, les déversoirs, font de notre patrimoine fluvial, de Nantes à Brest, de Saint-Mâlo à Pénestin, de Pontivy à Lorient un véritable corridor qui met en perspective, l'histoire, la culture, l'identité, un cadre et une qualité de vie et que mettent en valeur les gestionnaires de la voie d'eau.

PROMOTION DE LA BRETAGNE PAR SON PATRIMOINE FLUVIAL

Les portes des écluses de nos canaux s'ouvrent sur des pays, des territoires. Si le tourisme de masse porte dans ses tendances lourdes la relation commerciale et la consommation, le tourisme fluvial et le tourisme rural qui lui est intimement associé tiennent plus compte des aspirations sociales des individus. D'où cette relation plus intimiste du visiteur avec le pays visité à travers la recherche de plus d'authenticité, de qualité de vie, d'un cadre de vie à travers un environnement paysagers.

Une des conclusions du colloque mondial des « Voies d'Eau Vivantes »(VEV) qui s'est tenu à Toulouse sur le thème « Canaux et rivières historiques d'Europe » résume le potentiel et l'ambition à fixer à nos voies d'eau bretonnes pour les activités dans l'eau et du bord de l'eau :

« Seule les voies d'eau offrent des espaces publics se prêtant à une appropriation aussi diversifiée. Elles permettent de rapprocher deux mondes séparés dans le contexte maritime. L'itinéraire de randonnée revêt un caractère culturel et d'intégration social unique en rapprochant le plaisancier du randonneur et de l'habitant, l'utilisateur du gestionnaire, l'amateur du professionnel. ».

Le contexte historique, le monument du paysage et la promotion de nos voies d'eau plaident pour cette définition pleine et entière de PATRIMOINE FLUVIAL facteur de solidarité et d'unité entre pays et communautés de communes. Il appartient au Conseil Régional d'inscrire toutes les actions de reconquête et de promotion de ce patrimoine dans le développement durable. Sans doute faudra t'il établir des indicateurs pour apprécier la valeur de notre patrimoine. Comme cela a été souligné lors du colloque VEV « établir une synthèse entre les indicateurs du type « qualité de vie » dans une perspective « politique » et ceux d'une performance « socioéconomique » que recherchent gestionnaires et promoteurs des voies d'eau qui contribue au développement de nos territoires. Ne perdons pas de vue que ces canaux irriguent la Bretagne intérieure, des communes de faible potentiel fiscal et se doivent d'être les catalyseurs d'un développement touristique en harmonie et complémentaire du littoral.

PRECONISATIONS ET SUGGESTIONS

Il faut reconnaître que la Région et les départements ont beaucoup investi dans la conservation et la protection de nos voies d'eau. Les « Conférences régionales des voies d'eau bretonnes » des années 2001, 2002 et 2003 ont permis, en réunissant tous les acteurs de faire un état des lieux et de proposer quelques pistes de réflexion pour l'avenir. Notre région doit gagner la bataille de l'attractivité de ses territoires qui passe par la qualité et le cadre de vie. En 2005 il faudrait passer à une phase plus opérationnelle avec des obligations de réalisations qui pourraient être définies lors de la prochaine conférence des voies d'eau bretonnes. En partant de l'étude faite à la demande de la Région par BRL il faut envisager de:

1°) Rendre flottable et navigable le maillon manquant du canal de Nantes à Brest : celui des Côtes d'Armor.

- supprimer les obstacles constitués par les Pont Auffret(RD790) et Pont Kerjégu RD23).

Cette **action primordiale** permettrait d'envisager la liaison avec la partie finistérienne du canal, qui grâce aux travaux réalisés par le SMATAH va être navigable de l'écluse de Guilly-Glass à Port de Carhaix.

2°) Rendre navigable dans le Morbihan, le tronçon de canal entre Pontivy et Guerlédan. Le franchissement du barrage de Guerlédan pourra être envisagé dans une phase ultérieure après le bilan de ces travaux et leurs effets sur le tourisme (gestion de la qualité et des quantités d'eau, fréquentation, navigation...).

3°) Continuer la réhabilitation de la Rigole d'Hilvern, ouvrage indissociable du canal de Nantes à Brest.

4°) Intégrer pleinement les canaux en tant qu'outil hydraulique dans les politiques des SAGE (toutes nos rivières sont canalisées). Ainsi tout investissement dans la politique de reconquête de la qualité de l'eau se traduira aussi par celle de la réhabilitation du patrimoine fluvial ; l'esthétique du paysage, le développement du tourisme fluvial et rural n'en sont que la valeur ajoutée induite.

5°) Que le Comité des canaux bretons soit missionné par la Région pour la promotion des voies navigables.

6°) Pour ce qui est de la « Mémoire » du patrimoine historique fluvial, le conseil régional se doit d'aider, dans ses projets d'extension et d'acquisition, le Musée de La Batellerie de Redon pour en faire un outil de haute valeur pédagogique et culturelle. Il doit encourager les animateurs de ce Musée et en faire les fédérateurs dans une mise en réseau avec les maisons du canal de Pont-Triffen (29), Hédé (35), Fégréac (44), les maisons de l'eau à Malestroit, Hennebont, et le musée des forges d'Inzinzac-Lochrist. Ainsi cette mémoire serait partagée sur tout le territoire breton.

RESUME DE THESE³¹⁹ DE DOCTORAT EN GEOGRAPHIE

"LES FÊTES DU PATRIMOINE MARITIME AU SEIN DE LA RECONSTRUCTION DES TERRITOIRES LITTORAUX - L'exemple de la Bretagne"

Annie Le Dem

Université de Bretagne Occidentale

Institut Universitaire Européen de la mer
Ecole doctorale des sciences de la mer

GEOMER LETG UMR 6554 – CNRS

Jury

M. Jean-René COULIOU, Maître de Conférences, Université de Bretagne Occidentale, Brest

M. Guy DI MEO, Professeur, Université Michel de Montaigne à Bordeaux III

Mme Maria GRAVARI-BARBAS, Professeur, Université d'Angers

M. Jean-Michel LE BOULANGER, Maître de Conférences, Université de Bretagne Sud à Lorient

Mme Françoise PERON, Professeur émérite, Université de Bretagne Occidentale à Brest, Directrice

La mer et le littoral n'ont pas échappé à la nouvelle valorisation par le patrimoine qui a touché la plupart des milieux géographiques (la campagne, la ville, les espaces industriels...) depuis une trentaine d'années.

La problématique centrale de la thèse est de comprendre les modalités et les processus en fonction desquels les usages et les pratiques du patrimoine maritime ont contribué durant la période récente à créer, dynamiser et organiser la géographie des littoraux dans une approche à la fois sociale et culturelle. Depuis les années 1980, un processus de patrimonialisation s'est développé sur les littoraux bretons. Les littoraux bretons ont constitué le champ expérimental du travail de la thèse consacré au patrimoine maritime et aux dynamiques festives qui lui sont liées.

La première partie retrace les grands moments de la construction du patrimoine maritime sur les côtes bretonnes. Les premiers chapitres sont consacrés à une réflexion sur la définition du patrimoine maritime breton, de quoi il se compose et de quelle façon les dynamiques locales ont largement contribué à le créer. Les premières réactions patrimoniales bretonnes dans les années 1970-1980 (de nombreux ouvrages traitant de ce sujet ont paru à cette époque) sont intervenus sur le littoral en écho l'écho des changements des usages intervenus sur ce littoral depuis une trentaine d'années. Ces faits d'origine sont à replacer dans le contexte plus large,

³¹⁹ La thèse a été soutenue le 15 octobre 2004 à Brest à l'Institut universitaire européen de la mer recevant la mention très honorable avec félicitation du jury à l'unanimité. Elle comprend 588 pages, 516 références bibliographiques, 139 planches cartographiques et graphiques, 60 planches photographiques et 74 tableaux.

de l'essor des patrimoines de toute nature et de l'essor de la réflexion généralisée autour de ce phénomène caractéristique de l'époque contemporaine qui se sont mis en place en France depuis 1960. Le domaine patrimonial regroupe aujourd'hui tout un vaste panel de patrimoines spécifiques aussi bien lié à des savoir-faire, à des techniques ou à des industries qu'à des périodes historiques ou à des monuments remarquables. Qu'est-ce que le patrimoine maritime aujourd'hui ? Ce n'est plus seulement un monument remarquable comme le phare de Cordouan à la sortie de l'estuaire de la Gironde ou la corderie royale de Rochefort. C'est tout un ensemble d'objets du passé, sans doute moins spectaculaires, mais essentiels pour comprendre la qualité du tissu social des espaces (bateaux, usines, cartes, fêtes, bassins portuaires, formes de radoub...).

Sur le littoral breton, les acteurs isolés des années 1970 et 1980 ont entraîné d'autres acteurs. Leurs forces patrimoniales se sont progressivement organisées. Le jeu des acteurs s'est intensifié autour de ce patrimoine maritime très spécifique de la région Bretagne. Le patrimoine maritime breton a trouvé une existence et une réalité contemporaine autour des bateaux donnant une vision particulière du passé maritime breton. Celui-ci est sans aucun doute une représentation patrimoniale biaisée dont le succès dure depuis plus de deux décennies. En conclusion de cette première partie, nous nous sommes demandés si l'existence de ce patrimoine maritime breton correspondait à un besoin réel de mémoire ou bien si elle satisfaisait d'autres besoins sociaux. Pour répondre à ces interrogations, il faut revenir sur le vecteur qui a favorisé la diffusion et le développement de ce patrimoine maritime sur les littoraux maritimes bretons. Il apparaît que la notoriété de ce patrimoine s'est introduite dans l'ambiance des fêtes qui ont contribué à le promouvoir et à le valoriser. En Bretagne, les fêtes maritimes sont devenues inséparables de l'idée de patrimoine. Les pratiques patrimoniales par le biais des fêtes maritimes sont indéniablement un phénomène nouveau dans notre société. Ces fêtes font partie des fondations du patrimoine maritime présents aujourd'hui en Bretagne.

La deuxième partie est consacrée à l'étude détaillée des structures festives, des types de manifestations et des dynamiques du patrimoine qui leur ont servis de motif. Les premiers rassemblements festifs de Douarnenez et de Brest dans les années 1980-1990 ont été un facteur essentiel dans la construction et la reconnaissance du patrimoine maritime breton. Les fêtes sont des faits sociaux et des événements ponctuels dans l'espace et dans le temps. Très localisés, elles mettent en scène un lieu. Elles sont des cérémonies et des moments de réjouissances collectives.

Les chapitres de la deuxième partie traitent successivement des fêtes dans le milieu maritime, de leur caractère patrimonial, des démarches patrimoniales des organisateurs et des besoins sociaux des spectateurs qui y participent.

Ces fêtes maritimes peuvent être classées en cinq catégories :

Les fêtes maritimes pour se concilier la mer

Ce type de fêtes est lié aux sociétés maritimes des périodes antérieures et à l'exercice des métiers de la mer. Ces manifestations se sont développées sur le littoral dans le sillage des activités économiques à une époque où le travail de la mer engendrait des peurs bien réelles. Elles renvoient aux rapports des hommes à la nature et aux cycles des saisons. Les sociétés littorales ont construit au fil du temps des rites originaux (procession, bénédiction, ex-voto...).

Moins nombreuses qu'il y a une cinquantaine d'années, ces fêtes, avant tout, des cérémonies, n'ont plus le même impact aujourd'hui qu'autrefois. Toujours présentes, elles ont cependant progressivement perdu de leur importance avec le déclin des sociétés de marins qui les avaient créées. Quelques-unes ont néanmoins traversé les époques sans changement important (la cérémonie de reposoirs à Cancale, la bénédiction des Coureaux dans le Morbihan...). Pourtant, ces fêtes ne sont pas intégrées dans l'étude. Ces manifestations sont des héritages. Elles ne sont pas considérées comme des constructions patrimoniales. Il n'y a pas eu d'arrêt dans les pratiques festives des sociétés maritimes. Ces fêtes sont des reliquats dans nos sociétés contemporaines.

Les fêtes de la mer liées aux « croisements des regards »

Dans les années 1900, des fêtes nouvelles apparaissent sur le littoral. Elles sont liées en Bretagne à l'arrivée des premiers touristes, fuyant par le train les milieux mondains. Ils vont être sensibles à la rudesse de la vie de ces marins et de leurs familles. Les sociétés de marins doivent faire face à cette époque à de graves crises de la pêche à la sardine dans la partie méridionale du Finistère. Les « Filets Bleus » à Concarneau sont nés de la volonté des populations extérieures (usiniers et communauté d'artistes peintres) d'aider les sociétés locales. Les festivités devaient permettre de récolter des dons pour mettre en place des œuvres sociales. Depuis leur création, ces fêtes ont failli disparaître à plusieurs reprises. Ayant subi des changements successifs, elles sont considérées aujourd'hui comme des événements patrimoniaux. Certaines telle la « fête des Mouettes » à Douarnenez sont à nouveau organisées.

Les fêtes liées à une pratique maritime du passé

Les nouvelles réalités sociales du monde maritime des années 1980 sont à l'origine de fêtes d'un type nouveau. L'émotion locale, soulevée par la suppression des métiers de la mer et par la nécessité d'une reconversion des sociétés des gens de mer, a contribué à favoriser l'organisation de fêtes destinées à souligner l'existence de métiers du passé appartenant à la mémoire collective et digne d'être conservées. Ces fêtes ont pour fonction de transmettre un savoir-faire, menacé de disparition car lié à un lieu et à une activité spécifique de ce lieu.

Les fêtes du renouveau du patrimoine maritime breton

Mais le fait le plus marquant est l'extraordinaire dynamisme, totalement nouveau, qui s'est développée en quelques années autour de la construction du patrimoine maritime breton et qui est directement à l'origine des nouvelles fêtes maritimes dans les années 1980. Ces manifestations ont un contenu commun et ne semblent plus être attachées à des lieux précis marqués par une histoire maritime singulière. Les bateaux deviennent la raison de la fête. Les animations sont organisées autour du thème des navires de l'histoire (régates, parades...). Les fêtes s'ouvrent vers l'extérieur (recevant des bateaux battant pavillons étrangers) en perdant parfois totalement leur ancrage local.

Après les premières fêtes, quasi spontanées, des années 1980, ces manifestations vont demander une organisation de plus en plus sophistiquée jusqu'à devenir des « concepts » reproductibles sur l'ensemble du littoral breton et sur d'autres rivages français ou européens. La période des années 1990-2000 constitue l'apogée de ce type de fête. De surcroît, en réponse à ces grandes structures festives attirant des milliers de spectateurs, des fêtes de taille modeste se multiplient sur le littoral breton.

Les fêtes des arts et des cultures maritimes

Parallèlement, un fait festif totalement nouveau apparaît grâce au développement du phénomène du renouveau et de la diffusion de la culture bretonne (musique, danse, littérature...). En effet, certaines fêtes sont fondées sur le rapprochement entre les objets du passé et les arts d'aujourd'hui (le théâtre, la musique, les arts plastiques, les arts de la rue...).

Dans ce cas, les manifestations festives du patrimoine maritime sont à la fois vecteur de transmission de la culture identitaire locale, moyen d'ouverture sur la mondialisation et agent de mixité des cultures. Elles créent de nouveaux rapports à la mer.

La présence des fêtes sur le littoral breton s'inscrit aussi dans un processus plus large de patrimonialisation, très complexe. L'existence des fêtes est le résultat de démarches d'acteurs. Les associations cherchent dans les fêtes un moyen de faire connaître leurs travaux à un public plus large, espérant ainsi recruter de nouveaux membres. Les entreprises qui s'investissent dans le « mécénat festif » attendent en retour de leur investissement des retombées commerciales et médiatiques d'image. Il en est de même pour les institutions publiques comme les villes. L'exemple de Brest est assez significatif de la volonté d'une ville de faire de la fête un tremplin dans la réalisation d'une politique plus large de reconquête de sa façade maritime. Sans les fêtes du patrimoine maritime, la ville de Brest aurait-elle pu affirmer son identité maritime et intégrer les aménagements de la reconstruction du front de mer dans l'espace vécu des Brestois ?

Mais, ce sont tout de même les spectateurs qui participent à l'existence des fêtes. L'identification des visiteurs montre qu'il n'existe pas qu'un seul public sur les espaces festifs mais que nous sommes en présence d'individus aux origines géographiques et aux caractères socioculturels très variés. Les fêtes constituent un moment à part dans le temps de vie et dans l'espace vécu des individus. Suivant leur manière de participer à la fête, les spectateurs contribuent de manière différente à la construction du patrimoine maritime en Bretagne. Les pratiques et les usages des spectateurs constatés sur les fêtes du patrimoine maritime aboutissent à s'interroger sur le rôle de ces manifestations dans la culture maritime contemporaine.

Les fêtes du patrimoine maritime en Bretagne sont à l'origine de l'invention d'une culture maritime nouvelle. Il faut rappeler que le patrimoine maritime revendiqué par les spectateurs se fait dans le cadre d'une société littorale avec de fortes attaches au milieu maritime plutôt que par des individus appartenant à la société maritime. Le patrimoine maritime, construit par les fêtes, est l'œuvre de populations qui regardent la mer depuis la terre.

La troisième partie élargit le débat en s'attachant à la description et à la compréhension des rapports qui se tissent entre les fêtes bretonnes du patrimoine maritime et les constructions territoriales à l'œuvre sur les littoraux bretons. Le premier chapitre de cette dernière partie propose une réflexion sur les lieux et les territoires dans leur relation au patrimoine maritime. Mieux comprendre les lieux du patrimoine maritime apparaît indispensable pour définir les relations actuelles que les hommes entretiennent avec la mer et le littoral. On a pu observer dans les enquêtes et l'étude qui ont suivi que les spectateurs se représentaient et s'approprièrent des lieux du patrimoine maritime suivant leur choix et leur critère de définition de leur patrimoine maritime. Un classement des lieux préférés du patrimoine maritime a été envisagé : les lieux reconnus pour leur esthétique patrimoniale ou leur culture maritime locale (ce sont des lieux possédant une architecture remarquable comme une

citadelle, une ville-close ou un phare), les lieux reconnus pour leurs fêtes du patrimoine maritime (ce sont les lieux où se déroulent régulièrement des fêtes du patrimoine maritime qui ont fait la renommée des lieux), les lieux reconnus pour leur qualité d'émotion locale (ce sont des lieux qui entretiennent auprès des personnes rencontrées un mythe et une nostalgie maritime), les lieux reconnus pour leur paysage de nature exceptionnel (ce sont des lieux qui sont connus pour leur beauté et leur part de rêve qu'ils développent), les lieux du patrimoine maritime situés dans un environnement touristique « classique » (ce sont des lieux qui sont davantage connus pour leurs activités touristiques que pour leurs activités patrimoniales ou culturelles).

L'organisation des fêtes du patrimoine maritime a donné une nouvelle tonalité culturelle aux espaces littoraux bretons. Elle a produit de nouveaux lieux littoraux. Avec le recul d'une vingtaine d'années après les premières fêtes, on peut se demander si ces activités culturelles n'ont pas été à l'origine de productions d'espaces nouveaux sur le littoral.

Les fêtes ont eu un impact indéniable sur l'organisation de l'espace littoral breton. L'organisation des fêtes du patrimoine maritime a permis de mettre en place de nouvelles pratiques territoriales en Bretagne. On peut citer la plaisance avec le développement des bateaux de type voile-aviron ou celui des mini-croisières sur des bateaux du patrimoine.

Ces démarches initiées en Bretagne ont aussi servi dans plusieurs cas de modèles à d'autres régions en France et même à d'autres littoraux européens comme en Grande-Bretagne (les « International Festival of the Sea ») et en mer Baltique (les « Hanse Sail »).

Aujourd'hui, décrire une fête du patrimoine maritime, c'est dépeindre une redécouverte par les populations de leur mémoire maritime, c'est définir leur culture maritime actuelle et c'est évoquer leur désir de la transmettre. Les fêtes sont devenues des médiateurs d'identification culturelle à différentes échelles. Les diverses pratiques des fêtes du patrimoine maritime sur le littoral breton permettent aux géographes d'individualiser les territoires du patrimoine maritime. Ces fêtes reflètent les spécificités géographiques du littoral breton.

On peut conclure que le dynamisme festif a été un des dénominateurs communs importants dans l'élaboration des mouvements patrimoniaux en Bretagne et de restructuration de l'espace littoral.

CITADELLE VAUBAN DE BELLE ILE EN MER

Contribution écrite de M. TAFFOIRY (Conservateur de la citadelle) en date du 21 juillet 2004

Rôle et statut du conservateur dans un monument privé

La France a hérité de son histoire un véritable cloisonnement, qui lui est propre, de la sphère culturelle. Ce domaine semble dans notre pays devoir tout naturellement relever de l'État et bon nombre de nos concitoyens, élevés dans cette idée, pensent que derrière toute opération culturelle se cache une intervention de l'État. Les domaines des monuments historiques et musées ne sauraient échapper à cette constante et force est de constater que, si les monuments historiques privés sont très nombreux dans notre pays, les musées le sont beaucoup moins. Or, la culture apparaissant ainsi comme un pouvoir régalién, cette véritable séparation rejaillit dans le domaine des musées dans lequel quelques rares structures privées voisinent avec les très nombreux musées gérés par l'État ou par les collectivités territoriales, que l'on peut dénommer "musées publics". On retirera du nombre des structures privées les musées associatifs et les musées d'entreprises dont les objectifs, les problèmes et les moyens sont bien particuliers, pour s'intéresser ici plus précisément aux très rares structures entièrement privées, souvent abritées au sein d'un monument historique, ce qui croise plusieurs approches et, cherchant à atteindre, malgré leur statut, des buts identiques aux structures publiques : mise en valeur d'une collection ou d'un monument, connaissance d'un passé, transmission d'une mémoire à une population. A la faveur d'un désengagement de l'État du domaine culturel qui semble se profiler et alors que le modèle anglo-saxon d'une gestion privée de la culture est de plus en plus souvent évoqué, il peut être intéressant d'examiner le fonctionnement de ces institutions susceptibles de se multiplier, à travers le prisme du rôle et statut de leur responsable scientifique.

ON vérifie malheureusement trop souvent que l'absence de surveillance est une porte ouverte à toutes les facilités pour le responsable sans compétence ou peu scrupuleux d'un établissement culturel privé. Ainsi, le rôle de la personne chargée de sa gestion, au sens large du terme apparaît comme primordial pour la qualité de l'offre proposée par la structure. Or, on doit revenir encore à la relégation de la culture dans la sphère étatique pour préciser que la formation des conservateurs est assurée en France par une institution ouvrant sur des carrières de la fonction publique. En effet, l'Institut National du Patrimoine qui forme les futurs conservateurs du Patrimoine, permet à ses stagiaires d'accéder à la fonction publique dont les prérogatives risquent bien peu de les inciter à tenter l'aventure d'une structure privée. Ainsi, le secteur privé, du fait même de la formation, en France, du corps des conservateurs, ne peut disposer naturellement de personnel ayant reçu une formation particulière au métier de conservateur, ce qui complique le recrutement d'un responsable pour le propriétaire d'un monument ou d'un musée, soucieux de s'associer le concours d'un véritable professionnel. En effet, rien n'oblige la présence d'un responsable scientifique pour ouvrir ses portes au public. Ainsi donc, seul le souci de la qualité du contenu de son établissement peut inciter son propriétaire au recrutement de personnel qualifié. Des formations en histoire, histoire de l'Art, muséologie et muséographie, dispensées dans quelques universités et à l'École du Louvre,

assurent pourtant une compétence assez sûre pour remplir cette mission et relever les défis qui sont lancés à un établissement culturel privé.

Le premier défi est bien souvent celui de la restauration et de l'entretien du monument historique qui peut abriter des collections. Des recherches documentaires mais aussi l'instruction efficace de dossiers administratifs peuvent faciliter cette phase, préliminaire à toute valorisation. Se pose ensuite la question, déjà signalée, du sérieux du contenu et de la présentation du monument et de ses collections. Le propriétaire de la structure, qui en est souvent le seul gestionnaire, peut rarement, même avec la meilleure volonté du monde, arriver à la qualité d'une présentation élaborée par un professionnel de la discipline. On perçoit alors combien le risque est grand, en l'absence de ce professionnel, de se lancer dans les opérations dont le but est une rentabilité immédiate. Il faut beaucoup de scrupules et de clairvoyance pour accepter un travail de longue haleine, un travail scientifique sur le long terme, qui seul peut garantir l'intérêt de l'équipement culturel, son existence et sa reconnaissance au sein du tissu patrimonial ou muséal, sa pérennité enfin. Effectivement, comme nous l'avons indiqué, un établissement privé surtout, est isolé par définition et de par sa rareté, dans la masse des établissements publics. Or, ce statut strictement privé gêne les échanges qui permettent le fonctionnement ordinaire de toute structure comme les dépôts ou les prêts d'œuvres pour exposition. En outre, l'absence de responsable scientifique, comme c'est bien souvent le cas, complique passablement les relations avec les interlocuteurs habitués au mode de fonctionnement particulier inhérent à toute profession.

Ainsi, le rôle et le statut du conservateur d'une structure privée prennent bien tout leur sens et toute leur importance à la lumière de ces différents défis. Tout en étant isolé dans la profession, par son statut de contractuel de droit privé, sa formation, que l'on doit souhaiter équivalente ou au moins s'approchant autant que possible de celle qu'ont reçue ses confrères du domaine public, va permettre de diminuer l'isolement de l'établissement pour lequel il travaille. Faciliter et normaliser les relations avec les autres structures, partenaires publics ou privés, implique en amont la réalisation de tout un travail correspondant à cette réflexion sur le long terme que nous évoquions précédemment. L'acquisition raisonnée de collections, l'étude de ces objets, leur inventaire, les récolements réguliers forment les préliminaires à toute mise en valeur du musée. La mise en valeur la plus évidente des objets est, bien entendu, la conception de leur exposition. Il s'agit d'une présentation permanente qui exige une réflexion sur la cohérence, la lisibilité, l'intelligibilité du contenu de l'exposition, mais cela concerne également le respect des normes de conservation. Il s'agit également de l'organisation de manifestations ponctuelles, expositions saisonnières nécessaires à la vie du musée ou participation par le biais d'objets prêtés à d'autres musées, publics ou privés, à la réalisation de ces manifestations.

La structure ayant vraiment une existence reconnue par ses expositions et l'étude de ses collections, tout le domaine de leur confrontation avec les visiteurs s'offre également au responsable du musée. Les connaissances en terme de médiation culturelle sont alors requises. Une nouvelle fois, il faut une grande hauteur de vue pour s'attacher à faire jouer au musée le même rôle qui est assigné à ses homologues du secteur public. Le monument ou le musée est bien souvent porteur de toute l'identité d'un terroir, de groupes humains, aussi l'on doit passer outre la privatisation des objets symboliques de toute cette identité afin de faire jouer pleinement ce rôle. La présence d'un conservateur, jouissant d'une certaine neutralité vis à vis du propriétaire des collections et de ceux qui détiennent des objets susceptibles d'intéresser le musée peut bien évidemment faciliter cette opération.

Il incombe également au conservateur de développer les potentiels de son établissement en terme de rentabilité économique. Ce domaine n'épargnant même plus les responsables de musées publics, il va sans dire qu'il occupe une grande part de la vie de l'établissement dont on attend qu'il dégage, par son activité, les ressources nécessaires à son fonctionnement. D'où l'importance du développement de la fréquentation, favorisé notamment par les rapports avec les médias et les différents professionnels du tourisme, mais également de la création et de la gestion de structures commerciales qui sont devenues incontournables dans tout musée digne de ce nom.

Enfin, la vie d'un monument n'entendant plus seulement, de nos jours, la "simple" organisation d'expositions, c'est bien souvent la gestion d'une véritable saison culturelle qui est aux mains du conservateur. Ainsi, dans une structure privée, plus que dans toute autre, le conservateur doit pouvoir coiffer de très nombreuses casquettes afin de répondre aux différentes exigences de la vie moderne d'un monument, c'est-à-dire répondant aux attentes actuelles dans les domaines de sa stricte conservation et de sa mise en valeur, au sens large.

Pourtant, force nous est faite de constater qu'aucun statut ne vient aider la formation, le recrutement et la reconnaissance de ce professionnel parmi ses pairs. Or, sa présence semble plus que favorable au développement de la qualité des offres privées en matière de patrimoine. En effet, on ne fait que résumer les éléments que nous avons exposés en relevant que le travail d'un véritable responsable scientifique doit permettre d'élever la qualité de ces établissements, d'où découle un pouvoir d'attraction renouvelé et augmenté pour un site, ne manquant pas d'influencer positivement le développement du tourisme, ceci s'accompagnant d'une amélioration de l'étude et du niveau de connaissance de l'histoire et du patrimoine locaux.

Ainsi, alors même que l'avenir semble s'ouvrir vers une augmentation de l'implication du domaine privé dans le monde de la culture et notamment des musées, ce qui correspond en quelque sorte à un retour à l'époque de leur invention qui s'opéra avant tout par l'ouverture au public de collections privées, cette réflexion sur le statut et le rôle du responsable de ces structures prend tout son sens et démontre tout son enjeu.

Sans envisager la création d'un statut supplémentaire qui ne viendrait que brouiller un peu plus la lisibilité des professions de la culture, il pourrait être judicieux d'encourager les établissements culturels privés à entamer une démarche de qualité, après l'explosion du nombre de musées qui a caractérisé les dernières décennies, celle-ci étant, comme nous espérons l'avoir démontré, grandement facilitée par la présence d'un responsable scientifique.

CONTRIBUTION DE LA DRAC BRETAGNE

LISTE DES ZPPAUP DE BRETAGNE CRÉÉES

Départements	Communes	Année de délibération de mise à l'étude	Année de l'arrêté de création
22	Chatelaudren	1983	1999
	Lamballe	1997	2002
	Moncontour-de-Bretagne	1989	1998
	Perros-Guirec	1988	1998
	Pontrieux	1986	1996
	Quintin	1983	1987
29	Bénodet	1985	1990
	Berrien	1985	1989
	Brennilis	1985	1989
	Brest	2000	2001
	Combrit	1987	1990
	Commana	1984	1988
	Concarneau	1983	1992
	Daoulas	1984	1988
	Huelgoat	1985	1989
	La Feuillée	1985	1989
	Landéda	1986	1994
	Landerneau	1984	1996
	Lannilis	1986	1994
	Le Faou	1984	1991
	Morlaix	1983	2003
	Penmarc'h	1987	1992
	Plobannalec	1985	1989
	Ploeven	1996	2003
	Plomeur	1986	1989
	Plougouven	1985	1992
	Plouguerneau	1986	1994
	Plourin-les-Morlaix	1984	1988
	Pont-Aven	1985	1992
	Pont-Croix	1994	2003
	Quimper	1994 1983	1996 1988
	Quimperlé	1983	1994
Roscoff	1995	2004	
Rosporden	1985	1990	
Trémaouezan	1989	1998	
35	Bécherel	1984	1993
	Chateaugiron	1983	1988
	Dinard	1984	2000
	Fougères	1983	1988
	Saint-Malo	1996	2003

56	Auray	1985	1998
	Josselin	1984	1987
	La-Roche-Bernard	1986	2003
	Peillac	1989	1999
	Pontivy	1983	1993
	Pont-Scorff	1991	1997

LISTE DES ZPPAUP DE BRETAGNE EN COURS DE CRÉATION

Départements	Communes	Année de Délibération CM de mise à l'étude
22	Bulat-Pestivien	2002
	Jugon-Les-Lacs	1989
	La Roche-Derrien	1996
	Plédeliac	2001
	Pleven	2001
	Saint-Thélo	2003
	Trédrez-Locquemeau	2001
29	Clohars-Carnoet	2004
	Douarnenez	1983
	Locronan	1985
	Moelan-sur-Mer	1984
	Ouessant	1999
35	La Guerche de Bretagne	1991
	Langon	2004
	Saint-Lunaire	1995
56	Carnac	1996
	Cléguer	1996
	Groix	2002
	Guemené-sur-Scorff	2002
	Le Palais	1999
	Malestroit	1986
	Port-Louis	1984
	Rochefort-en-Terre	2004

CIRCULAIRE DU 22/04/2002

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - MISE EN ŒUVRE DU PLAN POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET L'ACTION CULTURELLE A L'ÉCOLE - CHARTE POUR UNE EDUCATION AU PATRIMOINE "ADOPTER SON PATRIMOINE"

Texte adressé aux préfètes et préfets de région (directions régionales des affaires culturelles); aux rectrices et recteurs d'académie; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

L'éducation au patrimoine est partie intégrante de la formation artistique et culturelle des élèves, tout au long de leur scolarité et, à ce titre, est inscrite dans le plan pour le développement de l'éducation artistique et l'action culturelle, mené conjointement par le ministre de l'éducation nationale et la ministre de la culture et de la communication.

L'éducation au patrimoine éveille aux formes artistiques et culturelles, à partir de la découverte de l'environnement quotidien. Inscrivant cet apprentissage dans une compréhension de notre héritage, elle participe fondamentalement à la structuration de l'identité culturelle des individus.

Une dynamique s'est développée depuis les années 80, en lien avec les musées, notamment à travers les programmes et le dispositif des classes patrimoine, ainsi qu'au sein du réseau des villes et des pays d'art et d'histoire, et depuis 1996 avec l'opération "Adopter un jardin", permettant de constituer un socle d'expériences et de références. Parallèlement, de nombreuses collectivités territoriales, à travers leurs structures culturelles et leur politique de valorisation patrimoniale, ont favorisé les projets conduits en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale.

Le cadre du plan de cinq ans pour le développement de l'éducation artistique à l'école doit nous permettre de franchir une étape supplémentaire dans cette dynamique.

À cet effet, il vous est demandé de favoriser la mise en place de partenariats visant à organiser, au niveau le plus proche de l'établissement d'enseignement, le rapprochement entre les élèves et un ensemble patrimonial choisi en fonction de son intérêt artistique et culturel et, plus largement, de sa capacité à accompagner une démarche éducative.

Ces partenariats s'inscriront dans le cadre d'une charte nationale pour une éducation au patrimoine, intitulée "Adopter son patrimoine", dont vous trouverez ci-après le texte. Cette charte fixe la philosophie et les objectifs communs aux coopérations locales.

Une convention présentera les caractéristiques propres de l'adoption. Elle précisera notamment le contexte patrimonial retenu, les enjeux pédagogiques et culturels, les actions de formation mises en place, les modalités de financement et les procédures de suivi et d'évaluation.

Vous trouverez, ci-joint, un modèle de convention, destiné à fournir un cadre pour la négociation et la rédaction auquel vous intégrerez les spécificités liées aux situations locales.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette démarche pédagogique de partenariat en faveur du patrimoine.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur du Cabinet

Christian FORESTIER

Pour la ministre de la culture

et de la communication

et par délégation,

Le directeur du Cabinet

Jacques VISTEL

CHARTRE POUR UNE ÉDUCATION AU PATRIMOINE “ADOPTER SON PATRIMOINE”

1 - Une philosophie d'action : “Adopter son patrimoine”

La formalisation des engagements partenariaux déjà existants et le développement des initiatives locales doivent être encouragés, fédérés et approfondis. Ce nouveau mode de travail se traduira par un acte symbolique : adopter son patrimoine à travers une charte. Adopter doit être entendu au sens de “choisir”, “faire sien”. Par l'adoption, les élèves s'approprient, d'une manière matérielle et intellectuelle, un édifice, un quartier, un musée, un jardin, une collection, une œuvre ou un site de proximité. Ils peuvent donc devenir “détenteurs” à la fois de la mémoire de l'élément choisi et de son devenir. Au-delà de la simple connaissance, ils prennent conscience de leur responsabilité de citoyens face à ce patrimoine qu'ils apprennent à protéger voire à réhabiliter. L'adoption implique, enfin, une familiarité qui permet de créer un lien fort et durable. Les élèves deviennent de vrais acteurs au sein de leur environnement.

La charte, quant à elle, constitue un cadre de coopération que se donne l'ensemble des partenaires institutionnels : les ministères de l'éducation nationale et de la culture et de la communication, mais aussi bien sûr les collectivités territoriales. D'autres partenaires peuvent apporter leur soutien, en particulier pour le patrimoine militaire et rural.

Cette coopération permet, sur un territoire identifié (ville, canton, pays, département, etc.), de mettre en place un programme commun autour de thématiques patrimoniales porteuses de sens : des enjeux urbains ou de territoires, des collections patrimoniales (musées, archives) significatives, des questions d'identité culturelle (patrimoine oral ou ethnographique). Ce programme facilite ensuite la mise en place de projets entre des classes et des structures culturelles, et la définition progressive de véritables objectifs éducatifs liés au territoire, à son héritage, et à son devenir.

Cette charte permet ainsi d'intégrer toutes les dimensions nécessaires : projet de politique patrimoniale sur le territoire concerné, réflexion sur l'adéquation entre les réalités patrimoniales et les projets culturels développés, liens avec les programmes scolaires et les projets d'écoles ou d'établissements, mais aussi formations communes des différents partenaires, élaboration d'outils pédagogiques et d'instruments d'évaluation ou de valorisation, modalités de fonctionnement.

Elle doit permettre de rassembler autour du patrimoine l'ensemble des citoyens, parents d'élèves, entreprises privées, associations, etc. en créant une mobilisation au niveau d'un quartier, d'une ville, d'un canton, d'un département.

2 - La démarche

En application de cette charte, les écoles et les établissements scolaires (une ou plusieurs classes) peuvent découvrir et étudier un site, un édifice ou un objet patrimonial, pour une année scolaire ou plus, dans le cadre d'un projet artistique ou culturel.

Dans le cas de l'école, cette approche est fondée notamment sur une découverte sensible, par la pratique de l'espace et de la forme et par une initiation aux dimensions historiques et artistiques de l'environnement et du territoire. Ce travail se fait prioritairement dans les classes à projet artistique et culturel. Dans le cadre des nouveaux programmes scolaires, ces projets s'inscrivent aussi dans l'initiation à l'histoire et à ses références culturelles et patrimoniales, au français par la littérature, aux arts visuels et à la musique.

Au collège, le projet, conduit en fonction des programmes scolaires, peut permettre des études variées, liées à l'histoire, à la littérature, à la musique, aux arts plastiques etc. Il peut s'appuyer sur les classes à PAC en sixième, mais aussi sur les itinéraires de découverte en cinquième et en quatrième.

Au lycée, le projet vise davantage à la problématisation d'enjeux culturels ou artistiques. Par exemple, l'adoption d'une chapelle romane peut être le point de départ d'une étude de l'art sacré, de son sens et de sa fonction. Des approches comparatives avec d'autres éléments en France ou en Europe, éventuellement par le biais d'échanges internationaux, peuvent être favorisées. Dans cette optique de pédagogie de projet, les classes à PAC, les travaux personnels encadrés, les enseignements de spécialités et les options artistiques, notamment l'option “histoire des arts”, ainsi que les enseignements et options de langues anciennes, offrent des modalités de travail particulièrement adaptées.

Un projet d' “adoption” suppose de prendre en compte trois préoccupations :

Le choix du contexte patrimonial

Celui-ci peut être très divers. Il peut s'agir d'un monument, d'un quartier, de son propre établissement scolaire, d'un musée, d'un chantier archéologique, d'un élément du patrimoine local (patrimoine historique, industriel ou scientifique), d'un fonds d'archives, d'un site naturel, d'une œuvre, etc. La pertinence de ce choix doit porter non seulement sur la valeur patrimoniale du site, de l'édifice ou de l'objet, mais aussi sur l'actualité de tel ou tel programme de restauration ou de réhabilitation. La prise en compte de l'actualité scientifique doit augmenter, en effet, le sentiment de participation aux enjeux patrimoniaux et donc faciliter l'appropriation affective.

La dimension pédagogique

Quelle que soit la démarche particulière adoptée, il convient que chaque élève puisse, dans cet apprentissage du regard, être sensibilisé aux processus de création des œuvres plastiques et architecturales, mais aussi en saisir le sens dans le contexte général de l'histoire de la société. L'ambition d'une telle éducation dépasse donc la simple idée de l'apprentissage de références historiques. Elle doit encourager à regarder de manière active, c'est-à-dire aussi critique, les formes, les images et les réalités qui composent notre environnement et qui sont les manifestations de créations successives des hommes et des sociétés. Se situer dans son patrimoine et dans son cadre de vie, c'est se constituer des repères pour le présent et l'avenir.

La prise de responsabilité citoyenne par rapport à cet héritage doit être également recherchée dans une dimension élargie. Cette action pédagogique, proposée aux élèves à partir de leur environnement proche, doit être, en effet, la préfiguration d'un engagement dans une attention et une lecture différentes du patrimoine à l'échelle du monde.

La mise en valeur de cet apprentissage

Il s'agit d'impliquer les élèves dans la réalisation d'un projet de restitution du travail effectué par la classe et qui les rende réellement acteurs de ce patrimoine. Cette restitution peut prendre des formes diverses : devenir pour un temps donné les "guides" pour l'élément adopté, réaliser des projets de valorisation par des documents, une signalétique, un film, participer aux décisions culturelles ou politiques à travers la participation à des conseils municipaux, à des concours d'aménagement urbain, etc.

3 - Le pilotage

Un groupe de pilotage opérationnel contribue à la définition des priorités locales, à leur mise en œuvre, à leur évaluation et à leur suivi dans le temps. Ce groupe de pilotage au niveau de la commune (pour les villes de plus de 10 000 habitants) ou du département "adopté" sera présidé par le recteur ou son représentant. En fonction des besoins, des projets et de la dimension géographique retenue, il pourra être composé :

- de représentants de l'éducation nationale, chargés de la coordination des actions patrimoine :

. un inspecteur de l'éducation nationale et un conseiller pédagogique, pour le 1er degré, un inspecteur pédagogique régional, pour le second degré, un enseignant d'un service éducatif de musée, d'archives ou de bibliothèque ;

- de représentants du ministère de la culture :

. un représentant des services patrimoniaux de la direction régionale des affaires culturelles ou le conseiller chargé de l'architecture ou le conseiller chargé de l'éducation artistique, etc. ;

- de représentants de la collectivité territoriale :

. un ou plusieurs acteurs ou services culturels impliqués dans les projets patrimoniaux ;

- toute autre personne ou association, choisie es qualités dans le cadre de ces projets, en particulier le directeur du CAUE.

Pour être efficace, ce groupe ne devrait pas être trop nombreux.

4 - L'accompagnement documentaire ou éditorial

La mise en œuvre des projets suppose des outils pédagogiques adaptés aux attentes des enseignants et des acteurs culturels impliqués dans une opération d'adoption. La charte doit permettre aux différents partenaires de s'engager dans une réflexion commune sur la pertinence, par rapport aux besoins, des outils existants et à créer. Les CRDP pourront coordonner la prise en compte de la documentation dans la base nationale des ressources artistiques et culturelles et la conception et l'édition des instruments pédagogiques nécessaires.

5 - Formation

La préparation et le suivi des projets au niveau de la ville ou du département supposent aussi un objectif de formation commun entre les différents acteurs (enseignants et acteurs culturels). Les sessions de formation devront mobiliser toutes les structures concernées, notamment les IUFM. Elles viseront l'acquisition de savoirs sur les enjeux actuels du patrimoine et sur ses caractéristiques locales dans une approche méthodologique de l'éducation au patrimoine. Durant le suivi des projets, ces formations constitueront des moments d'échange, de réflexion, d'évaluation pour les différents acteurs. L'inscription de ces stages au sein des plans départementaux et académiques de formation, en ce qui concerne les personnels enseignants, devra être une priorité et constituer la garantie de la pérennité des projets.

En outre, la participation à des formations nationales ou interacadémiques sera favorisée.

Les CRDP pourront se mettre au service de cet objectif.

L'engagement dans la mise en œuvre d'une telle charte doit permettre d'inscrire les actions entreprises dans un réseau national et de participer à l'élaboration de fondements méthodologiques pour l'éducation au patrimoine. La participation à ce réseau permettra des échanges d'informations et d'expériences aux niveaux national et international qui seront régulièrement valorisées, à l'occasion d'événements nationaux comme les journées du patrimoine, le printemps des musées ou autres moments.

6 - Les signataires de la charte

Les signataires de la charte sont :

- le recteur de l'académie ou son représentant, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale;
- le directeur régional des affaires culturelles;
- le président du conseil général ou le maire selon l'échelon impliqué par la charte.

D'autres partenaires pourront également s'associer à ces chartes :

- l'université;
- l'institut universitaire de formation des maîtres;
- les écoles d'architecture;
- la région, le département, les communautés de communes et d'agglomérations, les pays;
- les associations s'occupant de valorisation de patrimoine dont l'action est reconnue par les ministères de la culture et de l'éducation nationale, en particulier les CAUE;
- le centre régional de documentation pédagogique et le centre départemental de documentation pédagogique, dans leurs domaines de compétence;
- le Centre des hautes études de Chaillot (CHEC).

Contacts :

- Yannick Lintz, conseillère pour le patrimoine, mission de l'éducation artistique et culturelle, ministère de l'éducation nationale, 173, boulevard Saint Germain 75006 Paris, tél. 0155553120, fax 0155553181, mél. : yannick.lintz@cndp.fr

- Florence Biot, chargée d'études à la direction de l'enseignement scolaire, bureau A9, ministère de l'éducation nationale, 107, rue de Grenelle, 75007 Paris, tél. 0155551265, fax 0155552954. mél. : florence.biot@education.gouv.fr

- Brice de Villers, chargé de mission à la délégation au développement et à l'action territoriale, ministère de la culture et de la communication, 2, rue Jean Lantier, 75001 Paris, tél. 0140157826, mél. : brice.de-villers@culture.gouv.fr

MODÈLE DE CONVENTION D'ÉDUCATION AU PATRIMOINE ÉDUCATION NATIONALE - CULTURE - VILLE/DÉPARTEMENT DE ...

PRÉAMBULE

L'éducation au patrimoine éveille aux formes artistiques et culturelles, à partir de la découverte de notre environnement quotidien et elle inscrit cet apprentissage dans une compréhension de notre héritage culturel. Elle participe donc fondamentalement à la structuration de l'identité culturelle des individus. Elle constitue, à ce titre, une priorité dans le plan de cinq ans pour le développement de l'éducation artistique à l'école, annoncé par les ministres de l'éducation nationale et de la culture et de la communication, lors de leur conférence de presse commune le 14 décembre 2000.

L'ambition d'une telle éducation dépasse la simple idée de l'apprentissage de références historiques. Elle doit apprendre à regarder de manière active, c'est-à-dire aussi critique, les formes, les images et les réalités qui composent notre environnement et qui sont les manifestations de créations successives des hommes et des sociétés qui ont constitué notre patrimoine et notre cadre de vie. Aujourd'hui, dans l'éducation d'un enfant, cet enjeu est d'importance pour qu'il apprenne à se situer dans le présent et dans l'avenir.

En conséquence, l'État (ministères de la culture et de la communication et de l'éducation nationale) et la ville de ... ont décidé d'unir leurs efforts afin d'harmoniser et de développer l'éducation au patrimoine en milieu scolaire.

Article 1 - Objectifs de la convention

La présente convention s'inscrit dans les cadres et les objectifs de l'opération "Adopter son patrimoine" tels qu'ils sont énoncés dans la charte pour une éducation au patrimoine, jointe en annexe.

Son objectif est de renforcer le partenariat entre les institutions signataires et de donner un cadre aux projets réunissant des établissements scolaires et des structures culturelles.

À cet effet, elle comporte trois types d'actions :

- les actions en direction des élèves;
- les actions de formation;
- la réflexion sur les outils pédagogiques.

Article 2 - Comité de pilotage

Le projet est coordonné par un comité de pilotage présidé par le recteur ou son représentant. Ce comité de pilotage contribue à la définition des priorités, il est chargé de leur mise en œuvre, du suivi des actions engagées et de l'évaluation de la politique menée. Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé de représentants de l'éducation nationale chargés de la coordination des actions patrimoniales (IEN, conseillers pédagogiques, enseignants des services éducatifs de musée ou d'archives...), d'un inspecteur

pédagogique régional en histoire ou en arts plastiques, de représentants de la DRAC (en particulier services patrimoniaux), de représentants de la ville de ..., d'un professionnel culturel du domaine, et de toute autre personne experte cooptée par le groupe.

Article 3 - Caractéristiques de l'adoption

Le choix du contexte patrimonial.

Le site de ... (ou le monument ...) a été choisi en raison de :

- sa valeur patrimoniale : ...
- l'actualité (programme de restauration ou de réhabilitation, par exemple) : ...

L'enjeu pédagogique et culturel.

- Les établissements concernés sont les suivants : ...
- Les modalités et le calendrier de l'adoption sont les suivants : ...
- Les objectifs pédagogiques visés sont les suivants : ...

La mise en valeur de cet apprentissage.

La restitution du travail effectué par la classe se fera sous la forme suivante : ...

Article 4 - Les actions de formation

Afin d'accompagner cette action, un programme de formations conjointes est mis en place, à l'attention des enseignants et des partenaires culturels.

Il concerne :

- l'acquisition de savoirs sur les enjeux actuels du patrimoine et sur ses caractéristiques locales;
- la méthodologie de l'éducation au patrimoine.

L'opérateur en est ...

Article 5 - Les outils pédagogiques

Les signataires engagent une réflexion sur l'adéquation des outils pédagogiques mis à leur disposition.

Le CNDP, les CRDP et les CDDP sont associés à cette réflexion. Le CNDP coordonne la conception et l'édition d'outils adaptés.

Article 6 - Financements

Chacune des parties signataires mobilise pour ce partenariat les financements et les moyens suivants :

- la ville de ... (services municipaux, animateurs du patrimoine...);
- la DRAC (services éducatifs, cofinancements éducation artistique et formations...);
- le rectorat ou l'inspection académique (crédits pédagogiques, formations...).

Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale assurera une communication nationale sur l'opération "Adopter son patrimoine".

Article 7 - Évaluation et reconduction de la convention

Cette convention est établie pour trois ans. Une évaluation est élaborée conjointement par les parties signataires à la fin de chaque année scolaire. C'est à partir de cette évaluation que sont arrêtées les modalités de partenariat de l'année suivante. Elle prend effet à compter de la date de signature et est susceptible d'être modifiée par avenant.

Fait à _____, le _____

Pour le ministre de l'éducation nationale

Pour le ministre de la culture

et de la communication

Pour le maire

GLOSSAIRE DES SIGLES

A.B.F.	Architecte des Bâtiments de France
A.C.M.H.	Architecte en Chef des Monuments Historiques
A.I.O.	Réseau d'Accueil, de l'Information et de l'Orientation
A.P.P.A.C.	Association pour la Promotion du Patrimoine de l'Antrinais et de son Canton
A.U.D.E.L.O.R.	Agence d'Urbanisme et de Développement Économique du Pays de Lorient
A.U.E.	Architectes et Urbanistes de l'État
C.A.P.E.B.	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
C.A.U.E.	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
C.H.E.C.	Centre des Hautes Études de Chaillot
C.I.D.E.R.A.L.	Communauté Intercommunale pour le Département de la Région et des Agglomérations de Loudéac
C.I.L.A.C.	Centre d'Information et de Liaison pour l'Archéologie, l'Étude et la Mise en Valeur du Patrimoine Industriel
C.M.H.	Classement Monuments Historiques
C.N.F.P.T.	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.R.D.P.	Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.M.H.	Conservateur Régional des Monuments Historiques
C.R.P.S.	Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
D.A.A.C.	Délégation Académique aux Arts et à la Culture
D.A.T.A.R.	Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale
D.D.E.	Direction Départementale de l'Équipement
D.R.A.C.	Direction Régionale des Affaires Culturelles
F.R.B.	Fédération Régionale du Bâtiment
G.A.L.	Groupes d'Action Locale

H.T.	Hors Taxe
I.G.E.S.A.	Institution de Gestion Sociale des Armées
I.R.P.A.	Institut Régional du Patrimoine
I.S.M.H.	Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
I.U.F.M.	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
P.A.C.	Politique Agricole Commune
P.A.T.	Pays d'Accueil Touristique
P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
P.S.M.V.	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (Secteurs Sauvegardés)
S.D.A.P.	Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine
S.P.R.E.V.	Fédération pour la Sauvegarde du Patrimoine Religieux En Vie
S.R.U.	Solidarité et Renouveau Urbain
T.T.C.	Toutes Taxes Comprises
U.C.Q.P.A.B.	Union pour la Charte de Qualité du Patrimoine Architectural en Bretagne
U.M.I.V.E.M.	Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan
U.N.I.C.E.M.	Union Nationale des Industries des Carrières et Matériaux de construction
V.A.H.	Ville d'Art et d'Histoire
Z.P.P.A.R.	Zone de Protection du Patrimoine Architectural de la Reconstruction
Z.P.P.A.U.P.	Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

LISTE DES CARTES

↵ Un exemple de zone à forte densité du patrimoine bâti militaire : la rade de Brest.....	12
↵ Les 21 pays de Bretagne	15
↵ Répartition des monuments classés en Bretagne	16
↵ Répartition des monuments inscrits en Bretagne	17
↵ Les Cités d'Art en Bretagne	18
↵ Les communes labellisées "Communes du Patrimoine rural" en Bretagne.....	19
↵ Répartition des chapelles à la fin du XVIIIème siècle en Bretagne	20
↵ Principaux enclos et calvaires en Bretagne occidentale	21
↵ Répartition des châteaux bretons au Moyen-Age.....	22
↵ Principaux usages des voies d'eau bretonnes.....	24
↵ État d'avancement de l'Inventaire topographique en Région Bretagne	46
↵ État d'avancement de l'Inventaire thématique en Région Bretagne.....	47
↵ Carte générique de la Bretagne - Comité Régional du Tourisme de Bretagne	129
↵ Les défenses de Brest – De Vauban à 1945.....	174

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE.....	I
INTRODUCTION.....	1
PARTIE 1. UN HERITAGE EXCEPTIONNEL DONT LA CONNAISSANCE RESTE A APPROFONDIR.....	3
CHAPITRE 1. LA BRETAGNE POSSEDE UN PATRIMOINE BATI DONT LA DIVERSITE ET LA REPARTITION FONT LA RICHESSE.....	5
SECTION 1. UN PATRIMOINE BATI DONT LA DIVERSITE FAIT LA RICHESSE.....	7
1. LE PATRIMOINE RURAL ET AGRICOLE.....	7
2. LE PATRIMOINE URBAIN.....	8
3. LE PATRIMOINE RELIGIEUX.....	9
4. LE PATRIMOINE MILITAIRE TERRESTRE OU MARITIME.....	10
5. LE PATRIMOINE MARITIME ET FLUVIAL.....	12
6. LE PATRIMOINE BATI INDUSTRIEL.....	14
SECTION 2. UN PATRIMOINE BIEN REPARTI DANS LES 21 PAYS DE BRETAGNE.....	15
1. REPARTITION DES MONUMENTS CLASSES.....	16
2. REPARTITION DES MONUMENTS INSCRITS.....	17
3. REPARTITION DES VILLES LABELLISEES « CITES D'ART EN BRETAGNE » ET "COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL".....	18
4. REPARTITION DES CHAPELLES.....	20
5. REPARTITION DES CHATEAUX BRETONS AU MOYEN AGE.....	22
6. LES CANAUX BRETONS.....	23
CHAPITRE 2. LES ACTEURS DE LA CONNAISSANCE : « LE PATRIMOINE BATI QUI N'EST PAS CONNU NE PEUT ETRE SAUVEGARDE ».....	25
SECTION 1. LES ACTEURS DE LA CONNAISSANCE.....	27
1. L'INVENTAIRE DES BIENS.....	27
1.1. Le service officiel de l'Inventaire : une démarche rigoureuse plus orientée vers la connaissance scientifique que vers l'action opérationnelle.....	27
1.2. Les autres inventaires d'initiatives locales.....	28
2. LA FORMATION DES JEUNES ET DES ACTEURS DU PATRIMOINE.....	30
2.1. La formation des jeunes.....	31
2.1.1. L'éducation au patrimoine.....	31
2.1.1.1. L'éveil de l'intelligence et de la sensibilité au patrimoine dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.....	31
2.1.1.2. Les « classes du patrimoine » : un outil mobilisateur et vecteur d'égalité des chances entre les élèves.....	35
2.1.1.2.1. Qu'est-ce qu'une « classe du patrimoine » ?.....	35
2.1.1.2.2. Exemples de « classes du patrimoine » en Bretagne.....	36
2.1.2. La formation aux métiers du patrimoine bâti n'attire pas encore suffisamment de jeunes pour couvrir les besoins en main d'œuvre qualifié.....	38

TABLE DES MATIERES

2.2. La formation des adultes	39
2.2.1. Un organisme situé au cœur de la formation des acteurs du patrimoine bâti en Bretagne : l'Institut Régional du Patrimoine	40
2.2.2. Exemples de formations s'adressant plus particulièrement aux professionnels en relation avec le patrimoine bâti	41
2.2.2.1. Exemples de formations dispensées par la CAPEB Bretagne	41
2.2.2.2. Exemple de formation organisée par la Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne (FRB)	41
2.2.3. Exemples de formations s'adressant à un public plus large d'adultes intéressés par le patrimoine bâti	42
2.2.3.1. Exemples d'actions des collectivités territoriales et de leurs groupements	42
2.2.3.2. Exemples d'actions développées par quelques "associations du patrimoine"	43
2.2.3.3. Quelques actions de conseils qui participent à la formation du public	44
 SECTION 2. UNE CONNAISSANCE QUI RESTE A APPROFONDIR	45
1. UN INVENTAIRE SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE BATI ENCORE INCOMPLET	45
1.1. Un inventaire régional encore incomplet	45
1.1.1. L'inventaire topographique	46
1.1.2. L'inventaire thématique	47
1.2. Un constat non spécifique à la Bretagne : l'état d'avancement de l'Inventaire est inégal sur le territoire national	48
1.3. L'inventaire : une œuvre par nature inachevée	48
2. UNE DECONNEXION ENTRE CONNAISSANCE ET ACTION ?	48
2.1. Décentraliser pour redynamiser ?	48
2.2. Connaître, évaluer, agir	49
 SECTION 3 : PRECONISATIONS POUR AMELIORER LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE BATI REGIONAL	50
1. UN INVENTAIRE MODERNISE ET PLUS EFFICIENT	50
2. UN EFFORT DE FORMATION AU PATRIMOINE	50
3. UNE FONCTION RESSOURCE A DEVELOPPER ET A TERRITORIALISER	51
4. UN RESEAU DE VEILLE PROSPECTIVE POUR ANTICIPER L'AVENIR DES MONUMENTS	52
 PARTIE 2. DE LA PROTECTION DU MONUMENT A LA VALORISATION PATRIMONIALE DU TERRITOIRE
 CHAPITRE 1. LES ACTEURS DE LA PROTECTION ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI	53
 SECTION 1. LES ACTEURS DE LA PROTECTION	55
1. L'ÉTAT	55
2. LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS	55
2.1. D'une manière générale, les collectivités territoriales et leurs groupements agissent pour la protection du patrimoine selon différents degrés d'autonomie	55
2.1.1. La Région Bretagne et le patrimoine bâti	56
2.1.2. Saint-Thégonnec : l'exemple d'une petite commune face à un grand sinistre patrimonial	57
 2.2. Les principaux résultats de l'enquête territoriale réalisée pour l'étude	58

2.2.1. Le Pays : un territoire efficient pour les politiques du patrimoine bâti	58
2.2.2. Les départements de Bretagne et le patrimoine bâti : une synthèse difficile.....	60
3. Les acteurs privés : des initiatives foisonnantes mais rarement coordonnées	63
3.1. La Fondation du Patrimoine	63
3.2. Les "associations du patrimoine"	64
3.2.1. Un fort dynamisme démographique des associations du patrimoine, notamment en Bretagne	64
3.2.2. Une typologie des associations du patrimoine : des visages très divers.....	65
3.2.3. Enjeux sociaux, culturels et politiques liées au développement des associations du patrimoine.....	66
3.3. Un exemple d'opération de sauvegarde conduite par des particuliers, propriétaires privés : le sauvetage de la Citadelle Vauban de Belle-Ile-en-Mer	67
3.3.1. Du "Cuirassé de l'atlantique" à la "villa au bord de la mer"	68
3.3.2. De la "villa au bord de la mer" à la renaissance matérielle et culturelle d'un patrimoine monumental.....	68
3.4. Le portage du projet de réhabilitation de la Manufacture des Tabacs de Morlaix par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix.....	70
SECTION 2. LES ACTEURS DE LA VALORISATION	72
SECTION 3. UN SYSTEME D'ACTEURS QUI MANQUE GLOBALEMENT DE LISIBILITE ET DE COHERENCE.....	73
SECTION 4. PRECONISATIONS POUR UNE POLITIQUE REGIONALE EXPERIMENTALE DU PATRIMOINE BATI	74
CHAPITRE 2. PROTEGER PAR LE DROIT : "DU MONUMENT AU TERRITOIRE PATRIMONIAL ..	77
SECTION 1. D'UNE PROTECTION "REGALIEENNE" CENTREE SUR LE MONUMENT... ..	79
1. LES MONUMENTS HISTORIQUES : UNE PROTECTION "REGALIEENNE" DU MONUMENT ET DE SES ABORDS	79
1.1. La protection des monuments eux-mêmes : le "classement" et "l'inscription".....	80
1.1.1. Le Classement Monument Historique des immeubles	80
1.1.1.1. La procédure de classement	80
1.1.1.2. Les effets de classement	81
1.1.2. L'inscription sur l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques	81
1.2. La protection des abords du monument protégé : un "périmètre de 500 m" pour protéger la relation entre un édifice et son environnement.....	83
2. QUELQUES ACTEURS CLES DE LA PROTECTION QUALITATIVE DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	83
2.1. Les services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) : un "droit de veto qualitatif" pour l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).....	83
2.2. L'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH)	85
2.3. Le Conservateur Régional des Monuments Historiques (CRMH) : Déterminer les projets prioritaires	86
2.4. La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).....	86
SECTION 2. ...A UNE PROTECTION "VOLONTARISTE ET PARTICIPATIVE" ELARGIE AU TERRITOIRE	89

TABLE DES MATIERES

1. LES SECTEURS SAUVEGARDES : UNE PROTECTION NATIONALE RAPPROCHEE IMPLIQUANT LES ACTEURS LOCAUX AUTOUR D'UNE VISION DYNAMIQUE ET GLOBALE DU PATRIMONE BATI	89
2. LES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURALE, URBAIN ET PAYSAGER OU ZPPAUP : UNE CONCEPTION INNOVANTE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DU PATRIMOINE ...	91
CHAPITRE 3. PROTEGER PAR LA VALORISATION	95
SECTION 1. LE PATRIMOINE BATI : DU BIEN AU LIEN	97
1. LE PATRIMOINE BATI, TERRITOIRE DE LA COMPLEXITE IDENTITAIRE	97
2. LE PATRIMOINE BATI FAIT LIEN ET EST LIEN	98
2.1. Le patrimoine fait <i>lien</i>	98
2.2. Le patrimoine est <i>lien</i>	98
3. D'UN CERTAIN "REGARD MUSEAL" SUR LE PATRIMOINE BATI SUSCEPTIBLE DE PORTER ATTEINTE A LA LIBERTE CREATRICE DES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES	99
SECTION 2. LE PATRIMOINE BATI EST PORTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	101
1. LE SYSTEME FRANCAIS DU PATRIMOINE A LONGTEMPS PRIVILEGIE UNE APPROCHE FONDEE SUR LA PRIMAUTE DE SA "VALEUR D'EXISTENCE" SUR SA "VALEUR D'USAGE"	101
2. "L'ECOSYSTEME DU PATRIMOINE" ET SES "EFFETS MULTIPLICATEURS" SUR L'ACTIVITE ET L'EMPLOI	102
2.1. Les "emplois directs"	103
2.2. Les "emplois indirects en travaux de conservation / entretien"	103
2.3. Les "emplois liés à la filière du tourisme culturel"	105
2.4. Les "emplois induits dans les autres industries" culturelles et non culturelles.....	105
2.5. Des effets multiplicateurs qui doivent être appréciés avec prudence	106
2.6. La qualité du patrimoine bâti sur un territoire : un facteur d'attractivité économique et de "développement exogène"	106
SECTION 3. LE PATRIMOINE BATI : UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	107
1. LES PRINCIPALES POLITIQUES DE LABELLISATION PATRIMONIALE EN BRETAGNE	107
1.1. Le label national "Ville d'Art et d'Histoire"	107
1.2. Les "Petites Cités de Caractère"	108
1.3. "Villes Historiques"	109
1.4. Les "Communes du Patrimoine rural de Bretagne"	109
1.5. Un concept innovant : les Pôles d'Économie du Patrimoine	109
2. DEUX EXEMPLES DE TERRITOIRES QUI REUSSISSENT : LA COMMUNE DE MELLE ET LE PAYS DE REDON	111
2.1. Mellé, 700 habitants, "Commune du Patrimoine rural"	111
2.1.1. La mise en œuvre du projet	111
2.1.2. Les conditions de la réussite : projet global et participation de la population.....	112
2.2. Le Pôle d'Économie du Patrimoine du Pays de Redon : un projet de territoire pour un territoire de projet.....	112
2.2.1. La politique patrimoniale est inscrite dans la Charte de Développement du Pays de Redon....	113
2.2.1.2. Des moyens limités mais fortement mobilisateurs	113
2.2.1.3. Le Pays de Redon impulse les actions.....	114
2.2.1.4. L'une des clés de la réussite du Pays de Redon : une action relayée par le tissu associatif local et la coopération territoriale.....	114
3. LE PATRIMOINE BATI ENTRE DANS LA DEFINITION MEME DU DEVELOPPEMENT DURABLE	115
SECTION 4. LES PRECONISATIONS DU CESR POUR "PROTEGER EN VALORISANT"	116

CONCLUSION.....	119
------------------------	------------

ANNEXES	125 A 207
----------------------	------------------

↵ Liste des personnes auditionnées.....	125
↵ Carte générique de la Bretagne – Comité Régional du Tourisme de Bretagne.....	129
↵ Contribution écrite de l'IRPa Bretagne.....	131
↵ Contribution écrite de M. Jean-Luc Le Pache, Adjoint au Maire de l'Ile de Bréhat.....	137
↵ Contribution écrite de M. Loïc Quémener, Animateur du Patrimoine à la Ville de Dinan.....	139
↵ Contribution écrite de la Ville de Lorient.....	159
↵ Contribution écrite de la Ville de Quimper.....	161
↵ Contribution écrite de la Ville de Rennes.....	163
↵ Contribution écrite de M. Bedri, Attaché d'administration – Secrétaire de la Commission locale du patrimoine de la Marine Nationale, Brest.....	165
↵ Contribution écrite de M. Kader Benferhat, Président du Comité des Canaux Bretons.....	177
↵ Résumé de Thèse de Doctorat en Géographie de Mme Annie LE DEM : "Les fêtes du patrimoine maritime au sein de la reconstruction des territoires littoraux – l'exemple de la Bretagne".....	181
↵ Contribution écrite de M. Nicolas Taffoiry, Conservateur de la Citadelle Vauban de Belle-Ile-en-Mer.....	187
↵ Listes des ZPPAUP créées et en cours de création (Source : DRAC Bretagne).....	191
↵ Exemple d'action de communication sur les ZPPAU d'une association du patrimoine : l'UMIVEM (56) - 1991.....	193
↵ Circulaire du 22 avril 2002 : Charte "Adopter son patrimoine".....	195
↵ Glossaire des sigles.....	201
↵ Liste des cartes.....	203